

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE BRETAGNE

TOME L — 1970

Un dramatique breton du début du XVII ^e siècle	<i>R. Lebègue</i>
Notes sur deux dessins des manuscrits du président de Robien	<i>R. Couffon</i>
La Motte-Fablet, maire de Rennes, et son cousin Phelippes de Tronjolly	<i>B.-A. Pocquet du Haut-Jussé</i>
La fin d'une controverse : l'arrivée des Frères des écoles chrétiennes à Nantes en 1721	<i>Yves Poutet</i>
Antoine Fel, organiste de la cathédrale de Rennes	<i>G. Bourlignieux</i>
La division de la Bretagne en départements et la formation du Morbihan .	<i>V. Vignard</i>
La fin du Second Empire vue de Rennes .	<i>C.-A. Cardot</i>
Notes sur les mélodies populaires de Haute-Bretagne	<i>H. Corbes</i>
Bibliographie	<i>B.-A. Pocquet du Haut-Jussé</i>

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
20, avenue Jules-Ferry - RENNES

QUIMPER
LE GOAZIOU
7, rue St-François

RENNES
DURAND-NOËL
17, quai Chateaubriand
SAINT-BRIEUC
PRUD'HOMME,
12, rue Poulain-Corbion

VANNES
LAFOLYE
2, place des Lices

AVIS

Les personnes désireuses d'entrer dans la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE voudront bien donner leur adhésion, soit au Président, 7, rue de Bertrand, Rennes, soit à l'un des membres du Bureau ou du Comité, en indiquant le nom du parrain choisi par elles, et l'adresse à laquelle doivent être envoyées les publications.

On est prié de verser les cotisations annuelles, QUINZE FRANCS pour les Sociétaires, VINGT FRANCS pour l'étranger, au compte postal de la Société, Rennes, N° 573-13 ou au trésorier de la Société, M.-H. de Berranger, Nantes, 1192-16 (ne pas envoyer de chèque bancaire).

Le capital de rachat est fixé à trois cents francs.

Pour l'acquisition de livraisons isolées, voir page 3 de la couverture.

Prière d'envoyer les livres dont on désire qu'il soit rendu compte, les manuscrits d'articles, ainsi que toute correspondance à :

M. Brejon de Lavergnée, président de la Société,
7, RUE DE BERTRAND, RENNES, - Tél. 30-49-96.

MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE
DE BRETAGNE

TOME L — 1970

Un dramatique breton du début du xvii ^e siècle	<i>R. Lebègue</i>
Notes sur deux dessins des manuscrits du président de Robien	<i>R. Couffon</i>
La Motte-Fablet, maire de Rennes, et son cousin Phelippes de Tronjolly	<i>B.-A. Pocquet du Haut-Jussé</i>
La fin d'une controverse : l'arrivée des Frères des écoles chrétiennes à Nan- tes en 1721	<i>Yves Poutet</i>
Antoine Fel, organiste de la cathédrale de Rennes	<i>G. Bourlignieux</i>
La division de la Bretagne en départe- ments et la formation du Morbihan .	<i>V. Vignard</i>
La fin du Second Empire vue de Rennes .	<i>C.-A. Cardot</i>
Notes sur les mélodies populaires de Haute-Bretagne	<i>H. Corbes</i>
Bibliographie	<i>B.-A. Pocquet du Haut-Jussé</i>

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
20, avenue Jules-Ferry - RENNES

QUIMPER
LE GOAZIOU
7, rue St-François

RENNES
DURAND-NOËL
17, quai Chateaubriand
SAINT-BRIEUC
FRUD'HOMME,
12, rue Poulain-Corbion

VANNES
LAFOLYE
2, place des Lices

Un dramatique breton du début du XVII^e siècle

Si je tente de ressusciter pour un temps un auteur ignoré, ce n'est pas pour surfaire son mérite littéraire, qui est des plus minces, ni pour m'attribuer la vaine gloire d'avoir redécouvert un inconnu.

Depuis longtemps, quand j'étudiais l'histoire du théâtre français aux quinzième, seizième et dix-septième siècles, je remarquais que le théâtre en province sombrait dans un trou noir vers 1550. Auparavant, des œuvres justement célèbres portaient les noms des manceaux Gréban et de l'angevin Jean Michel; des représentations très suivies avaient lieu à Bourges, à Valenciennes, etc. Mais plus tard, même si les dramaturges sont nés en Normandie comme Scudéry et les frères Corneille, en Franche-Comté, comme Mairet, leurs pièces de théâtre ne retiennent l'attention que si elles sont jouées à Paris, éditées à Paris.

Ce monopole de la capitale s'explique aisément. Le régime féodal disparaît: il n'y a plus de Cour provinciale qu'à Nancy. Le gouvernement de la France se fixe définitivement à Paris, plus tard à Versailles. C'est à Paris que les dramaturges comme les écrivains en tous genres viennent chercher la gloire. Pendant très longtemps Paris est la seule ville française à posséder un édifice à destination de théâtre.

Est-ce à dire qu'en province il n'y a plus eu d'autre forme d'activité théâtrale que les jeux scolaires des collèges de Jésuites et les passages de troupes ambulantes? Je ne l'ai pas cru, et j'ai cherché des documents à ce sujet. Ainsi, j'ai pu dresser le bilan des représentations, qui, pendant tout le dix-septième siècle, ont eu lieu en l'honneur de Ste Reine à Alise en Bourgogne.

Sachant mon goût, on m'apporta un jour un manuscrit de très médiocre apparence, que, seul avant moi, Sigismond Ropartz avait utilisé¹ et qui contenait les élucubrations d'un prêtre-régent de Haute-Bretagne, nommé Noël Georges. Il consacrait ses loisirs au théâtre, édifiant bien entendu ; ce document était d'autant plus intéressant que pour la Bretagne gallo, nous ne possédons que la « tragédie » de *S. Armel*, qui date de la même époque et que Ropartz a éditée en 1855.

Noël Georges est un exemple de ces hommes de très humble origine, qui, grâce à l'école paroissiale, parvenaient à d'importantes fonctions, du moins à un poste nécessitant une certaine culture ; il faisait partie de ce que j'appelle l'élite, l'aristocratie intellectuelle des villages et bourgades.

Né vers 1570 dans un hameau dépendant de la paroisse de Maxent, Georges était le fils d'un pauvre cordonnier. Il fit ses études surtout à l'école religieuse de Maxent. Il est nommé diacre ; en 1597, il reçoit la prêtrise à Nantes. Il consacra sa vie à l'enseignement dans les écoles de bourgades et de villages : il apprend aux élèves le catéchisme et « les premiers principes de la grammaire latine » ; quand ils sont plus avancés, il leur fait expliquer Virgile. Bien entendu, tandis qu'il enseignait à Bréal, à Baud, à Baulon, et ailleurs, son horizon littéraire était très restreint. Il pratiquait, outre la Bible et le Martyrologe romain, Virgile, Térence, les *Métamorphoses* d'Ovide, Horace, Aratus, et quelques ouvrages moraux modernes, tels que les *Emblèmes* d'Alciat, *l'Acolastus*, et le roman de Camus intitulé *Hermiante*. Il sait que Ronsard est un grand poète, mais je doute qu'il ait lu de ses œuvres. Il savait du grec et du breton, et avait quelques notions d'hébreu. Il était féru d'étymologies très contestables et d'applications allégoriques. Ses considérations sur la langue bretonne et sur le caractère des Bretons ne sont pas dénuées d'intérêt. Vers 1618, il se mit au collège de Rennes « sous la discipline des Jésuites », car il souhaitait s'agrèger à leur compagnie. Mais, comme il l'écrivit ingénument, au bout de trois ans, ils jugèrent insuffisantes ses aptitudes et le renvoyèrent. Il est mort après 1630.

Dans cette obscure existence il y eut une grande aventure : en juillet 1599, Georges se rend à Paris « sans pair (= sans égal), pour voir les collèges et les saints lieux » ; il y reste douze mois. Puis, à l'occasion du grand Jubilé, il va passer douze jours dans la Ville Eternelle. Il y note l'architecture

(1) *Etudes sur quelques ouvrages rares et peu connus écrits par des Bretons*, 1879, p. 57 sq.

de Sainte-Marie-la-Ronde, c'est-à-dire du Panthéon : c'est le seul monument antique qu'il ait mentionné dans son manuscrit. En revanche, il y énumère les principales églises et les reliques qui y sont conservées. Il n'a garde d'oublier la magnifique basilique de Saint-Louis des Français, construction de nos rois et visitée par tous les pèlerins français, et « d'autant que nous sommes de la nation de Bretagne », l'église de S. Yves, « notre patron, la retraite des Bretons ». Revenant par Lorette et la Provence, il dit la messe à la Sainte-Baume, par révérence pour Ste Madeleine.

Il est temps de parler des œuvres dramatiques mentionnées ou composées par notre régent. Elles nous révèlent la persistance d'un théâtre religieux ou moral, qui était en retard sur le théâtre des humanistes et de la Pléiade.

D'après Georges, on avait joué à Maxent et dans le voisinage la *Passion*, c'est-à-dire un des nombreux mystères consacrés à un sujet que, pendant longtemps, le public ne s'était pas lassé de voir porter à la scène, la *Patience de Job*, autre sujet cher au public des quinzième et seizième siècles, une pièce sur la parabole de l'*Enfant Prodigue*, un des thèmes de l'ancien théâtre religieux en Europe, et le *Saint Maxent* composé en 1537 par le prêtre Galiczon et que Georges imitera dans son grand drame.

Les poètes de la nouvelle école s'étaient répandus en raileries sur les personnages allégoriques des Moralités. Néanmoins, ce genre dramatique plaisait encore. A la fin du seizième siècle, la troupe de l'acteur Talmy jouait dans le Nord une pièce au titre significatif : *Péché retiré par Discipline et Sapience*. Georges mentionne la représentation de trois Moralités : *L'enfant ingrat* (nous avons conservé sous ce titre une pièce imprimée en 1589), *Vieillesse, Jeunesse et la Mort*, et *Langue asserée*¹ (= acérée).

Pour ses propres œuvres Georges n'emploie pas le mot *mystère*, qui dans le sens dramatique était tombé en désuétude, mais *Vie* ou *Histoire*. Toutefois ce devaient être de petits mystères que sa *Vendition de Joseph*², sa *Délivrance*

(1) On connaît les titres de trois Moralités relatives à la langue : *Langue embommée* (catalogue du libraire de Tours p. p. CHÉREAU), *Malvaise langue* (jouée à Metz en 1513 ; cf. PETIT DE JULLEVILLE, *Les Mystères*, II, 103), et *Langue asserée* (jouée à Besançon en 1535 ; cf. ULYSSE ROBERT, *Origines du Théâtre à Besançon*, p. 69).

(2) La *Vente de Joseph* est un des épisodes du Mystère cyclique du *Viel Testament*, imprimé trois fois avant 1550. Joseph étant une des préfigurations du Christ, on a très souvent mis à la scène les épisodes de sa vie. Une *Vendition de Joseph*, tirée de ce Mystère, a été imprimée vers 1538 et jouée à Paris à la même époque, à Nancy en 1557 et 1558, à Remiremont en 1603. Cf. *Viel Testament*, éd. J. de ROTHSCHILD, I, xxxi, et II, XLV-XLVII, et PETIT DE JULLEVILLE, *Les Mystères*, II, 174.

des Hébreux hors d'Égypte¹, son *Sacrifice d'Abraham*², sa *Vie de S. Eustache*³, son *Histoire de Ste Suzanne*⁴, pièces qu'il fit jouer à Bréal, à Maxent, à Baud, à Auray, et qui n'ont pas été conservées. Il établit un lien entre les *Bucoliques* de Virgile qu'il expliquait à ses écoliers et une pastorale de l'adoration des bergers qu'il fit jouer, la nuit de Noël, dans une maison particulière devant les villageois.

Mais la plus grande partie du manuscrit est remplie par l'indigeste paraphrase de son œuvre maîtresse, un drame consacré au saint dont la paroisse où vivait Georges portait le nom : S. Maxent. C'était l'habitude dans les villes de province qui portaient le nom d'un saint de jouer un mystère qui représentait la vie, la mort, le martyre, s'il avait eu lieu, et la translation des reliques de ce saint. A la même époque, les habitants de Ploërmel faisaient jouer la pseudo-tragédie de S. Armel.

Si l'on étudie le théâtre parisien, on ne voit, sous le règne de Louis XIII, que des genres bien distincts : tragédie, comédie, tragi-comédie, pastorale ; chaque pièce est divisée en cinq actes. Par contre, dans une bourgade de Haute-Bretagne, la littérature dramatique est confuse ; car elle subit à la fois l'influence de la Renaissance et celle des traditions de la fin du Moyen Age. Aussi le copieux résumé que Georges donne de son S. Maxent révèle une pièce hybride. Comme les comédies romaines, elle commence par un prologue et finit par un épilogue. L'influence des *Bucoliques* et d'Ovide se manifeste dans les noms des personnages : Alexis, Coridon, Galathée, Philémon, Baucis, qui prend le sexe masculin, Mœris, Lycidas ; l'ange gardien de Maxent porte le nom inattendu d'Amarilis. Mais ce ne sont pas les Anciens qui ont inspiré à Georges l'idée de faire régner sur la Bretagne une « Reine

(1) Une partie du *Mystère du Viel Testament* représentait cette délivrance.

(2) Isaac était aussi une préfiguration du Christ. Cet épisode a été souvent mis à la scène. Citons seulement les éditions tirées du *Viel Testament* en 1539 et la célèbre tragédie de Théodore de Bèze. Cf. *Viel Testament*, I, xxviii-xxx et II, i-xii, et LEBÈGUE, *La tragédie religieuse en France*, Belles-Lettres, ch. XVII et p. 507-513.

(3) Au xviii^e siècle, la romanesque Légende de S. Eustache sera portée à la scène par le belge Bello, par Baro et par Desfontaines. Cf. K. Loukovitch, *La tragédie religieuse classique en France*, 123-130 et 307-312.

(4) Une partie du *Viel Testament* était consacrée à l'histoire de Susanne et des vieillards, et elle fut imprimée à part vers 1625 (*op. cit.*, I, xxxiii, et V, xlviii sq. et lxxvi sq.). Petit de Julleville signale quatre représentations de pièces sur Ste Susanne entre 1470 et 1550. M. Coiffon faisait récemment remarquer que la Bretagne possède de nombreux vitraux de Ste Susanne, qui montraient les conséquences du faux témoignage.

bergère » ; bien que l'*Astrée* soit un roman profane, cette Reine bergère me semble empruntée — directement ou non — à l'œuvre d'Honoré d'Urfé.

Voilà à peu près tout ce que l'auteur de S. Maxent doit aux Anciens et à la littérature contemporaine. Il paraît ignorer les règles que les auteurs de tragédies, de comédies et de pastorales appliquaient : sa pièce était divisée en vingt-et-un actes, cas heureusement unique dans l'histoire de notre théâtre. A l'intérieur d'un même acte l'action se passait tantôt en Provence, tantôt en Bretagne. L'influence des Mystères était prépondérante, en particulier celle du S. Maxent de Galiczon.

Il est instructif de voir ce que Georges a conservé du Mystère de son devancier et ce qu'il en a laissé de côté.

A l'exemple des anciens Mystères, Galiczon avait suivi l'ordre biographique que fournissait la Légende de S. Maxent : sa naissance dans le Midi, l'instruction que lui donne l'abbé Severus, sa vie et ses miracles dans un couvent de Poitiers, ses rapports avec le roi Clovis, sa mort. Georges conserve cet ordre, et ne termine sa pièce qu'après la translation des reliques du saint à Maxent. Mais, par esprit de clocher et se fiant à d'anciennes traditions, il affirme que son héros, avant d'aller à Poitiers, fut ermite à Maxent.

Comme Galiczon et les autres auteurs de mystères, il mêle à l'action de nombreux personnages, généralement inventés par lui. Des événements miraculeux se passent sur la scène. On assiste à quelques épisodes de la guerre de Clovis avec les Goths, le public populaire étant friand de spectacles de combats. Georges ajoute une fête à grand spectacle : le triomphe célébré à Paris par Clovis après sa victoire, et un Procès de Paradis, conforme à la tradition des Mystères de la Passion, mais qui est ici plaidé devant Jésus par Justice et par Clémence¹.

En revanche, il laisse au Mystère de Galiczon de nombreux épisodes. Les uns sont surnaturels, les autres comiques. Ces suppressions sont inspirées par l'esprit de la réforme religieuse opérée au seizième siècle par les protestants et ensuite par les catholiques.

Comme les auteurs de Mystères, Galiczon mettait très fréquemment en scène des personnages surnaturels : du Ciel Dieu et ses anges descendent pour consoler Maxent ; les

(1) Sur les quatre Filles de Dieu, Justice, Miséricorde, Vérité, Paix, et sur leurs Procès de Paradis, cf. LEBÈGUE, *Le Mystère des Actes des Apôtres*, Belles-Lettres, p. 173-174, et E. MALE, *L'art religieux de la fin du Moyen-Age en France*, ch. II.

anges descendent à nouveau à son ermitage breton ; l'ange Uriel transmet à Maxent et à ses parents des informations et des ordres divins ; Dieu envoie l'ange Gabriel faire une sermone à deux couples qui dansaient aux jours de fête ; Maxent est conduit à Poitiers par l'ange Raphaël habillé en voyageur ; un ange le fait choisir comme abbé ; Dieu envoie S. Michel et S. Gabriel le prémunir contre les tentations ; à l'occasion de la mort de deux soldats Goths, Galiczon renouvelle le traditionnel procès de Béliat devant Dieu¹ ; Dieu condamne à l'Enfer l'âme d'un soldat franc qui avait menacé Maxent ; il envoie à celui-ci ses anges pour lui annoncer sa mort prochaine ; comme dans d'autres Mystères, l'âme du saint est portée à Dieu qui la loge dans son Paradis.

Noël Georges, lui, ne se permet pas de faire de Dieu un personnage de théâtre et de l'amener sur la scène. Il supprime et Dieu et les quatre anges nommément désignés. Dans sa pièce, le surnaturel céleste est réduit à Amarillis, ange gardien de Maxent, à deux interventions d'un ange, et au traditionnel Procès de Paradis.

Dans le Mystère de Galiczon, comme dans les autres Mystères, les diableries étaient nombreuses : dès la première Pause, les diables se répandaient sur la place et faisaient des clameurs horribles ; Lucifer, attaché à une roue, et ses acolytes se plaignaient de la constance des Chrétiens ; ils s'injuriaient et « s'entrebattaient cruellement ». Ils s'assemblaient de nouveau et décidaient d'aller tenter Maxent ; ils revenaient auprès de Lucifer se plaindre avec « grand tintamarre » des vertus de Maxent ; avec un signe de croix, celui-ci chassait de sa cellule Satan ; Satan et les autres diables disputaient à S. Michel et à S. Gabriel — épisode traditionnel — les âmes de deux morts ; Lucifer suppliciait l'âme du soldat franc.

Ces diableries avaient sans doute un but édifiant ; mais elles tournaient à la grosse bouffonnerie. Il est très remarquable que Georges les ait toutes supprimées et qu'il ait réduit le surnaturel diabolique à la vaine tentation de Maxent par le démon. On pense aux vers du classique Boileau :

« Et quel objet enfin à présenter aux yeux

Que le Diable toujours hurlant contre les Cieux ? »

Ce sont les mêmes scrupules qui lui ont fait supprimer des épisodes comiques que le prêtre Galiczon avait intercalés pour amuser le public : après le Prologue, des propos bouf-

(1) Cf. LEBÈGUE, *Le Mystère des Actes des Apôtres*, p. 174-178.

fons étaient débités par le Fol ; en classe, les mauvais élèves jetaient leurs livres et se mettaient à battre les bons ; trois « coquins », c'est-à-dire gueux, qui font métier de cagoussage, c'est-à-dire de mendicité, se battaient pour la possession de l'écu que Maxent leur avait donné ; deux couples dansaient les jours de fête ; un boiteux et un aveugle, avant d'être guéris par la fontaine de S. Maxent, trébuchaient dans une fosse ; dans l'armée de Clovis, un chevalier justement nommé Couard était raillé, parce qu'il se tenait à l'écart de la guerre¹ ; le jour des funérailles de Maxent, les trois coquins se disputaient les écuelles de soupe qu'on leur donnait, et l'un d'eux jetait à la figure d'un autre le contenu d'une écuelle : tel était l'épisode final du Mystère du prêtre Galiczon ! Georges s'indignait d'un début et d'une fin si peu édifiants. Mais ne nous scandalisons pas trop de la présence de ces scènes bouffonnes dans un Mystère religieux : les auteurs de ces énormes pièces sentaient la nécessité de ragailhardir les auditeurs et se ranimer leur attention par quelque épisode burlesque. Georges, qui écrit en pleine Contre-Réforme, réduit le comique aux paroles d'un jeune ivrogne « divaguant et puant comme une latrine », que convertissent Maxent et son ange gardien.

D'autre part, on constate une évolution dans le goût dramatique : Georges laisse à Galiczon tous les personnages qui, comme dans les Moralités, portaient des noms génériques ou abstraits : l'Ami de bonne foi, Beau Semblant, Bon Conseil, les élèves Envie et Détraction, les moines Obéissance, Dévotion et Humilité. Les critiques que j'ai mentionnées plus haut avaient donc fini par porter fruit.

Voilà pour les textes de Galiczon et de Noël Georges. Quant à la mise en scène, pour la pièce de Georges, elle n'est que fictive ; car non seulement elle n'a jamais été jouée, mais son auteur, probablement découragé par les difficultés matérielles, déclare qu'il la destinait à la lecture, pour l'agrément et l'édification de ses compatriotes. Il rêvait, pour une représentation idéale, de toiles de lin sur les côtés de la scène, d'un rideau de soie blanche, et de riches tapis.

Bien qu'il n'ait pu assister à la représentation en 1548 de la pièce de Galiczon, il donne sur elle de curieux détails. Elle avait eu lieu sur un pâtis, à l'ombre des chênes, pendant cinq dimanches ; on était venu de partout, et l'affluence gêna le jeu des acteurs bénévoles. Au demeurant, ils étaient ignares, vêtus de bougran bigarré, et souvent ivres. Les échafauds où

(1) Ce personnage, ainsi que plusieurs épisodes de ce Mystère, se retrouve dans le DE BAUDEVILLE.

ils jouaient, étaient montés sur roues, ce qui fait penser aux représentations sur chariots de l'Angleterre et du nord de la France¹.

Ces pièces naïves, écrites et jouées dans des bourgades de province, présentent, à défaut de valeur littéraire, un intérêt historique. Plus d'une fois, les propos des personnages y reflètent les préoccupations de l'auteur et de son milieu social. Ici, un métayer et un jardinier se plaignent de leur misère ; une femme de laboureur, entrée au service de l'épouse d'un riche usurier, est battue par elle ; celui-ci refuse tout délai à deux paysans pour le paiement de leurs fermages. Ces épisodes, qui sont de l'invention de Georges, lui ont été inspirés par l'actualité. De même l'épisode de la taverne et de l'ivrogne est en rapport direct avec la lutte que son maître bien-aimé, dom Porcher, avait entreprise contre les taverniers et les ivrognes.

Ainsi donc ce prêtre — régent de village, dont les productions dramatiques n'eurent jamais — faut-il le regretter ? — l'honneur d'une impression, est un témoin de la lente évolution du théâtre religieux dans nos campagnes ; son retard sur le théâtre de la capitale et aussi des grandes villes est évident. Il est resté si peu de pièces provinciales datant de cette époque que l'énorme fatras de Noël Georges n'est pas inutile aux historiens du théâtre français.

Raymond LEBÈGUE
Membre de l'Institut

(1) LA BORDERIE a signalé un spectacle religieux donné, avec des chariots, à Fougères en 1459 par une Confrérie du Saint-Sacrement (*Mystères représentés à Fougères, dans Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonne*, I, 1855). Cf. aussi PETIT DE JULLEVILLE, *Les comédiens en France au Moyen Age*, pp. 133, 204, 236, 244.

Notes sur deux dessins des manuscrits du président de Robien

Les manuscrits du Président de Robien conservés à la Bibliothèque municipale de Rennes contiennent, ainsi que l'on sait, des documents graphiques du plus haut intérêt, beaucoup des œuvres qu'ils représentent étant aujourd'hui disparues. Malheureusement, plusieurs sont sans légende ou n'en possèdent que d'incomplètes, posant ainsi de véritables énigmes pour leur identification.

Nous voudrions aujourd'hui attirer l'attention sur deux de ces dessins, très différents d'ailleurs : une pierre tombale et un vitrail¹.

I. — TOMBEAU DE JEAN DE MALESTROIT

Sur une dalle en pierre noire sont représentés deux gisants de marbre blanc, en costume et armure du règne de Charles VI. L'inscription gravée autour de la dalle n'a malheureusement pas été reproduite, mais seule au bas du dessin, l'indication : *Tombeau de Messire Jean de Malestroit chevalier*, ce que viennent confirmer les besants sans nombre rappelant les armes des Malestroit sur le tabard du gisant et les initiales I. M. répétées sur sa ceinture.

La robe de la châtelaine ne porte, d'autre part, aucune armoirie, empêchant ainsi toute identification directe.

(1) Bibliothèque municipale de Rennes, ms 2436-6. Nous en devons les reproductions à l'obligeance de M. François Bergot, conservateur du musée des Beaux-Arts de Rennes, avec l'aimable autorisation de M. Louis Rousseau, conservateur en chef de la bibliothèque municipale ; nous leur exprimons ici toute notre gratitude.

Or à cette époque, en dehors de l'évêque et du chancelier de Bretagne, hors de cause ici, il y eut plusieurs seigneurs contemporains du nom de Malestroit et du même prénom Jean, dont les dates de décès sont heureusement connues. Pour procéder à leur discrimination, il convient de dater aussi exactement que possible ce tombeau.

Son examen montre une similitude très complète avec celui du connétable de Clisson et de sa femme à Josselin. Les deux gisantes sont, entre autres, identiques : mêmes coiffures, mêmes surcots, mêmes plis des robes, mêmes petites levrettes sous leurs pieds.

Ayant étudié il y a quelques années le tombeau de Josselin, nous avons montré qu'il était l'œuvre certaine d'un tombier de Tournay et signalé l'identité du canon des pleurants et du modelé des figures avec les éléments correspondants du tombeau des rois de Navarre à Pampelune exécuté par le sculpteur tournaisien Jean Lomme².

Ce dernier date de 1416 et celui de Josselin sensiblement de la même époque ; les œuvres similaires connues s'échelonnent d'ailleurs de 1411 à 1420. C'est donc cette époque qu'il convient de retenir aussi pour le tombeau de Jean de Malestroit ; elle permet ainsi, croyons-nous, d'identifier ce tombeau avec le monument funéraire de Jean de Malestroit, seigneur de Kaer, aux Cordeliers de Vannes.

Précisément, en effet, voici ce qu'indique au sujet de cette dernière sépulture le chanoine Le Mené, dont la description paraît s'accorder parfaitement avec le dessin du manuscrit de Robien³.

« Vers 1416, mourut Jean II de Malestroit, seigneur de Kaer et du Plessix du chef de sa mère. Il avait bâti, en l'honneur de son patron saint Jean, une chapelle au midi du chœur de Saint-François et fondé une messe chantée tous les jours au maître-autel, moyennant une rente annuelle de trente livres monnaie.

Les religieux, par reconnaissance, lui donnèrent le titre de second fondateur de la maison, titre transmissible à ses successeurs. Ils l'enterrèrent, suivant son désir, au milieu de la chapelle fondée par lui. Sa famille lui dressa un tombeau de

(2) R. COUFFON : *Le cénotaphe du connétable de Clisson à Josselin*. Bulletin monumental T. CXXV, 1967, pp. 167-175.

(3) Abbé LE MÉNÉ : *Les Cordeliers de Vannes*. Bulletin de la Société polymathique du Morbihan (1894), p. 108. Cet article nous a été signalé avec son obligeance coutumière par Mlle Françoise Mosser, Directeur des Archives départementales, à laquelle nous renouvelons ici nos bien vifs remerciements.

trois pieds de hauteur sur lequel on mit sa statue de marbre blanc ; il était représenté couché, armé de toutes pièces, la tête nue, les mains jointes et la poitrine constellée de besants : ce qui rappelait les armoiries de sa maison. A la Révolution, le tombeau a été détruit et la statue brisée ; le Musée archéologique en a recueilli quelques fragments. La statue de sa femme a subi le même sort ».

Roger Grand vit encore ces débris en 1918 dans le jardin du Château Gaillard contigu à l'ancien couvent des Cordeliers⁴ ; nous les y avons cherchés en vain en 1969.

Un extrait de l'obituaire des Cordeliers de Vannes vient, d'autre part, préciser la date du 23 octobre 1416 comme celle de la mort de Jean de Malestroit et la date de consécration de sa chapelle : 28 mars 1406⁵.

Quel était exactement ce personnage, seigneur de Kaer ? Du Paz en fait un fils de Jean de Malestroit, Seigneur de Malestroit et de Largoat, et de sa femme, Marguerite de Lohéac, ce qui est insoutenable, car il eût hérité des seigneuries de son père. Or celles-ci échurent à Jeanne de Malestroit, seule fille et héritière de Jean et de Marguerite de Lohéac, ainsi que nous le font connaître le partage qu'elle donna à ses oncles Alain et Thibaut en 1397, ainsi qu'un accord conclu entre elle et sa nièce Marie de Rieux, fille et héritière de Jeanne de Montauban, sa sœur utérine⁶.

Du Paz également donne à cette Jeanne de Malestroit, épouse en premières nocces de Jean Ragueneil et en secondes de Philippe de Vierville, un âge inacceptable, fixant son décès entre 1466 et 1470, alors que l'obituaire des Cordeliers indique 1439. Ce document précise aussi qu'elle fut inhumée dans sa chapelle, dont l'emplacement n'est pas indiqué explicitement.

Jean de Malestroit, sieur de Kaer, appartenait à la branche cadette des seigneurs de Beaumont, détachée de la branche aînée en 1347 et était fils d'autre Jean et de Jeanne de Kaer, héritière de sa maison. Il épousa, en premières nocces, Jeanne de la Feillée, fille de Sylvestre et d'Ysabeau de Kergorlay, dont naquit autre Jean, époux de Jeanne de Tremedern qui continua la filiation. En secondes nocces, il épousa sa

(4) R. GRAND : *Mélanges d'archéologie bretonne*, Paris, Picard, et Nantes, Durand, 1921, p. 175.

Voir également sur le tombeau Pitre de Lisle du Dreueuc : *Le tombeau du duc Arthur II*, Association bretonne, 3^{me} série, T. VIII (1890).

(5) B.N.-Baluze 41, fol. 39 et suiv. Voir Annexe I. Elle complète et précise sur certains points les renseignements publiés par l'abbé Le Mené.

(6) B.N. f. fr. 22331. Après le décès de Jean de Malestroit (+ 1394), Marguerite de Lohéac épousa en secondes nocces Philippe de Montauban et décéda en 1412 ; elle était fille de Jean de Lohéac et de Béatrix de Craon.

belle-sœur, Catherine de Coatmen, veuve de Thebaud de la Feillée. Il est possible, comme à Josselin, que ce double mariage soit la cause de l'absence d'armoiries sur la robe de la gisante, le sieur de Kaer ayant peut-être voulu être inhumé avec sa seconde femme, alors que le monument fut élevé par son fils Jean du premier lit.

Ce tombeau de Jean de Malestroit offre un grand intérêt pour l'histoire de l'art. Avec celui de Josselin, il vient en effet confirmer la réputation des tombiers de Tournay et montrer l'aire étendue de l'exportation de leurs œuvres.

II. — VITRAIL DE BRIENT DE BEAUMANOIR ET DE MARGUERITE DU CREUX

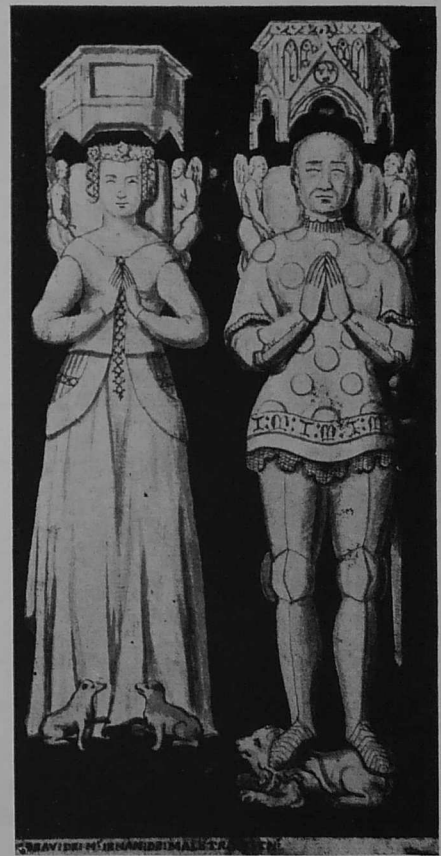
Le second dessin est un vitrail représentant un donateur à genoux, présenté par saint Georges, avec tabard aux armes des Beaumanoir, et une donatrice, également à genoux, présentée par sainte Marguerite, avec robe armoyée mi-part Beaumanoir et du Creux.

Ces armoiries permettent d'identifier sans difficulté ces deux personnages : Brient de Beaumanoir, vicomte du Besso, fils aîné de Jean et de Jeanne de la Bérue, et Marguerite du Creux, fille d'Olivier et d'Ysabeau de Tréal, qu'il avait épousée en 1458.

Mais quelle date doit-on assigner à ce vitrail, et est-il possible d'en déterminer l'origine ?

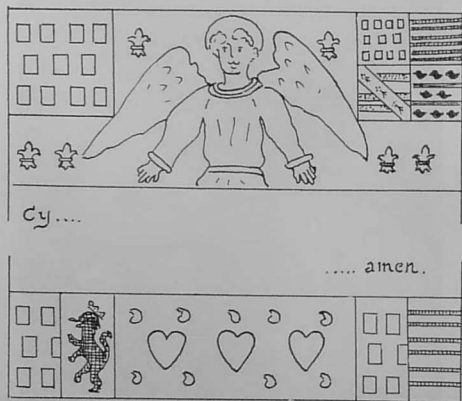
Brient de Beaumanoir est un personnage bien connu. Un acte du 25 février 1444 indique tout d'abord que, mineur et sous la tutelle de Charles de Beaumanoir, son grand-oncle, il hérita, par représentation de sa mère, de l'immense fortune de son ayeule Jeanne de Mebernard. Celle-ci, femme en premières noces de Raoul de la Bérue et en secondes de Guillaume de Saint-Melaine, avait en effet « grande puissance et faculté d'héritages et des biens montant à grande estimation »⁷. Jeune écuyer, il se distingua à la bataille de Castillon en 1453 et fut armé chevalier sur le champ de bataille. Lors de son mariage en 1458, il était chambellan du roi Louis XI. Il mourut vers 1485 et sa femme vers 1495.

Son portrait, sur le vitrail, est celui d'un homme dans la force de l'âge, de trente-cinq à quarante ans, et celui de Marguerite du Creux celui d'une jeune femme. Toutefois, elle est



Tombeau de Jean de Malestroit

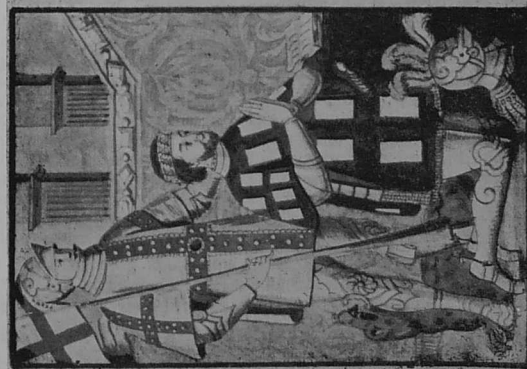
(7) B. N. f. fr. 22331 fol. 39.



R.C.

ANGERS (Carmes) - Tombe des cœurs des Beaumanoir

Cl. musée de Rennes



Brient de Beaumanoir et Marguerite du Creux

Cl. musée de Rennes

coiffée du hennin pointu avec voile attaché, mode qui ne fit son apparition qu'en 1465 ; ces portraits paraissent donc dater des environs immédiats de 1470.

Mais, si l'on remarque que le donateur est surmonté assez gauchement de deux pilastres antiques et la donatrice d'une coquille Renaissance et d'une voûte compartimentée à l'italienne, la date de la confection du vitrail doit être rejetée à l'extrême fin du XV^e siècle et peut-être même aux premières années du XVI^e ; ceci permet, croyons-nous, d'en attribuer la provenance à la chapelle du Besso contiguë au manoir.

Une grave objection semble cependant s'y opposer à première vue : l'on répète en effet que cette chapelle fut fondée le 26 mars 1535 par Charles de Beaumanoir, vicomte du Besso, petit-fils de Brient et de Marguerite du Creux. Mais il s'agit là d'une confusion, et si Charles, époux d'Ysabeau Busson, fonda bien une chapellenie en 1535 et fit ériger alors un logis près de la chapelle pour le chapelain, il n'est nullement le constructeur de la chapelle.

Celle-ci est aujourd'hui détruite, mais d'après les documents graphiques qui nous ont été conservés⁸, la porte extérieure de la chapelle en anse de panier était encadrée de deux pilastres et surmontée d'une accolade encore toute gothique avec choux frisés et il en était de même à l'intérieur de la décoration d'une piscine. Extérieurement, au-dessus de la porte, un écu en bannière aux armes des Beaumanoir avait pour supports un homme sauvage et une femme coiffée du hennin à deux cornes en usage dans la seconde moitié du XV^e siècle ; et, intérieurement, le départ d'un arc ogive reposait sur un culot dont le personnage portait la coiffure plate à bords relevés du règne de Charles VIII, détails qui indiquent le dernier quart du XV^e siècle.

D'autre part, si Charles de Beaumanoir avait été le fondateur de la chapelle, son cœur y eût été très probablement inhumé, or il n'en est rien.

(8) Voir les dessins de Jos Guennec de 1924, représentant entre autres le pignon ouest de la chapelle avec les armes des Beaumanoir, et divers détails dans : Abbé L^e MASSON, *Histoire du Pays de Dinan*, T. I, p. 297. On notera à ce sujet que la référence donnée par l'auteur sur la chapellenie du Besso paraît erronée. Le premier registre des délibérations du district de Dinan, conservé aujourd'hui aux Archives départementales des Côtes-du-Nord (Série L, registre A) ne donne, pp. 56 et suiv., aucun document relatif à la chapellenie du Besso.

Une autre source de documents graphiques est la collection des relevés du Vicomte de La Messelière léguée aux Archives départementales des Côtes-du-Nord. Les relevés de N.-D. de Fontlebon datent de 1895 et 1897 et représentent divers détails, dont la piscine et le culot supportant l'arc ogive.

Brient et Marguerite du Creux eurent comme fils aîné et héritier Gilles, vicomte du Besso et chambellan du duc François II, qui décéda en 1498, laissant de son mariage avec Jacquemine du Parc, fille de Charles et de Marguerite Paynel, deux fils, François et Charles, et une fille, Marguerite.

L'aîné, François, chambellan du roi Louis XII, suivit celui-ci en Italie et fut fait chevalier en 1509 à la bataille d'Agnadel. Il mourut à son retour cette même année à Angers, et son cœur y fut inhumé au couvent des Carmes, dans une tombe où vinrent le rejoindre ceux de sa mère et de son frère Charles, ainsi que le montre un croquis de leur dalle tumulaire⁹.

Les états des lieux de l'ancienne église d'Evran ne mentionnant par ailleurs aucune prééminence de Brient de Beaumanoir et de Marguerite du Creux, il paraît donc très probable que le vitrail les représentant dans le manuscrit de Robieu provienne de leur chapelle du Besso, dont ils furent très vraisemblablement les fondateurs, sinon les constructeurs.

R. COUFFON

(9) Le croquis de la plaque recouvrant les trois cœurs des Beaumanoir, au milieu du chœur des Carmes d'Angers, ne détaille que les parties supérieure et inférieure portant les armoiries et encadrant l'épithaphe. Dans la partie supérieure, un ange à mi-corps avec ses ailes déployées sur un semis de fleurs de lys est accosté de deux écus en bannière : celui de gauche porte les armes pleines de Beaumanoir, celui de droite écartelé : au I Beaumanoir, au II du Creux, au III du Parc, au IV Paynel, armes de Gilles de Beaumanoir, fils de Brient et Marguerite du Creux, et de Jacquemine du Parc, fille de Charles et Marguerite Paynel.

À la partie inférieure, au centre trois cœurs sur un semis de larmes ; à gauche écu en bannière mi parti au I Beaumanoir, au II Busson (armes de Charles de Beaumanoir et d'Ysabeau Busson) ; à droite écu mi-parti Beaumanoir et du Parc, armes de Guy et de Jacquemine du Parc.

Inscription : « Cy reposent les cœurs dignes de nom de Nobles et puissants Messires François et Charles de Beaumanoir et de dame Jacquemine du parc leur mère, en leur temps vicontes de merdréac, seigneurs du Besso et de la motte du parc ».

Le dit François décéda le xxv^e novembre mVcIX, la dite dame le xv^e octobre mVcXVI, le dit Charles le ... (manque) ... Dieu leurs face pardon. amen (B. N. f. Clairambault, 941).

ANNEXE I.

Extraits de l'Obituaire des Cordeliers de Vannes.

B. N. : Baluze, 41, fol 39 et suiv. ¹⁰

- 10 février. — Ingressus est viam universae carnis clarissimus comes dominus de Herzelle quondam nuncius in hoc britanniae ducatu anno nostrae redemptionis 1314. Corpus ejus fuit traditum humi in choro conventus venetensis.
- 10 février. — Tali die obiit nobilis vir Robinetus de Lexcaroux olim scutifer et consiliarius inclitissimae dominae Joanna de Navarra quondam reginae Angliae et dominae Britanniae nec non filiae ejus dominae Margarita de Britanniae comitissae de Porhoet anno domini 1412.
- 28 mars. — Eodem die fuit consecrata capella domini de Malestrico in civitate venetensis anno domini 1406.
- 29 mars. — Obiit egregius miles Joannes de Malestrico de bello-monte vir strenuus in armis et fuit spetialis amicus.
- 5 avril. — Anno domini 1483, obiit nobilis et discretus dominus Guillelmus Chauvin cancellarius britanniae pro zelo justitiae quasi martir. Cujus corpus a quatuor fratribus hujus conventus deportatum est sepultum prope capellam domini de Kaer in choro.
- 9 avril. — Obiit inclitus miles Claudius de Malestrico de Kaer, vir utiqutibus gratus et affabilis pater et amicus hujus venerabilis conventus et sepultus in medio chori 1554.
- 22 mai. — Obiit inclitus miles dominus Joannes de Malestrico dominus de Kaer et Tremerdern quondam magister domus Britanniae tempore illustrissimi principis Arturi comes stabuli franciae utique probus, gratus, affabilis, sagax, prudens, et fuit sepultus in medio chori anno domini 1468.
- 31 mai. — Eodem die in civitate venetensi dedicatio basilicae beati Francisci a venerabili patre Guidone episcopo venetensi anno 1263.
- 7 juin. — Obiit vir nobilis franciscus Joannes Penne de Batz inclitus hujus conventus amicus. Dedit nobis imaginem beati francisci argentam et deauratam 1411.

(10) Cet extrait présente plusieurs lacunes. Il omet notamment la sépulture de Guy de Molac, sire de Molac et de Pestivien, décédé en 1411, celle de Jean de Tremerdern décédé le 17 janvier 1432 et nombre d'autres mentionnées par l'abbé Le Méné (*loc. cit.*).

- 27 juin. — Obiit domina Margarita de Rogé uxor domini Gaufridi de Malestrico in habitu sororum.
- 14 juillet. — Obiit nobilis domina Joanna domina quondam de Kaer, sepulta in medii chori 1406.
- 17 juillet. — Anno domini 1440, illustrissima domina Yolandis d'Anjou comitissa de Montforti et hominibus gratissima, beato francisco et nostro ordine devotissima, sepulta in choro coram magno altari in conventu isto.
- Anno 1561 capitulus provincialis fuit celebratus in conventu isto venetensi et a civibus fratres fuerunt optime recepti : Deus retribuaterit.
- 19 juillet. — Obiit illustrissimus Franciscus, dux britanniae, francisci ordinis, et singularissimus amicus durante capitulo provinciale in isto conventu celebrato. Anno domini 1450.
- 13 août. — Obiit illustris domina blancha ducissa britanniae 1283. Anno domini 1439, obiit domina Joanna de Malestrico sepulta in sua capella.
- 14 août. — Obiit nobilis domina Margarita de Perrien sepulta in habitu in capitulo coramsancto Jacobo 1440.
- 15 août. — Anno domini 1320, dominica tertia augusti, in percelebre conventu venetensi, provincialis capitulus provinciae Thuronicae exstitit. Celebratus etc.
- 27 août. — Obiit princeps illustrimus Arthurus dux britanniae 1312¹¹.
- 1^{er} septembre. — Tali die obiit nobilis armiger et amicus ordinis Guillelmus du Plexis qui dedit multa bona conventui. Sepultus in secunda sepultura sancti Clari anno domini 1461.
- 23 octobre 1416. — Obiit strenissimus miles Joannes dominus de Malestrico totius ordinis minorum amicus sed conventui venetensi protector mirificus, qui fuit in bello fortis, in consilio prudens, in vita modestus et innumerabilium ecclesiarum et capellarum constructor et reparator mirificus.
- 7 novembre. — Obitus domini Petri britanniae militis.

ANNEXE II.

- Robert de Beaumanoir, second fils de Jean et de Marie de Dinan-Montaflant, épousa Tiephaine, vicomtesse et héritière du Besso, dont :
- Jean, époux de Jeanne Bouthier, dame de la Claye, fille d'Alain et d'Aliette de Mubelien, dame de la Claye dont Jean et Charles.

(11) Le tombeau du duc Arthur II était au milieu du chœur et portait sa statue en marbre blanc. Celle-ci fut détruite à la Révolution comme celles de Yolande d'Anjou et des Malestrois. L'abbé Le Ménégé en a reproduit la longue épitaphe (*op. cit.* p. 105), déjà publiée par Pitre de Lisle du Drenec (Association Bretonne, 3^e Série, T. VIII, p. 68).

(12) B. N. f. fr. 18711, fol. 202.

- Jehan, chambellan du duc, épousa Aliette de Boishamon, dame de la Touche-Huet ; dont :
- Jehan, époux de Jeanne de la Berue, fille et héritière de Raoul et de Jeanne de Mebernard¹³, dont :
- Brient, époux de Marguerite du Creux.

(13) B. N. f. fr. 22331, article Beaumanoir.

La Motte-Fablet, maire de Rennes et son cousin Phelippes de Tronjolly

Documents

Le nom de La Motte-Fablet est fort connu des Rennais puisqu'il est porté par l'une des rues les plus passantes de leur ville. Ils connaissent beaucoup moins bien la personne de La Motte-Fablet, maire de Rennes au cours d'une des périodes les plus brillantes de l'histoire municipale. Cette ignorance tient principalement à ce que Levot ne l'a pas jugé digne de recevoir une notice dans sa *Biographie bretonne* et que celle que René Kerviler lui a consacrée dans sa *Bibliographie* est trop succincte¹.

J'ai trouvé à Paris, aux Archives nationales, et à Rennes quelques documents qui permettront de mieux distinguer les traits de ce personnage. Certes je ne me lancerai pas dans l'histoire de l'administration municipale au temps de ce maire, ce qui m'entraînerait loin et ce qui, d'ailleurs, a déjà été traité². En revanche certaines coïncidences entre leurs carrières, jointes à leur proche parenté, m'amèneront à réunir aux textes relatifs à La Motte-Fablet quelques pièces sur son cousin Phelippes de Tronjolly, qui, à la différence de Fablet, a été doté d'un long article par Levot³, ce qui lui confère une durable notoriété.

Cette étude commencera par des précisions chronologiques et généalogiques indispensables⁴. Yves-Vincent de La Motte-Fablet, venu au monde le 8 mars 1745, a été baptisé le

(1) T. XIII, p. 336.

(2) Entre autres par Hamon, dans un mémoire manuscrit cité par H. FRÉVILLE en son *Histoire de l'Intendance de Bretagne*, t. III, p. 350.

(3) t. II, p. 506.

(4) Les sources en sont les registres paroissiaux.

même jour en l'église Saint-Germain de Rennes. Il était fils de noble maître Jean-Marc Fablet, sieur de la Motte, avocat au Parlement, et d'Anne-Jeanne-Nicolle Phelippes de Tronjolly. Son parrain fut son grand-père maternel Yves Phelippes de Tronjolly, syndic des procureurs au Parlement, échevin de la ville de Rennes, sa marraine Vincente Maillard, veuve de noble maître Marc-Alain Fablet, sieur de la Touche, avocat au Parlement, son aïeule paternelle.

Ces Fablet n'étaient pas rennais de vieille souche. L'acte de mariage des parents d'Yves-Vincent, célébré à Saint-Sauveur le 20 août 1743, révèle que le marié était originaire de Ploërmel, paroisse Saint-Armel⁵. Si son mariage avec Anne Phelippes le fixa à Rennes, il y possédait une autre attache des plus distinguées. Une sœur de son père en effet, Gillonne Fablet, avait épousé le célèbre juriconsulte Poullain-Duparc. C'est ce qui explique la présence et la signature de Poullain-Duparc et de Gillonne à l'acte de mariage de 1743 et le rôle de parrain joué par l'illustre professeur au baptême d'Anne-Nicolle de la Motte-Fablet, sœur d'Yves-Vincent (18 juillet 1746), de même qu'à celui d'une des filles du futur maire de Rennes. Parmi les nombreux signataires de l'acte de mariage de 1743 je relève « De Caradec de la Chalotais », probablement le futur procureur général qui, à cette époque, était encore avocat général (de 1730 à 1752).

Yves-Vincent de La Motte-Fablet se maria le 7 février 1773 en l'église Saint-Sauveur avec Nicole-Jeanne Debroize de la Rougeraye dont le père Pierre-Sulpice-René, alors décédé, avait été avocat au Parlement, conseiller du roi, juge magistrat civil et criminel au siège présidial de Rennes. Seule sa mère, Elisabeth-Marie-Sébastienne Chevillard de Meslon, était présente.

Ces époux Debroize s'étaient mariés eux aussi à Saint-Sauveur, le 11 avril 1752. Chevillard de Meslon, père de la mariée, était avocat au Parlement. Quant au marié, Debroize de la Rougeraye, il était natif de Saint-Martin de Janzé⁶.

Le ménage Debroize avait eu plusieurs enfants malgré la mort prématurée du père, à trente-trois ans, le 19 juillet 1758. Son dernier enfant fut une fille posthume, Jeanne-Marie-Thomasse, née le 9 décembre de cette même année 1758.

(5) C'est également à Ploërmel que se maria Poullain du Parc avec Gillonne Fablet le 9 octobre 1731.

(6) Angélique-Julie de Broise de Bois-Farouge et de la Hellerie épouse de Théodore de Ravenel du Boisteilleul était elle aussi née à Janzé, le 5 juillet 1701. La parenté est donc très probable. Avant 1790, Janzé formait deux paroisses : Saint-Martin et Saint-Pierre.

Yves-Vincent de la Motte-Fablet eut de son mariage avec Nicole Debroize de la Rougeraye, trois enfants : deux filles, Anne-Elisabeth-Augustine, la filleule de Poullain-Duparc, née le 1^{er} mars 1774, et Thérèse, ondoyée le 25 février 1776, baptisée le 6 mai 1777 ; puis un seul fils, Yves-François-Marie, né le 15 mars 1778,

L'acte de mariage de La Motte-Fablet en février 1773 le qualifie conseiller du roi, juge magistrat civil et criminel de la sénéchaussée et siège présidial de Rennes. Il exerçait cette charge depuis 1770, à l'âge de vingt-cinq ans. Comme son futur beau-père militait dans la même juridiction il ne faut pas beaucoup d'imagination pour penser que cette confraternité fut à l'origine du mariage.

Dix ans plus tard la réorganisation de la municipalité de Rennes appelait La Motte-Fablet à des fonctions plus en vue. L'intendant Caze de la Bove avait obtenu le 12 mai 1780 un arrêt de règlement du Conseil du roi qui donnait à la ville de Rennes une constitution nouvelle. On en trouvera la description dans l'ouvrage de M. H. Fréville⁷.

À la tête était placé un « maire électif » qui, pour la première fois, fut nommé par le pouvoir. Cette dignité insignie échut à La Motte-Fablet qui n'avait que trente-cinq ans.

En sa qualité de maire il devenait en outre lieutenant-général de police et colonel de la milice bourgeoise. Réélu de deux ans en deux ans, il ne quitta la mairie qu'en 1788.

Cette période de 1780 à 1788 vit de grands travaux d'urbanisme : assainir, éclairer et dilater la ville. La démolition de la porte aux Foulons et de son boulevard en 1783 figura dans le programme et valut au maire de donner son nom à la rue qui passa sur le sol dégagé.

Comme maire La Motte-Fablet était d'office le premier député de la ville aux États de la province. Il y assista en 1780, 1782, 1784 et 1786, trois fois à Rennes, une fois à Nantes. Les États, au terme de deux de leurs sessions, en 1782 et en 1786, le choisirent pour l'un de leurs députés en cour, honneur très recherché qui valait à ceux qui en bénéficiaient l'avantage d'être présentés au roi et l'occasion de solliciter quelque faveur auprès des ministres s'ils en éprouvaient le désir. La Motte-Fablet séjournait à Versailles comme député en cour lorsqu'il fut nommé membre de l'assemblée des nota-

(7) Tome III, p. 95.

bles appelée en 1787 à trouver une solution aux problèmes financiers qui se posaient au gouvernement royal⁸.

Ses fonctions municipales procuraient à La Motte-Fablet un appartement à l'hôtel de ville. M^{me} de La Motte-Fablet qui habitait en 1788 rue de Toulouse était sans doute sa mère.

En 1788 La Motte-Fablet obtint des lettres de noblesse. La demande qu'il en fit remontait à 1786. Elle fut jointe à une démarche semblable émanée de son cousin germain François Phelippes de Tronjolly, et cela nous oblige à mettre en scène ce personnage et à citer quelques actes qui compléteront sa biographie.

François-Anne-Louis Phelippes de Tronjolly était né à Rennes le 15 février 1751 ; il était donc de six ans plus jeune que son cousin de La Motte-Fablet. Ses parents s'étaient mariés le 11 mai 1750 à Saint-Sauveur. Son père, noble maître François-Jacques Phelippes de Tronjolly, avocat au Parlement, était capitaine de la milice bourgeoise et à ce titre fit partie du bataillon envoyé à Belle-Isle en 1746 pour résister aux attaques anglaises que l'on prévoyait. Sa mère, Marie-Anne-Thomasse Fauvel, était fille d'un négociant alors établi à Rennes. Ce mariage ne fut célébré qu'après sommation respectueuse du futur à sa mère qui fondait, croyons-nous, son opposition sur la parenté entre les époux. En effet, à la génération précédente, le grand-père Yves Phelippes de Tronjolly, syndic des procureurs au Parlement, doyen des échevins en 1733, capitaine de la milice bourgeoise et garde-scel de la Faculté des droits, avait eu pour femme une autre Anne Fauvel dont le père, négociant lui aussi, était en outre qualifié en 1718 de conseiller du roi, substitué du procureur du roi en la cour des monnaies de Rennes, mais il était à Rennes un nouveau venu étant originaire de Subigny au diocèse d'Avranches⁹.

Notre François Phelippes de Tronjolly se maria, le 7 octobre 1770, en l'église Saint-Sauveur avec Mathurine-Gillonne-Anne Clémenceau, fille d'un procureur au Parlement, petite-fille d'un autre procureur au Parlement, échevin en 1717, juge de police et capitaine de la milice bourgeoise. La mariée était née à Rennes le 9 juin 1749. Elle eut une nombreuse progéniture. Dans l'acte de baptême de l'aînée, le 21 juillet 1771, le père, qui n'avait que vingt ans, se dit bachelier en droit, procureur au Parlement, conseiller du roi, juge garde

(8) Sur son rôle à l'assemblée, voir mon article : *Les Emotions de l'assemblée des notables*, dans les Actes du 76^e congrès des sociétés savantes tenu à Rennes, 1951, p. 190 à 193.

(9) Jadis Soligné, canton de la Hayé-Pesnel.

réciendaire aux monnaies de Rennes. Il était pourvu de cet office depuis 1769¹⁰. Le souvenir du grand-père Fauvel qui avait appartenu à la même administration dut lui en faciliter l'accès.

La naissance de son troisième enfant, Raoul, baptisé le 25 février 1775, ouvrit une voie nouvelle à son ambition. Il présenta sa femme aux honorables fonctions de nourrice du prince ou de la princesse qu'attendait à la cour de France Marie-Thérèse de Savoie, épouse du comte d'Artois, frère de Louis XVI.

La pétition par laquelle cette grâce fut sollicitée ne manque pas de saveur surtout lorsqu'on pense à la carrière révolutionnaire de son rédacteur qui ne peut être un autre que Tronjolly lui-même.

Ce « mémoire pour la dame de Tronjolly-Phelippes qui se propose pour nourrir l'enfant de S. A. R. Mgr le comte d'Artois, frère du roy », fut adressé à deux membres de la commission à qui incombait le choix de la nourrice, Busson, premier médecin de la comtesse, et Le Bastard, conseiller d'État, chancelier de sa maison. Les autres membres de cet aréopage étaient Belanger, médecin ordinaire de la Comtesse, Mafault, premier chirurgien, et la marquise de Caumont La Force, gouvernante des enfants de S. A. R. et surveillante des nourrices.

Voici ce texte : « La dame de Tronjolly, d'une famille honnête, d'un caractère doux et gay, est âgée de vingt-six ans. Elle est du meilleur tempérament, n'a jamais eu de malaises, elle n'a pris qu'une seule médecine dans toute sa vie. Elle est bien constituée, d'une taille au-dessus de la commune, les cheveux bruns, les dents blanches et n'en a perdu aucune, la chair ferme. Elle a eu trois enfants bien portés à terme et jamais elle n'a eu de fausse couche.

« Ses trois couches ont été heureuses et peu laborieuses. Ses trois enfants jouissent de la meilleure santé et sont de la plus belle carnation. Son premier enfant, une fille, est du 27 juillet 1771, elle ne l'allaita que dix mois, elle la sevrà sans autre raison que la grande force de l'enfant et non pour cause de grossesse ni d'aucune indisposition. Elle accoucha le 3 avril 1773 d'une seconde fille qu'elle allaita pendant treize mois. Le 25 février 1775 elle est accouchée d'un troisième enfant, un garçon, qu'elle allaita comme les deux autres avec le plus

(10) Cependant lors de son mariage, le 7 octobre 1770, il ne prend que le titre de procureur au Parlement et d'officier de la milice bourgeoise.

heureux succès¹¹. Cet enfant a été tenu sur les fonts du baptême par M. le procureur général du Parlement de Rennes et par Mlle sa fille.

« Les trois enfants n'ont jamais éprouvé aucune maladie. Ils ne ressentent même presque pas de douleurs lorsque leurs dents percent. On peut s'assurer de tous ces faits par le sieur Brione, chirurgien, professeur du cours d'accouchement à Rennes, c'est lui qui a accouché la dame de Tronjolly de ses trois enfans. Le sieur Rapatel, professeur en chirurgie, et le sieur de la Rue, apothicaire à Rennes, la connaissent depuis son enfance.

« On ne peut offrir l'attestation de médecins : la dame de Tronjolly n'a jamais eu besoin de leur secours mais ils pourraient attester, ainsi que bien d'autres personnes, qu'ils n'ont nulle connaissance qu'elle ait eu aucune maladie et se réunissent à la voix publique pour certifier le succès avec lequel elle a allaité ses enfans.

« A l'égard du sieur de Tronjolly il n'a essuyé en sa vie qu'une seule maladie à l'âge de 13 à 14 ans qui fut une pleurésie. Il s'est marié à dix-neuf ans, il est honoré depuis l'âge de dix-huit ans des affaires du Roy et du public. Il est d'une ancienne famille de bourgeoisie, alliée à plusieurs maisons nobles de Bretagne.

« La dame de Tronjolly est fille d'une mère d'un tempérament robuste laquelle n'avait jamais été malade et qui mourut en 1767 âgée de 57 ans¹², d'une fièvre chaude qui régnait alors à Rennes. Son père, le sieur Clémenceau, vit encore, âgé de plus de soixante ans¹³. Ses ayeules paternelle¹⁴ et maternelle sont morts à 60 et à 70 ans et ses ayeules paternelle et maternelle ne sont mortes que depuis peu d'années, à Ancenis et à Rennes, âgées de 87 et de 91 ans, elles avaient la plus belle vieillesse.

« Quant à la famille, aux mœurs, à la conduite et à la réputation des sieur et dame de Tronjolly, on peut s'en instruire avec les recteur et curés de Saint-Sauveur de Rennes sous la paroisse desquels ils ont presque toujours demeuré.

« On peut encore consulter M. le premier président¹⁵ et MM. les procureurs généraux du Parlement de Rennes¹⁶. Ces

(11) Ce petit Raoul mourut le 8 juillet 1779.

(12) Françoise Louvel morte en Toussaint.

(13) Il mourut en St-Sauveur le 7 septembre 1775.

(14) Nicolas-René Clémenceau inhumé le 1er juin 1747 en St-Sauveur.

(15) Antoine-Armand de la Briffe d'Amilly, premier président de 1734 à 1777.

(16) Les deux Caradec de la Chalotais, père et fils, réintégrés en décembre 1774.

MM. pourront attester la vérité de la majeure partie des faits du présent mémoire. M. le premier président de la Cour des Monnaies de Paris pourra aussi certifier la manière distinguée avec laquelle le sieur de Tronjolly a exercé l'office de conseiller juge-garde de la Monnaie de Rennes, dont la suppression absorba la plus grande partie de sa fortune.

« C'est sur ces connaissances que S. M. régnante lui a accordé gratuitement au mois de novembre dernier [1774] des lettres de juge honoraire quoiqu'il n'eût pas le service requis et qu'il ne fut alors âgé que de 23 ans.

« Le père et le grand-père du sieur de Tronjolly étaient particulièrement honorés de la confiance de S.A.S. Mgr le duc de Penthièvre¹⁷, qui daigne, encore aujourd'hui, s'intéresser au sieur de Tronjolly.

« La dame de Tronjolly se flatte qu'elle réunit toutes les qualités qui constituent une excellente nourrice, c'est avec ces avantages et particulièrement sur la représentation de ses trois enfans, témoins irréprochables, qu'elle se propose pour allaiter le prince ou la princesse dont M^{me} la Comtesse d'Artois est heureusement enceinte.

« M. le procureur général du Parlement de Bretagne qui a personnellement vérifié une partie des faits, qui a même vu la mère et ses trois enfans, n'a pas hésité : sur le champ il a écrit pour assurer qu'on ne pouvait espérer trouver une plus excellente nourrice. »¹⁸

Il est probable que la prière de M^{me} de Tronjolly ne fut pas exaucée. La comtesse d'Artois accoucha d'un fils, son premier né, le futur duc d'Angoulême, le 6 août 1775. Cinq mois et demi s'étaient écoulés depuis la naissance du bébé Tronjolly. Sans doute jugea-t-on inutile de déranger sa mère.

Après cet échec et privé de sa charge à la monnaie Tronjolly, qui avait eu le loisir de compléter ses grades juridiques, est retrouvé dans les fonctions d'avocat du roi au Présidial (1778), où La Motte-Fablet était conseiller.

La réforme municipale qui fit de ce dernier un maire de Rennes procura à son cousin Tronjolly la charge de procureur syndic de la commune qu'il exerça jusqu'en 1788 conjointement avec celles de juge de police et de lieutenant-colonel de la milice bourgeoise. Il fut député de la ville aux Etats de 1784 et de 1786 qui se tinrent à Rennes¹⁹.

(17) Gouverneur de Bretagne depuis décembre 1736.

(18) Arch. dép. I.-et.-V. C 2255.

(19) Aux Etats d'octobre 1786 il prend encore le titre d'avocat du roi au présidial.

Les sollicitations des deux cousins en vue d'être gratifiés de la noblesse remontent à 1786. Le 7 septembre, le baron de Breteuil, secrétaire d'Etat de la maison du roi, accusa réception à l'intendant Bertrand de Molleville du mémoire envoyé à l'appui, mais son accueil était froid : la promotion qu'on ambitionnait supposait, selon son dire, des services importants, longs et anciens. Il demandait qu'on les lui fit connaître, c'était expliquer que le premier mémoire ne suffisait pas.

On pense que c'est pour le compléter qu'une nouvelle note de Tronjolly fut adressée à l'intendant. Le requérant y énumérait les mérites de sa famille, rappelait que ses ancêtres avaient perdu 10.000 livres de rente par le grand incendie de 1720 et qu'ils avaient été des premiers à rebâtir. Il affirmait que dans l'évêché de Tréguier les Tronjolly étaient réputés nobles, ce qui était exact des Phelippes de Coatgoureden. Tronjolly disait encore que sa famille et celle de sa femme étaient alliées à des maisons nobles, que lui-même, quoique jeune, remplissait depuis vingt ans des fonctions publiques. Il avouait qu'il y avait éprouvé des désagréments non mérités et que « les imprimés passent à la postérité », allusion aux polémiques déchainées par ses initiatives de répression, d'ailleurs justifiées, comme procureur de la ville.

Tronjolly faisait écrire par la municipalité, c'est-à-dire par La Motte-Fablet, qui n'en faisait pas autant pour lui-même, au garde des sceaux, au comte de Montmorin et à son récent successeur en qualité de commandant en chef, le comte de Thiard. Sa lettre à l'intendant se terminait en annonçant qu'il était retenu depuis plusieurs jours sur son grabat par une maladie de poitrine, comme si cet état sanitaire lui valait un titre de plus²⁰. L'intendant lui fit sentir que les autorités étaient alors uniquement occupées des grandes affaires qui se discutaient dans l'assemblée des notables²¹.

La Motte-Fablet dans sa pétition fit valoir que sa bourgeoisie se perdit dans la nuit des temps et que sa famille était alliée à la noblesse, et il citait, outre les Poullain-Duparc, les Le Métayer et les Keranflech qui ne faisaient qu'un, puis les Rohan-Poulduc, la branche la moins décorée de cette illustre maison²².

Nous possédons la minute de l'avis que l'intendant adressa au baron de Breteuil sur les deux candidats à la noblesse. Il est nettement favorable pour La Motte-Fablet, il est plus

(20) Lettre du 24 avril 1787.

(21) Lettre du 5 mai 1787.

(22) Jean MEYER, *La Noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, t. I, p. 332. COURCY, *Nobilitaire*, t. II, p. 271 ; t. III, pp. 60-61.

nuancé pour Tronjolly²³. Voici ce qu'il dit :

« Maire électif et lieutenant général de police de la ville de Rennes depuis huit ans, La Motte-Fablet a rempli les fonctions de ces deux places avec beaucoup de zèle et à la satisfaction publique. La douceur de son caractère et son honnêteté ont plu généralement à ses concitoyens et aux Etats. Député à cette assemblée trois fois de suite²⁴, il s'y est conduit avec sagesse. Il a été deux fois²⁵ honoré de la députation en cour et a assisté à l'assemblée des Notables.

« Deux échevins de Rennes, Le Boucher et Robinet²⁶ ayant été anoblis depuis que La Motte-Fablet est maire, il serait désagréable pour lui de ne pas obtenir la même grâce particulière. Enfin, d'une très bonne famille bourgeoise il a une fortune suffisante pour soutenir la noblesse qu'il sollicite.

« Les titres de Tronjolly ne me paraissent pas si favorables : Il est vrai qu'il a toujours montré beaucoup de zèle dans l'exercice de sa place de procureur syndic de la ville et de procureur du roi de police. On lui doit beaucoup de réglemens sages. Il a dévoilé et fait cesser des abus énormes relativement aux enfans trouvés qui étaient si mal soignés à l'Hôpital qu'il en périssait annuellement au moins les neuf dixièmes²⁷. Son zèle et la fermeté qu'il a montrés dans cette occasion sauvent la vie à plus de cent enfans par an.

« La Chambre des Comptes et celle des vacations du Parlement ont pris chacune un arrêté pour demander des lettres de noblesse en faveur du sieur Tronjolly, mais on ne peut dissimuler que ces arrêtés n'ont été pris qu'à ses pressantes sollicitations ou à celles de ses amis. D'ailleurs sa conduite, bonne à plusieurs égards, n'a pas toujours été accompagnée des procédés nécessaires, ses soins ne se sont pas étendus à tous les objets, il s'en faut beaucoup qu'il se soit concilié tous les suffrages.

« Enfin le sieur Tronjolly, parent du sieur de la Motte-Fablet, est comme lui d'une honnête famille, mais il a trop peu de fortune pour soutenir la noblesse et, comme il a plu-

(23) C 2255, 11 février 1788.

(24) En réalité quatre fois : en 1780, 1782, 1784 et 1786.

(25) En 1782 et 1786.

(26) Voir Jean MEYER p. 326, et p. 395 : Le Boucher anobli par Lettres de mai 1786. Robinet le fut en juin 1786 : Jean MEYER, *Ibid.*, 381.

(27) Les administrateurs de l'Hôpital furent défendus par l'avocat Le Chapelier, ce qui fit qu'un pamphlétaire en 1789 déclara que celui-ci était « le défenseur effronté du meurtre de trois mille enfans trouvés ». R. KERVILLEN, *Notice sur Le Chapelier* dans ses *Recherches*, 1889, extrait de la Revue historique de l'Ouest, t. IV, 1885.

sieurs enfans, une pension lui serait plus nécessaire que la grâce qu'il sollicite²⁸. »

La Motte-Fablet obtint satisfaction et prit la qualité d'écuyer²⁹. Tronjolly fut déçu dans ses espoirs.

La ville de Rennes lui offrit une compensation en se déclarant, par délibération du 28 janvier 1788, marraine d'un fils né et ondoyé le 25 février. La cérémonie se déroula le 21 octobre dans l'église Saint-Germain. Certainement les registres paroissiaux de Rennes ne comptent aucun acte qui étale sur tant de lignes tant de fatuité.

La ville était représentée par une délégation imposante dans laquelle manquait La Motte-Fablet³⁰. Son successeur marchait en tête : écuyer Tréhu de Monthierry³¹, alloué, lieutenant général au présidial, lieutenant général de police, administrateur des hôpitaux et du collège.

Il était suivi par messieurs Nicolas-Marie Gandon, avocat au Parlement, procureur du Roi syndic, procureur du roi de police³², administrateur du collège³³, et Pierre-Jean-Olivier-Bonaventure Le Minihy de la Ville-Hervé, avocat du roi au présidial, échevin et juge de police.

Puis venaient maître Louis-Yves-Nicolas Vaneau, syndic des procureurs au présidial, échevin, juge de police, et noble homme Thomas-René-Laurent Rouessart, ancien juge consul, trésorier principal de la guerre en Bretagne, échevin et juge de police.

Enfin noble maître Louis Lemarchand de Lépinay, avocat au Parlement, greffier, administrateur de la ville et communal de Rennes.

Après ce cortège comblé de titres était nommé le célébrant : vénérable et discret messire Nicolas-Anne-Jean Collet-Desfontaines, prêtre, prieur gardien de la chapelle Sainte-Anne, bénéfice auquel il avait été nommé par la municipalité³⁴.

(28) C 2255.

(29) Selon Levot, un édit de 1788 accorda la noblesse aux premiers juges et aux gens du roi dans les présidiaux. Tronjolly qui avait été avocat du roi au présidial depuis 1778 mais qui ne l'était plus, se serait opposé à l'enregistrement de cet édit.

(30) Sa lettre écrite de Paris, le 25 avril 1788, montre son absence.

(31) Ce nom ne figure pas dans le *Nobiliaire de Courcy*.

(32) Successeur de Phelippes de Tronjolly.

(33) KERVILLER, t. XV, p. 172.

(34) Une fille de Jean-Anne Collet, sieur des Fontaines, procureur au présidial, échevin, fut baptisée à Saint-Germain le 19 avril 1773. On retrouve là le nom de Collet des Fontaines.

Tous ces personnages étaient à cette date plongés dans la polémique déchainée par la révolution qui eut à Rennes la primeur de ses orages^{34 bis}. Collet fut un de ceux qui allèrent le plus loin ; sous la Terreur, il se maria, encadré, en guise de témoins, par Carrier et Pocholle, représentants du peuple en mission à Rennes³⁵. L'acte de baptême se poursuivait par une histoire généalogique de la famille Phelippes de Tronjolly remontée de génération en génération jusqu'à l'ancêtre florissant en 1443. Etrange exhibition à l'heure où l'égalité allait niveler toutes les classes de citoyens !

Les deux cousins adoptèrent dans cette crise une attitude différente, quoique privés l'un et l'autre de situations qu'ils avaient occupées dans les institutions de l'ancien régime. Tronjolly entra dans la nouvelle magistrature, non en Ille-et-Vilaine mais dans la Loire-Inférieure. Ce département l'eut pour président de son tribunal criminel. C'est alors que le comité révolutionnaire de Nantes fit de lui cette peinture sévère : « un cabaleur et un intrigant, un remueur éternel qui avait tout sacrifié à la vaine gloire de faire parler de lui »³⁶. Quelque faible créance qu'on accorde aux opinions des sans-culottes, celle qui s'exprime ici s'accorde avec ce que les documents nous ont révélé sur Tronjolly.

La Motte-Fablet au contraire se rallia au projet de soulèvement du marquis de La Rouërie, élaboré en 1791 et 1792 en vue de libérer le roi.

Après la perquisition effectuée au château de la Rouërie une instruction fut ouverte ; elle aboutit à la condamnation à mort de deux accusés qui furent exécutés à Rennes le 29 octobre 1792. La Motte-Fablet, quoique gardé à vue, avait pris la fuite. Il fut poursuivi comme contumace avec dix autres prévenus. Le tribunal criminel du département prononça son jugement sur eux le 15 janvier 1793. C'est du moins la date qui figure à la première ligne du procès-verbal mais la délibération ayant duré jusqu'à une heure du matin, c'est le 16 janvier qui figure au bas de l'acte.

Au sieur Fablet, ci-devant La Motte, était reproché d'avoir concouru à la formation de la coalition par recrutement de canonnières à Rennes et de s'être évadé de sa maison quoique consigné chez lui et confié à la garde d'une sentinelle. Impliqué dans un rapport du 15 septembre 1792, La Motte-Fablet

(34 bis) Sur la mission politique de Tronjolly à Paris en janvier 1789, voir Aug. COCHIN, *Les Sociétés de pensée et la Révolution en Bretagne*, t. I, p. 317-323 et t. II, p. 356.

(35) P. HARDOUIN dans le *Bull. de la Société arch. d'Il.-et-V.*, t. LXIX, 1953, p. 78.

(36) LEVOT, t. II, p. 599.

néanmoins fut acquitté, sous cette réserve que, s'il se retrouvait, il serait amené au tribunal où lui serait faite par le président une réprimande pour avoir douté de la justice et de la loyauté de ses concitoyens³⁷.

Cependant La Motte-Fablet fugitif fut considéré comme émigré et sa famille tomba sous le coup de la loi des suspects du 17 septembre 1793.

Porteurs d'ordre du comité révolutionnaire de Rennes, Lavéant et Laroche, le 21 décembre 1793, vinrent arrêter Mme de La Motte-Fablet et ses deux filles. Les deux « patriotes » eurent la délicatesse de laisser ces dames terminer leur souper (quel souper !) puis les emmenèrent et les écrouèrent au Bon Pasteur qui servait alors de maison d'arrêt des femmes politiquement suspectes.

Elles y demeurèrent jusqu'au 27 novembre 1794. Alors un arrêté du représentant Boursault, daté de la veille, exécuté par deux membres de la Commission philanthropique, mit les trois prisonnières en liberté moyennant la prestation du serment de fidélité et d'obéissance aux lois de la république.

Les papiers des prisons nous apprennent que Mme de La Motte-Fablet déclara posséder de son chef 1.800 livres de revenu mais qu'elle ignorait les ressources de son mari. Surtout on y consigna les motifs de l'arrestation ainsi libellés : « Madame de La Motte-Fablet avait toujours manifesté des opinions aristocratiques. En cela elle a parfaitement suivi celles de son mari, actuellement émigré, lequel a pris une part très active dans la conspiration de La Rouerie ».

Les trois femmes se défendirent avec courage et intelligence. Emouvantes sont les réponses qu'elles firent aux deux interrogatoires qu'elles subirent. Le second seul est daté, le 25 août 1794, près d'un mois après la chute de Robespierre.

Voici d'abord les réponses des jeunes filles et, pour commencer, celles de l'aînée, Anne, âgée de vingt ans :

« Une jeune personne ne peut et ne doit voir que sa mère et ses parents. Concentrée dans ma famille je ne sortais de la maison que pour aller avec ma mère et ma sœur prendre l'air sous les promenades publiques. Celui qui est sous les yeux de ses concitoyens peut évoquer leur témoignage. Tous connaissent ma conduite civique et j'espère qu'aucune voix ne s'est élevée et ne s'élèvera contre moi ».

(37) L. 2813, fol. 176, François ENAUD, *Le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine*. Thèse de doctorat en droit manuscrite, 1946 et article du même dans les Actes du congrès des sociétés savantes à Rennes, 1951, p. 78.

Seconde réponse :

« Mon père n'est point émigré. L'émigré est celui qui quitte son pays volontairement et sans motif. Mais le citoyen qui se trouve injustement impliqué dans une affaire criminelle et sous le coup d'une accusation grave, quoique certain de son innocence, craint les suites de la malignité des hommes. Il ne redoute pas la justice. Au contraire, elle fonde ses espérances, mais les intrigues et les cabales de ses ennemis le font trembler. Mon père a été pleinement justifié ; comment prétendre l'accuser après que son innocence a été proclamée par un jugement éclatant ? La loi du 17 septembre ne peut donc pas s'appliquer à ma position. »

Suit l'interrogatoire de Thérèse Fablet, la plus jeune, dix-huit ans.

Première réponse :

« Attaquée de la petite vérole de la manière la plus cruelle, couverte de vésicatoires pendant quatre mois, mes liaisons ont été avec des officiers de santé. Dans ma convalescence je ne suis sortie de la maison que pour aller promener et respirer un air pur avec ma mère et ma sœur. »

Seconde réponse :

« L'absence de mon père nous a causé assez de malheur et assez fait répandre de larmes pour qu'on dût user de quelques égards envers nous. Qu'il en coûte à mon cœur d'être obligée de faire sentir combien est déplacée la supposition que mon père a pris part à la conspiration de La Rouerie ! Ne sait-on pas qu'il en a été acquitté par un jugement authentique ? Quelle preuve plus frappante de l'injustice de cette supposition que celle qui résulte du jugement rendu dans le tribunal criminel de Rennes ? Voilà les titres que j'invoque et ma réponse à tous les malveillans. Mon père pourrait rentrer demain sur le territoire de la république et réunir sa voix à celle de ses concitoyens pour proclamer nos victoires et les défaites de nos ennemis. Il s'en faut donc bien que nous soyons sous le coup de la loi du 17 septembre. Rien ne doit donc retarder notre liberté, dont nous sommes dignes de jouir par notre attachement à la patrie et à nos concitoyens. »

Et maintenant la réponse de la citoyenne Debroize femme Fablet aux motifs de sa détention.

Première réponse :

« Je ne me suis occupée que de ma maison et de mes enfants. Je n'ai jamais vu que mes proches et très rarement mes amis. Mais je défie à la malveillance qui s'est acharnée

sur mes pas, de prouver que j'aye eu des rapports ou des liaisons avec des aristocrates. J'ai porté la cocarde nationale et tenu ma maison ouverte aux militaires citoyens qui m'ont été adressés par ma commune. Mon caractère est de remplir et d'exécuter les lois, de haïr et détester les intrigants et les ambitieux. J'ai payé exactement toutes mes contributions et fourni du linge et des vêtements pour le service des défenseurs de la patrie. »

Seconde réponse :

« Jamais mon mari n'a manifesté des opinions aristocratiques. Il a toujours tenu la conduite d'un bon citoyen. Enrollé dans la garde nationale dès son principe, il a fait constamment le service en personne et porté l'uniforme. L'accusation calomnieuse qu'on cherche à renouveler contre lui est une preuve sensible de son innocence puisqu'il en a été acquitté par jugement du tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine du 15 janvier 1793. Ce jugement solennel rendu après un examen rigoureux de la procédure instruite contre lui, devrait fermer la bouche à ses ennemis. L'homme acquitté par un jugement est sans doute un citoyen pur et il est réintégré dans tous ses droits. On ne peut aussi lui faire un crime de s'être absenté. Quel est l'homme qui dans sa place n'aurait pas pris le même parti ? Mais enfin je ne puis et ne dois répondre que de moi-même. Je n'ai point participé à son absence, j'ai ignoré son projet. Il étoit gardé à vue, dans un appartement séparé, par des gardes, et il m'étoit impossible de communiquer avec lui. Je ne suis donc pas dans le cas de la loi du 17 septembre. Mon mari est en fuite mais il n'est pas émigré. Si je pouvois lui faire connaître son jugement je suis bien sûre qu'il rentreroit dans sa patrie. Son civisme étoit si bien connu de ses concitoyens qu'ils l'avoient fait membre du Bureau de conciliation.

« Quant à l'absence de mon fils, il étoit couché auprès de son père, très loin de mon appartement. Je n'ai pas eu plus de connaissance de son absence que de celle de son père puisqu'ils ont disparu ensemble. Ainsi je n'ai pu m'y opposer, ce que j'orois certainement fait, autant qu'il eût été en moi, si j'en avois été instruite, mais je l'ignorois entièrement. D'ailleurs un père est maître de son fils et l'on ne peut m'en rendre responsable. La loi du 17 septembre ne me regarde donc dans aucun cas.

« Rennes, dans la maison de détention du ci-devant Bon Pasteur, le 8 fructidor l'an 2 de la république française une et indivisible (25 août 1794). Debroize femme Fablet³⁸ »

(38) L 1485.

Durant sa longue captivité Mme de La Motte-Fablet fut l'auteur, à une date qu'on ignore, d'une démarche qui, pour inefficace qu'elle ait été, ne doit pas moins être citée à son honneur. Il suffira d'en lire le texte pour qu'on en mesure le prix à tous égards :

« Le citoyen Le May est prié par la citoyenne Debroize de vouloir bien s'intéresser à l'élargissement des citoyennes Buisson, femme Chateaubriand, Lucile Chateaubriand, Chateaubriand femme Farci, toutes les trois belles-sœurs et conduites à la tour Lebat par le Comité de Fougères.

« La citoyenne Buisson est roturière, elle n'a que 18 ans, elle n'a paru coupable que parce que son mary est noble ; sa belle-sœur Lucile s'est rendue d'elle-même prisonnière pour accompagner sa belle-sœur qui n'est qu'une enfant ; la citoyenne Farci n'a contre elle que sa noblesse.

« Ces trois femmes demandent d'être renvoyées chez leur cousine la citoyenne Savarière, résidant à Rennes, et qui veut bien s'en charger ; avec gardes si le Comité l'ordonnait, ce qu'on désire éviter. La citoyenne Debroize connaissant l'esprit de justice et d'humanité du citoyen Le May espère qu'il voudra bien accorder quelque intérêt aux personnes pour qui elle-même s'intéresse et toutes ensemble désirerons pouvoir exprimer au citoyen Le May la reconnaissance et l'estime dont elles sont pénétrées³⁹. »

Quelques jours avant sa sortie de prison, le 21 novembre 1794, Mme de La Motte-Fablet fit le compte de ce qui étoit dû par l'Etat à elle-même et à ses filles en vertu de la loi qui accordait une pension de 40 sous par jour aux citoyennes dont les biens étoient séquestrés. Elle calcula que, pour une durée de 326 jours à partir du 24 décembre, pour elles trois, la somme montoit au total à 1956 livres. Je ne sais pas si elle fut payée.

(39) Cette lettre semble antérieure au 9 thermidor. Elle peut être contemporaine du certificat médical délivré le 26 mars 1794 par le docteur Hardrouyère à Lucile pour « une humeur considérable fixée depuis longtemps à la tête » et exigeant des « bains domestiques ».

Cette lettre de Mme de La Motte-Fablet a été publiée par Georges Collas dans les *Annales de Bretagne*, t. LVI, n. 1, 1949, p. 64 et 48 ainsi que le certificat du Dr Hardrouyère à Lucile. La citoyenne Savarière étoit la cousine germaine de Chateaubriand et de sa sœur. Il s'agit en effet de Gilonne Moreau (dont la mère étoit une Bédée, sœur de Mme de Chateaubriand la mère) et qui avoit épousé Jean-Baptiste Potier de la Savarière, sénéchal de Nort-sur-Erdre en Loire-Inférieure.

La citoyenne Debroize ne peut être que Mme de La Motte-Fablet, internée au Bon Pasteur, quant au destinataire de cette épître, il ne peut être que Lemay, musicien, longtemps président du comité révolutionnaire de Rennes.

Une autre conséquence de l'émigration de La Motte-Fablet fut la confiscation de ses biens. Tel fut le sort à Rennes d'une boutique située à l'angle des rues Châteaurenault et de Toulouse qui rapportait en 1790 un revenu de 550 livres. Vendu aux enchères le 9 juillet 1798 ce bien fut adjugé aux deux filles du propriétaire pour le prix de 211.000 francs⁴⁰.

Nous ne sommes pas complètement ignorants du sort de l'ancien maire de Rennes depuis qu'il avait quitté son domicile. On le trouve, ce qui n'a rien d'étonnant, à Jersey⁴¹. Sa présence y est attestée, à l'occasion d'actes d'état-civil intéressant des compatriotes exilés comme lui, depuis le 13 février 1795 jusqu'au 16 juin 1800. Cependant son nom ne figure pas parmi les signataires de la lettre du 15 février 1795 émanée d'anciens « coalisés » de La Rouërie qui reconnaissent le comte de Puisaye pour son continuateur. La Motte-Fablet s'enrôla avec son fils dans une des compagnies bretonnes que formait à Jersey le prince de Léon⁴².

Lorsqu'arriva la Restauration, La Motte-Fablet, revenu à Rennes, obtint en vertu de la loi dite du « milliard des émigrés » votée en avril 1825 une rente de 145 francs qui lui fut allouée le 15 octobre 1827⁴³. Auparavant le préfet d'Ille-et-Vilaine intervint en sa faveur vu l'exiguïté de ses ressources. Un rapport fut fait à Paris d'après celui du préfet et complètement précieusement ce que nous savons des épreuves infligées par la Révolution à l'ancien maire de Rennes. Voici ce texte⁴⁴ :

« Etat des demandes d'émigrés qui ont paru susceptibles d'être accueillies... Fablet de La Motte, anobli en 1788, a reçu le cordon de Saint-Michel. La Révolution arrivée, a fait partie de la coalition du marquis de La Rouërie, il étoit membre du Conseil qui dirigeait toutes les opérations ; émigré, fit partie des gentilshommes commandés par le prince de Léon. Son fils qui servit dans le même corps ayant été chargé de surveiller un convoi de poudre à l'île Dieu⁴⁵, périt dans cette expédition ; Fablet père est rentré en France depuis. Il a perdu tous ses biens qui valaient 80.000 fr. Il n'a pour toute ressource que la fortune de sa femme qui vaut 2 à 2.400 fr. de rente ; mais sur laquelle

(40) REBILLON, *Vente des Biens nationaux*, p. 151 et Arch. dép. Q 167.

(41) L'ESTOURBEILLON, *Les Familles françaises à Jersey*, 1886, passim.

(42) Alexandre-Louis-Auguste de Rohan-Chabot, militaire de carrière, émigré depuis 1790 avec le comte d'Artois. Il ne devint duc de Rohan qu'à la mort de son père en 1807.

(43) Q 167 et REBILLON, *o. c. Ibid.*

(44) O 3 775 P. 161 vo n° 196.

(45) Débarquement du comte d'Artois à l'île d'Yeu, en 1795, après Quiberon.

il est obligé de donner 1000 fr. de rente à l'une de ses filles pour intérêt de sa dot, et de soutenir son autre fille, son gendre et leurs petits enfants, qui ont très peu de ressources et vivent tous de ses bienfaits.

« M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine en donnant ces détails a joint que pour couvrir tant de dépenses et pour payer plusieurs obligations dont la fortune de sa femme était grevée, il a été obligé de contracter des dettes qui le mettent dans la détresse et finiront par absorber tôt ou tard tous ses moyens d'existence — Opinion de M. de Rochefort : on pense qu'une pension de 1.000 fr. serait très bien placée... ci 1.000 fr. [En marge :] Il a encore quelque chose, je propose seulement 800 fr. »

On espère que la pension de 800 francs parcimonieusement accordée ne subit pas d'autre amputation. Ce rapport n'est pas daté. Sa rédaction fait penser qu'il est antérieur à la mort de M^m de La Motte-Fablet survenue en mars 1821 et à celle de M. de la Morlais qui est de janvier 1824.

Il reste, pour terminer, à produire quelques actes d'état-civil concernant les dernières années de La Motte-Fablet.

L'ancien maire déclara le décès de ses deux cousines Poulain du Parc, mortes à Rennes, l'une Gillonne, à soixante-neuf ans, le 15 juin 1817, l'autre, Yvonne-Jeanne à soixante-dix-sept ans, le 26 juin 1821. La Motte-Fablet habitait en ce temps-là rue de Bordeaux (aujourd'hui rue Salomon-de-Brosse)⁴⁶. C'est là que décéda Mme de La Motte-Fablet le 10 mars 1821. Le déclarant à la mairie fut « François-Anne-Louis Phelippes Coatgoureden de Tronjolly, ancien magistrat » qui n'était autre que celui dont nous avons tant parlé et qui, de retour à Rennes, s'était rapproché de son cousin germain. Ils furent également rapprochés par la mort, car Tronjolly mourut rue de Toulouse le 28 février 1828. Un mois après, exactement le 28 mars 1828, l'ancien maire de Rennes qui était allé habiter place du Bas des Lices, le suivit dans la tombe. Son acte de décès nous apprend qu'il avait, outre le cordon de Saint-Michel, la croix de la Légion d'honneur.

Seule sa fille aînée Anne qui avait partagé la captivité de sa sœur et de sa mère, continua la postérité sous le nom de son mari Louis-Raoul des Prez de la Morlais qu'elle avait épousé le 7 mai 1801. Le gendre de La Motte-Fablet mourut jeune encore dès le 10 janvier 1824 tandis que sa femme lui survécut jusqu'au 22 octobre 1852.

(46) Le 20 avril 1810, il résidait vau Saint-Germain. Déclaration du décès de François-Christophe de Gouyon de Beaucois.

Ils eurent deux enfants, une fille religieuse à Saint-Yves et un fils Louis-Raoul qui par son mariage en 1837 avec Angélique Rolland du Noday assura la descendance.

Il reste un point à élucider, c'est la présence de Louis-Yves de La Tullaye qui intervint comme déclarant le décès de Mme de la Motte-Fablet et celui du maire en qualité de neveu par alliance. Il faut se rappeler, car nous l'avons dit, que la plus jeune sœur de Mme de La Motte-Fablet, Jeanne Debroye de La Rougeraye, épousa Louis-Rodolphe de La Tullaye. Louis-Yves de La Tullaye né en 1783 était leur fils.

Ainsi se clôt la petite récolte de pièces inédites qui, espérons-nous, permettra de mieux évoquer les ombres des personnages caractéristiques, chacun en son genre, mais si différents, de La Motte-Fablet maire de Rennes et de son cousin Tronjolly, celles aussi de Mme de La Motte-Fablet et de Mme de Tronjolly la nourrice manquée du duc d'Angoulême.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ

**LA FIN D'UNE CONTROVERSE :
L'ARRIVÉE DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES
A NANTES EN 1721**

L'année 1971 marque le deux-cent cinquantième anniversaire de l'arrivée des Frères des Ecoles chrétiennes dans la région nantaise et constitue le point de départ de la rénovation de l'enseignement populaire dans l'ensemble de la Bretagne. Sans doute est-il vrai de dire que, dès 1705, saint Jean-Baptiste de La Salle avait envoyé deux Frères aux environs de Brest, mais la petite école ouverte alors ne subsista guère : la population scolaire de la paroisse était trop peu nombreuse pour justifier le maintien en place d'une « communauté de maîtres » de type lasallien¹. Ce ne fut donc qu'à partir de la fondation nantaise de 1721 que les règles pédagogiques énoncées dans la *Conduite des écoles*² commencèrent à être appliquées en Bretagne et dans les pays de la basse Loire.

C'est du moins la conclusion qui s'impose après une nouvelle étude de la question.

Celle-ci était, en effet, fort controversée jusqu'à ces derniers temps parce que les origines et la finalité de plusieurs congrégations religieuses, Montfortains et Frères de Saint-Gabriel, étaient en cause. Le doute s'insinua dans les esprits peu après 1938 lorsque le Frère Benoît du Pont-Coissard effectua quelques recherches dans les archives de la ville de Nantes à l'intention de S. E. le cardinal Eugène Tisserant, historien des origines des Frères de la Doctrine chrétienne dits

(1) Pour saint J.-B. de La Salle, les Frères des Ecoles chrétiennes devaient vivre en communautés d'au moins trois Frères.

(2) La *Conduite des écoles* qui réforma la pédagogie des écoles populaires est un manuscrit de 1706 édité pour la première fois en 1720 (Avignon, chez Chastanier).

de Saint-Gabriel³. Auparavant, tous les historiens qui avaient abordé la question — Léon Maitre⁴, Lucard⁵ ou Rigault⁶ — étaient d'accord : Michel de Barberé avait demandé aux Frères des Ecoles chrétiennes de Saint-Yon⁷ de venir à Nantes vers 1720-1721 et il les avait logés dans une maison achetée à leur intention dès le 27 juillet 1720⁸. A partir de 1943, cette belle certitude cessa d'habiter les esprits.

La plus ancienne expression du doute méthodique, du doute cartésien qui s'empara de l'opinion fut diffusée par un ouvrage italien (1943) traduit en 1960⁹. On y lit :

« L'achat d'une maison dans le voisinage de la chapelle de Saint-André, sur la paroisse de Saint-Clément le 27 juillet 1716, achat réalisé par M. de Barberé, prépara la venue à Nantes des Frères de Saint Jean-Baptiste de La Salle. Quelle fut, avant l'arrivée de ces derniers, la situation des Frères montfortains, c'est une question qui reste ouverte »¹⁰.

(3) Eugène TISSERANT, *Luigi Maria Grignion de Montfort, le Scuole di Carità e le origini dei Fratelli di Sann Gabriele*, Roma, Tipografia del Senato, 1943, xxxix — 507 p. Traduction française dans le *Bulletin familial des Frères de Saint-Gabriel*, réunie en volume en 1960 sous le titre de : *Louis-Marie Grignion de Montfort, les Ecoles de Charité et les Origines des Frères de Saint-Gabriel*, Luçon, Pâteau, gr. in-8°, xvii — 506 p. Il est regrettable que les textes français d'origine soient parfois cités sous forme de traduction de l'italien, mais leur valeur probante demeure.

(4) L. MAITRE, *L'instruction publique dans les villes et les campagnes du comté nantais avant 1789*, Nantes, Vve Camille Mellinet, in-8°, 297 p. L'auteur, archiviste de la Loire-Inférieure, bien que désignant parfois les disciples de saint J.-B. de La Salle à l'aide de l'expression erronée « Frères de la Doctrine chrétienne », connaît admirablement ses archives pour les avoir partiellement classées et quotidiennement compulsées pendant des années. Il est moins sujet aux erreurs d'interprétation que l'historien de passage qui glane çà et là quelques pièces utiles à son propos. Reconnaissions toutefois que la localisation trop restreinte de sa documentation ne le rend pas infallible.

(5) LUCARD (Frère), *Annales de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Paris, Poussielgue, 1883 t. II p. 42, 133-136.

(6) GEORGES RIGAUULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Paris, Plon, 1938, t. II, p. 51, 83, 245-250, 487, 512, 548-551.

(7) Saint-Yon, proche de Rouen, était le nom de la propriété dans laquelle résidaient les supérieurs de la congrégation. La population en fit dériver un nom, *Yontains*, qui lui servait communément à désigner les « Frères au grand chapeau ». C'est à partir de ce nom que Voltaire imagina l'ironique expression de *Frères ignorants*, mais cela n'empêcha pas l'intendant de Guyenne de réclamer, pour la ville de Bordeaux, quelques *savants ignorants*.

(8) A. D. Loire-Atlantique, II E 1582, minutes de Peloteau, alias Pelotot (Léon MAITRE, *op. cit.*). Peloteau fut notaire de 1707 à 1726. J'en ai contrôlé toutes les minutes pour la période 1720-1726.

(9) Ouvrage cité de S. E. le cardinal Tisserant.

(10) *Ibid.*, p. 212. Une coquille s'est glissée dans le texte : l'achat de la maison ne remonte pas à 1716, mais à 1720. A propos de la note 76, relative à ce passage, l'auteur renvoie aux minutes de Maitre Plateau. C'est Peloteau qu'il faut lire. Les minutes en question ne sont plus à la

Et encore :

« Puisque le Testament [de Grignion de Montfort] nomme un Frère profès, Philippe de Nantes, il est raisonnable de penser que c'était lui le directeur de l'école de cette ville. Où se trouvait cette école ? Je n'en sais rien. Était-ce l'école du Sanitat ? Était-ce une école en ville, dans l'une des deux maisons qui servaient au Bienheureux [Grignion de Montfort] ? C'est aux chercheurs de l'endroit qu'il appartiendra de résoudre ces questions »¹¹.

Comprenons bien ce dernier texte : l'école dont il est parlé, c'est celle dans laquelle enseignaient les Frères du Saint-Esprit fondés par saint Louis-Marie Grignion de Montfort. Elle fonctionnait à Nantes en 1716. A ce moment-là, il n'existait, à Nantes, qu'une seule école dirigée par des Frères, et ces Frères n'étaient certainement pas les disciples de saint J.-B. de La Salle. Alors, pourquoi vouloir absolument que la maison acquise par M. de Barberé¹² ait été destinée aux Frères des Ecoles chrétiennes dont le centre de formation se situait à Saint-Yon près de Rouen, plutôt qu'aux Frères du Saint-Esprit qui exerçaient déjà leur ministère à l'intérieur de l'hôpital de Nantes ?

C'est la question que de bons esprits se posèrent jusqu'au jour où deux documents conservés aux archives de Nantes¹³ permirent à Georges Rigault d'apporter la réponse apparemment satisfaisante que voici :

« Les Frères des Ecoles chrétiennes sont-ils venus à Nantes dès 1721 ? Il convient d'émettre, à ce sujet, au moins un doute très sérieux. On lit, en effet, dans l'acte du 14 avril 1774, par lequel Mgr Pierre Mauclerc de la Musanchère abandonne à l'Institut ses droits sur l'immeuble de la rue Mercœur : *Etant pleinement instruit du bien que font dans cette ville les Frères des Ecoles chrétiennes et charitables par les*

« Chambre des notaires », mais aux archives départementales. L'erreur est assez grave de conséquence car saint Louis-Marie Grignion de Montfort mourut en 1716. Si Barberé avait acheté l'immeuble en 1716, il n'y aurait pas de solution de continuité entre l'œuvre de Montfort et l'installation d'une école sur la paroisse Saint-Clément, mais un décalage de quatre ans s'intercale ici.

(11) *Ibid.*, p. 463. Une recherche topographique sur cette école ne serait pas impossible car les *Courciers taillables*, lorsqu'ils ont été conservés, ainsi que les recensements de population indiquent souvent, rue par rue, les noms des habitants taillables avec leurs occupations habituelles. Pour Nantes, les papiers de l'intendance de Bretagne sont aux archives d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

(12) A. D. Loire-Atlantique, II E 1582, minutes Peloteau, 1720.

(13) Déclaration de Mgr Turpin de Crissé de Sanzay au Conseil d'Etat, 1742, et cession, par Mgr Mauclerc de la Musanchère, d'une maison aux Frères des Ecoles chrétiennes, 1774.

enseignements [...] qu'ils donnent à la jeunesse depuis quarante-quatre ans... Ce qui nous reporte seulement à 1730, comme date initiale.

D'autre part, Mgr Turpin de Crissé de Sanzay, prédécesseur de Mgr de la Musanchère sur le siège épiscopal, a déclaré, lors de la négociation de 1742¹⁴, qu'il appela, quelques années auparavant, six Frères de Saint-Yon. Or, Mgr de Sanzay devint évêque de Nantes le 11 décembre 1724.

Les maisons destinées aux écoles par M. de Barberé [...] ont pu être primitivement occupées non par des disciples de M. de La Salle, mais par quelques Frères de saint Louis-Marie Grignon de Montfort. Le testament du saint évangéliste des provinces de l'Ouest stipule, en effet, que tous les meubles qui sont à Nantes seront pour l'usage des Frères qui tiennent l'école tant qu'elle subsistera. Ces premiers pédagogues ont, vraisemblablement poursuivi leur labeur jusqu'aux environs de 1730. L'œuvre scolaire de Montfort ne s'étant alors maintenue qu'en ce qui concerne l'éducation féminine, les Lasalliens auraient assumé la direction des classes de garçons, à la demande de Mgr de Sanzay. Et, tout logiquement, ils auraient, en 1730, bénéficié des avantages concédés aux Frères montfortains par M. de Barberé¹⁵.

A cette mise au point nuancée qui fixe à l'année 1730 l'arrivée à Nantes des Frères des Ecoles chrétiennes, il ne serait pas impossible d'ajouter quelques autres pièces aussi convaincantes. Cette lettre, par exemple, dans laquelle Mgr Jean-Augustin de Fretat de Sarra, successeur de Mgr de la Musanchère à l'évêché de Nantes, écrivait le 5 février 1776 :

« Etant pleinement instruit du bien que font dans cette ville les frères des Ecoles chrétiennes et charitables par les enseignements gratuits et la bonne et pieuse éducation qu'ils donnent à la jeunesse depuis quarante-six ans... »¹⁶.

Mais, dira-t-on, ce document ne renforce guère le précédent puisqu'il n'est que sa copie littérale, aux chiffres près, modifiés par nécessité mathématique. C'est vrai. Signalons alors l'existence, à Rome, d'un témoignage du bienheureux Frère Salomon, martyr sous la révolution, qui disposait, comme secrétaire général de l'institut, des archives de la congrégation. Il ne fait pas remonter au-delà de 1733 la présence

(14) G. RIGAUD, t. II, p. 248-249. Le texte de 1742 dit : « Six des Frères ».

(15) *Ibid.*, t. IX, p. 366. La référence aux archives de Nantes n'est pas exacte. Ce sont les archives départementales de Loire-Atlantique qui possèdent l'acte du 14 avril 1774 côté G 4.

(16) A. D. Loire-Atlantique, G 4, 5 février 1776.

à Nantes des Frères des Ecoles chrétiennes¹⁷. Malheureusement, 1733 ne coïncidant pas exactement avec 1730, ce complément de preuve qui se voudrait favorable à la thèse d'une fondation montfortaine suivie d'une cession de l'école aux disciples de saint J.-B. de La Salle, ne fait qu'obscurcir la question et réintroduit un doute sérieux sur la valeur des différents témoignages allégués. Une erreur git quelque part, mais où ? et pourquoi ?

Pour y voir clair il importe, en premier lieu, de remarquer que les affirmations relatives à la date d'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes à Nantes doivent s'interpréter en tenant compte du contexte historique dans lequel nous les lisons. Elles ne peuvent dire ni plus ni moins que ce que leurs auteurs veulent leur faire dire. Et, sur ce point, plusieurs termes ne manquent pas d'ambiguïté. Il est, en effet, essentiel d'éviter tout contresens à propos des mots : appeler, ville, faubourg, école, établissement.

Faire un établissement, c'était, au XVIII^e siècle, fournir un capital ou un fonds dont les revenus permettraient à une œuvre de subsister. L'œuvre pouvait fort bien exister longtemps avant son « établissement ». Ce fut le cas des écoles ouvertes, mais non pas « fondées » par le Père Barré : elles ne comptaient, pour subsister, que sur la Providence, c'est-à-dire sur des ressources mal définies. Il arrivait aussi, et c'était le cas le plus fréquent, qu'une œuvre « établie » ou « fondée » n'entraît en activité que plusieurs années après son « établissement ». Les exemples ne manquent pas dans la vie de saint J.-B. de La Salle. Citons-en un qui nous touche de plus près. L'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes à Nantes se fit après 1746 si nous en croyons ces deux passages relevés sur la minute du notaire Lelou à la date du 26 mars 1746¹⁸ :

« Testament de Mgr l'évêque de Nantes [...] qui lègue [...] deux milles [sic] livres aux frères des Ecoles Charitables en cas que leur institution ait lieu sinon à faute de cela il en sera donné mille livres aux Religieuses ursulines de Chateaubriant. Et les autres mille livres aux filles Pénitentes près les Cordeliers [...] Ledit seigneur testateur prie mon-

(17) Communication de l'archiviste de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes au Frère Visiteur de Nantes. Relevons en passant la contradiction des témoignages : 1733 opposé à 1730. Qui dit, vrai ?

(18) A. D. Loire-Atlantique, II E 1356, 26 mars 1746.

(19) Il est intéressant de noter que ce couvent des Cordeliers est devenu, par la suite, l'école Saint-Pierre où les Frères des Ecoles chrétiennes enseignent aujourd'hui. Un vieux mur romain, classé par les Beaux-Arts, partage en deux l'actuelle cour de récréation.

sieur Lepage de *veiller à l'établissement* des frères des Ecoles charitables qu'il a fort à cœur et de s'en donner tous les soins nécessaires. »

Concluons-nous de ce testament que ces « frères » à établir n'étaient pas les Frères des Ecoles chrétiennes sous prétexte qu'il n'est guère compréhensible — à notre esprit moderne et scientifique — qu'un évêque de Nantes pût ignorer le véritable nom de la congrégation religieuse qui se dévouait dans quelques-unes de ses écoles depuis plus de quinze ans ? Concluons-nous de ce que le don des deux mille livres en question suivait immédiatement, dans le testament de l'évêque, un autre don de trois mille livres destiné « à l'hôpital du Sanitat » que les « frères » à « instituer » étaient précisément ceux qui enseignaient les pauvres dans une dépendance du Sanitat ?

La tentation est grande.

Pourtant, réfléchissons sur la véritable acception qu'il convient de donner à l'expression utilisée par l'évêque de Nantes : *faire un établissement*. C'était son testament de 1746 qui fournissait les moyens « d'établir » les Frères. Et cette « institution n'aurait lieu » que si les supérieurs de la congrégation pressentie acceptaient de donner suite au projet en signant le contrat par lequel ils s'engageraient à maintenir à perpétuité des maîtres dans la ville. Cela ne préjugait en rien de la présence ou de l'absence de ceux-ci à Nantes avant 1746. Non « établis », ils étaient libres d'en partir... aussi bien que d'y venir à leurs frais, risques et périls.

Autres mots ambigus : *la ville et les faubourgs*. A Nantes, Sainte-Croix, Saint-Léonard, Saint-Similien, Saint-Nicolas, étaient dans la ville. Saint-Clément, avec la chapelle Saint-André, était dans un faubourg. Et le Conseil de ville n'admettait pas souvent les confusions, les commerçants non plus. Les maîtres écrivains, corporation puissante, pas davantage. A parcourir les registres de délibérations de la municipalité depuis 1721 (BB 74) jusqu'à 1747 (BB 89), soit un total de seize in-folio, on se rend compte qu'il importait aux commerçants, écrivains, artisans divers, d'*éloigner hors des limites de la ville* tous ceux qui risquaient de leur faire la moindre concurrence. Aux demandes d'installation, les édiles répondaient souvent : pas dans la ville, mais si vous y tenez absolument, dans l'un des « faubourgs ».

Revenons à nos documents de 1742, 1774, 1776. Ils ne parlent que de l'arrivée des Frères des Ecoles chrétiennes *dans la ville* de Nantes. Nulle part, ils ne s'intéressent à ce qui se passait dans les faubourgs. Ce serait extrapoler de manière

aventureuse que d'utiliser ces seuls témoignages pour en inférer la situation des écoles qui recevaient les enfants des faubourgs, et cela justifie les hésitations de Georges Rigault à considérer ces textes comme rigoureusement probants.

Enfin, levons deux autres équivoques. En premier lieu, celle qui recouvre le mot « école ». A l'époque de saint Louis-Marie Grignon de Montfort, une « école » n'était pas, par priorité, un local scolaire, mais un enseignement dont le contenu était indifféremment profane ou religieux ou professionnel quand il n'était pas à la fois profane, religieux et professionnel. On « faisait l'école », et le mot « école » ne changeait pas de sens lorsqu'on disait qu'on « allait à l'école » c'est-à-dire à la leçon donnée par le maître. Cette « école » tenait ses assises dans une « salle » ou une « chambre » ou un « hôpital » quand ce n'était pas dans « les charniers » ou bas-côtés d'une église. Elle durait le temps d'un avent ou d'un carême, six mois ou dix mois, un an ou plusieurs années au gré des « fondateurs » ou du zèle des missionnaires paroissiaux. Rien ne s'oppose donc à ce que « l'école » dont parlait Montfort fût de type essentiellement missionnaire et il est naturel de penser qu'elle était plus ou moins liée au secteur hospitalier dans lequel son zèle s'était exercé à Nantes. L'ignorance dans laquelle nous nous trouvons de sa durée n'a rien que de banal et il serait extraordinaire, dans le contexte social de l'époque, qu'on pût arriver, un jour ou l'autre, à lever cette habituelle indétermination qui pèse sur tout ce qui n'est pas « institué » ou « fondé ».

La dernière équivoque concerne le terme *appeler*. Mgr Turpin de Crissé *appela* six Frères de Saint-Yon à Nantes. Cette affirmation ne permet pas de conclure que la ville ne bénéficiait pas de l'enseignement des Frères avant cet « appel » car il est toujours temps, lorsqu'une école fonctionne harmonieusement, d'*appeler* des maîtres supplémentaires pour renforcer le corps professoral. Autre chose est, en effet, d'appeler une congrégation à tenir une œuvre nouvelle, et d'appeler « six frères ».

Ces détails de vocabulaire mis au point, il devient possible de comprendre les nouveaux documents que nous allons produire et qui risqueraient autrement de rendre incohérents ceux que nous connaissons déjà.

Commençons par l'extrait des registres du Conseil d'Etat en date du 26 juin 1742²⁰. On n'y apprend pas seulement que Mgr Turpin de Crissé *appela* « six Frères de Saint-Yon » à

(20) A. M. Nantes, GG 662.

Nantes, mais encore que cette ville ne disposait pas d'écoles chrétiennes et charitables pour l'instruction des enfants avant cet appel. Si Mgr de Crissé et le Conseil d'Etat avaient l'intention d'englober Saint-Clément « dans la ville », il en résulterait qu'aucune école chrétienne et charitable n'existait sur cette paroisse avant l'année 1724 qui marque l'entrée en fonctions de l'évêque de Nantes. La maison achetée en 1720 par Monsieur de Barberé n'aurait pas servi d'école chrétienne gratuite. Les Frères du Saint-Esprit n'auraient exercé, avant 1724, aucune activité scolaire au profit des Nantais.

Or, tout cela est certainement faux. S. E. le cardinal Tisserant a montré que les Frères du Saint-Esprit tenaient au moins une « école » à Nantes avant 1724 — et tout particulièrement en 1716. Cette « école » était chrétienne et charitable, comme l'indique le testament authentique de Montfort et son directeur était alors le Frère Philippe²¹.

Il faut donc admettre que la délibération du Conseil d'Etat précitée ne concerne que la ville, à l'exclusion des faubourgs.

Au contraire, une lettre de Mellier, maire de Nantes, recommandait le 6 janvier 1724 à l'intendant de Brou de protéger les « frères de l'Ecole charitable » dont « l'établissement [...] avait] été fait depuis deux ou trois années dans cette ville »²². Cela nous reporte au plus tôt en 1721, au plus tard en 1722.

La contradiction apparente entre les affirmations de trois évêques de Nantes et celle du maire ne disparaît qu'à la condition de penser que, pour les évêques dont l'autorité s'étendait à toutes les paroisses du diocèse, il était opportun de ne pas inclure dans la ville celles qui se situaient dans les faubourgs, tandis que pour Mellier il y avait intérêt à étendre au maximum le secteur géographique sur lequel s'exerçait sa juridiction. Dire des Frères qu'ils avaient un établissement « dans la ville » c'était revendiquer pour lui le droit de contrôler la légitimité de leurs activités. Si les Frères n'avaient pas été « dans la ville », faubourgs compris, Mellier n'aurait eu aucune autorité pour parler d'eux. L'expression qu'il emploie ne les situe donc pas : elle affirme seulement leur dépendance à son égard.

(21) E. TISSERANT, *op. cit.*, p. 195, Testament du 27 avril 1716 : « Je mets entre les mains de monseigneur l'évêque de La Rochelle et de Mr Mulot mes petits meubles et livres de mission, afin qu'ils les conservent pour l'usage de mes quatre Frères, unis avec moi dans l'obéissance et la pauvreté, à savoir, Frère Nicolas de Poitiers, Philippe de Nantes, Frère Louis de La Rochelle et Frère Gabriel qui est avec moi ». Une reproduction photomécanique est en BERNVILLE, *Grignion de Montfort apôtre de l'école*, Paris, Albin Michel, 1946, p. 112-113, h. t.

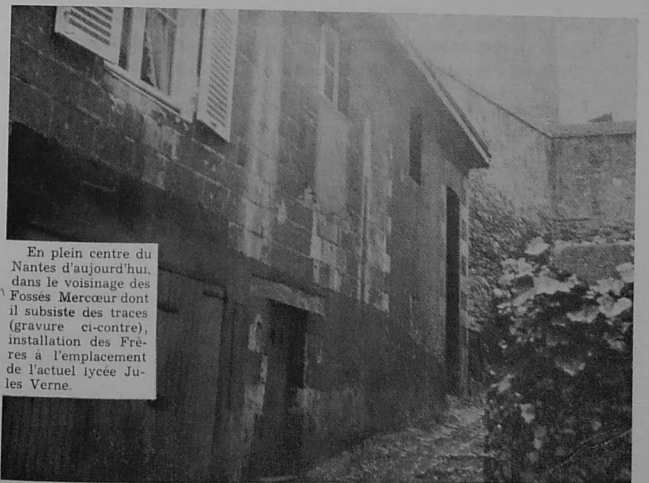
(22) A. M. Nantes, GG 662.



Emplacement et vestiges de l'ancien Sanitat dans lequel Louis-Marie Grignion de Montfort s'occupa des enfants abandonnés et leur procura des maîtres
En haut : perspective de la place du Sanitat, sur la paroisse Saint-Louis
En bas : façade et vue sur la place du Sanitat



Au faubourg Saint Clément, près de la chapelle Saint-André, c'est-à-dire hors les murs de la cité nantaise, première école des frères, en 1721, dans un local aujourd'hui disparu en raison des exigences de l'urbanisme



En plein centre du Nantes d'aujourd'hui, dans le voisinage des Fossés Mercœur dont il subsiste des traces (gravure ci-contre), installation des Frères à l'emplacement de l'actuel lycée Jules Verne.

En réalité, la lettre de Mellier n'était que l'écho d'une correspondance que Michel de Barberé lui avait adressée le 1^{er} janvier 1724. On y lisait :

« Je prends la liberté de vous supplier de n'oublier pas nos frères des escolles pour ayder à payer leur petite maison qu'on a esté obligé de réparer [...] C'est un bien dont le public tire avantage particulièrement dans les paroisses de Saint-Nicolas et Saint-Clément où la pauvre jeunesse est instruite »¹⁶⁻²³.

Cette « petite maison », nous la connaissons : achetée le 27 juillet 1720, elle était « proche la chapelle Saint-André », paroisse Saint-Clément. Elle occupait une partie des actuelles parcelles 507-508 du cadastre (angle des rues Préfet-Bonnefoy, Geoffroy Drouet)²⁴. Quant à la salle de classe où les « frères des escolles » réunissaient leurs élèves sur la paroisse Saint-Nicolas, elle reste à localiser, mais son existence n'en est pas moins indéniable. C'était même cette existence qui permettait à Mellier de ne pas s'escrimer outre-mesure à distinguer « ville » et « faubourg » dans sa lettre à l'intendant de Bretagne. Les Frères exerçaient réellement leurs activités « dans la ville », sinon depuis 1721-1722, du moins en décembre 1723.

Seulement, ces Frères n'enseignaient pas à la demande de l'évêque de Nantes. Ils agissaient de concert avec M. de Barberé et les curés de Saint-Clément et de Saint-Nicolas. Ni le diocèse ni la municipalité ne les prenaient en charge.

Des esprits malveillants ne se firent pas faute de voir dans cette « introduction » de Frères dans les écoles nantaises une entreprise subreptice inadmissible. Une pièce d'archives datée « du dimanche premier febvrier 1739 » nous en conserve le souvenir. C'est une plainte en forme rédigée par les maîtres écrivains. Les accusations sont violentes, souvent excessives, pernicieuses même, mais les dates et le nombre des écoles ne sauraient être contestés :

« Requestre présentée à monseigneur l'Intendant au sujet des Ecolles chrétiennes. Monseigneur, [...] cette institution a eu des commencements bien simples et presque imperceptibles. Deux de ces frères s'estant introduits en cette ville sans la permission de ses magistrats ny qu'ils ayent mesme étez informez par quy ils ont estez appelez, forment d'abord une école dans un faubourg ; quelques pauvres artisans y

(23) *Ibid.*, 1^{er} janvier 1724.

(24) Recherches effectuées au cadastre en utilisant comme base de départ la description donnée par le contrat de vente (minute Peloteau).

envoient leurs enfants pour apprendre à lire et leurs cathéchismes ; cet objet ne fait aucun éclat, mais bientôt le nombre s'augmente jusqu'à quatre et desja trouvant leur premier azile trop borné ils se répandent dans la paroisse de Saint-Nicolas, dans celle de Saint-Similien et prennent à ferme une maison entière dans celle de Saint-Léonard d'où ils ont encore appelés deux autres sujets, en sorte qu'il y a lieu de croire que le petit essaim produira dans peu un grand corps qui se multipliera dans tous les quartiers de cette ville et en occupera les plus beaux endroits [...]. A supposer mesme dans ces frères la fidellité et l'exactitude la plus grande à observer leurs règlements, ne peut-on pas augurer de leurs démarches que ce qu'ils demandent aujourd'huy comme une aumône deviendra bientôt une charge nécessaire. A peine entrez à Nantes sans permission du prince, sans le consentement de la Communauté, on peut mesme dire à son insu, ils luy demandent une somme de 300 livres »...²⁵

Pas une faille dans cette suite d'événements ! Les Frères dont on parle en 1739, ce sont ceux qui ont ouvert l'école Saint-Clément et qui appartiennent à une société dangereusement envahissante. Ils ont poussé leurs tentacules du faubourg dans la ville et atteint successivement Saint-Nicolas, Saint-Similien, Saint-Léonard. La requête ne les appelle pas Frères des Ecoles chrétiennes, peut-être par prudence, bien qu'elle se hasarde, en un passage omis ici, à les désigner comme étant des « frères de l'école chrétienne » (f° 43v). Et pourtant, aucun doute sur leur identité réelle n'est permis : c'est bien des disciples de saint J.-B. de La Salle qu'il s'agit. Ce sont, en effet, les maîtres qui ont reçu, précédemment, diverses « aumônes » municipales de 300 livres. Ces subventions donnèrent lieu, chaque fois, à une délibération du conseil à partir de 1735. De 1721 à 1734, je n'ai rien trouvé, mais le « mercredi douze octobre 1735, environ les trois heures du soir, au Bureau de la maison commune de la ville de Nantes [...] a esté fait lecture [...] de la délibération y prise le 1^{er} de

(25) A. M. Nantes, BB 84, f° 43. Il importe de corriger l'erreur de E. TISSERANT, *op. cit.*, p. 212, car il n'est pas exact de dire que « deux demandes de subsides pour les deux écoles qui, en 1724, occupaient quatre Frères, sont citées dans les Archives municipales de Nantes, *Registre des délibérations* BB 64 ». Le registre BB 64 concerne, en effet, une période très antérieure à 1720. LUCARD, *op. cit.*, p. 42, n. 1, fait également erreur en renvoyant au registre BB 24. Il faut lire BB 84 (quatre-vingt quatre) et délibération du 1^{er} février 1739. Il s'agit bien de quatre Frères, mais nullement de l'année 1724. Quant à la société à laquelle ces Frères appartenaient, la délibération citée par le cardinal Tisserant est on ne peut plus explicite : elle nomme les *Frères des Ecoles chrétiennes*.

ce mois pour faire payer trois cens livres aux frères de l'école charitable dont la Communauté leur fait charitablement don, au pied de laquelle est l'ordonnance de monseigneur l'intendant du 6^e de ce mois. De tout quoy la teneur suit »²⁶.

Sans doute l'expression employée, *Frères de l'école charitable*, reste-t-elle ambigüe, et l'on pourrait identifier ces Frères, en 1735, avec des disciples de Montfort si d'autres ne venaient pas lever définitivement l'indétermination.

C'est, tout d'abord, la copie, sur le *Registre des délibérations municipales*, de la « Lettre de Mgr l'intendant au sujet des frères des Ecoles chrétiennes » qui s'exprime ainsi :

« A Rennes, le 27^e 9bre 1736. Il vous a été présenté, Messieurs, une requête par le frère Joseph des Ecoles chrétiennes par laquelle il vous demande une somme de 300 livres pour cette année. Je vous prie d'en faire le fond comme l'année dernière »²⁷.

C'est, ensuite, la résolution prise par le Conseil de ville d'ordonner « au sieur receveur et miseur de cette Ville et communauté de payer audit frère Joseph des Ecoles chrétiennes ladite somme de 300 livres par forme de charité sans tirer à conséquence pour l'avenir [...] »

Vû bon par nous intendant [...] Rennes, le 4^e xbre 1736, signé Pontcarré de Viarme »²⁸.

C'est ensuite la délibération « du mercredi 29^e janvier 1738 » du même Conseil de ville qui constitue une « ordonnance de 310 livres en faveur des frères des Ecoles chrétiennes » et enjoint « au sieur receveur et miseur de cette dite ville de payer aux frères des Ecoles chrétiennes la somme de trois cens dix livres par forme de charité sans tirer à conséquence [...] Fait et arrêté au Bureau commun de l'Hôtel de ville de Nantes le 18^e xbre 1737 »²⁹⁻²⁹.

C'est encore la décision du dimanche 1^{er} mars 1739 aux termes de laquelle « Mr de la Barrière-Galbaud » est « nommé pour se transporter au château afin de prendre des arrangements avec Mr le marquis de Brancas pour l'affaire des frères des Ecoles chrétiennes »³⁰ qui réclamaient la subvention accoutumée. Celle-ci étant refusée, la ville en vint le « dimanche 5 avril 1739 » à consigner par écrit une « délibéra-

(26) A. M. Nantes, BB 82, f° 42v. Pontcarré vint à Nantes en septembre 1735. Sa famille conservait pieusement le souvenir de saint J.-B. de La Salle.

(27) *Ibid.*, BB 82, f° 149.

(28) *Ibid.*, BB 82, f° 151.

(29) *Ibid.*, BB 83, f° 129v.

(30) *Ibid.*, BB 84, f° 57.

tion portant qu'il sera fait une ordonnance de 250 livres pour aumosne en faveur des freses de l'école chrétienne » à condition que ceux-ci « sortiront dans le courant de l'année de cette ville et se retireront dans un des faubourgs pour y enseigner gratuitement les enfants des pauvres »³¹.

Bien que le cycle ne soit pas entièrement bouclé, on aperçoit déjà comment les Frères des Ecoles chrétiennes de 1736 deviennent, le 5 avril 1739, les Frères de « l'école chrétienne » dont le séjour *en ville* sera interdit tandis qu'une autorisation d'enseigner *dans les faubourgs* ne leur sera pas refusée. Entre temps était intervenue la protestation des maîtres écrivains enregistrée à la mairie le 1^{er} février 1739, protestation qui ne connaissait que les « frères de l'école charitable » nommés encore « frères de l'école chrétienne » (document précédemment cité).

Serait-il rationnel de voir en ces « Frères » diversement nommés deux congrégations religieuses distinctes ? Nous ne le pensons pas.

S'il restait encore dans l'esprit quelque hésitation — noble scrupule de rigueur absolue —, le doute s'évanouirait lorsqu'on s'apercevra que le Conseil de ville n'hésita pas, en août 1739, à désigner les Frères qu'il nommait « des Ecoles chrétiennes » depuis 1736, à l'aide de l'expression qu'il utilisait en 1735, comme M. de Barberé l'avait fait en 1735 et 1724, expression qui est à l'origine de toutes les équivoques : *Frères de l'École charitable*. Ce texte est trop important pour ne pas figurer ici. Le voici :

« Mercredi 26 août 1739 [...] Lettre écrite à cette Communauté par Mr de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, Messieurs, j'ay rendu compte au Roy des raisons que vous m'avez marquées pour vous dispenser de payer cette année aux frères de l'école charitable de Nantes les trois cents livres de gratification annuelle que votre Communauté leur donne depuis plusieurs années. Je ne vous cacheray pas que Sa Majesté a trouvé qu'il y avoit trop d'opiniâtreté de votre part à refuser d'exécuter ce qui a esté prescrit par l'ordonnance de Mr l'intendant. Elle m'a chargé de vous ordonner de sa part de payer en conséquence de cette ordonnance les dits trois cents livres à ces frères, ce que vous ne manquerez pas de faire incessamment. A l'égard de la demande que vous faites que ces frères ayent à se retirer dans les faubourgs, Sa Majesté m'a dit qu'il n'y avoit rien quant à présent qui pressât et que l'on verroit les mesures qu'il y auroit à prendre sur cela [...] Ver-

(31) *Ibid.*, BB 84, f° 67.

sailles, le 16^e août 1739 [...] Les maire et échevins de la ville de Nantes ordonnons en conséquence [...] de payer aux frères de l'école créthienne une somme de 300 livres [...] Nantes, le 23^e août 1739 »³².

On commence à y voir clair : les maîtres écrivains, comme le Conseil de ville, comme Michel de Barberé, ne savaient pas trop comment nommer ceux que l'on appellerait bientôt, dans nos régions, les « frères quatre bras ». Sans s'embarrasser de lexicologie, ils employaient tour à tour des expressions approximatives jugées synonymes. Les faits historiques n'en demeurent pas moins certains et leur chronologie se rétablit ainsi.

Le 27 juillet 1720, Mr de Barberé acheta une maison située au faubourg Saint-Clément, maison qu'il déclara, en 1735 seulement, après avoir été achetée à l'intention des écoles charitables.

Les Frères des Ecoles chrétiennes, contre lesquels les maîtres écrivains et le Conseil de ville protestaient en 1739, développaient alors l'influence qu'ils exerçaient depuis plusieurs années sur les jeunes Nantais. Ces Frères — et non pas d'autres —, nous est-il dit par les maîtres écrivains, arrivèrent à deux dans un faubourg de Nantes et ils enseignèrent dans une petite maison, la maison Barberé, à laquelle il fallut bientôt faire des réparations. Ce fut l'occasion d'une première démarche de leur part auprès de la municipalité pour obtenir des fonds (quatre cents livres versées « une fois seulement » par décision de 1724). Déjà, ces Frères, et non d'autres, profitèrent de la circonstance pour augmenter leur nombre « jusqu'à quatre ». Ils tenaient leurs classes en des endroits divers : paroisse Saint-Clément, paroisse Saint-Nicolas, paroisse Saint-Similien. Alors, l'évêque de Nantes intervint. Il favorisa la prise « à ferme » d'une maison sise sur la paroisse Saint-Léonard, et deux nouveaux Frères furent introduits dans la ville. Les voilà donc au nombre de six. Nous sommes ainsi parvenus au 1^{er} février 1739, date à laquelle le Conseil de ville enregistra officiellement cette histoire racontée par les maîtres écrivains du temps.

Il n'y a pas contradiction réelle entre ces faits et les dires de deux évêques de Nantes car Mgr Turpin de Crissé n'appela pas *personnellement* six Frères avant 1739. D'une part, en effet, le « je » ou le « nous » d'un évêque débordé aisément le cadre étroit de sa propre personne et renvoie sans peine à l'impersonnelle autorité épiscopale. D'autre part, Mgr de

(32) *Ibid.*, BB 85, f° 10v, 12.

Crissé put fort bien réclamer personnellement six Frères entre 1724, date de sa nomination à Nantes, et 1742, date de son témoignage : dans ce cas, aux Frères installés en pays nantais avant 1724, il s'en serait ajouté six autres ce qui aurait porté leur nombre à un minimum de huit en 1742. La crainte que les maîtres écrivains avaient exprimée de voir s'étendre rapidement l'influence « de ces Frères » se serait réalisée entre 1739 et 1742.

Reste une date à expliquer : 1730. C'est l'année à laquelle l'évêque de Nantes intervint pour favoriser le développement des écoles tenues par les Frères dans la ville. Peut-être est-ce à ce moment-là que la maison de la paroisse Saint-Léonard fut prise à bail. En effet, avant cette location, la communauté des Frères résidait au faubourg Saint-Clément tandis que les écoles de la ville constituaient ce que l'on appelait alors des « quartiers » qui ne comportaient que de simples salles de classe. Après 1730, il y eut, dans la ville, une communauté de Frères et c'est ce qui expliquerait pas mal de mécontentements. Les Frères continuèrent-ils d'élire domicile sur la paroisse Saint-Clément ? Répondre à cette question mènerait trop loin et exigerait une autre étude.

Présentement, nous avons l'impression d'être entré dans trop de détails, mais avant de faire revivre les épisodes, parfois humoristiques, de la vie des Frères à Nantes au cours de deux siècles et demi, il importait de commencer par en finir avec les à peu près qui nous embarrassaient. L'année 1721 paraît être la date d'ouverture de l'école des Frères des Ecoles chrétiennes de la paroisse Saint-Clément tandis que l'année 1730 semble être celle de l'établissement de leur communauté au cœur de la ville. N'oublions pas cependant qu'ils tenaient, dès 1723, l'école gratuite de garçons de la paroisse Saint-Nicolas.

Quant aux Frères du Saint-Esprit institués par saint Louis-Marie Grignon de Montfort, ils se dévouaient plusieurs années avant 1716 auprès des enfants de l'hôpital, mais la finalité de leur apostolat n'était pas identique à celle des Frères des Ecoles chrétiennes et leur action ne se prolongea pas très longtemps³³.

Yves POUTET
Docteur ès-lettres

(33) Complétons cette étude par quelques documents d'archives qui se passent de commentaires :

(a) Bibliothèque nationale, ms. fr. 11.122, *Catalogue des Frères des Ecoles chrétiennes*, p. 53 : « f. Gabriel marie, nommé de son nom de famille David BOIN de la paroisse d'Asserac, diocèse de Nantes en Bretagne, mort à Issoudun le [blanc] 1759, est né le 8^e de xbre 1691, est entré

dans la Société le 2^e février 1723 ». Cela est confirmé par le *Registre des vœux de la province méridionale* conservé aux archives romaines de l'Institut des Frères sous la cote HAM, p. 104, Frère Gabriel-Marie y est nommé Bouin.

(b) A. M. Nantes, GG 505, *Registre de sépulture du Sanitat*, 4 janvier 1731, inhumation de « Louis Danto, frère dans la maison, natif de la paroisse d'Aressac [Aressac], feillite de Saint-Nicolas, âgé d'environ 60 ans, depuis plusieurs années en cet hôpital et décédé le 3^e jour de ce mois ». Le cardinal Tisserant supposait (*op. cit.*, p. 222-223) que ce « Frère Louis » était le Frère Louis dont parlait Montfort. Cependant le Louis Danto chargé des enfants du Sanitat depuis 1696 (*op. cit.*, p. 210) était âgé de 26 ans au moment de son entrée au service de l'hôpital et il avait donc bien environ 60 ans le 4 janvier 1731. C'est par erreur que le *Registre des délibérations du Sanitat* l'inscrit le 14 mars 1696, si l'on en croit la copie dressée par le Frère Benoit-du-Pont, comme étant « natif de Redon ». Que le Frère Louis Danto, natif d'Asserac, ait eu un émule, parmi ses concitoyens, dévoué comme lui à l'instruction des enfants pauvres, et que cet émule soit entré chez les Frères des Ecoles chrétiennes à l'âge de 32 ans le 2 février 1723, voilà qui incite à réfléchir.

(c) A. D. Hérault, G 1350, inexactement cité en LUCARD, *op. cit.*, t. I, p. 42, n. 2. *Lettre du vicair général de Nantes à Mgr Colbert*, 8 février 1738. « Nous avons dans la ville de Nantes des frères de Lasalle qui enseignent gratuitement les garçons en différents quartiers. La ville leur donne 300 livres [...] Il y a outre cela une communauté de filles dites de St-Charles établie depuis 12 ans dont l'institut est de se répandre dans les paroisses de la ville pour instruire les enfants de leur sexe ». A lire trop superficiellement ce témoignage de l'évêché de Nantes, on serait porté à dater de l'année 1726 l'origine de la Communauté Saint-Charles. Or, il se trouve qu'une délibération de la Ville de Nantes du 17 février 1704 accordait déjà une autorisation d'ouvrir une école à Mlle de la Bor-donnaie de Bras, institutrice des Dames de Saint-Charles, mais cette ouverture devait se faire... dans les faubourgs (détails en Léon MATHIE, *op. cit.*, p. 65 sv.). Ainsi les Dames de Saint-Charles existaient-elles dans les faubourgs de Nantes vingt-deux ans avant d'être « établies » dans la ville !

(d) A. D. Loire-Atlantique, G 4 *Lettre de l'évêque de Nantes*, 9 février 1751 : « A nos chers frères des Ecoles chrétiennes [...] nous vous permettons d'entrer dans ladite maison nouvellement bâtie dans les fossés de Merceur [...] Vous permettons aussi de continuer la jouissance d'une petite maison située près de la chapelle de Saint-André, faubourg et paroisse Saint-Clément [...] acquise [...] par feu monsieur de Barbère [...] de laquelle nous avez joui jusqu'à ce jour ». Et la date de l'achat est rappelée : 27 juillet 1720. Voilà donc un évêque qui savait à quoi s'en tenir, en toute rigueur de termes.

(e) *Règles communes des Frères des Ecoles chrétiennes*, éd. 1821, p. 124. *Approbation de monseigneur l'Evêque de Nantes*, 1722 : « Nous lisons et approuvons les susdits statuts, et nous savons qu'ils sont observés pieusement par les susdits Frères. Donné à Reims le 27 octobre de l'année 1722. Signé Louis, Evêque de Nantes, et à côté est le cachet dudit seigneur évêque de Nantes ».

(f) *Ibid.*, p. 123, *Témoignage de monseigneur le Cardinal de Bissy* : « Henri de Thiard, par la permission divine et par la grâce du S.-Siège apostolique, cardinal de la sainte Eglise romaine, évêque de Meaux etc. Attestons que les Frères qui tirent leur nom des écoles chrétiennes observent fidèlement les susdites règles en dix-sept diocèses [c'est nous qui soulignons] dans lesquels ils sont préposés pour enseigner la doctrine chrétienne aux enfants. Donné à Paris, le 13 d'octobre 1722. Signé Henri, Cardinal de Bissy, Evêque de Meaux. Et plus bas : Par le commandement de Son Eminence, signé Monemot, secrétaire ; et en marge sont les armes dudit seigneur cardinal de Bissy ». Voilà qui est net : le 13 octobre 1722, et un peu avant puisqu'il s'agit de l'observation constante des règles de leur congrégation, les Frères des Ecoles chrétiennes enseignaient en dix-sept diocèses. La liste des villes dans lesquelles les Frères exerçaient leur mission en 1718 nous est fournie par la formule de rénovation des vœux signée par J.-B. de La Salle le 12 juin 1718 (autographe conservé à Rome, Archives des Frères) : Rouen (faubourg Saint-Sever et

ville), Darnétal, Paris, Reims, Calais, Boulogne, Chartres, Moulins, Laon, Guise, Reims, Troyes, Dijon, Grenoble, Marseille, Avignon, Alès, Les Vans, Mende, Versailles et Saint-Denis. Classes par diocèses : Rouen (St-Sever, Rouen, Darnétal), Paris (Paris, St-Denis), Reims (Reims, Reims), Laon (Laon, Guise), Boulogne (Boulogne, Calais), Chartres (Chartres, Versailles), Autun (Moulins), Troyes, Langres (Dijon), Grenoble, Marseille, Avignon, Alès, Mende, Uzès (Les Vans) puisque Dijon ne devint évêché qu'en 1731 et Versailles en 1791. Cela représente quinze diocèses. Or, depuis juin 1718 jusqu'à octobre 1722, il n'y eut, si nous laissons de côté le cas litigieux de Nantes, qu'une seule maison d'ouverte : celle de Saint-Omer, en 1720. Cf. LUCARD, *op. cit.*, t. II, *Tableau général des établissements des Frères* ; G. RIGAUD, *op. cit.*, t. II. En recourant aux listes des communautés lasalliennes représentées aux chapitres généraux de 1725 et de 1734, on s'aperçoit que huit écoles inconnues en 1718 figurent dans les rapports de 1734, à Auxonne, Meaux, Valence, Ardres, Nogent-le-Rotrou, Caen, Dieppe, Saint-Omer, sans oublier Nantes ainsi mentionnée : « frère Denis, directeur des Frères des Ecoles chrétiennes de Nantes en Bretagne ». Comme nous connaissons les dates de fondation de Saint-Omer (1720), Auxonne (1723), Ardres, Meaux et Nogent-le-Rotrou (1723), Dieppe (1729), Caen (1730), Valence (1731), il est indubitable que les deux diocèses qui reçurent des Frères entre le 12 juin 1718 et octobre 1722 furent ceux de Saint-Omer (1720) et de Nantes. Grâce à la venue des Frères à Nantes, en 1721, et grâce à elle seulement, le cardinal de Bissy put dire que leur congrégation était répandue dans dix-sept diocèses avant le 13 octobre 1722. Si les Frères de Nantes ne furent pas représentés au chapitre général de 1725, la cause en est que leur communauté ne comportait pas encore le minimum de six Frères qui était requis pour avoir droit à un député.

Antoine FEL

organiste de la cathédrale de Rennes

A la mémoire de
Marcel DUPRÉ

Antoine Fel¹ est le seul organiste de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes sous l'ancien Régime dont des œuvres nous aient été conservées². Il est aussi le dernier titulaire de l'orgue de l'ancienne cathédrale de notre ville avant le transfert du culte divin à la chapelle Saint-Yves de l'Hôtel-Dieu en 1754. Il est même le dernier organiste de la cathédrale avant la Révolution, et ceci dans des conditions très particulières

(1) La famille Fel semble originaire du Cantal, de la région qui va d'Aurillac à Montsalvy. Il existe d'ailleurs, à la frontière de l'Aveyron, non loin d'Entraygues-sur-Truyère, un village surplombant le Lot qui s'appelle Le Fel. Notre ami Monsieur Robert Fel, de Neuilly-sur-Seine — sans doute l'un des descendants de cette famille — a bien voulu nous préciser que son arrière-grand-père, né le 23 mars 1799, se prénommaît Antoine lui aussi. Cependant, on rencontre des Fel en Bretagne depuis le XVII^e siècle au moins, par exemple à Bourbriac, Duault, Saint-Pol-de-Léon et Guingamp. En outre, Monsieur le Président René Couffon a eu l'extrême obligeance de nous indiquer qu'avant la Guerre il existait à l'église de Ploërmel deux vitraux signés « S. Fel », l'un de 1570, l'autre de 1588-1589. Le nom de ce maître verrier n'a pu être relevé ailleurs. Qu'il nous soit permis de remercier très vivement Monsieur le Président Couffon pour son aimable communication et de dire, d'autre part, notre très profonde gratitude à Monsieur Robert Fel et à Monsieur le Professeur André Fel, de l'Université de Clermont-Ferrand, qui a, lui aussi, très aimablement répondu à notre demande de renseignements sur les origines de sa famille. Cf. Archives départementales des Côtes-du-Nord, E 1052, Titres féodaux, Duché de Penthièvre (1583-1652) ; Arch. dép. Morbihan, E Suppl. 1575, Paroisse Saint-Patern de Vannes (1742-1754) ; Liste des Notables communaux de l'Arrondissement de Guingamp en l'an IX ; R. KERVILER, *Bio-Bibliographie Bretonne*, tome XIII, Rennes, 1902, p. 434. Sur le nom Fel, cf. aussi A. DAUZAT, *Dictionnaire des noms de famille et prénoms de France*, Paris, 1951, p. 250-251.

(2) Ce ne sont malheureusement pas des compositions pour l'orgue. Sur les œuvres d'Antoine Fel, cf. plus bas, p. 17-19.

que vient nous préciser un contrat très détaillé et tout à fait curieux³.

Aussi bien nous a-t-il semblé intéressant d'évoquer rapidement sa biographie, d'autant qu'il était le frère de la célèbre cantatrice Marie Fel et qu'il fit par la suite une carrière de chanteur à l'Académie royale de Musique et au Concert Spirituel.

Nous avons été amené à travailler surtout aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, aux Archives municipales de Rennes et à la Bibliothèque Nationale de Paris. Aux Archives Nationales, nous n'avons pratiquement rien trouvé sur Antoine Fel. Nos recherches ont porté sur les séries O 1 (Maison du roi), M (Mélanges), P (Chambre des Comptes), X (Parlement), Y (Châtelet), K (Monuments Historiques) et F 4 (Comptabilité générale). Nous n'avons rien trouvé non plus au Minutier Central des Notaires à Paris ni aux Archives du Chapitre de Rennes, auxquelles nous avons pu avoir accès grâce à l'aimable et bienveillante compréhension de Monsieur l'archiprêtre Pierre Simonneaux, chanoine titulaire.

**

Dès le début du XV^e siècle, l'ancienne cathédrale de Rennes avait été dotée d'un orgue, dû à la générosité de l'évêque Anselme de Chantemerle⁴. Lorsqu'en 1731, Antoine Fel y fut nommé organiste, il y trouva un instrument de deux claviers et pédalier qui occupait une tribune dans la première travée de la nef précédant le transept du côté de l'Evangile⁵. Cet

(3) Cf. plus bas, Document, p. 19-20.

(4) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 165, Cartulaire du Chapitre (1174-1764), f^o 291 et suiv.; cf. P. de LA BIGNE-VILLENEUVE, *L'orgue et les organistes de Saint-Pierre de Rennes, aux xv^e, xvi^e et xvii^e siècles*, in « Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes », vol. I, Rennes-Paris, 1855, p. 175; *idem*, *Notice sur Anselme de Chantemerle, évêque de Rennes*, *ibidem*, vol. II, Rennes-Paris, 1858, p. 232; Chanoine L. RAISON, *La psalette de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes*, in « Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine », tome LXIII, 1937, p. 98-99; G. BOURLIGUEUX, *Autour des orgues de l'ancienne cathédrale de Rennes*, 1^{re} partie, in « L'Orgue », n^o 117, janvier-mars 1966, p. 43-44. Sur Anselme de Chantemerle, qui gouverna le diocèse de Rennes de 1389 à sa mort en 1427, cf. encore Chanoine A. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, vol. I, Rennes-Paris, 1880, p. 76, 120, 121, 182, etc.; vol. VI, 1886, p. 437; R. KERVIER, *Bio-Bibliographie Bretonne*, op. cit., tome VIII, Rennes, 1894, p. 272; J.-B. OGBÉ et A. MARTEVILLE, *Rennes ancien et Rennes moderne*, vol. I, Rennes, s. d., p. 297.

(5) Cf. Plan de la cathédrale de Rennes, dressé le 10 octobre 1755; Procès-verbal de la cathédrale de Rennes, 1755; Copie du procès-verbal contenant l'état des intersignes existant dans l'ancienne cathédrale de Rennes. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1187, p. 73; C 3795, f^o 45 v^o-46; G 261 A; L. PALUSTRE, *L'ancienne cathédrale de Rennes, son état au milieu du XVIII^e siècle d'après des documents inédits*, Paris, 1884, p. 66.

orgue de huit pieds avait été construit de 1635 à 1638⁶, puis augmenté d'un positif séparé de quatre pieds en 1714⁷.

Fel remplaçait en 1731 l'organiste Colesse qui avait lui-même succédé le 9 mai 1698⁸ à Joseph Manet, congédié par le Chapitre le 21 octobre de l'année précédente⁹. Ce Colesse — dont on ignore le prénom — était originaire de la ville de Blois¹⁰ et il faut souligner qu'il fut à Rennes le maître de guitare et de viole du fameux Dom Lobineau¹¹. Il appartenait à une famille de musiciens qui a donné des organistes, des chanteurs, des facteurs d'orgues, des facteurs de clavecins et des facteurs d'instruments¹². Il y eut, par exemple, des orga-

(6) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 197, Memorial d'un chanoine (XVI^e-XVII^e siècle), non folioté; G 200 bis, Délibérations capitulaires (1635-1681), f^o 2, 67 v^o, 90 v^o, 112, 113, 117, 132 v^o, etc.; cf. G. BOURLIGUEUX, *Autour des orgues de l'ancienne cathédrale de Rennes*, art. cit., p. 46 et suiv.; *idem*, *L'orgue de l'ancienne cathédrale de Rennes au XVII^e siècle*, in « Recherches sur la Musique Française Classique » (sous presse).

(7) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 203, vol. I, Délibérations capitulaires (1712-1720), non folioté.

(8) *Ibidem*, G 202, vol. I, Délibérations capitulaires (1697-1700), f^o 27 v^o; cf. f^o 14 v^o et 15. Cf. aussi G. BOURLIGUEUX, *Les organistes de l'église-cathédrale Saint-Pierre de Rennes*, 2^e partie, in « Les Amis de l'Orgue de la Métropole de Rennes », n^o 4 (sous presse).

(9) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 202, vol. I cit., f^o 8 et 13 v^o. Manet avait été nommé organiste de la cathédrale le 3 janvier 1689 en remplacement du Sieur Le Mesle décédé en 1688. Cf. G 201 (1688-1696), non folioté. Sur les autres organistes de la cathédrale de Rennes, cf. P. de LA BIGNE-VILLENEUVE, *L'orgue et les organistes de Saint-Pierre de Rennes*, art. cit., p. 175-176; Chanoine A. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, op. cit., vol. I, p. 257; Chanoine L. RAISON, *La psalette de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes*, art. cit., p. 100, note; G. BOURLIGUEUX, *Autour des orgues de l'ancienne cathédrale de Rennes*, art. cit., *passim*.

(10) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 202, vol. I cit., f^o 27 v^o.

(11) Cf. la lettre du savant bénédictin à Madame de Caumartin, Rennes, 4 janvier 1713, in *Correspondance historique des Bénédictins bretons*, Paris, 1880, p. 164, n^o 90; S. ROPARTZ, *Discours sur la musique*, in « Bulletin de l'Association Bretonne », 1877 (Congrès de Vitré), p. 12, note. Dom Lobineau était lui-même compositeur, ainsi que nous l'apprend sa lettre à l'abbé Chotard, Rennes, 24 juin 1708. Cf. *Correspondance historique*, op. cit., p. 140, n^o 82. Sur Dom Lobineau, cf. encore P. LEVOT, *Biographie bretonne*, tome II, Vannes-Paris, 1857, p. 350-356; H. LECLERC, *Dom Guis-Alexis Lobineau*, in *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, tome IX, 2^e partie, Paris, 1930, col. 1906-1934.

(12) Cf. Abbé DAIGNON DE SENDAT, *Mémoire manuscrit (début XVIII^e siècle)*, Bibliothèque Municipale d'Auch, ms. 72, p. 238; *Petites Affiches de Lyon*, 27 mars et 4 avril 1766; Fichier Laborde, Bibliothèque Nationale; Abbé R. CHARLES, in « Revue Historique et Archéologique du Maine », tome XIII, 1883, p. 247; Abbé G.-R. ESNAULT, *Dictionnaire des artistes et artisans manchois*, vol. II, Laval, 1899, p. 216; Comte P. de FLEURY, *Dictionnaire biographique des facteurs d'orgues nés ou ayant travaillé en France*, Paris, 1926, p. 51; L. VALLAS, *Un siècle de musique et de théâtre à Lyon (1688-1789)*, Lyon, 1932, p. 228 et 377-378; *Chroniques régionales, Guyenne et Gascogne*, in « L'Orgue », n^o 96, octobre-décembre 1960, p. 122-123; C. VERLET, *Jalons pour une recherche sur la facture de clavecins en province*, in « Recherches sur la Musique Française Classique », tome IV, 1964, p. 102; Y. de BROSSARD, *Musiciens de Paris (1535-1792)*, Paris, 1965, p. 67 et 146; J. MARTINOD, *Répertoire des travaux des facteurs d'orgues du IX^e siècle à nos jours*, Paris, 1970, p. 151; etc.

nistes de ce nom aux cathédrales de Bordeaux¹³, de Chartres¹⁴, de Nantes¹⁵, d'Orléans¹⁶ et de Vannes¹⁷.

L'orgue de Saint-Pierre de Rennes était en mauvais état à l'arrivée de Colesse et donnait bien des soucis aux chanoines depuis fort longtemps. Le Chapitre décida en octobre 1697 de faire faire un procès-verbal de l'état de l'instrument¹⁸. Ce procès-verbal n'eut d'ailleurs lieu qu'au mois de mai de l'année suivante¹⁹. Puis, en 1699, les chanoines firent appel aux services du facteur d'orgues Henri-Augustin Brière²⁰. Ce dernier, signalé à St-Maclou et à St-Martin-du-Pont de Rouen au début du XVIII^e siècle, puis à Carpentras en 1729²¹, vécut un certain temps dans notre région et s'établit à Vitré²². Le 26 janvier 1701, il y épousait Marie Morel, dont il eut cinq

(13) Cf. F. RANDIÉ, *Les orgues et les organistes de l'église primatiale Saint-André de Bordeaux*, in « Revue Historique de Bordeaux », tome XIV, 1921, p. 145.

(14) Cf. Abbé J.-A. CLERVAL, *L'ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres, du V^e siècle à la Révolution*, Paris, 1899, p. 125.

(15) Cf. Marquis de GRANGES de SURGÈRES, *Les artistes nantais... du Moyen-Âge à la Révolution*, Paris-Nantes, s. d., p. 119 ; L. de LA LAURENCIE, *La vie musicale en province au XVIII^e siècle. L'Académie de Musique et le Concert de Nantes à l'Hôtel de la Bourse. 1727-1767*, Paris, 1906, p. XI, 46-47 et 61 ; Chanoine M. COURTONNE, *L'orgue de la cathédrale de Nantes*, Nantes, 1924, p. 31.

(16) Cf. P. LEROY et H. HERLUISSON, *Notes artistiques sur les auteurs dramatiques, les acteurs et les musiciens dans l'Orléanais*, in « Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements », tome XXI, 1897, p. 782 ; Abbé G. CHENESSEAU, *Sainte-Croix d'Orléans, Histoire d'une cathédrale*, vol. I, Paris, 1921, p. 197.

(17) Cf. G. BOURLIGUEUX, *Orgues et organistes de la cathédrale de Vannes*, 3^e partie, in « L'Orgue », n^o 122-123, avril-septembre 1957, p. 69-70 ; *idem*, *Recherches sur les organistes de la cathédrale Saint-Pierre de Vannes, de 1475 à 1790*, in « Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan », 1970, p. 160-161. Ajoutons que des *Airs* et des *Menuets* nouveaux « de la Comédie italienne » dus à la plume d'un certain Colesse (le prénom n'est pas indiqué) sont conservés à Vienne (Bibliothèque Nationale) et à Paris (Bibliothèque Nationale, Bibliothèque de l' Arsenal et Bibliothèque du Conservatoire National Supérieur de Musique).

(18) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 202, vol. I, Délibérations capitulaires (1697-1700), f^o 8.

(19) *Ibidem*, f^o 27 v^o.

(20) *Ibidem*, f^o 50.

(21) Arch. dép. Seine-Inférieure, G 6999, Comptes de la Fabrique de l'église paroissiale Saint-Maclou de Rouen (1718-1723) ; G 1731, Délibérations de la Fabrique de Saint-Martin-du-Pont (1709-1739) ; cf. Comte P. de FLEURY, *Dictionnaire biographique des facteurs d'orgues*, op. cit., p. 23 ; J. MARTINOD, *Répertoire des travaux des facteurs d'orgues*, op. cit., p. 120-121.

(22) Cf. Abbé P. PARIS-JALLOBERT, *Anciens registres paroissiaux de Bretagne*, tome XVI, Vitré, 1^{er} fasc., Rennes, 1894, p. 94 ; J. CHOLEAU, *Métiers, « confréries » et corporations de Vitré avant la Révolution*, tome I, Vitré, s. d., p. 81.

filles²³. Il effectua quelques réparations à l'orgue de la cathédrale de Rennes, pour lesquelles il reçut du Chapitre la somme de 46 livres le 11 mai 1699²⁴.

Dès 1707, cependant, Colesse s'inquiétait du mauvais état de l'instrument de Saint-Pierre et adressait une requête aux chanoines au début du mois de décembre²⁵. Une délibération du Chapitre eut lieu à ce sujet le vendredi 9 décembre et le Trésorier fut chargé de l'affaire²⁶. On décida toutefois de ne pas relever l'instrument « attendu que ce seroit d'une trop grande dépense »²⁷. On se borna à inviter Brière à faire « parler », à « accommoder » et à accorder l'orgue²⁸. Le facteur demanda 50 livres pour son travail le 23 décembre²⁹.

L'organiste Colesse devait adresser au Chapitre de la cathédrale de Rennes un nouveau mémoire sur le mauvais état de l'instrument le 25 octobre 1713³⁰. On désigna les chanoines Motays et du Mans pour visiter l'orgue en compagnie du musicien³¹. En définitive, un marché fut passé avec le facteur Jean Regnault, dont nous savons qu'il travailla par ailleurs au Havre, à Rouen, à Gisors, à Pontoise, à Gonesse et à la cathédrale de Chartres³². Il était question, notamment, d'ajouter à l'orgue un positif de cinq jeux, lequel devait être placé à l'intérieur du grand corps³³. Toutefois, on se rendit

(23) Il s'agit de Jeanne (née le 3 avril 1702), de Marie (née le 17 janvier 1703), de Perrine (née le 20 mars 1705), de Renée (née le 9 septembre 1706) et de Suzanne (née le 11 novembre 1707). Marie Morel était la fille de feu Michel Morel, Sieur du Gravier, tanneur, (mort le 23 avril 1692), et de Jeanne Gouesse. Cf. Abbé P. PARIS-JALLOBERT, *Anciens registres*, op. cit., p. 94 et 152 ; J. CHOLEAU, *Métiers, « confréries » et corporations*, loc. cit.

(24) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 202, vol. I, Délibérations capitulaires (1697-1700), f^o 50.

(25) *Ibidem*, G 202, vol. III (1707-1712), p. 23.

(26) *Ibidem*, *ibidem*.

(27) *Ibidem*, *ibidem*.

(28) *Ibidem*, p. 24.

(29) *Ibidem*, *ibidem*.

(30) *Ibidem*, G 203, vol. I, Délibérations capitulaires (1712-1720), non folioté.

(31) *Ibidem*, *ibidem*. Prêtre du diocèse de Rennes, Jean Motays prit possession de son canonicat le 17 avril 1708 et mourut en 1737. Jacques du Mans, chanoine depuis 1698, était docteur en Sorbonne. Il fut aussi Conseiller au Parlement de Paris et Prieur de la Roche-Monboucher.

(32) Cf. Comte P. de FLEURY, *Dictionnaire biographique des facteurs d'orgues*, op. cit., p. 173 ; J. MARTINOD, *Répertoire des travaux des facteurs d'orgues*, op. cit., p. 329 et 330. Ce Jean Regnault était-il le fils ou le parent de Jacques Regnault, « faiseur d'instruments », originaire de Troyes et qui exerça son art à Paris à la fin du XVII^e siècle ? Cf. C. SAMOYELLE-VERLET, *Les facteurs de clavecins parisiens. Notices biographiques et documents (1550-1793)*, Paris, 1966, p. 62.

(33) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 203, vol. I cit., non folioté.

bientôt compte que ce positif, pourtant réduit, ne pouvait entrer dans le grand corps comme prévu. Il y aurait causé de « l'embarras » et, pour l'introduire, il aurait fallu pratiquer une ouverture qui aurait « ébranlé » l'instrument³⁴.

Aussi fut-il décidé, le 16 avril 1714, de construire un petit positif séparé de quatre pieds destiné à prendre place sur le devant de l'orgue. Un second marché fut alors passé qui concernait la montre et quatre jeux supplémentaires, ce qui portait la composition définitive de ce positif neuf à dix jeux et celle de l'ensemble de l'instrument à vingt-cinq jeux³⁵.

Une quinzaine d'années plus tard, nous apprenons que l'orgue de la cathédrale « déperissait »³⁶. Le Chapitre songea tout d'abord à le réparer, mais ne donna pas suite à ce projet³⁷. Et les chanoines demandèrent, le 23 avril 1731, que l'on fasse un nouveau procès-verbal. Celui-ci fut effectué par le sieur Colson, facteur d'orgues³⁸, et le « sieur Antoine Fel, organiste », dont le nom apparaît alors pour la première fois dans les documents des Archives du Chapitre de Saint-Pierre³⁹. On chargea, dans le même temps, les chanoines de Trémigon et de Montalembert de « prendre soin » de l'instrument⁴⁰.

Le 11 mai, ils étaient invités par leurs confrères à proposer la place d'organiste à Fel⁴¹. Le mardi 15, ils présentèrent au Chapitre le marché qu'ils avaient passé avec notre musi-

(34) *Ibidem, ibidem.*

(35) *Ibidem, ibidem.* Le texte du marché passé avec Regnault n'a pas été conservé. Nous reconstituons ici la composition de l'orgue d'après le procès-verbal effectué par le facteur parisien Angot trente ans plus tard, le 25 février 1744. Cf. G. BOURLIGUEUX, *Autour des orgues de l'ancienne cathédrale de Rennes*, art. cit., 2^e partie, in « L'Orgue », n° 118, avril-juin 1966, p. 61-62.

(36) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, vol. I, Délibérations capitulaires (1730-1732), f° 15 v°.

(37) *Ibidem*, f° 16.

(38) Nous ne retrouvons pas trace ailleurs de ce facteur d'orgues qui n'est pas cité par le Comte de Fleury ni par Jean Martinod. Sans doute ne s'agit-il là que d'un modeste artisan.

(39) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, vol. I, cit., f° 15 v°. Ce procès-verbal eut lieu en présence du maître de chapelle Guillaume Le Brun et du sous-chantre Joseph de La Boucherie. Sur ces musiciens, cf. G. BOURLIGUEUX, *La vie quotidienne à la psaltes de la cathédrale de Rennes au XVIII^e siècle*, 1^{re} partie, in « Recherches sur la Musique Française Classique », tome VII, 1967, p. 209-211 et 216 ; 2^e partie, *ibidem*, tome VIII, 1968, p. 207 et 223.

(40) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, vol. I, cit., f° 16. Né en 1680, Joseph-François de Trémigon avait été reçu chanoine en 1721 et devait mourir le 16 juin 1751. Jacques-Emanuel de Montalembert avait pris possession de son canonicat le 5 février 1729 et était docteur en Sorbonne. Il fut aussi grand-chantre de la cathédrale de Rennes, recteur de Saint-Germain, vicaire général (1725), official (1728) et archidiacre du Désert (1730). Il décéda en 1739.

(41) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, vol. I, cit., f° 16-16 v°.

cien⁴². Celui-ci obtenait la somme de 300 livres de gages par an, payables par quartier et ce à dater du 24 avril de la même année 1731. Ceci prouverait qu'il avait servi régulièrement à la cathédrale de Rennes depuis qu'il avait été appelé à y effectuer le procès-verbal de l'état de l'orgue⁴³.

Fel était tenu par son contrat de jouer la grand-messe, les vêpres ainsi que l'hymne des matines à toutes les fêtes et les dimanches de l'année. Il lui fallait en outre se faire entendre aux *Te Deum* et *Benedictus* des fêtes épiscopales et canoniales, aux huit saluts de l'octave du Saint-Sacrement, à la grand-messe du Jeudi et du Samedi Saints, aux antiennes O de Noël, aux saluts de la Nativité de la Vierge et de la veille de l'Annonciation⁴⁴.

Le contrat soumis au Chapitre de Saint-Pierre le 15 mai 1731 est, en vérité, l'un des textes les plus intéressants que nous ayons pu examiner au cours de nos recherches sur l'histoire de la musique à la cathédrale de Rennes. Aucun autre document ne nous renseigne de façon aussi précise et détaillée sur le rôle de l'organiste à l'office lors de la célébration du culte divin. Sans doute n'est-il pas trop risqué d'avancer que c'était là, vraisemblablement, l'usage ancien de l'église et que les prédécesseurs de Fel avaient eu les mêmes obligations.

Cependant, dans l'intervalle, l'organiste Leplat — dont le prénom ici encore n'est pas indiqué ! — avait remplacé provisoirement Colesse aux claviers de l'instrument de Saint-Pierre⁴⁵. Il adressa une requête au Chapitre, car il avait joué à dix fêtes sans être payé. Les chanoines lui accordèrent la somme de 10 écus le 30 juillet 1731⁴⁶.

Qui était donc ce Leplat ? Nous rencontrons à la même époque un certain Etienne Leplat, organiste titulaire de l'orgue de l'Abbaye royale des Bénédictines de Saint-Georges de Rennes⁴⁷. Est-ce à lui que nous avons ici affaire ? Cela est tout à fait possible... Ajoutons que dans les documents de l'ancienne cathédrale Saint-Samson de Dol-de-Bretagne, nous pouvons relever les noms des musiciens Pierre, Jean-Bruno

(42) *Ibidem*, f° 16 v°-17. Cf. plus bas, Document, p. 19-20.

(43) Rappelons que le procès-verbal fut effectué le 23 avril.

(44) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, vol. I, cit., f° 16 v°-17. Cf. plus bas, Document, p. 20.

(45) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, vol. I, cit., f° 22.

(46) *Ibidem, ibidem.*

(47) Cf. H. ALBERT, *Maîtres d'école organistes*, in « Semaine Religieuse de Rennes », n° 32, 6 juin 1874, p. 502.

et Michel Leplat. Les deux premiers étaient prêtres, le troisième exerçait les fonctions de chantre et décéda en 1791⁴⁸.

Il faut souligner, par ailleurs, que l'instrument mis à la disposition de Fel par le Chapitre de Rennes était alors en bien piteux état. À cet égard, le contrat signé par notre musicien est très révélateur et ne manque pas de piquant. Le nouveau venu, en effet, s'engage à « conserver ledit orgue en bon économiste » et à « faire jouer tous les jeux qui sont en état pour leur conservation »⁴⁹. Le traité passé avec les chanoines de Saint-Pierre serait du reste nul et de nul effet « s'il arrivait néanmoins... que ledit orgue ne fût pas en état de jouer d'aucun jeu » (!)...⁵⁰

De telles clauses ne manqueraient évidemment pas de nous surprendre. En réalité, le Chapitre ne pouvait songer à réparer l'instrument, car il envisageait alors de faire abattre la cathédrale elle-même⁵¹. L'état de délabrement du vénérable sanctuaire n'était-il pas devenu très inquiétant et dangereux depuis de nombreuses années ? Au début de 1732, l'orgue fut démonté sur l'ordre du Chapitre et avec le consentement de l'évêque de Rennes, Charles Le Tonnelier de Breteuil⁵². Ceci en prévision de la prochaine démolition de l'église⁵³.

Naturellement, les chanoines de Saint-Pierre n'avaient désormais que faire des services d'un organiste. Aussi, le 8 mai 1732, accordèrent-ils la somme de 50 livres à Fel, « cy devant leur organiste... pour entier et parfait payement de

(48) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 373 A, Comptes et dépenses pour gages des gens du Chapitre aux célébrations d'obits (1736-1752) [Chapitre de la cathédrale de Dol-de-Bretagne] ; Chanoine A. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, op. cit., vol. IV, Rennes-Paris, 1883, p. 635 ; Abbé P. PARIS-JALLOBERT, *Anciens registres paroissiaux de Bretagne*, op. cit., tome III, Dol, Rennes, 1893 p. 87 et 154.

(49) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, vol. I cit., f° 16 v°-17. Cf. plus bas, Document, p. 20.

(50) *Ibidem*, *ibidem*.

(51) Sur cette question, cf. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1185, C 1186, C 1188 ; Abbé Fr.-G. MAYER, *Essai topographique, historique et statistique de la ville de Rennes*, Rennes, 1838, p. 51 et suiv. ; G. NIRSCH, *La cathédrale, l'abbaye Saint-Melaine, l'église Saint-Germain de Rennes*, Rennes, 1929, p. 19 et suiv.

(52) Notons que ce prélat, avant d'être appelé à la tête de l'évêché de Rennes en 1723, avait acquis du Cardinal de Polignac la charge de grand-maître de la Chapelle de Musique du Roi (1716). Il conserva ses fonctions à la Cour de Versailles et devait mourir à Rennes en 1732. Cf. Chanoine A. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé historique*, op. cit., vol. I, p. 100-101, 203, 247, 278 et 802 ; N. DUPONCOU et M. BENOIT, *Dix années à la Chapelle royale de Musique, d'après une correspondance inédite (1718-1728)*, Paris, 1957, p. 22, 23, 24, 27, 35, 40, 41, 58, 59, 60 et 62 ; M. ANTOINE, *Henry Desmarest (1661-1741). Biographie critique*, Paris, 1965, p. 158, 159 et 183 ; M. BENOIT, *Versailles et les musiciens du Roi. Étude institutionnelle et sociale (1661-1733)*, Paris, 1971, p. 181 ; G. BOURLIGUEUX, *Deux évêques de Rennes maîtres de la Chapelle de Musique du Roi* (en préparation).

(53) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, vol. I cit., f° 41.

ses honoraires ». ⁵⁴ Ajoutons qu'à la fin de l'année précédente, notre musicien avait été chargé de vérifier si les douze « appeaux » de la grosse horloge de l'Hôtel de Ville de Rennes « étoient justes aux tons d'une octave et demie de musique ». Il exécuta ce travail en compagnie du maître de chapelle de la cathédrale, Guillaume Le Brun, dont nous avons parlé plus haut. Cela dura quatre jours et lui rapporta 24 livres⁵⁵.

Il fut question plus tard de se débarrasser de l'orgue devenu inutile. En 1739, le sieur Mercier, chanoine de Vannes, s'intéressa à l'affaire et proposa à ses confrères vannetais d'acquérir l'instrument pour leur église⁵⁶. Cependant, dès l'année suivante, Marcelin Tribuot, facteur d'orgues du Roi⁵⁷, entreprenait la construction d'un instrument de quatre claviers destiné à la cathédrale de Vannes⁵⁸. Les chanoines de Rennes ne semblaient du reste pas tout à fait décidés à se défaire de leur orgue. En outre, ils n'avaient pas encore consulté l'évêque à ce sujet. C'est le 30 août 1745 qu'ils écrivirent au prélat pour l'informer de l'affaire et lui demander l'autorisation de faire procéder à la vente de l'orgue. Ceci « afin d'en prévenir le déperrissement, et d'amasser les intérêts du

(54) *Ibidem*, *ibidem*.

(55) Arch. municipales de Rennes, n° 530, Registre des délibérations de la Communauté de ville, année 1731, f° 73 v° (délibération du 6 décembre) ; *ibidem*, année 1732, f° 11 (délibération du 17 janvier) ; cf. L. DESOMBE, *Notes et documents concernant la grosse horloge de Rennes*, in « Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine », tome XIV, 1879, p. 220.

(56) Arch. dép. Morbihan, 81 G 1, n° 1, Lettre écrite au Chapitre de Vannes, 7 août 1739. Henri-Charles Mercier avait été nommé chanoine de Saint-Pierre de Vannes en 1716 et décéda en 1748.

(57) Fils du facteur Julien Tribuot, il était établi à Paris, rue Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et travailla aux orgues de Saint-Etienne-du-Mont, de Saint-Paul, de Saint-Louis-des-Invalides, de Notre-Dame de Poissy, de Montfort-l'Amaury, de Sizun et de la cathédrale de Quimper. Il devait mourir à Paris en mars 1757. Cf. R.-Fr. LE MEN, *Monographie de la cathédrale de Quimper*, Quimper, 1877, p. 123, 329-330 ; F. RAUGEL, *Les grandes orgues de Paris et du département de la Seine*, Paris, 1927, p. 59 ; E. MARZIOU, *Les anciennes orgues et les organiers des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles dans le Finistère*, in « L'Orgue », n° 45, octobre-décembre 1947, p. 115 ; *idem*, *Le grand orgue de la cathédrale Saint-Corentin de Quimper*, *ibidem*, n° 91, juillet-septembre 1959, p. 65 ; *idem*, *L'Orgue de l'église Saint-Sultau de Sizun au diocèse de Quimper*, *ibidem*, n° 112, octobre-décembre 1964, p. 102-104 ; *idem*, *De quelques documents et renseignements sur les vieilles orgues de Bretagne*, *ibidem*, n° 122-123, avril-septembre 1967, p. 122-125 ; J. MARTINOD, *Répertoire des travaux des facteurs d'orgues*, op. cit., p. 379.

(58) Arch. dép. Morbihan, 73 G 4, Eglise-cathédrale de Vannes. Réparations. Orgues (1618-1780), liasse. Cf. G. BOURLIGUEUX, *Orgues et organisés de la cathédrale de Vannes*, art. cit., 3^e partie, p. 71-74.

prix de la vente pour en acheter une autre quand l'église sera en état ».⁵⁹

La vieille cathédrale Saint-Pierre de Rennes ne devait d'ailleurs pas tarder à être définitivement abandonnée par le Chapitre. Le 27 février 1754, les chanoines quittaient en procession le vénérable sanctuaire et allaient s'installer dans la chapelle Saint-Yves de l'Hôtel-Dieu⁶⁰. Ils n'y trouvèrent pas d'orgue et furent bien obligés de s'en passer jusqu'à leur dispersion en 1790⁶¹.

*
**

Mais revenons à notre organiste et essayons d'esquisser sa biographie et d'évoquer sa carrière après son départ de la cathédrale de Rennes. Antoine Fel naquit à Bordeaux à la fin du XVII^e siècle. Nos recherches aux Archives départementales et aux Archives municipales de cette ville ne nous ont malheureusement pas permis de retrouver son acte de baptême⁶². Nous savons cependant qu'il appartenait à une famille de musiciens. Il était le fils de Henry Fel et de Marie Deracle, qui eurent, semble-t-il, de nombreux enfants. Nous avons retrouvé trace de quelques-uns d'entre eux qui s'illustrèrent dans la musique. Henry Fel était organiste lui-même, « habile » si l'on en croit Jean-Benjamin de Laborde dans son fameux *Essai sur la musique ancienne et moderne*⁶³. Il

(59) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, G 204, vol. III, Délibérations capitulaires (1740-1749), non folioté. L'évêque répondit pour donner son accord le 20 septembre de la même année. Nous avons publié sa lettre in *Autour des orgues de l'ancienne cathédrale de Rennes*, art. cit., 2^e partie, p. 62.

(60) Cf. G. BOURLIGUEUX, *la Vie quotidienne à la psalette de la cathédrale de Rennes*, art. cit., 2^e partie, p. 120 et 224.

(61) *Idem*, *Autour des orgues de l'ancienne cathédrale de Rennes*, art. cit., 2^e partie, p. 60.

(62) Le biographe de Marie Fel, Jean-Gabriel Prod'homme, le fait naître en 1694, mais, si l'on en croit Fétis, il naquit seulement vers 1715. D'après Voltaire, il était pourtant plus âgé que Nicolas-Claude Thiériot (1696-1772), ainsi que nous le verrons plus bas, p. 16. Cf. VOLTAIRE, *Œuvres complètes*, tome XL, *Correspondance*, éd. L. Moland, tome VIII (1759-1760), Paris, 1880, p. 120 ; *Voltaire's Correspondence*, éd. Th. Besterman, tome XXXVI (avril-juillet 1759), Genève, 1958, p. 157 ; Fr.-J. FÉRS, *Biographie Universelle des Musiciens*, tome III, Paris, 1874, p. 200 ; J.-G. PROD'HOMME, *Marie Fel*, in « *Sammelbände der Internationalen Musikgesellschaft* », avril 1903, p. 517 ; *idem*, in *Dictionary of Music and Musicians* (G. Grove et E. Blom), tome III, Londres, 1954, p. 56. Sur N.-C. Thiériot, cf. plus bas, p. 16, note 102. Ajoutons que Voltaire, Fétis, Prod'homme et les quelques autres auteurs qui citent notre musicien ne donnent pas son prénom et ne signalent évidemment pas qu'il exerça les fonctions d'organiste de la cathédrale de Rennes. Pour le prénom, J.-G. Prod'homme fournit par erreur l'initiale G. ; cf. « *Sammelbände* », *loc. cit.*

(63) Tome III, Paris, 1780, p. 510.

exerça à la cathédrale de Dax⁶⁴, puis à Bordeaux⁶⁵ et devait décéder avant 1740⁶⁶.

Trois de ses fils cultivèrent l'orgue eux aussi. Ce sont Jean, Jean-Marie et Antoine. Nous rencontrons le premier à Paris, où il se maria le 29 février 1740 à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois⁶⁷. Né en 1696, il avait alors quarante-quatre ans et il épousait Jeanne-Marie Malther, âgée seulement de dix-sept ans, fille de Jean-François Malther, maître à danser⁶⁸.

Jean-Marie Fel exerçait comme organiste à Nantes en 1745, mais nous ignorons à quelle église⁶⁹. Il mourut peu après, en tout cas avant le 8 octobre 1748. En effet, à cette date, eut lieu à la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris le mariage de sa veuve, Marie-Françoise-Antoinette Lecot, âgée de vingt-six ans⁷⁰. Le témoin de la mariée fut d'ailleurs son beau-frère, Antoine Fel, l'ancien organiste de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes, lequel habitait alors rue de Beauvais et était signalé sur l'acte de mariage comme « ordinaire de l'Académie royale de Musique »⁷¹.

Un autre Fel, prénommé Paul, né en 1707 à Bordeaux sur la paroisse Saint-Michel, fut « joueur de violon »⁷². Atteint de troubles mentaux dès l'âge de vingt-six ans, il fut admis à l'Hôtel-Dieu de Paris, puis à l'Asile de Bicêtre en 1734⁷³. Le 12 juin 1760, M. de Sartine, Lieutenant-Général de Police, donna l'ordre « de ne pas permettre au dit Fel de sortir de cette maison »⁷⁴. Le malheureux musicien devait mourir le 5

(64) Arch. dép. Landes, G 2, Délibérations capitulaires (1656-1723), f^o 153 v^o et 505 v^o-506 ; cf. H. CHARNIER, *La « Musique » du Chapitre de Dax dans la seconde partie du XVII^e siècle*, in « *Bulletin trimestriel de la Société de Borda* », janvier-mars 1955, p. 45.

(65) Cf. J.-B. de LABORDE, *Essai sur la musique*, *loc. cit.* ; F. RANDIÉ, *Les orgues et les organistes de Saint-Michel de Bordeaux*, in « *Revue historique de Bordeaux* », tome XIX, 1926, p. 114.

(66) Fichier Laborde, Bibliothèque Nationale ; cf. Y. de BROSSARD, *Musiciens de Paris (1535-1792)*, *op. cit.*, p. 120.

(67) *Ibidem*, *ibidem*.

(68) *Ibidem*, *ibidem*. C'est sans doute ce Malther qui se produisit lors de la fête donnée en l'honneur de Mademoiselle de Clermont en août 1737. Cf. *Mémoires du Duc de Luynes sur la Cour de Louis XV*, éd. L. Dussieux et E. Soulié, vol. I, Paris, 1860, p. 318 ; N. DUPOURCQ, *La musique à la Cour de Louis XIV et de Louis XV d'après les Mémoires de Sourches et Luynes (1681-1758)*, Paris, 1970, p. 55.

(69) Arch. municipales de Nantes, GG 57, Registres paroissiaux de Saint-Denis (1740-1750), année 1745, f^o 12.

(70) Fichier Laborde, Bibliothèque Nationale ; cf. Y. de BROSSARD, *Musiciens de Paris*, *loc. cit.*

(71) *Ibidem*, *ibidem*. Sur cette rue, cf. J. HILLAIRET, *Dictionnaire historique des rues de Paris*, tome II, Paris, s.d., p. 350.

(72) Arch. Assistance Publique, Paris, registre 110 (1734), f^o 103.

(73) *Ibidem*, *ibidem*.

(74) *Ibidem*, *ibidem*.

janvier 1772 au dortoir Saint-François de l'asile de Bicêtre⁷⁵. Sans doute s'agissait-il là d'un frère des précédents.

Puisque nous évoquons les membres de la famille de notre organiste, arrivons-en maintenant à Marie Fel, qui fut l'une des plus célèbres chanteuses du XVIII^e siècle⁷⁶. Elle naquit à Bordeaux le 24 octobre 1713 et décéda à Chaillot le 14 pluviôse de l'an II (2 février 1794)⁷⁷. Son parrain, lors de son baptême à l'église primatiale Saint-André de Bordeaux, le 31 octobre 1713, fut précisément son frère Jean-Marie, le futur organiste de Nantes, cité plus haut⁷⁸.

Il ne saurait évidemment être question ici de retracer la biographie de la fameuse artiste. Disons seulement qu'elle créa de nombreux rôles dans des œuvres dramatiques ou religieuses de Jean-Philippe Rameau⁷⁹, Jean-Joseph Cassanéa de Mondonville⁸⁰, Jean-Jacques Rousseau⁸¹, etc. Elle fut, d'au-

(75) *Ibidem*, registre 240, n° 13, Décès 1772, f° 126 v°.

(76) Cf. P.-L. DAQUIN DE CHATEAULYON, *Siècle littéraire de Louis XV, ou Lettres sur les hommes célèbres*, Amsterdam, 1752, p. 174-177 ; Ch. COLLÉ, *Journal et Mémoires*, éd. H. Bonhomme, tome I, Paris, 1868, p. 52 ; J.-B. de LABORDE, *Essai sur la musique*, loc. cit. ; E. CAMPARDON, *L'Académie royale de Musique au XVIII^e siècle. Documents inédits découverts aux Archives Nationales*, tome I, Paris, 1884, p. 306-313 ; J.-G. PRODHOMME, *Marie Fel*, art. cit., in « *Sammelbände* », p. 485-518 ; *idem*, in *Dictionary of Music and Musicians*, (G. Grove), op. cit., tome III, p. 56 ; etc.

(77) *Idem*, in « *Sammelbände* », p. 485 et 512 ; *idem*, in *Dictionary*, loc. cit.

(78) Arch. municipales de Bordeaux, GG, registre 70, acte n° 796. Cf. E. CAMPARDON, *L'Académie royale de Musique*, op. cit., tome I, p. 306 ; J.-G. PRODHOMME, in « *Sammelbände* », p. 511-512.

(79) Cf. *ibidem*, p. 489 ; P.-M. MASSON, *L'Opéra de Rameau*, Paris, 1930, p. 111, 232, 233, 236 et 258-259.

(80) Cf. *Correspondance littéraire, philosophique et critique par Grimm, Diderot, Raynal, Meister*, etc., éd. M. Tournoux, tome II, Paris, 1877, p. 429 ; E.-G.-J. GRÉGOIR, *Des gloires de l'Opéra et la musique à Paris*, tome III, Bruxelles, 1881, p. 40 ; J.-G. PRODHOMME, in « *Sammelbände* », p. 493. Sur Mondonville, cf. Fr.-J. FÉLIS, *Biographie Universelle des Musiciens*, op. cit., tome VI, Paris 1875, p. 169-170 ; *ibidem*, Supplément, tome II, Paris, 1880, p. 230 ; E. SCHWARZ, *Encyclopédie de la Musique* (Fasquelle), tome III, Paris, 1961, p. 226 ; B. SCHWARZ, *Jean-Joseph Cassanéa de Mondonville*, in *Die Musik in Geschichte und Gegenwart*, tome IX, Kassel, 1961, col. 454-456 ; E. BORROFF, *The instrumental style of Jean-Joseph Cassanéa de Mondonville*, in « *Recherches sur la Musique Française Classique* », tome VII, 1967, p. 155-203 ; B. S. BROOK et J. GRUBENSKI, *Jean-Joseph Cassanéa de Mondonville*, in *Dictionnaire de la Musique* (Bordas), *Les Hommes et leurs Œuvres*, tome II, Paris, 1970, p. 732.

(81) Cf. *Mercur de France*, juin 1752, vol. I, p. 164 ; J.-J. ROUSSEAU, *Confessions*, 2^e partie, livre IX, 1757, in *Œuvres Complètes*, éd. A. Housiaux, tome I, Paris, 1852, p. 244 ; *idem*, *Dialogues*, *Correspondances*, *ibidem*, même éd., tome IV, p. 11 ; E.-G.-J. GRÉGOIR, *Des gloires de l'Opéra*, op. cit., tome III, p. 65 ; J. TIERSOT, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, 1912, p. 105-106 et 275. Sur J.-J. Rousseau musicien, cf. encore J.-B. de LABORDE, *Essai sur la musique ancienne et moderne*, op. cit., tome IV, Paris, 1780, p. 367-368 ; A.-E. CHORON et Fr.-J. FAYOLLE, *Dictionnaire historique des Musiciens*, tome II, Paris, 1811, p. 241-243 ; A. JANSEN, *Jean-Jacques Rousseau als Musiker*, Berlin, 1884 ; A. POUGIN, *Jean-Jacques Rousseau musicien*, Paris, 1901 ; R. COTTE, *Jean-Jacques Rousseau*, in

tre part, la maîtresse de Louis de Cahuzac⁸², du baron Grimm⁸³ et de Maurice Quentin de La Tour⁸⁴, qui nous en a laissé un fort beau portrait⁸⁵. Ce tableau, exposé au salon du Louvre en 1757⁸⁶, se trouve aujourd'hui conservé au Musée de Saint-Quentin⁸⁷.

Antoine Fel eut encore une autre sœur, prénommée Jeanne, qui naquit à Bordeaux le 12 avril 1716⁸⁸. Nous igno-

Die Musik in Geschichte und Gegenwart, tome XI, Kassel, 1963, col. 1006-1012 ; S. BAUD-BOVY, *Rousseau musicien*, Neuchâtel, 1963 ; D. PAQUETTE, tome II, p. 940-941.

(82) Bibliothèque de l' Arsenal, Papiers de la Bastille, ms. 10237, f° 239-240 ; cf. *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, op. cit., tome IV, Paris, 1878, p. 161 ; J.-G. PRODHOMME, in « *Sammelbände* », p. 496. Rappelons que le malheureux Cahuzac (1706-1759) devint fou pour n'avoir pu épouser notre chanteuse. Sur ce dramaturge, librettiste de Rameau, cf. B. REY, *Galerie biographique des personnages célèbres de Tarn-et-Garonne*, Montauban, s.d. (1857), p. 76 ; E. FORESTIÉ, *Biographie de Tarn-et-Garonne. Etudes historiques et bibliographiques*, 1^{re} série, Montauban, 1860, p. 201 ; R. D'AMAT, *Louis de Cahuzac*, in *Dictionnaire de Biographie Française*, tome VII, Paris, 1955, col. 838-837 ; J. MALIGNON, *Zoroastre et Sarastro*, in « *Recherches sur la Musique Française Classique* », tome VI, 1966, p. 150, 152 et 154.

(83) Cf. *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, op. cit., tome I, Paris 1877, p. 6 ; tome XVI, Paris, 1882, p. 503-504 ; J.-J. ROUSSEAU, *Confessions*, 2^e partie, livre VIII, 1750-1752, éd. cit., tome I, p. 193 ; J. CAHLEZ, *Grimm et la musique de son temps*, Caen, 1872, p. 8 et 13. Sur Grimm et la musique, cf. A. JULLIEN, *La musique et les philosophes*, Paris, 1873 ; E. SCHÉLER, *Melchior Grimm*, Paris, 1887 ; A. CÉZES, *Grimm et les encyclopédistes*, Paris, 1933 ; P.-M. MASSON, *La Lettre sur Omphale*, in « *Revue de Musicologie* », tome XXVII, 1945, p. 1-19 ; Fr. LESURE, *Mozartiana Gallica*, *ibidem*, tome XXXVIII, 1956, p. 117-119 ; E. HARASZT, *Friedrich Melchior Grimm*, in *Die Musik in Geschichte und Gegenwart*, tome V, Kassel, 1956, col. 24-28 ; M. BARTHÉLEMY, *Essai sur la position de d'Alembert dans la Querelle des Buffons*, in « *Recherches sur la Musique Française Classique* », tome VI, 1966, p. 159-163.

(84) Cf. Ch. DESMAZE, *Reliquaire de Maurice Quentin de La Tour, peintre du Roi Louis XV, sa correspondance et ses œuvres*, Paris, 1874, p. 46-51, 53-54 et 59-62 ; M. TOURNOUX, *La Tour. Biographie critique*, Paris, 1904, p. 88 et suiv. ; A. BESNARD, *La Tour*, Paris, s.d., p. 14. Marie Fel eut encore d'autres liaisons et fut notamment la maîtresse du duc de Rochefoucauld. Cf. Fr.-A. (de) CHEVRIER, *Le Colporteur, histoire morale et critique*, Londres, l'An de la Vérité, p. 96-97 ; E. CAMPARDON, *L'Académie royale de Musique*, op. cit., tome I, p. 306-307 ; J.-G. PRODHOMME, in « *Sammelbände* », p. 512.

(85) Cf. E. et J. de GONCOURT, *La Tour* in « *Gazette des Beaux-Arts* », tome XXII, février 1867, p. 144-145 ; J.-G. PRODHOMME, *A pastel by La Tour : Marie Fel*, in « *The Musical Quarterly* », tome IX, n° 4, octobre 1923, p. 482-507 ; *idem*, *Un pastel de La Tour : Marie Fel*, in « *Revue Pleyel* », septembre-novembre 1924, p. 5-10. Ce tableau célèbre a été souvent reproduit. On le trouvera, par exemple, dans les ouvrages suivants : A. POUGIN, *Un ténor de l'Opéra au XVIII^e siècle. Pierre Jélyotte et les chanteurs de son temps*, Paris, 1905, p. 85 ; A. JULLIEN, *Amours d'Opéra au XVIII^e siècle*, Paris, 1908, p. 244 ; P.-M. MASSON, *L'Opéra de Rameau*, op. cit., p. 232.

(86) Cf. *Mercur de France*, octobre 1757, vol. II, p. 162-163.

(87) Ajoutons que le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale possède une gravure de ce portrait, due à Jules de Goncourt (N° 79 de son œuvre gravé).

(88) Arch. municipales de Bordeaux, GG, registre 72, acte n° 35.

rons tout de sa vie. Signalons, par ailleurs, qu'un sieur Fel — le prénom n'est pas précisé — fut reçu « maître de musique » de l'église Saint-Seurin de la capitale de l'Aquitaine le 6 mai 1729, en remplacement du sieur Valette de Montigny⁸⁹, et qu'en 1745 un frère Fel, des Grands Carmes, facteur d'orgues, « raccommoiait et accordait » l'instrument de la paroisse Saint-Projet de la même ville⁹⁰. Sans doute s'agissait-il encore là de membres de la même famille.

*
**

Après son départ de la cathédrale de Rennes en 1732, Antoine Fel devait entrer en qualité de basse-taille dans les chœurs de l'Académie royale de Musique et dans ceux du Concert Spirituel⁹¹. Il débuta peut-être en même temps que sa sœur Marie, pourtant beaucoup plus jeune que lui. Peut-être la précéda-t-il de peu et, fort de sa propre expérience parisienne, l'invita-t-il à venir tenter sa chance à la Cour et dans la capitale. Il ne serait pas du tout surprenant qu'il ait été à l'origine de la brillante et prestigieuse carrière de sa sœur Marie, puisque celle-ci lui resta toujours très attachée par la suite.

A partir de la fin de l'année 1748, il vécut avec elle, rue saint-Thomas-du-Louvre, à Paris, près de l'Hôtel de Longueville⁹². Rappelons que Marie Fel avait débuté à l'Académie royale de Musique⁹³ et au Concert Spirituel⁹⁴ en 1734,

(89) Arch. dép. Gironde, G 1012, Chapitre de Saint-Seurin de Bordeaux (1716-1732).

(90) *Ibidem*, G 2837, Paroisse Saint-Projet de Bordeaux (1739-1750), Compte pour 1745-1746.

(91) Cf. *Almanach historique du théâtre, ou Calendrier historique et chronologique de tous les spectacles*, Paris, 1752-1753 ; L. TRAVENOL et J.-B. DUREY DE NOINVILLE, *Histoire du théâtre de l'Académie royale de Musique en France depuis son établissement jusqu'à présent*, Paris, 1757, tome I, p. 174 ; tome II, p. 139 ; sur notre musicien, cf. encore *Mercur de France*, novembre 1739, p. 2573 ; juin 1749, vol. I, p. 138 ; décembre 1749, vol. II, p. 132 ; M. BRENET, *Les concerts en France sous l'Ancien Régime*, Paris, 1900, p. 243.

(92) Cf. *Mercur de France*, décembre 1748, vol. II, p. 157 ; sur cette rue, cf. J. HILLAIRET, *Dictionnaire historique des rues de Paris*, op. cit., tome I, p. 278.

(93) Cf. *Mercur de France*, novembre 1734, p. 2504 ; décembre 1734, vol. I, p. 2707 ; vol. II, p. 2915-2930 ; avril 1735, p. 817 ; juin 1735, p. 1226 ; *Nouvelles de la Cour et de la ville (1734-1738)*, éd. Comte E. Barthélemy, Paris, 1879, p. 28 ; CL. PARFAIT, *Agenda historique et chronologique des théâtres de Paris pour l'année 1735* ; *idem*, *Dictionnaire des théâtres de Paris*, tome I, Paris, 1756, p. 9-10 ; Fr.-J. FÉLIS, *Biographie Universelle des Musiciens*, op. cit., tome III, Paris, 1874, p. 200 ; Th. de LAJARTE, *Bibliothèque musicale du Théâtre de l'Opéra. Catalogue historique, chronologique, anecdotique*, Paris, 1878, 2 vol., *passim* ; E. CAMPARDON, *L'Académie royale de Musique*, op. cit., *passim* ; J.-G. PROD'HOMME, in « *Sammelbände* », p. 506-511 ; M. BARTHÉLEMY, *André Campra. Sa vie*

c'est-à-dire peu de temps après le départ d'Antoine Fel de la cathédrale de Rennes⁹⁵. Le 18 juillet 1735, ils demandèrent tous les deux un congé qui ne leur fut pas accordé⁹⁶. Ils s'absentèrent quand même et ne rentrèrent au Concert Spirituel qu'en février 1736 et à l'Académie royale de Musique qu'à Pâques de la même année⁹⁷. Sans doute étaient-ils très protégés pour pouvoir se permettre de prendre de telles libertés !

Vers 1753-1754, Antoine Fel devait se retirer avec la modeste pension de 300 livres par an, c'est-à-dire ce qu'il touchait à Rennes comme organiste de la cathédrale en 1731⁹⁸. Notons, à cet égard, que sa sœur Marie obtint dix fois plus lorsqu'elle prit sa retraite définitive en 1763⁹⁹. Notre musicien n'était donc pas un artiste de premier plan...

Signalons, d'autre part, qu'Antoine Fel eut l'occasion de connaître Voltaire¹⁰⁰ et qu'il lui rendit même visite aux Délices en juin 1759 et à Ferney en juillet 1761, en compagnie de sa sœur¹⁰¹. Voici ce qu'écrivait Voltaire à Nicolas-Claude

et son œuvre (1660-1744), Paris, 1957, p. 127 ; N. DUFOURCO, in « *Recherches sur la Musique Française Classique* », tome X, 1970, p. 103 et 105 ; etc.

(94) Cf. *Mercur de France*, novembre 1734, p. 2521 ; décembre 1734, vol. I, p. 2733 ; M. BRENET, *Les concerts en France sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 147 ; sur la chanteuse, cf. encore *ibidem*, p. 194, 204, 215, 237, 243, 272, 294 et 368. Ajoutons qu'en 1736, Marie Fel fut admise au Concert chez la Reine ; cf. J.-G. PROD'HOMME, in « *Sammelbände* », p. 487-488.

(95) Rappelons que les chanoines de Saint-Pierre de Rennes s'étaient séparés de leur organiste en mai 1732.

(96) Arch. de l'Opéra, Maison du Roi, Dépêches relatives à l'Opéra, ms. 2479 (copie moderne), vol. I, f° 78 ; lettre de l'Administration de la Maison du Roi à Monsieur Thuret, Directeur de l'Opéra, Versailles, 20 juillet 1735.

(97) Cf. *Mercur de France*, février 1736, p. 371.

(98) Cf. *Les Spectacles de Paris*, de 1754 à 1772, et plus haut, p. 7.

(99) Cf. J.-G. PROD'HOMME, in « *Sammelbände* », p. 501.

(100) Sur Voltaire et la musique, cf. E. VAN DER STRAETEN, *Voltaire musicien*, Paris, 1878 ; E. TRILLAT, *Voltaire in Encyclopédie de la Musique* (Fasquelle), op. cit., tome III, p. 885 ; C. GIBLESSTONE, *Voltaire, Rameau et Samson*, in « *Recherches sur la Musique Française Classique* », tome VI, 1966, p. 133-143 ; G. BIRKNER, *Voltaire, in Die Musik in Geschichte und Gegenwart*, tome XIV, Kassel, 1968, col. 2-4.

(101) Cf. lettres de Voltaire à N.-Cl. Thiériot (11 juin 1759), au Comte d'Argental (15 juin 1759) et à Marie Fel (7 août 1759 et 29 juillet 1761) ; lettres de Charlotte Constant (4 [?] juin 1759), de Madame Denis à François Tronchin (5 [?] juin 1759) et à Pierre-Robert Le Cornier de Cideville (8 juin et 4 août 1759), de Thiériot à Voltaire (juillet 1759). Cf. VOLTAIRE, *Œuvres complètes*, éd. cit., *Correspondance*, tome VIII (1759-1760), Paris, 1880, p. 120-121, 122-123 et 150-151 ; tome IX (1760-1761), Paris, 1881, p. 377 ; *Voltaire's Correspondance*, éd. cit., tome XXXVI (avril-juillet 1759), Genève, 1958, p. 135, 136 note, 138-139, 157, 162-163 et 198-200 ; tome XXXVII (août-novembre 1759), Genève, 1958, p. 7 et 15-16 ; tome XLVI (mai-août 1761), Genève, 1959, p. 204-205 ; E. VAN DER STRAETEN, *Voltaire musicien*, op. cit., p. 13-15, 56, etc.

Thiériot¹⁰² à ce sujet le 11 juin 1759 : « mon ancienne amie, Mademoiselle Fel, est chez moi avec son frère, qui est plus vieux que vous, qui a fait le voyage gaiement, et qui chante encore »¹⁰³.

D'après le *Tableau de la Ville de Paris* de de Jèze pour cette même année 1759, l'ancien organiste de la cathédrale de Rennes exerçait alors dans la capitale comme « maître de musique française », toujours rue Saint-Thomas-du-Louvre, où il habitait avec sa sœur Marie, ainsi que nous l'avons vu plus haut¹⁰⁴. Il est encore signalé en qualité de « maître de musique vocale française » à la même adresse, six ans plus tard, dans le *Tableau de la Ville de Paris* pour l'année 1765 du même de Jèze¹⁰⁵.

Antoine Fel mourut célibataire, sans doute vers 1772, puisqu'il est cité parmi les pensionnés de l'Académie royale de Musique jusqu'à cette date dans *Les Spectacles de Paris*. D'après Fétis, il devint fou¹⁰⁶ et Jean-Gabriel Prod'homme précise qu'il mourut à l'Asile de Bicêtre le 27 juin 1771, à l'âge de soixante-quinze ans¹⁰⁷. Pour notre part, nous n'avons pu retrouver aucun document le concernant à Bicêtre. Il doit s'agir là d'une confusion avec le Paul Fel que nous évoquons plus haut, encore que la date de décès ne corresponde pas à celle de Paul Fel relevée par nos soins aux Archives de Bicêtre¹⁰⁸. Nous n'avons aucune autre information au sujet de la mort d'Antoine Fel et l'on sait que les registres de l'Etat-Civil de Paris ont été détruits lors de l'incendie de l'Hôtel de Ville de la capitale par les Communards le 24 mai 1871...

(102) Voltaire avait connu Thiériot (1696-1772) alors qu'il travaillait chez le Procureur Alain. Par la suite, il resta son ami et échangea avec lui de nombreuses lettres. Il a souvent simplifié le nom de Thiériot en Thériot ou même Tirirot. Cf. A. BEUCHOT, *Nicolas-Claude Thiériot*, in *Biographie Universelle Ancienne et Moderne* (Michaud), tome XXI, Paris, s.d., p. 380-381 ; VOLTAIRE, *Œuvres Complètes*, éd. cit., *Correspondance*, tome I (1711-1735), Paris, 1880, p. 59, note, et *passim* ; *Voltaire's Correspondance*, éd. cit., tome I (1704-1725), Genève, 1953, p. 122 note, et *passim* ; Cardinal G. GRENTE, *Dictionnaire des Lettres Françaises, XVIII^e siècle*, tome II, Paris, 1960, p. 582.

(103) VOLTAIRE, *Œuvres Complètes*, éd. cit., *Correspondance*, tome VIII, *op. cit.*, p. 120 ; *Voltaire's Correspondance*, tome XXXVI, *op. cit.*, p. 157.

(104) *Tableau de la Ville de Paris pour l'année mil sept cents cinquante neuf*, Paris, Hérisant, 1759, in-12, p. 204.

(105) *Etat ou tableau de la Ville de Paris considéré relativement à l'utile, à l'agréable et à l'administration*, Paris, Braut, 1765, in-4°, p. 185.

(106) Cf. Fr.-J. FÉTIS, *Biographie Universelle des Musiciens*, *op. cit.*, tome III, p. 200 ; cf. aussi A.-E. CHORON et Fr.-J. FAYOLLE, *Dictionnaire Historique des Musiciens*, *op. cit.*, tome I, p. 221.

(107) Cf. J.-G. PROD'HOMME, in « The Musical Quarterly », p. 499, note ; *idem*, in *Dictionary of Music and Musicians* (G. Grove), *op. cit.*, tome III, p. 56.

(108) Cf. plus haut, p. 11-12.

Contrairement à ce qu'avance encore Jean-Gabriel Prod'homme, l'organiste de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes ne fut pas le père mais bien l'oncle de la chanteuse Marie-Antoinette-Françoise Fel¹⁰⁹. Celle-ci se produisit au Concert Spirituel à la fin du XVIII^e siècle et fut l'unique héritière de Marie Fel¹¹⁰. Elle était la fille de l'organiste nantais Jean-Marie Fel, déjà cité, et de Marie-Françoise-Antoinette Lecot, qui se remaria en 1748¹¹¹. C'est à l'église Saint-Denis de Nantes que Marie-Antoinette-Françoise Fel avait reçu le baptême le 4 octobre 1745¹¹².

Antoine Fel ne nous a pas laissé de compositions pour l'orgue, nous l'avons dit. Il publia en octobre 1739 *L'Amour Jaloux*, cantatille, sur des paroles d'Alexandre-Xavier Harduin d'Arras¹¹³. Cette œuvre est signalée par Edouard-G.-J. Grégoir dans *Des Gloires de l'Opéra et la Musique à Paris*¹¹⁴ mais a été perdue. En revanche, la Bibliothèque Nationale et la Bibliothèque du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris possèdent un certain nombre de compositions dues à la plume de l'ancien organiste de la cathédrale de Rennes.

(109) D'après son acte de baptême, nous savons qu'elle eut pour parrain et marraine Jean Audibert et Marie L'Aisné, femme de Julien L'Evêque, « tenant la place d'Antoine et Marie Fel, oncle et tante de l'enfant ».

(110) Cf. *Les Spectacles de Paris*, 1782 et 1783 ; J.-G. PROD'HOMME, in « Sammelbände », p. 317 ; *idem*, in « The Musical Quarterly », art. cit., p. 506 ; *idem*, in *Dictionary of Music and Musicians* (G. Grove), *loc. cit.*

(111) Cf. plus haut, p. 11.

(112) Arch. municipales de Nantes, GG 57, Registres paroissiaux de Saint-Denis (1740-1750), année 1745, f^o 12.

(113) Avocat au Parlement de Paris, membre, puis Secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras, A.-X. Harduin d'Arras (1718-1785) fut élu six fois député des Etats d'Artois à la Cour, mais se consacra surtout à la littérature. Comme poète, il était apprécié de Gresset, Ducloux, Dumarsais et de l'abbé d'Olivet. Il a laissé des épîtres, des épigrammes, des comtes, des pièces de théâtre inédites, des traductions des *Odes* d'Horace, des mémoires et traités linguistiques, des écrits relatifs à l'orthographe, à la prononciation, à l'histoire de l'Artois et d'Arras, etc. Cf. E. BOINVILLIERS, *Alexandre-Xavier Harduin*, in *Biographie Universelle Ancienne et Moderne* (Michaud), *op. cit.*, tome XVIII, Paris, s.d., p. 455-456 ; A. DINAUX, *La Société des Rosati d'Arras (1778-1788)*, Valenciennes, 1850 ; A. d'HÉRICOURT et CARON, *Recherches sur les livres imprimés à Arras depuis l'origine de l'imprimerie dans cette ville jusqu'à nos jours*, Arras, 1851-1855 ; Cardinal G. GRENTE, *Dictionnaire des Lettres Françaises, XVIII^e siècle*, *op. cit.*, tome I, Paris 1960, p. 550 ; D. TUNLEY, « An embarkment for *Cythera* ». *Literary and social aspects of the french cantata*, in « Recherches sur la Musique Française Classique », t. VII, 1967, p. 110.

(114) *Op. cit.*, tome I, Bruxelles, 1878, p. 273.

Il s'agit de onze *Cantatilles Françaises*¹¹⁵ et de deux recueils d'*Airs et duos tendres et bachiques*¹¹⁶. Le second *Livre de Cantatilles* fut annoncé par le *Mercur de France* du mois de décembre 1748 : « Monsieur Fel, ordinaire de l'Académie royale de Musique, a exposé en vente son second Livre de Cantatilles Françaises... Elles se débitent aux adresses ordinaires, et chez l'auteur, rue Saint-Thomas-du-Louvre »¹¹⁷.

Le premier recueil d'*Airs et duos tendres et bachiques* fut publié à Paris par l'auteur, sans date ; le second en 1749 par l'éditeur Boivin, à Paris également¹¹⁸. Une autre composition de Fel, *Fuyons l'Amour*, figure dans un livre manuscrit d'*Airs à voix seule* de la seconde moitié du XVIII^e siècle¹¹⁹. Voici, pour terminer, les titres des onze cantatilles de notre musicien, titres dont le seul énoncé est déjà tout un programme et qui nous éclairent fort bien sur l'inspiration de l'auteur :

PREMIER LIVRE : *Le Langage des yeux,*
Le Mot difficile,
Le Courroux inutile,
Le Vrai miroir,
Amour et Amour,
L'Heureuse vieillesse,
ou Anacréon et l'Amour.

SECOND LIVRE : *Les Yeux de l'Amour,*
L'Épreuve réciproque,
L'Heureuse faute,
L'Inconstant,
L'Accent du cœur.

Il est à noter aussi que l'on retrouve dans ce *Second Livre* la cantatille *L'Heureuse vieillesse*, ou *Anacréon et l'Amour*. La cantatille *Le Mot difficile* figure d'autre part en double exemplaire, l'un manuscrit, l'autre imprimé, dans la Bibliothèque musicale du fameux duc d'Aiguillon, aujourd'hui conservée à Agen¹²⁰. On y signale également un *Catalogue des*

(115) Bibliothèque Nationale, Vm7 333-394.

(116) *Ibidem*, Vm7 633 et 634 ; Bibliothèque du Conservatoire, Y 572.

(117) *Mercur de France*, décembre 1748, vol. II, p. 157.

(118) Cf. E.-G. Grégoire, *Des Gloires de l'Opéra*, op. cit., tome I, p. 284.

(119) Bibliothèque Nationale, Vm7 3637, in-8°, p. 106. Cf. R. EITNER, *Biographisch-Bibliographisches Quellen-Lexikon der Musiker und Musikgelehrten*, tome III, Leipzig, 1900, p. 407 ; J. ECORCHEVILLE, *Catalogue du fonds de musique ancienne de la Bibliothèque Nationale*, tome V, Paris, 1912, p. 175.

(120) Arch. municipales d'Agen, II-52 et II-59. Cf. M. BOSVIEUX et G. THOLIN, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790. Ville d'Agen*, Supplément à la Série II, Bibliothèque d'ouvrages de musique provenant du château des ducs d'Aiguillon, Paris, 1884, p. 5-6 ; M. BRETNET, *Une Bibliothèque musicale au siècle dernier*, in « Revue de l'Agenais et des Anciennes Provinces du Sud-Ouest. Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen », tome XIII, 1889, p. 298.

œuvres de Monsieur Fel, que nous n'avons malheureusement pu consulter...¹²¹

**

Telles sont donc les quelques notes que nous avons réunies sur la vie et la production artistique de celui qui fut le dernier organiste de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes avant que le culte divin ne soit transféré à la chapelle Saint-Yves de l'Hôtel-Dieu en 1754. Ce n'était certes pas un compositeur de premier plan, loin de là. Mais, en définitive, il aura été l'un de ces très nombreux petits maîtres du XVIII^e siècle français dont la biographie et la carrière illustrent tout à fait bien ce que fut le monde musical de cette époque. Aussi, son souvenir méritait-il sans doute d'être rappelé à la veille de la restauration des grandes orgues Cavallé-Coll de l'église métropolitaine de Rennes.

Guy BOURLIGUEUX

DOCUMENT

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, G 204, Délibérations Capitulaires (1730-1732), f° 16v°-17.
Du mardi 15^e May 1731.

*Marché de Fel pour organiste*¹²².

...Mrs de Montalembert et de Trémigon ont présenté à Mrs Le Marché passé avec le Sr Fel pour organiste. Et après en avoir pris lecture, Mrs l'ont loué et approuvé et remercié Mrs de Montalembert et de Trémigon ordonné. Cependant que Ledit marché sera porté sur le Registre ce qui a été fait sur le champ Comme Il suit.

(121) Arch. municipales d'Agen, II-52.

(122) Nous avons déjà publié ce document in *Autour des orgues de l'ancienne cathédrale de Rennes*, art. cit., 2^e partie, in « L'Orgue », n° 118, p. 61. Etant donné son grand intérêt, il nous a semblé qu'il n'était cependant pas inutile de le reproduire ici. Ajoutons qu'il est signalé par Norbert Dufoureaq, in *Le Livre de l'Orgue français (1589-1789)*, tome I, Les Sources, Paris, 1971, p. 599.

Nous Chanoines Deputés de l'Eglise Cathédrale de Rennes par délibération du onze may 1731. En vertu de la ditte délibération avons reçu le Sr Antoine Fel pour organiste de la ditte Eglise Cathédrale à la charge de luy payer par chacun an la somme de trois cens livres dont le payment commença le vingt quatre avril mil sept cens trente un, et sera payé par le Receveur du chapitre tous les trois mois, à raison de soixante quinze livres par chaque quartier qui seront sujets à la pointe à la manière qu'elle a coutume de se faire dans la ditte Eglise. Et moy dit Fel accepte lesdits gages de trois cens livres et declare m'en contenter, et en cette faveur m'oblige de toucher l'orgue de Mrs du chapitre de Rennes toutes les fêtes et Dimanches de l'année à la grande messe et à vespres même aux premières vespres à l'hymne de matines au Te Deum et Benedictus des fêtes Episcopales et Canoniales, aux deux saluts de la Nativité et veille de l'Annonciation de la Vierge, aux huit saluts de l'octave du St Sacrement et aux O de Noel, le jeudy et samedy Sts à la Grande Messe ; M'oblige En outre de conserver Ledit orgue en bon Econome, et de faire jouer tous les jeux qui Sont en état pour leur conservation ; à tout quoy nous nous sommes reciproquement obligés, parce que s'il arrivoit neanmoins que l'Eglise Cathédrale fust demolie ou que ledit orgue ne fût pas en état de jouer d'aucun jeu notre présent traité seroit nul et de nul effet. Lequel traité n'aura Lieu qu'autant de temps qu'il con viendra aux parties.

Fait en double à Rennes, le vingt un mars 1731.

ainsy signé de Montalembert de Trémigon et Fel. Drouët chantre.

La division de la Bretagne en départements et la formation du Morbihan

I. — L'ANCIEN RÉGIME — QUELQUES TENTATIVES DE RÉFORME — L'ŒUVRE DE LA CONSTITUANTE¹

On connaît l'invraisemblable chaos qu'était sous l'Ancien Régime l'organisation administrative du pays.

Rien, en effet, de plus disparate et de plus confus que les divisions administratives, judiciaires, fiscales, ecclésiastiques, de la vieille France.

Quarante Gouvernements, sous l'autorité, purement nominale, d'un Gouverneur, trente-six Généralités ayant à leur tête un Intendant, qui, lui, possédait le pouvoir réel, treize Parlements, celui de Paris ayant juridiction sur dix millions d'habitants, celui de Pau sur deux cent cinquante mille — un inextricable enchevêtrement de Chambre des Comptes, de Cours des Aides, de Maîtrises des Eaux et forêts, de Bureaux de Douane, sans que, presque jamais, les limites de toutes ces circonscriptions coïncident.

Ce qui était encore plus grave, c'est que la législation variait d'un lieu à un autre. Faut-il rappeler le mot de Voltaire : « On change de lois en changeant de chevaux de poste ». Il suffit d'évoquer les incidents sanglants qui éclataient aux confins des provinces n'ayant pas le même régime de gabelle, par exemple, dans la zone forestière qui séparait

(1) Principales Sources — Archives Nationales Série D IV (Comité de Constitution) et D IV bis (Comité de Division du Territoire). Séries F 2 et F 3 (Administration Départementale et Communale) Moniteur. Archives Parlementaires.

la Bretagne, pays de franchise, de l'Anjou et du Maine, pays de « grande gabelle », incidents qu'a relatés M. Jean Gautier, dans son étude sur la « Contrebande du sel en Bretagne » parue dans les *Mémoires* de la Société en 1957.

La convocation des Etats Généraux allait, s'il en était besoin, fournir une nouvelle preuve de cette confusion générale.

C'est le pouvoir judiciaire et non pas les autorités administratives qui, en vertu d'usages remontant aux Etats de 1356, fut chargé de convoquer les électeurs. Le Garde des Sceaux envoya au nom du Roi aux Gouverneurs généraux des Provinces des lettres à remettre à tous les Baillis Royaux, c'est-à-dire aux officiers des justices royales « ayant connaissance des cas royaux ». La circonscription électorale était, en effet, le bailliage ; en Bretagne, on disait plus communément la sénéchaussée.

Or, le pouvoir royal ignorait le nombre des bailliages et leurs limites exactes — ce qui donna lieu à de nombreux incidents et réclamations.

M. Armand Brette, dont la patiente érudition a réussi à mettre un peu d'ordre dans ce qu'un Cahier nommé « l'étonnante bigarrure de la composition des bailliages » cite le cas d'une convocation qui fut adressée à un bailliage « qui n'existait pas » !

Une des premières tâches à laquelle s'attacha la « Constituante » fut donc la réforme des institutions. Mais, il fallait, d'abord, briser les vieux cadres et procéder à un nouveau partage du territoire. Il n'était pas possible, en effet, de « mettre du vin nouveau dans de vieilles outres » et il faut reconnaître que l'opinion, dont de nombreux Cahiers s'étaient fait les interprètes, n'avait pas tort de réclamer plus d'unité, plus de simplification dans la législation, moins d'arbitraire et moins d'abus dans l'administration, plus d'équité dans le régime fiscal, enfin moins d'inégalités sociales et de privilèges qui ne se justifiaient plus.

L'idée, d'ailleurs, n'était pas nouvelle. Elle était « dans l'air » depuis près d'un siècle. Sans remonter jusqu'à Fénelon, qui, dès 1711, demandait que « soit augmenté le nombre des gouvernements de province, en le fixant à une moindre étendue », tous les « Philosophes » réclamaient une meilleure répartition du territoire.

En 1757, le Marquis de Mirabeau, « l'ami des Hommes », demande « un nouvel arrondissement des circonscriptions judiciaires », notamment la réduction de l'étendue du ressort

du Parlement de Paris, Diderot, en 1757, également, dans un article de « l'Encyclopédie », le partage des généralités.

D'Argenson, en 1765, dans ses « Considérations sur le Gouvernement ancien et présent de la France » émet des vues qui seront à peu près celles de l'Assemblée Nationale.

On commence même à établir des projets. Le géographe Robert de Hesselin, cartographe du Roi, trace un plan « radical et mathématique » dont s'inspireront Siéyès et Thouret.

Enfin, Condorcet décrit un plan de divisions. La circonscription sera telle que « dans l'espace d'un jour, les citoyens les plus éloignés du centre puissent se rendre dans le chef-lieu, y traiter d'affaires et retourner chez eux ; ainsi trois lieues de distance paraissent en devoir fermer les limites ; une demi-journée, ou une petite journée de distance devraient être le rayon d'un district, une grande journée celui d'une province ». Ce sont les futures divisions de l'Assemblée Nationale : cantons, districts et départements.

Les Cahiers consacreront à la réforme une place importante : l'Angoumois demanda à se séparer du Limousin, le Quercy du Rouergue, l'Anjou de la Touraine etc.

Aussi, dès le 7 septembre, Siéyès traduisait tous ces désirs de réformes dans une motion, dans laquelle il demandait un plan « de municipalités et de provinces, afin que la France puisse former un seul tout soumis uniformément, dans toutes ses parties, à une législation et une administration communes ».

Cependant, si l'idée était juste, on pouvait redouter, de la part d'esprits aussi systématiques, que la réforme n'y fit table rase du passé et qu'on aboutit à une construction idéale, sans lien avec une réalité modelée par des siècles de vie commune et d'intérêts associés.

Cela ne manqua d'ailleurs pas. Siéyès et Thouret¹ qui était l'âme du Comité, un juriste qu'en sa qualité de Normand on aurait cru plus « positif », présentèrent un plan de division en figures géométriques : quatre-vingts carrés égaux de trois cent vingt-quatre lieues carrées à partir de Paris comme centre, « chaque carré formant un département partagé en neuf divisions de trente-six lieues carrées appelées Communes et chaque commune en neuf cantons de quatre lieues carrées ».

(1) Thouret Jacques Guillaume (1746-1794), né à Pont-l'Évêque, est mort sur l'échafaud le 22 avril 1796 en même temps que Malesherbes.

Mais le bon sens reprit ses droits. Plusieurs députés — et non des moindres — firent promptement justice de ce projet extravagant. Brissot avertit l'Assemblée « de ne pas se jeter dans un dédale géométrique et métaphysique, au lieu de suivre la nature des choses ». Mirabeau demanda « une division naturelle et de fait, propre aux localités et aux circonstances et non point une division mathématique presque idéale dont l'exécution paraissait impraticable » et il ajoutait : « mieux vaut composer avec les préjugés et même avec les erreurs ».

Il restera, cependant, quelque chose du projet de Thouret. La base du découpage sera la superficie. L'Assemblée ne suivit pas Mirabeau qui proposait un plan plus compliqué : cent vingt départements, sans subdivisions, délimités en tenant compte non pas de l'étendue, mais de la population, des impositions, de la fertilité du sol, des ressources de l'industrie. « Il faut, disait-il, rechercher l'égalité non en territoire mais en valeur ».

Il est évident que l'évaluation de ces différents éléments aurait soulevé des difficultés inextricables.

Finalement c'est Barnave qui suggéra la procédure qui sera adoptée : « La délimitation serait faite d'après les représentations des députés des Provinces ».

L'Assemblée écouta ce sage conseil et remit les pieds sur terre. Elle se contenta de fixer des directives très générales. Elle décida, le 11 novembre 1789, qu'il y aurait de soixante-quinze à quatre-vingt-cinq départements, laissant au Comité de Constitution qu'elle avait institué dès le 6 juillet, et qui se composait de trente membres, le soin de déterminer le chef-lieu et la circonscription des territoires. Elle lui enjoignit de respecter les localités, les frontières des provinces et « jusqu'aux répugnances et aux habitudes morales des habitants ».

Ceci est très intéressant car c'est la preuve que dès le début des débats l'Assemblée décida qu'il ne serait pas touché aux territoires des anciennes provinces qui garderaient intactes leurs limites, le découpage se faisant à l'intérieur de ces limites, et que d'autre part l'Assemblée ne se proposa pas de faire elle-même ce découpage mais en remit le soin aux représentants des provinces.

Ceux-ci, bien entendu, songèrent encore moins à bouleverser leurs traditions locales. Plusieurs « petites » provinces devinrent telles quelles des départements :

- L'Allier, c'est le Bourbonnais ;
- Les Pyrénées-Orientales, le Roussillon ;
- L'Ain, la Bresse ;
- L'Aveyron, le Rouergue ;

- Le Gers, l'Armagnac ;
- La Haute-Loire, le Velay ;
- La Creuse, la Marche ;
- La Haute-Vienne, le Limousin ;
- L'Indre, le Bas-Berry,

et, plus près de nous, le Maine-et-Loire, c'est, à quelques paroisses près, le Maine ; seuls quelques petits « pays », surtout pyrénéens, trop exigus, furent réunis. Mais les grandes provinces, la Bretagne, la Normandie, la Provence conservèrent intact leur périmètre.

L'on voit donc combien est exagérée l'opinion de Taine qui dit que le découpage fut fait avec « des ciseaux de géomètre ». Il fut l'œuvre des intéressés eux-mêmes qui ne travaillèrent pas dans l'abstrait, mais très près des réalités.

C'est donc au Comité qu'incomba la tâche d'organiser le travail. Le rapporteur général fut Bureau de Puzy, Capitaine au Corps Royal du Génie, député de la Noblesse au bailliage d'Amont en Franche-Comté.

Les Députés furent invités à se réunir et à présenter leurs propositions. Il ne faut pas s'étonner si cet énorme travail n'avança qu'assez lentement. Le 21 décembre le Président faisait part à l'Assemblée du vœu de Sa Majesté de voir accélérer la division des départements.

Le Chapelier, député de Rennes, traduisait ce vœu dans la motion suivante « Que dans le courant de la semaine les députés seraient tenus de remettre aux Commissaires le plan de division de leurs provinces et que, s'il s'élevait des difficultés, elles seraient jugées promptement sur le rapport des Commissaires ».

Malheureusement, il ne reste pas de procès-verbaux des séances, qui n'étaient pas publiques. Ce n'est que lorsque l'Assemblée, saisie par son Comité de Constitution, devait intervenir pour trancher en dernier ressort, que les débats parlementaires fournissent quelques indications généralement données par le rapporteur, et qu'il faut chercher dans le « Moniteur ». Mais là aussi les renseignements sont succincts. L'Assemblée, craignant d'être submergée sous le flot des réclamations, adoptait, le 21 janvier 1790, une motion selon laquelle « aucune réclamation particulière, relative au partage de la France, ne serait insérée dans les procès-verbaux des séances et qu'il n'y serait fait mention que des déci-

(1) Il occupe cent dix cartons de la série D IV bis aux Archives Nationales.

sions sans aucun détail des prétentions et des motifs qui auraient été présentés et débattus ».

La motion Le Chapelier fut adoptée ; le vendredi 8 janvier, Bureaux de Puzy déposait son rapport. Voici comment il développait les principes généraux et l'orientation que l'Assemblée avait entendu donner à la réforme : « Ne pas rompre trop brusquement les rapports moraux et politiques qui existent entre les différentes parties de l'Empire. Convaincre la Nation de l'utilité qui devait résulter pour elle de cette étonnante entreprise ».

« Devant les mille obstacles qui vont la contrarier, des préjugés, des prétentions à vaincre, des habitudes à effacer, des avantages à perdre, d'autres à obtenir, des rivalités qui s'élèvent, des prétentions qui se manifestent, les espérances trompées, l'amour-propre déçu, il était nécessaire que votre Comité qui n'a pu former le projet insensé de concilier tous les intérêts, s'attachât au moins à n'en blesser que le plus petit nombre possible... »

Dans cette intention, il a d'abord engagé les provinces à convenir entre elles des limites qui devaient les séparer : ensuite à proposer les divisions qu'elles croiraient les plus utiles et les plus convenables à leur commerce, à leur agriculture, à leurs manufactures, à leurs localités et jamais il ne s'est permis de faire un changement à des dispositions convenues entre les parties intéressées, à moins qu'il n'y ait obligation démontrée de le faire ou des réclamations formelles ou des contraventions aux décrets de l'Assemblée et dans ce cas il n'a usé du droit que vous lui avez confié de décider provisoirement les contestations, qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation qu'il a crus praticables... »

Le Comité a dû souvent s'opposer à des demandes qui, cependant, étaient fondées jusqu'à un certain point ; alors il a tâché d'adoucir les regrets qu'il causait par l'assurance qu'il a cru pouvoir donner qu'il dédommagerait par la répartition des divers établissements les villes qui avaient vu leurs premières intentions trompées ».

Le rapporteur annonçait enfin qu'un certain nombre de départements étaient définitivement arrêtés, et que quelques autres éprouvaient des difficultés sur lesquelles le Comité a donné son opinion (on verra que ce fut le cas des départements bretons).

A partir du 12 janvier 1790, l'Assemblée consacra une partie de ses séances à l'examen des cas litigieux. Toutes les vieilles provinces défilèrent, comme pour une revue suprême — Dauphiné, Aunis, Saintonge, Normandie, Basse-Navarre,

Franche-Comté, Bourbonnais, Provence, Guyenne, Auvergne, etc. sans oublier la Bretagne sur laquelle nous reviendrons tout à l'heure — avant de céder la place aux nouveaux venus : les départements, qu'on appela tout d'abord du nom du chef-lieu : départements de Vannes, de Lyon, de Rouen etc., puis qu'on baptisa du nom qu'ils ont définitivement gardé : départements du Morbihan, du Jura, des Basses-Pyrénées etc., en attendant que ceux que la Constituante, sans penser à mal, avait appelés « inférieurs », se débarrassent — après plus de cent cinquante ans — de cette humiliante dénomination !

L'Assemblée arbitra les différends, se rangeant le plus souvent, aux conclusions du Comité et par conséquent ratifiant les propositions des députés des provinces.

Enfin, le 15 février, le président de l'Assemblée, Dupont de Nemours, annonçait que le grand travail de la division du territoire en départements était terminé, et, selon un usage qui ne s'est point perdu, l'Assemblée se décernait un témoignage d'auto-satisfaction. Le Comité, disait Dupont, « a pris pour base les limites fixes, posées par la nature telles que les rivières, les montagnes, les crêtes et leurs eaux pendantes. Il n'a consulté que les intérêts des administrés et des justiciables ; les erreurs locales dont ce travail ne peut être exempt se répareront par la suite ».

Et comme nous sommes au temps où il n'y a pas de discours sans réminiscence classique, Dupont déclarait que l'œuvre était digne de Lycurge.

II. — FORMATION DES DÉPARTEMENTS BRETONS

Les députés bretons tinrent leurs séances au couvent des Feuillants, à partir de la fin de 1789. Ils étaient au nombre de soixante-seize, quarante-huit du Tiers, et vingt-huit du Clergé, la Noblesse n'ayant pas, comme on sait, député aux Etats Généraux.

La première question que les députés eurent à trancher fut celle du nombre de départements que formerait la Bretagne.

L'Assemblée avait arrêté — par un décret du 14 décembre 1789 — que le nombre des départements serait définitivement fixé à quatre-vingt-trois, et que, d'autre part, on s'efforcerait de créer des divisions à peu près égales en superficie. C'était

évidemment, compte tenu de la superficie totale du Royaume et de celle de la Province, — par application d'une simple règle de trois — fixer à cinq le nombre des départements que formerait la Bretagne.

Ce nombre fut adopté par les députés de Bretagne. Mais il souleva immédiatement une réclamation de Saint-Malo, qui envoya aussitôt une députation extraordinaire conduite par Moreau de Saint-Merry.

Celui-ci protesta d'abord contre le rattachement à Saint-Brieuc qui avait été envisagé. Les Malouins, dit-il, ne pourront pas se faire entendre, à cause de l'idiome. Il leur faudrait des interprètes ! Puis il s'oppose également à ce que Saint-Malo fasse partie du départements de Rennes, ayant ses chantiers de l'autre côté de la rivière de Rance. Enfin il affirme que « seul Saint-Malo peut assurer la surveillance des côtes contre les ennemis de l'État ».

Tous ces arguments — un peu spécieux, — n'impressionnèrent pas l'Assemblée. « Si l'on écoutait les députés extraordinaires de Saint-Malo, dit le rapporteur Gossin, il faudrait admettre cette foule de députés qui sont arrivés de chaque ville du royaume, au nombre de plus de huit cents. Les vrais représentants des provinces sont les députés à l'Assemblée. Il faudrait consacrer un temps considérable à écarter une multitude de débats qui ont moins pour objet l'intérêt général que l'intérêt particulier de chaque ville qui ne voit que l'avantage d'être chef-lieu. Quant à l'argument patriotique, l'Assemblée estime que les forces de l'Empire agiront pour la conservation commune et rend hommage au patriotisme qui distingue la province. »

L'Assemblée refusa donc d'entendre la députation malouine et confirma la division de la Bretagne en cinq départements.

Le nombre des départements étant fixé définitivement, il s'agit, maintenant, de faire la division matérielle et de fixer les limites réelles, sur le terrain.

D'abord, comme l'Assemblée l'avait demandé, les frontières extérieures seront intégralement respectées. Ni du côté de la Normandie, ni du côté du Maine, il n'y fut touché. On se contenta de rendre au Maine quelques villages — trois-quarts de lieues de long sur un quart de large — qu'on appelait d'ailleurs le « Petit Maine », et qui, on ne sait pourquoi, dit le député Delalande qui présenta la requête, « ont été rattachés aux paroisses de Louvigné-du-Désert et de Bazouges-du-Désert dont elles sont séparées par la petite rivière d'Evron. »

On régularisera aussi la situation de certaines paroisses

limitrophes du Poitou et de l'Anjou. Dix-huit paroisses dépendaient au « spirituel » de l'évêché de Nantes et au « temporel » de l'Anjou. On les rendit au Maine-et-Loire. Par contre la Loire-Inférieure reprit sept paroisses dépendant du Comté de Nantes mais relevant au « spirituel » de l'évêché de Luçon.

On respecta même les bizarreries des « Marches Communes » dites aussi « Marches Séparantes » du Sud de la Loire, qui remontaient à la dislocation de l'héritage d'Alain Barbe-Torte, et qui jouissaient d'un statut très particulier.

Le principal c'était à l'intérieur des anciennes limites le découpage des cinq départements. Comment allait-on procéder ? Ce ne fut pas d'après des considérations « a priori ». L'Assemblée avait recommandé de suivre, autant que possible, les accidents naturels, reliefs, fleuves et rivières. On essaya de se conformer à ce conseil, mais la géographie offrait peu de ressources de ce point de vue. Quelques rivières auraient pu servir, mais furent abandonnées pour des raisons politiques que nous verrons tout à l'heure. Seul l'Aff sépara le Morbihan de l'Ille-et-Vilaine depuis Redon, jusqu'à la forêt de Paimpont, et encore avec l'inexplicable hernie de Cournon resté sur la rive gauche.

L'histoire était-elle d'un meilleur secours ? La seule circonscription administrative — avant la Révolution — c'était en fait, l'évêché. Mais il y avait une telle disproportion entre les neuf diocèses qu'il n'était pas possible d'en faire les bases de la division. Celui de Cornouaille était énorme, s'étendant de la presqu'île de Crozon jusqu'aux abords de Loudéac, tandis que celui de Dol était minuscule, comptant il est vrai, un certain nombre de paroisses enclavées dans les diocèses voisins, ce qui ajoutait encore à la confusion. Seule la Loire-Inférieure se calqua sur le diocèse de Nantes. S'il n'y avait pas eu le détachement de la Roche-Bernard, pour les raisons que nous verrons, les deux circonscriptions auraient à peu près exactement coïncidé.

Ce qu'il faut retenir, en tout cas, c'est que tous les députés furent associés à la réforme. Sur la carte que j'ai retrouvée aux Archives Nationales sont tracées les limites des départements et des districts avec la mention suivante, signée de tous les représentants de la Bretagne : « Approuvé la présente carte pour servir de minute de la division de la province de Bretagne en cinq départements et quarante-cinq districts. A Paris, le 26 février 1790 ».

Aussi ne comprend-on pas l'indignation de Le Goffic quand il dit, dans un chapitre de son « Ame Bretonne », qu'on ne consulta même pas les députés bretons. Non seulement ils

furent consultés, mais ce sont eux qui décidèrent après un travail très sérieux. C'est aujourd'hui qu'on ampute la Bretagne de la ville des Ducs et du Comté Nantais qu'il pourrait parler à bon droit d'écartèlement.

Il fallut donc procéder de façon empirique. Les Députés, munis de la carte de Cassini, partagèrent le territoire de la Province en cinq divisions, de façon aussi exacte que possible, car il ne fallait pas qu'un département fût plus grand qu'un autre. C'est un principe à l'application duquel ils veillèrent très jalousement. Plutôt que de faire des entorses à cette règle, ils préférèrent en faire à la logique, et lorsque des rivières auraient pu servir de séparation naturelle — comme l'avait recommandé l'Assemblée — ils n'hésitèrent pas à en couper le cours.

C'est ainsi que Saint-Malo ayant demandé et obtenu quatre paroisses sur la rive gauche de la Rance, où se trouvaient ses chantiers, les Côtes-du-Nord reçurent en dédommagement neuf paroisses sur la rive droite ; la limite interdépartementale franchissait la rivière à hauteur de Pleudihen ; le cours supérieur coule donc entièrement dans les Côtes-du-Nord et le cours inférieur en Ille-et-Vilaine.

De même — nous le verrons tout à l'heure — l'attribution de Quimperlé au Finistère et de Redon à l'Ille-et-Vilaine entraîna des compensations au profit du Morbihan.

Moyennant toutes ces retouches et ces marchandages, on arriva à un partage d'une exactitude presque parfaite.

En fait tous les départements bretons ont une superficie d'environ 7.000 kilomètres carrés. Le plus vaste, les Côtes-du-Nord, en a 7.200 et le moins grand, la Loire-Inférieure 6.980.

Il faut noter aussi qu'on ne démembra aucune paroisse. L'esprit de clocher était trop ancré dans les habitudes et les députés trop réalistes pour ne pas en tenir compte. Dans son rapport sur le Décret général, Dupont de Nemours rappellera le principe qui avait été adopté : « Que les chefs-lieux de communautés entraîneraient avec eux tous les hameaux cotés sur les mêmes rôles d'imposition ». Et il ajoute — une fois de plus — qu'on respecterait les limites des anciennes provinces.

La délimitation Morbihan-Finistère, telle qu'elle avait été fixée sur la carte par les députés des deux départements, n'avait d'abord soulevé aucune observation. Le district de Quimperlé ferait partie du Finistère et le district du Faouet du Morbihan.

Il avait seulement été convenu que l'importante commune de Guidel aurait le choix entre l'un ou l'autre. Guidel opta

pour le Morbihan. Je pense qu'il faut voir là l'explication du rattachement au Finistère d'Arzano et de Guilgommarch, situés sur la rive gauche de l'Ellé et qui dépendaient du diocèse de Vannes. C'était toujours la même méthode : donnant donnant. On ne voulait à aucun prix que l'un des voisins s'agrandît au détriment de l'autre. Puisque nous perdrons Guidel, donnez-nous une compensation.

Mais pour Quimperlé il n'y eut pas de contestation. Peut-être le Morbihan considéra-t-il que le vaste territoire du Faouet (comprenant Gourin) valait bien le territoire plus restreint de Quimperlé.

C'est après coup que le Morbihan s'aperçut qu'il avait fait un mauvais marché et qu'il essaya de se reprendre.

Le soin de mettre en place les nouvelles institutions — directeurs du Département et des Districts, Tribunaux, etc. — avait été confié à des Commissaires du Roi qui se rendirent sur place au cours de l'année 1790. C'était, pour le Morbihan : Rollin de la Farge, le chevalier Floyd et Gaillard de la Touche.

C'est à eux que furent remises les réclamations. De qui émanaient-elles ? Le dossier des Archives Nationales contient une pièce intitulée « Observations courtes mais importantes » qui ne sont pas signées. Comme elles portent uniquement sur la question de Quimperlé on peut supposer qu'elles furent l'œuvre des représentants du district du Faouet.

Leurs auteurs protestent contre l'attribution de Quimperlé au Finistère, faisant valoir que le « Département du Morbihan tel qu'il est, comparé à tous les autres, pêche à la fois par les trois bases du territoire, de la population et des richesses. Si l'on considère ce dernier point, c'est alors surtout que toute proportion est anéantie. Quand il n'y aurait que les deux villes de Brest, « le gouffre nécessaire des millions de l'Etat », et de Morlaix, elles balanceraient à elles seules tout ce que nous possédons ».

Ils avaient prévu une objection possible : si Quimperlé passe au Morbihan le chef-lieu, Quimper se trouvera sur la lisière dans une situation excentrique. C'est vrai, répondaient-ils, mais Landerneau serait beaucoup mieux placé que Quimper.

Ils conclurent : « Il nous semble qu'il serait intéressant de prononcer que le territoire de Quimperlé nous sera rendu, que Landerneau sera chef-lieu du département et que Quimper sera le siège d'une cour souveraine et d'un évêché et chef-lieu de district ».

Les Commissaires du Roi annotèrent ainsi la pétition : « Les observations que présente votre mémoire paraissent fondées, mais ce sera au département lui-même à réclamer. Paris, le 23 juin 1790 ».

Mais les événements prirent un autre cours. La Révolution s'occupa d'autres choses, Landerneau dut se contenter d'être chef-lieu de district et Quimperlé resta au Finistère.

Si maintenant, nous nous transportons à l'Est, nous trouvons une situation encore plus complexe.

Les modifications intervenues dans le plan primitif vont entraîner une révision des limites de trois départements : Morbihan, Ille-et-Vilaine et Loire-Inférieure.

Ce plan primitif avait pu — pour une fois — suivre à peu près quelques limites naturelles. La Vilaine, de son embouchure jusqu'à Redon, séparait le Morbihan de la Loire-Inférieure, puis de Redon jusqu'à son confluent avec la Chère et une partie de cette petite rivière, l'Ille-et-Vilaine de la Loire-Inférieure. D'autre part, de Redon jusqu'à la forêt de Paimpont, l'Aff formait la frontière.

Dans ces conditions Redon, situé sur la rive droite de la Vilaine et qui, au point de vue historique, avait toujours fait partie de l'évêché de Vannes, restait au Morbihan. Et Chateaubriant, situé sur la rive droite de la Chère, bien que dépendant de l'évêché de Nantes, était attribué à l'Ille-et-Vilaine.

Mais cela ne faisait pas l'affaire de Rennes qui prétendait que le port de Redon lui était indispensable pour ses approvisionnements et qui réclamait Redon.

L'Assemblée Générale des Députés de Bretagne délibéra de cette affaire dans sa séance du 20 décembre 1789. Elle se prononça — à la majorité — en faveur de Rennes.

L'Assemblée, après avoir entendu Messieurs les Députés de Rennes qui réclament pour leur département la ville et le port de Redon compris dans le département de Vannes, « attendu que la ville de Rennes tire sa subsistance par ce port et par la rivière qui conduit à Rennes, dont elle entretient à grands frais les écluses », a arrêté, à la pluralité des voix, que le département de Rennes céderait à celui de Nantes la ville de Chateaubriant et un petit territoire aux environs, et le département de Nantes céderait, en dédommagement, à celui de Vannes la ville de la Roche-Bernard et les paroisses sur la rive gauche de la Vilaine¹.

(1) Pénestin, Camoël, Férée, Nivillac, Saint-Dolay, Théhillac.

Bien entendu, les députés de Vannes réagirent. On trouve aux Archives des « Observations à présenter relativement au département de Vannes pour réclamer la ville de Redon », observations qui ne sont pas signées mais qui, évidemment, ont été rédigées par un représentant du Morbihan.

On y lit : « Redon fait partie de l'évêché de Vannes. Le commerce de cette ville, les mœurs de ses habitants forment avec la ville de Vannes un très grand rapport de convenance ; pour se transporter de l'une à l'autre il y a à parcourir une route grande, belle et spacieuse et qui ne présente aucun obstacle. Au moment d'arriver à Redon du côté de Vannes, on trouve seulement un passage à Aucfer, mais étroit et sans danger. D'ailleurs on médite depuis longtemps d'y édifier un pont, ce qui n'exige pas de dépenses considérables et qui rendra l'abord de Redon encore plus facile ».

« Rennes, dont l'influence ne peut être que d'un certain poids, a donc pu faire contrarier la résolution qui avait été prise d'enclaver Redon dans le département de Vannes ; sans doute les intérêts particuliers de cette grande ville demandent des ménagements, mais l'intérêt général est la boussole qui doit conduire. »

« Dira-t-on qu'il est essentiel à Rennes d'avoir dans l'enclave de son département une ville qui a un commerce d'une certaine étendue, tel que celui qui s'exerce à Redon ? Mais la réponse à cette observation a déjà été faite plusieurs fois : la diversité des départements ne rendra pas les hommes étrangers aux hommes, les villes aux villes. Les rapports de commerce ne subsistent pas moins entre deux endroits parce qu'il appartient à deux départements. »

« Est-il vraisemblable que dans l'universalité du royaume des départements ne pourront jamais s'entendre, s'unir, se concerter... Les provinces n'ont-elles jamais travaillé avec d'autres provinces ? Les départements ne pourront-ils le faire avec d'autres départements ? »

Mais, disent les députés de Rennes, vous aurez une compensation. Vous recevrez la Roche-Bernard et les sept paroisses de la rive gauche qui en dépendent. « Nous laissons, rétorquaient ceux de Vannes, à MM. les députés de Nantes le soin de prouver que la Roche-Bernard, dépendant de l'évêché de Nantes, doit appartenir à leur département... Ils ont, plus que nous, une connaissance détaillée du caractère des habitants de cette ville, de la nature du sol, du genre de productions. »

Enfin, pour achever de convaincre l'Assemblée, les députés de Vannes invoquaient en les dramatisant un peu, les difficultés du passage de la Vilaine, si les habitants de la Roche-

Bernard devaient se rendre à Vannes : « Ce passage est très dangereux ; des courants rapides, des vagues qui se brisent avec fracas contre des rochers escarpés, des montagnes d'eau qui s'élèvent pour peu que l'orage se déclare, tout semble concourir à faire respecter, sous peine de s'exposer à de tristes naufrages, les barrières que la nature elle-même a établies entre les deux diocèses. »

Cette sinistre perspective n'impressionna pas les Rennais dont le siège était fait, pas plus que le dernier argument que firent valoir les Vannetais : « Pourquoi vous plaindre de ne pas avoir Redon. Vous avez Saint-Malo ! »

Les députés des deux départements ne s'étant pas mis d'accord, il appartenait à l'Assemblée de trancher.

Or le Comité de Constitution s'était prononcé en faveur de Vannes. Et il est curieux de constater que l'Assemblée, contrairement à l'habitude, ne le suivit pas. Je pense qu'il faut en voir le motif dans le fait que la représentation de Rennes comptait deux députés très influents, Lanjuinais et Le Chapelier¹. Leur action fut décisive.

Après Lanjuinais, Pèlerin, Perret, de Tregadoret et deux membres du clergé, Le Chapelier intervint. « L'avis de la majorité des députés de Bretagne, déclara-t-il, est d'attacher Redon à Rennes, la Roche-Bernard à Vannes et Chateaubriant à Nantes. La seule opposition est prise de l'interruption du chemin de la Roche-Bernard par un bras de rivière, mais comme la poste y passe et que les relations du commerce n'en sont pas moins constantes, je demande la priorité pour l'avis de la députation de Bretagne. »

On alla aux voix et l'avis de la députation de Bretagne fut adopté ainsi : « L'Assemblée Nationale » décrète que la Roche-Bernard et les paroisses en dépendant seront du département de Vannes, Redon de celui de Rennes et Chateaubriant de celui de Nantes.

(1) Lanjuinais (Jean, Denis) né à Rennes en 1753. Avocat. Principal rédacteur du cahier de la Sénéchaussée de Rennes. Député aux États Généraux. Un des fondateurs du « Club Breton ». Membre du Comité ecclésiastique, et, à ce titre, instigateur de la Constitution Civile du Clergé. D'opinions modérées (il ne vote pas la mort de Louis XVI) il traverse la Révolution et revient à la Convention après Thermidor. Fait partie des diverses Assemblées Parlementaires (Conseil des Anciens, Sénat Impérial, Chambre des Pairs) jusqu'à sa mort à Paris en 1827.

Le Chapelier (Isaac, René, Guy) né à Rennes en 1751. Avocat. Elu député aux États Généraux. Membre du Comité de Constitution. Préside la séance de la nuit du 4 août. Fondateur avec Lanjuinais du « Club Breton ». Donne son nom à la célèbre loi qui supprime les Corporations. Robespierre l'envoie à l'échafaud en janvier 1794.

La cause était entendue au profit de Rennes. Il ne restait plus qu'à faire ratifier le découpage définitif de la province. Cela fut fait dans la séance du 30 janvier 1790. Sur le rapport de M. Gossin l'Assemblée vota le décret divisant la Bretagne en cinq départements et délimitant dans chaque département les districts.

Enfin le 26 février l'Assemblée, sur le rapport du Comité de Constitution, après avoir entendu les députés de toutes les provinces du Royaume, décréta que la France serait divisée en quatre-vingt-trois départements.

Le décret était signé Talleyrand, encore à cette date évêque d'Autun.

Telle fut la réforme — vue à travers son application dans notre Bretagne. Mais je crois qu'on peut, sans témérité, la généraliser à l'ensemble du territoire. Ce sont les mêmes méthodes — maintien des limites « extérieures », négociations entre députés, dans certains cas litigieux, interventions du Comité et de l'Assemblée.

Que faut-il en penser ? Les historiens ont été généralement sévères. J'ai rappelé les ciseaux de Taine, le dépècement de Le Goffic. Pour ne pas être en reste, Madelin a parlé de « désossement ». Ce sont des mots et on peut s'étonner que leurs auteurs n'aient pas consulté les sources de plus près.

Les juristes, et spécialement les administrateurs chargés de mettre « la main à la pâte », ont été dans l'ensemble beaucoup plus favorables, et le temps — seul juge en matière d'institutions — s'est prononcé. Le département a survécu à tous les régimes : monarchie, empire, république. Les projets de régionalisation, actuellement en chantier, ne le suppriment pas. La réforme a donc réussi.

Pour quelles raisons ?

D'abord parce qu'elle était réclamée par les populations elles-mêmes. Un très grand nombre de « Cahiers » contiennent des vœux à ce sujet. On voulait une administration simplifiée, plus accessible, moins coûteuse.

Ensuite, parce que la réforme ne se fit pas par voie autoritaire ; la Constituante se montra libérale, laissant, après avoir fixé des directives très générales, les députés l'appliquer dans leurs provinces au mieux des intérêts de leurs commettants.

C'est pourquoi la réforme fut très bien acceptée. Les populations se rendirent compte qu'elle ne touchait pas à leurs traditions, à leurs croyances, à leurs façons de vivre, ni même à leurs relations d'affaires qui ne s'étendaient guère au-delà du marché voisin lequel ne changea pas de place. Ce qui permit à un historien moderne de qualifier la réforme de « terre à terre ». C'est peut-être pour cela qu'elle a réussi.

En tout cas, personne ne se souleva pour demander le maintien des deux cent trente-deux juridictions seigneuriales qui — selon M. Debauxe — s'exerçaient sur le territoire qui deviendra le Morbihan.

Ce qu'on peut critiquer, ce n'est pas le découpage, c'est l'autonomie excessive que la Constitution de 1791 laissa aux nouvelles collectivités locales, départements et districts. Comme l'a dit Thiers, « on délibérait perpétuellement mais on n'agissait jamais ». Quand on pense que la plus chétive des municipalités avait reçu le droit de requérir la force armée et de proclamer la loi martiale, on comprend que le Premier Consul ait voulu par la loi de l'an VII, qui nous régit encore, remettre de l'ordre dans ce monde à l'envers.

On a accusé aussi les Constituants d'avoir tué « l'esprit provincial ». C'est leur faire un procès de tendance. A aucun moment l'Assemblée ne manifesta la moindre intention de faire autre chose qu'une réforme administrative. Au début de la discussion Thouret proclame : « La division en départements ne désunit pas plus la province que les autres divisions en diocèses, en généralités, en bailliages ou en élections. »

Ce qui a non pas détruit mais affaibli « l'esprit provincial » ce n'est pas la départementalisation. C'est d'abord la facilité des communications par la construction des chemins de fer et d'un réseau de routes de plus en plus serré ; c'est ensuite la généralisation de l'enseignement primaire, le service militaire obligatoire. Mas cela s'est produit pendant la deuxième partie du dix-neuvième siècle et non pas en 1789.

Le découpage des Constituants n'est pas parfait. Quel découpage pourrait l'être ? Croit-on que celui de l'Ancien Régime fait au hasard des guerres, des conflits entre féodaux, des mariages et des héritages princiers, était plus logique ? Le roi de France n'était pas sûr des limites exactes de son royaume, particulièrement en Alsace et en Navarre. Et les historiens discutent la question de savoir si Jeanne d'Arc est née Lorraine ou Champenoise. Elle fut bonne Française. C'est l'essentiel.

Les réformateurs qui préparent actuellement de nouvelles régions, se heurteront eux aussi, à des difficultés. Leurs problèmes ne sont pas plus graves que ceux qu'ont résolus — simplement et en quelques semaines — les Constituants de 1789. Puissent-ils, comme leurs devanciers, tout en procédant aux adaptations nécessaires, ne pas trop défigurer la physiologie historique de la France !

Valentin VIGNARD

La fin du Second Empire vue de Rennes

Janvier - Octobre 1870

« Il y a une chose surtout que le pays ne veut plus : il ne veut plus être l'esclave de Paris ; il ne veut plus qu'une poignée d'écervelés, de braillards, de fainéants et de mauvais sujets, profitant de quelque fatal hasard pour mettre la main sur le mécanisme gouvernemental, puisse imposer à la France une révolution par le télégraphe et plonger malgré elle la nation dans les trances et les malheurs d'un bouleversement universel. En face de tous ces tapages, et de ces barricades où s'ébaudissent les amis de Rochefort et de Flourens, il n'y a qu'un cri en France : « A bas la révolution » et pour cela : « A bas le despotisme de Paris. »

« *Courrier du Dimanche* » (Rennes)
N° 1, 12 février 1870
(Jacques Bonhomme)

Nous sommes, nous étions en 1970 ! La survenance de ce millésime, l'un de ceux qui conservent encore beaucoup de résonance dans la mémoire collective des Français, nous cause une impression indéfinissable, quoique très vive, nous imposant un retour en arrière dans notre passé national et nous obligeant à évoquer cette année chargée d'événements qui ont bouleversé notre pays, passant de la « fête impériale » aux malheurs de la guerre et de l'invasion avant de connaître l'humiliation de la défaite. Bien des images de l'« Année terrible » nous sont demeurées familières, peu de générations

nous séparant de ceux de nos ancêtres qui ont vécu cette année-là : elles étaient les souvenirs d'enfance de nos grands-parents¹. De son côté, la littérature nous a laissés des tableaux souvent inoubliables de ce temps : il suffit de citer Alphonse Daudet, Victor Hugo, Guy de Maupassant ou Jules Vallès... Le centenaire de 1870 ne laisse donc pas d'être particulièrement évocateur et ceci nous invite à lire ou à relire certains livres, comme à tenter de découvrir ce qu'ont été les sentiments, les réactions des Rennais d'il y a cent ans, face à l'Empire, comme en présence de la guerre et de la République, soudain proclamée à Paris un certain dimanche de septembre.

Rennes en 1870 n'est pas encore une grande ville ou, si l'on veut, c'est une grande ville à l'échelle de la France de l'époque, (beaucoup plus proche de l'Ancien Régime que des temps contemporains, puisque sa population reste en majorité rurale) : elle ne compte pas encore 50.000 habitants, tout en approchant de très près de ce chiffre². Nous ne trouvons que peu d'établissements industriels, mais de très nombreux petits commerces et ateliers d'artisans dans une ville qui est, avant tout, le siège d'un archevêché, d'une cour impériale (dont le ressort est identique à celui de l'ancien parlement de Bretagne), d'une préfecture et d'une division militaire³. Rennes est également ville de garnison⁴ et ville universitaire⁵, mais elle est plus encore une cité résidentielle, abritant un nombre appréciable de « propriétaires » et de « rentiers » :

(1) Le 10 septembre 1870, notre grand-mère maternelle, Jeanne Prévost, quittait Paris avec sa famille pour gagner la Bretagne. (Journal de Théodore Prévost 1829-1899), p. 13. Archives privées de l'auteur. Il serait intéressant d'étudier la venue et l'installation des réfugiés parisiens en 1870, dans les provinces de l'Ouest ; il semble que cette question n'ait pas fait l'objet de recherches jusqu'à ce jour.

(2) Le dénombrement de la population rennaise, effectué en application du décret du 15 janvier 1867, a fait apparaître, pour la ville et sa banlieue, une « population municipale » de 49.231 habitants. (*Almanach des Adresses de Rennes. Annuaire d'Ille-et-Vilaine*. Rennes (Oberthur), 1869, p. 29.

(3) La 16^e division militaire comprend les départements bretons, à l'exception de la Loire-Inférieure, ainsi que ceux de la Manche et de la Mayenne. (*Almanach...* Rennes, 1869, op. cit., p. 116)

(4) La garnison est formée essentiellement des 7^e et 10^e régiments d'artillerie et du 17^e bataillon de chasseurs. (*Almanach...* 1869, op. cit., p. 120).

(5) Siège d'une académie, Rennes rassemble les trois facultés de Droit, des Lettres et des Sciences dans son « palais universitaire » (il s'agit de l'actuel Musée de Bretagne et des Beaux-Arts) où se trouve également le secrétariat de l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie. (*Almanach...*, op. cit., pp. 120-123). Notons aussi l'existence de nombreux établissements scolaires, dont beaucoup relèvent de la « Société de l'enseignement libre ». (*Almanach...*, op. cit., pp. 124-126).

ces deux dénominations se retrouvent fréquemment dans les listes de Rennais, groupés par rues, figurant dans les almanachs édités par la maison Oberthur⁶.

Nous connaissons donc bien le nombre et la situation des Rennais d'il y a cent ans ; en revanche, nous sommes moins bien renseignés sur leur état d'esprit, tant il est vrai que l'histoire des mentalités est la plus difficile de toutes à écrire. Qu'ont pensé les Rennais de l'Empire, de la guerre et de la République du 4 septembre ? Il est bien impossible de le savoir avec précision, faute notamment de pouvoir disposer d'archives privées (correspondances, journaux personnels) dont la consultation serait indispensable, mais dont l'existence est au demeurant incertaine (et il faudra attendre trois quarts de siècle pour que les premiers sondages d'opinion soient effectués en France). Il nous faut donc renoncer à connaître dans le détail l'opinion des Rennais en 1870, si ce n'est (et ce n'est pas négligeable) par l'intermédiaire des résultats électoraux ; par ailleurs, nous avons tout de même quelques moyens d'investigation nous permettant de découvrir les idées politiques de quelques-uns d'entre eux.

Si l'on songe au nombre des librairies établies à Rennes⁷, il est permis de penser que la vie intellectuelle n'était pas dépourvue d'intensité et que, partant, ce que nous nommons aujourd'hui la « classe politique » (c'est-à-dire l'ensemble de ceux qui suivent régulièrement et activement la marche des affaires publiques) devait être assez fortement représentée. La presse locale, gouvernementale et d'opposition, exprime en principe les points de vue de cette « classe politique », donnant d'ailleurs assez volontiers la parole à ses lecteurs et ce sont ces journaux Rennais qu'il convient, avant tout, d'interroger pour tenter de reconstituer les principales tendances de l'opinion^{7 bis}.

(6) Ces listes contiennent des indications précises sur tous les habitants de Rennes dont elles mentionnent presque toujours la profession ou l'état social. (V. par exemple, *Almanach...* Rennes 1869 op. cit., pp. 181 et s. : « Adresses de Rennes classées par rues et numéros »).

(7) La ville compte douze libraires dont trois tiennent un « cabinet de lecture » et il faut y ajouter quatre « bouquinistes ». (*Almanach...* Rennes, 1869 op. cit., p. 315). Il n'y en a pas davantage en 1970 ! Notons aussi l'existence de trois « sociétés de lecture ». (*Almanach...* op. cit., p. 147).

(7 bis) Notons en outre que de nombreux journaux parisiens sont lus à Rennes. (V. infra : Annexe. Diffusion de la presse politique parisienne dans l'arrondissement de Rennes).

En 1870, la presse rennaise est représentée par six organes⁸, dont aucun n'est encore quotidien ; le plus ancien a vu le jour à la fin de la Restauration.

— Le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » expose servilement les thèmes gouvernementaux : trois fois par semaine, cet organe, fondé en janvier 1830 sous un titre différent (« *L'Auxiliaire Breton* »), conservé d'ailleurs comme sous-titre, s'emploie laborieusement à défendre l'Empire auquel il s'est lié de plus en plus étroitement depuis 1852⁹ ; ses dirigeants sont en relations régulières avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine, chargée par le Ministère de l'Intérieur, au moins à partir de 1869, de leur faire tenir chaque mois une fraction de la subvention annuelle qui leur est secrètement accordée¹⁰. Le doyen des journaux rennais dispose, en 1869, de 434 abonnés¹¹ ; au cours du deuxième trimestre de 1870, la poste diffuse en moyenne

(8) Nous ne tenons pas compte ici de la presse spécialisée : la « *Jeu-nesse Bretonne* », hebdomadaire littéraire, le « *Journal d'Agriculture pratique* » (mensuel) et le « *Bulletin de la Cour impériale... et des Tribunaux du ressort* » (trimestriel).

(9) Six mois avant la proclamation de l'Empire, la police estime que la rédaction de l'« *Auxiliaire Breton* » est « sincèrement dévouée » au prince-président. (Commissaire central de Rennes à préfet d'I.-et-V., 17 juillet 1852, 12 Ta 6) En 1858, le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » est présenté par le préfet comme étant le « journal officiel de l'administration et du gouvernement ». (Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, minute, 26 novembre 1858, 12 Ta 6) Le « *Journal* » devient véritablement partie intégrante de l'organisation administrative : en 1862, par exemple, des maires et des instituteurs rendent compte au préfet de la décision qu'ils ont prise de s'y abonner ; le montant de leurs souscriptions est recueilli par les percepteurs. (Maire de Bazouges-sous-Hédé à préfet d'I.-et-V., 29 janvier 1862 ; instituteur de Montreuil-le-Gast à préfet d'I.-et-V., 22 février 1862 ; instituteur du Sel-de-Bretagne à préfet d'I.-et-V., 4 mars 1862, 12 Ta 9, « *Auxiliaire Breton* » — « *Journal d'Ille-et-Vilaine* »)

(10) « Son Excellence a accordé au Journal d'Ille-et-Vilaine une subvention de 3.500 francs, payable par douzièmes à partir du 1er janvier 1870. La subvention de ce journal était de 2.500 francs l'année dernière... » (Ministère de l'Intérieur à préfet d'Ille-et-Vilaine, « *Confidentielle* », 16 février 1870, 12 Ta 7) Ce document, découvert par les républicains rennais avec la satisfaction que l'on devine, sera publié in extenso par l'« *Avenir de Rennes* », à l'occasion des élections à l'Assemblée nationale. (« *Avenir de Rennes* », 8 février 1871, p. 1, col. 3).

Toute une presse provinciale bénéficie des fonds secrets du régime impérial. En 1870, le total de la somme attribuée aux journaux de province gouvernementaux est de 142.500 francs par an ; chaque feuille est rétribuée en fonction de son importance : l'« *Ami de l'Ordre* », des Basses-Alpes, touche 600 francs, tandis que « *L'Union Bretonne* », de Nantes, perçoit une rente de 9.000 francs. (Bellanger, Godechot, Guiral et Terrou, *Histoire générale de la presse française*, T. II, 1815-1871, Paris, P.U.F. 1969, p. 339)

(11) Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Renseignements statistiques sur la presse. 16 mars 1869. 12 Ta 7, Statistiques de la presse.

473 exemplaires de cet organe, à chacune de ses parutions¹². Ces chiffres sont très inférieurs à ceux du « *Journal de Rennes* », principal concurrent de la feuille ministérielle et paraissant, comme celle-ci, trois fois par semaine.

— Créé en 1844, le « *Journal de Rennes* » est un organe catholique, de tendance royaliste, et plus précisément légitimiste, mais nous aurons l'occasion de découvrir que ce royalisme est, en dernière analyse, bien superficiel, ceci étant d'ailleurs la confirmation d'une observation que nous avons déjà faite en étudiant la ligne politique de cette feuille au cours des dix premiers mois d'existence de la Seconde République. En 1848, en effet, le « *Journal de Rennes* » a cru devoir se rallier à la République, puis il a soutenu avec vigueur la candidature de Louis-Bonaparte aux élections présidentielles¹³ ; il n'a pas tardé toutefois à se repentir de cette dernière attitude et il a combattu le Second Empire avec autant d'habileté que de persévérance, comme le prouvent surabondamment les rapports préfectoraux¹⁴. Copropriété de ses rédacteurs, le « *Journal de Rennes* » jouit d'une

(12) L'augmentation du nombre des abonnés peut s'expliquer par la campagne plébiscitaire. En avril, mai et juin 1870, les services postaux de Rennes ont assuré la diffusion de 18.443 exemplaires du « *Journal d'Ille-et-Vilaine* ». (12 Ta 7, Statistiques de la presse, 1870, 2^e trimestre) Il est à noter que le tirage réel du journal est certainement supérieur à ces chiffres qui ne tiennent pas compte des abonnés rennais, servis à domicile par les porteurs du journal, ni des abonnés résidant hors de l'Ille-et-Vilaine, ni de la vente au numéro s'effectuant à Rennes. Cette observation vaut pour tous les journaux rennais.

(13) CANDOR (Charles-Antoine), *Les grands faits de l'année 1848 en France et la presse rennaise*. — Paris, 1966, in-8° (107 p.) Extrait des « *Annales de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Clermont-Ferrand* ».

(14) Il suffit de citer quelques extraits de ces rapports : « tactique et tendances détestables... propage constamment les idées légitimistes et dénature les actes du gouvernement avec une perfidie calculée. » (Note manuscrite du préfet d'Ille-et-Vilaine ajoutée au rapport du Commissaire central de Rennes, 27 septembre 1853, 12 Ta 6)

— « très dangereux... attitude... toujours très hostile » (Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, 21 avril 1860, minute, 12 Ta 6)

— « Légitimiste, ultramontain ; très ardent, très hostile et très dangereux » (Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, 5 juillet 1863, minute, 12 Ta 6). — « mauvais esprit », « sentiments d'hostilité » « contre le gouvernement et l'administration ». (Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, 18 septembre 1867, minute, 12 Ta 6)

— Le « *Journal de Rennes* » et le « *Courrier de Rennes* », « déjà si hostiles », apportent « chaque jour », « plus d'aigreur et plus d'acrimonie dans la discussion ». (Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, 19 mars 1869, Arch. nationales, F 18/462 H, « *Chronique de Fougères* »)

indépendance absolue ; tant par la qualité de ses éditoriaux¹⁵ que par son tirage¹⁶ il occupe de loin la première place au sein de la presse rennaise et son influence est grande, notamment parmi les membres du clergé¹⁷ : observons, à ce propos, que l'on s'abonne à la « *Semaine Religieuse* » au bureau du « *Journal de Rennes* »¹⁸.

— Le plus important des journaux rennais du Second Empire est complété, depuis 1868, par un hebdomadaire : le « *Courrier de Rennes* », destiné avant tout aux ouvriers et aux paysans qui sont « les électeurs les plus nombreux »¹⁹. La ligne politique du « *Courrier* » est, bien entendu, identique à celle du « *Journal de Rennes* » ; quant à son tirage, il serait assez faible, au moins si l'on s'en tient aux chiffres enregistrés par la Poste de Rennes²⁰.

(15) Les rédacteurs et copropriétaires du « *Journal de Rennes* » sont dépeints comme suit, dans un rapport de police : « tous sont avocats, plaidant peu ou point, mais écrivant bien et beaucoup... » (Commissaire central de Rennes à préfet d'Ille-et-Vilaine, 4 août 1855, 12 Ta 6) La même appréciation revient constamment dans les rapports préfectoraux au sujet du « *Journal de Rennes* » : « très habilement rédigé » (Par exemple : Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, 21 avril 1860 et 5 juillet 1863, minutes, 12 Ta 6).

(16) En 1870, au cours du premier semestre, la Poste diffuse, en moyenne, 829 exemplaires du « *Journal de Rennes* », en Ille-et-Vilaine :
1^{er} trimestre 29.277
2^e trimestre 30.421

(12 Ta 7, Statistiques de la presse, 1870). Le tirage réel du journal se situe vraisemblablement entre 1.000 et 1.500 exemplaires. (V. note 12 in fine).

(17) Citons ici encore les rapports des préfets : — « ...influence considérable. Ce journal est le reflet de l'opinion d'une certaine portion de la population ». (Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, (s. d. complète) 1852, minute, 12 Ta 7)

— « influent sur le parti légitimiste et sur la plus grande partie du clergé. » (Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, 3 juillet 1861, minute, 12 Ta 6)

(18) « Abonnements : S'adresser à M. Vallée, rue du Champ-Jacquet, 25, au bureau du « *Journal de Rennes* ». (« *Semaine Religieuse* », 1870, passim, p. 1). La « *Semaine Religieuse* » reproduit parfois des articles du « *Journal de Rennes* ». (« *Semaine Religieuse* », 2 juillet, 17 septembre, 22 octobre 1870, à titre d'exemples)

(19) « *Courrier de Rennes* », 1^{ère} Année, n° 1, 20 juin 1868, p. 1, col. 1. En fait, cet hebdomadaire est surtout destiné aux membres de la classe paysanne, formant la très grande majorité des habitants de l'Ille-et-Vilaine : la rubrique consacrée à l'Agriculture est toujours importante, souvent placée en première page et, fréquemment, l'éditorial lui-même s'adresse directement aux paysans. (V. par exemple « *Courrier de Rennes* », 13 et 20 février, 20 et 27 mars 1869, 3 septembre 1870, etc.)

(20) Nombre d'exemplaires du « *Courrier de Rennes* » diffusés par la Poste en Ille-et-Vilaine :

— 1 ^{er} trimestre 1870	1396
(moyenne à chaque parution = 107)	
— 2 ^e trimestre 1870	2688
(moyenne à chaque parution = 206)	

(12 Ta 7, Statistiques de la presse) Ces chiffres sont très certainement inférieurs à ceux du tirage réel, mais nous ignorons le nombre d'exemplaires diffusés sans passer par l'intermédiaire de la Poste. (V. note 12 in fine)

Pendant de longues années, le « *Journal de Rennes* » a été le seul organe rennais à combattre l'Empire, mais deux nouvelles feuilles d'opposition naissent en 1870 : le « *Courrier du Dimanche* », hebdomadaire, puis l'« *Avenir de Rennes* », qui, à l'instar de ses deux confrères les plus anciens, fait paraître trois numéros par semaine.

— Le « *Courrier du Dimanche* » publie son premier numéro le 12 février 1870 ; il se présente comme un « journal politique, à la portée de toutes les fortunes et de toutes les intelligences, libéral et modéré à la fois, et défenseur des principes conservateurs, moraux et religieux. »²¹. Défavorable à l'Empire, de nuance orléaniste, cet hebdomadaire est avant tout soucieux de défendre l'ordre social ; se réjouissant d'assister à l'« enterrement des candidatures officielles », il entreprend de définir les « devoirs du parti conservateur » : celui-ci doit s'organiser sans attendre, face aux « partis avancés » afin d'empêcher les « rouges » de « dominer le suffrage universel ». ²² Le « *Courrier du Dimanche* » s'adresse aux « honnêtes gens de toute opinion, qui ne veulent pas de révolution, qui veulent au contraire le maintien de la société française sur ses bases actuelles d'ordre, de moralité, de religion, de liberté et d'égalité politiques. »²² Le nouveau journal est principalement rédigé par un avocat rennais, Jean-Baptiste Lesbaupin, qui en est également « cogérant » et « copropriétaire » ; son imprimeur, lui aussi copropriétaire-gérant, est Hippolyte Vatar²³, imprimeur de l'archevêché et naturellement de la « *Semaine Religieuse* ». Les milieux gouvernementaux ne paraissent pas avoir accordé beaucoup d'attention à la création du « *Courrier du Dimanche* »²⁴, dont le tirage

(21) « *Courrier du Dimanche* », « Journal politique, agricole, littéraire et commercial », n° 1, 12 février 1870, p. 1, col. 1.

Le « *Courrier du Dimanche* » a été le titre d'un important hebdomadaire parisien, publié de 1857 à 1866. (BELLET Roger, *Presse et journalisme sous le Second Empire*. Paris, Armand Colin (« Kiosque ») 1967, p. 301) Prévost-Paradol était l'un des plus brillants collaborateurs de cet organe de l'opposition libérale, fondé par un « aventurier roumain », Gregory Ganesco, et ouvert à des écrivains de tendances très diverses allant de l'orléanisme au socialisme. (AUBERT Alfred, *Un grand libéral : Prévost-Paradol*. Paris, 1931, p. 33).

(22) « *Courrier du Dimanche* », 5 mars 1870, pp. 1 et 2 (J. B. Lesbaupin).

(23) Le journal a un troisième copropriétaire-gérant qui se nomme Victor Drouyer. (Archives nationales, F 18/462 H, « *Courrier du Dimanche* »)

(24) Le Comte de Callac, préfet d'Ille-et-Vilaine, rend compte au ministre de l'Intérieur de la création du « *Courrier du Dimanche* », sans indiquer la tendance politique du nouvel hebdomadaire, ce qui d'ailleurs ne lui est pas demandé. (Préfet d'Ille-et-Vilaine à ministre de l'Intérieur, 12 février 1870, originale, et ministre de l'Intérieur à préfet d'I.-et-V. 18 février 1870, minute, Arch. nationales, F 18/462 H, « *Courrier du Dimanche* »)

semble assez faible²⁵ et l'audience, essentiellement rennaise²⁶ ; trois mois plus tard, ils s'intéressent davantage à la fondation d'un autre organe, sans y attacher cependant beaucoup d'importance : après le plébiscite, la situation du régime impérial semble à l'abri de toute menace.

— « *L'Avenir de Rennes* », organe républicain, est fondé par Bertrand Robidou, tout à la fois « propriétaire, rédacteur en chef et gérant », selon sa propre déclaration en date du 10 mai 1870²⁷. Le préfet d'Ille-et-Vilaine estime que ce journal, « futur promoteur dans le département des idées et doctrines républicaines », n'est pas appelé à conquérir beaucoup de lecteurs²⁸. Le premier numéro de l'« *Avenir* » n'est publié que le 2 juin²⁹. Le tirage du nouvel organe, en juin 1870, est assez faible et très inférieur en tout cas à celui de ses deux concurrents principaux³⁰.

— A ces cinq journaux, il convient d'ajouter la « *Semaine Religieuse* ». Certes, l'hebdomadaire diocésain appartient à la catégorie des « journaux non politiques », mais nous avons noté ses liens avec la presse d'opposition royaliste, ou réputée telle, et, d'autre part, les circonstances nées de la guerre lui permettront de s'exprimer, de plus en plus librement, sur des

(25) Au cours du premier trimestre de 1870, c'est-à-dire, en fait, du 12 février au 31 mars, 744 exemplaires du « *Courrier* » sont distribués en Ille-et-Vilaine par les soins des services postaux, ce qui représente une moyenne de 93 exemplaires à chaque parution. (12 Ta 7, Statistiques de la presse). Le second relevé trimestriel, établi le 6 juillet 1870, à la préfecture, ne mentionne pas le « *Courrier du Dimanche* », dont la publication s'est cependant normalement poursuivie et dont le tirage s'est probablement accru au moment du plébiscite. Ici encore, nous ignorons le tirage réel. (V. note 12 in fine)

(26) Au cours des six premières semaines de sa publication, le « *Courrier du Dimanche* » expédie en Ille-et-Vilaine, par la Poste, 744 exemplaires, dont :

Arrondissement de Rennes	684
Arrondissement de Fougères	24
Arrondissement de Saint-Malo	24
Arrondissement de Montfort	12
Arrondissement de Redon	0
Arrondissement de Vitré	0

(12 Ta 7, Statistiques de la presse).

(27) Arch. nationales, F 18/462 H, « *L'Avenir de Rennes* ».

(28) Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, 14 mai 1870, original, Archives nationales, F 18/462 H, « *L'Avenir de Rennes* ».

(29) « *L'Avenir de Rennes* », « Politique, littéraire, commercial, agricole », paraissant « les mardis, jeudis et samedis », n° 1, 2 juin 1870.

— Le titre du nouvel organe a sans doute été choisi en mémoire de Félicité de La Mennais. Ange Blaize, l'un des principaux rédacteurs de l'« *Avenir de Rennes* », est en effet le neveu de l'animateur du célèbre « *Avenir* », publié à Paris en 1831-1832.

(30) En juin 1870, les services postaux expédient, en Ille-et-Vilaine, 3.948 exemplaires de l'« *Avenir* » ; la moyenne, pour chaque parution, serait donc de 329 exemplaires, contre 473 pour le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » et 829 pour le « *Journal de Rennes* ». (12 Ta 7, Statistiques de la presse) Le tirage réel nous est inconnu. (V. note 12 in fine)

sujets qui lui étaient auparavant interdits. Au surplus, par son tirage, la « *Semaine Religieuse* » est de très loin la plus répandue des feuilles rennaises : au début de 1868, chaque numéro est diffusé à 3.400 exemplaires³¹.

La presse purement politique exprime plus ou moins fidèlement les principales tendances de l'opinion publique. La plupart des républicains trouvent, sans aucun doute, dans l'« *Avenir de Rennes* », le reflet de leurs convictions et l'affirmation de leurs espoirs ; de leur côté, les partisans sincères du Second Empire disposent du « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », dont ils ignorent que les opinions ne sont point parfaitement désintéressées. En revanche, les royalistes rennais, véritablement soucieux de voir s'accomplir une restauration durable de la Monarchie, ne peuvent trouver, ni dans le « *Journal de Rennes* », ni dans le « *Courrier du Dimanche* » la ferme expression de leur choix politique³².

Nous nous proposons de suivre, pas à pas, les réactions de cette presse rennaise, tout à la fois servante et maîtresse de l'opinion, témoin et acteur des grands événements de 1870 : le triomphe plébiscitaire de Napoléon III, la guerre franco-allemande, la chute de l'Empire et ses lendemains immédiats.

(31) Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, 10 février 1868, minute, 12 Ta 7. La « *Semaine Religieuse* » a été fondée en 1864 par Mgr Brossays-Saint-Marc, devenu un adversaire ardent de l'Empire, après en avoir été un ferme partisan. (DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, *Histoire de Bretagne*. T. II, Paris, 1946, pp. 436-439)

(32) L'histoire du royalisme français reste à écrire. En 1850, Théodore Muret, l'un des écrivains et journalistes les plus intelligemment dévoués à la cause de la Monarchie, déplorait le désaccord existant entre les royalistes et certains de leurs représentants à l'Assemblée législative. Amateur et porte-parole du « royalisme populaire » — l'expression revient souvent sous sa plume — l'auteur de l'*Histoire des guerres de l'Ouest* disait : « J'arrive à un devoir pénible... il est certain que les populations royalistes sont loin d'exprimer une satisfaction égale pour la conduite politique de tous leurs représentants à l'Assemblée... Des hommes... naguère parfaitement posés dans le pays, n'y retrouveraient pas aujourd'hui la même influence. Plusieurs représentants du midi sont dans ce cas. Une conduite trop effacée, des votes fâcheux, ont grandement compromis, sinon tué tout à fait leur popularité. » (MURET Théodore, *Démocratie Blanche*. — Paris, 1850, p. 81) Les royalistes rennais de 1870 pourraient faire les mêmes reproches aux rédacteurs de leurs journaux. De Rennes, en mars 1872, Jules Onnée, ex-zouave pontifical, écrira par exemple dans la préface de son livre consacré à la « Légion Bretonne » : « Henri V est le roi... comme Pie IX est le pape... Nos cœurs et nos bras sont à lui pour toujours. Que le vieux cri de nos pères soit aussi le nôtre : DIEU ET LE ROI ! ». (ONNÉE Jules, *Faits et gestes de la Légion Bretonne pendant la campagne de 1870-71*. — Paris, 1872, p. 12). Comment ce royaliste pourrait-il se sentir en communion de pensée avec le « *Journal de Rennes* » qui, nous le verrons, écrira au lendemain du 4 septembre : « Nous n'avons aucune antipathie, aucun préjugé contre la République. » (« *Journal de Rennes* », 12 septembre 1870).

Nous disposons de séries bien complètes de tous ces journaux rennais, à l'exception de l'« *Avenir de Rennes* » : aucune des collections connues de ce dernier organe, conservées tant à Paris qu'à Rennes ou à Vitré, ne contient les numéros parus de juillet à septembre 1870 et l'on ne peut que déplorer l'existence de cette lacune de notre documentation³³.

I. — LES DERNIERS MOIS DE L'EMPIRE :
DU MINISTÈRE EMILE OLLIVIER
AU DESASTRE DE SEDAN.

Après s'être unanimement ralliée à l'Empire libéral, la presse rennaise se divise à propos du plébiscite, comme sur le principe de la guerre à la Prusse, mais elle sait s'unir face à l'ennemi, à partir du moment où les hostilités sont ouvertes.

A. — LE RALLIEMENT A L'EMPIRE LIBÉRAL

Au cours des trois premiers mois de 1870, il n'y a plus, à Rennes, de presse d'opposition : en effet, le « *Journal de Rennes* », puis ce nouveau venu qu'est le « *Courrier du Dimanche* », accueillent très favorablement le ministère Emile Ollivier, formé le 2 janvier, dont le chef a déclaré son intention de gouverner en accord avec la majorité du Corps législatif. Le régime semble s'acheminer vers une Monarchie parlementaire, ce qui lui vaut la sympathie de la droite libérale³⁴ et les « légitimistes » du « *Journal de Rennes* », comme les « orléanistes » du « *Courrier du Dimanche* », tous infiniment plus libéraux que royalistes, ne peuvent qu'être séduits par cette apparente transformation de l'Empire. Il apparaît dès lors, à l'évidence, que si le « *Journal de Rennes* » a combattu pendant dix-huit ans le régime impérial ce n'est point parce qu'il reprochait à Napoléon III d'occuper le trône d'Henri V, mais bien par fidélité au parlementarisme.

Les animateurs du « *Journal de Rennes* » se rallient donc à l'Empire dans la mesure où celui-ci semble se muer en une Monarchie à dominante parlementaire ; pour s'en convaincre, il suffit de les lire. Paul de la Bigne-Villeneuve se réjouit

(33) V. infra : Bibliographie — Sources imprimées. Périodiques.

(34) RÉMOND (René), *La vie politique en France* T. 2, 1848-1879. Paris (Armand Colin, Collection « U »), 1969, pp. 191-196.

d'assister à l'« abdication du pouvoir personnel » au profit d'un retour au régime parlementaire, c'est-à-dire au « gouvernement du pays par le pays » : « Depuis l'avènement du Second Empire, il ne s'était pas produit de fait aussi important, au point de vue des libertés nationales, que la constitution du ministère dont l'avènement est aujourd'hui accueilli par une satisfaction à peu près générale. Ce sont là les meilleures étrennes que le pays pût attendre des régions du pouvoir... Pour ce qui nous concerne, l'attitude du nouveau ministère nous inspire une sympathie que nous ne cherchons pas à dissimuler »³⁵. Cofondateur du « *Journal* », auquel il ne collabore plus qu'occasionnellement depuis 1848,³⁶ Vincent Audren de Kerdel tient à y déclarer qu'« il y a lieu d'espérer beaucoup du ministère »³⁷ dont Barthélémy Pocquet assure que « tout annonce qu'il sera à la hauteur de sa difficile mission »³⁸ et, dressant un bilan des quinze premiers jours de l'action gouvernementale, Léon Philouze achève, dans les termes suivants, son éditorial du 17 janvier : « Ce coup d'œil jeté sur les premiers actes et sur l'attitude des ministres, au milieu des difficultés qui les assaillent à droite et à gauche, confirme les espérances que l'avènement du nouveau ministère nous avait fait concevoir. »³⁹ Ce ralliement unanime des copropriétaires du « *Journal de Rennes* »⁴⁰ est enregistré avec satisfaction par la préfecture d'Ille-et-Vilaine : le Comte de Callac, préfet en poste depuis 1869, ne tarde pas à informer le ministre de l'Intérieur de « l'évolution du *Journal de Rennes*, organe du parti clérical, qui avait fait jusqu'ici une opposition ardente à la politique du gouvernement et qui, depuis le 2 janvier, appuie les actes du nouveau ministère et lui promet désormais son concours. »⁴¹ Deux mois plus tard, Barthélémy Pocquet, en termes chaleureux, félicite Napoléon III d'avoir fait entrer son régime dans une voie nouvelle : « L'Empereur

(35) « *Journal de Rennes* », 5 janvier 1870, p. 1, col. 1 : « Le ministère du 2 janvier ».

(36) Kerdel demeure copropriétaire du « *Journal de Rennes* », auquel il a cessé de collaborer régulièrement depuis son élection à l'Assemblée constituante de 1848. (POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Correspondance politique du colonel Carron*. Rennes, 1961, p. 115)

(37) « *Journal de Rennes* », 7 janvier 1870, p. 1, col. 3

(38) « *Journal de Rennes* », 14 janvier 1870, p. 1, col. 1

(39) « *Journal de Rennes* », 17 janvier 1870, p. 1, col. 3

(40) Chacun des trois codirecteurs (La Bigne-Villeneuve, Pocquet et Philouze) assure à tour de rôle, chaque semaine, la rédaction des trois éditoriaux du « *Journal de Rennes* » et de celui du « *Courrier de Rennes* », paraissant le samedi. (POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Correspondance politique...*, op. cit., pp. 2-3)

(41) Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, 22 janvier 1870. Cité par M. H. GOALLOU, *Le plébiscite du 8 mai 1870 en Ille-et-Vilaine*. « *Annales de Bretagne* », Nos 2/3, juin-septembre 1970, p. 376, note 9.

n'a pas hésité dans la voie libérale où il est entré. Qu'elles fussent sincères ou intéressées, il s'est élevé au-dessus des craintes manifestées autour de lui et ainsi il s'est montré véritablement généreux, véritablement intelligent des intérêts de la France en même temps que des siens propres. »⁴²

De son côté, le « *Courrier du Dimanche* » s'est rallié, dès son premier numéro, à l'Empire libéral et il partage pleinement les vues du « *Journal de Rennes* » quant au gouvernement formé par Emile Ollivier : « Le ministère, qu'on a surnommé avec raison le ministère des honnêtes gens, appelle à lui tous les hommes de bonne volonté, tous les vrais citoyens et il a grand besoin, en effet, de leur concours pour combattre les agitations stériles et les entreprises insensées de ces hommes qui se disent républicains et qui ne craignent pas d'exposer la société à des malheurs dont il n'est pas possible de prévoir ni d'apprécier l'étendue. Nous n'hésitons donc pas à soutenir ce ministère qui a pour nous le précieux avantage de personnifier l'alliance de l'ordre et de la liberté. »⁴³

Les deux feuilles rennaises, royalistes, ou réputées telles, sont donc en complet accord quant à la nécessité de soutenir le cabinet dirigé par l'animateur du « Tiers parti », mais elles vont se séparer au lendemain de l'annonce du recours au plébiscite : le « *Journal de Rennes* » s'enfermera à nouveau dans l'opposition la plus intransigeante, tandis que le « *Courrier du Dimanche* » exprimera des vues beaucoup plus nuancées.

B — LE PLÉBISCITE

Nous envisageons tour à tour la campagne plébiscitaire et les lendemains immédiats du scrutin.⁴⁴

1° — Pour ou contre le « OUI ». — Au début du mois d'avril, on apprend la décision prise par Napoléon III de soumettre à l'ensemble du corps électoral les diverses réformes politiques, d'inspiration libérale, promulguées depuis

(42) « *Journal de Rennes* », 23 mars 1870, p. 1, col. 1.

(43) « *Courrier du Dimanche* », 12 février 1870, N° 1, p. 1, col. 2 (Lesbaupin).

Le « *Courrier* » estime que le régime impérial a véritablement changé de nature : « La liberté, si longtemps chassée de notre pays, vient enfin d'y être ramenée par les aspirations de la partie honnête et conservatrice de la nation. » (« *Courrier du Dimanche* », 19 mars 1870, p. 1, col. 1)

(44) Nous n'exposerons ici que le rôle de la presse rennaise et ses réactions avant comme après le scrutin. Le plébiscite en Ille-et-Vilaine a fait l'objet d'une sérieuse étude, dont nous n'avons pas eu connaissance en entreprenant nos propres recherches : il s'agit de l'article de M. Gollou, paru en 1970 dans les « *Annales de Bretagne* ». (V. supra, n. 41)

1860. Ce nouveau recours au plébiscite provoque la colère du « *Journal de Rennes* » qui, sur-le-champ, retrouve le langage et le ton de l'opposition la plus déterminée. Sans attendre, La Bigne-Villeneuve condamne ce qui n'est à ses yeux qu'un « instrument aux mains du pouvoir personnel »⁴⁵ et ses amis réagissent de la même manière.⁴⁶ Il n'est plus question de soutenir le ministère Ollivier, ni de croire à une transformation profonde de l'Empire. Mais le « *Courrier du Dimanche* » adopte une autre attitude : il continue de croire, pour sa part, à l'Empire libéral ; sans approuver le recours au plébiscite, il n'en récuse pas formellement le principe, conseillant d'emblée de répondre « OUI », non pas à la personne de l'Empereur, mais bien à la réalité des réformes déjà acquises et notamment au « régime représentatif » se substituant au régime autoritaire de la constitution de 1852.⁴⁷ Le « *Journal de Rennes* », dont les aspirations profondes sont identiques à celles de son confrère, ne peut accepter une telle analyse et pour lui la cause est entendue, sans hésitation possible : « C'en est fait désormais », s'écrie par exemple Barthélémy Pocquet, « la vérité, le bon sens, le droit, succombent encore une fois, et ce qui triomphe, c'est le pouvoir despotique, arbitraire, d'un seul avec la fantasmagorie de la liberté. »⁴⁸

Toute autre est, bien entendu, la position du « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » qui s'emploie, de son mieux, à défendre les intérêts du régime auquel il s'est étroitement lié. Son rédacteur en chef, Delaunay, développe essentiellement deux arguments en faveur du « OUI », le premier se réclamant de la logique et le second consistant à évoquer la menace du désordre, dans l'hypothèse d'une victoire des opposants. Le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » souligne que les libéraux, partisans du « NON », se trouvent en contradiction avec eux-mêmes puisqu'ils refusent les réformes libérales, codifiées au sein du

(45) « *Journal de Rennes* », 4 avril 1870, p. 1, col. 1.

(46) « *Journal de Rennes* », 6 avril 1870 et s.

(47) Le « *Courrier* » observe tout d'abord que le recours au plébiscite n'est rien d'autre que l'application d'une règle constitutionnelle toujours en vigueur et qu'il n'y a donc pas lieu d'en faire grief au gouvernement ; d'autre part, « le vote se fera dans des conditions tout autres qu'en 1851 et 52 » : « Alors nous avons derrière nous un coup d'Etat, devant nous des baïonnettes, de la pression et de la dictature partout, pour tout choix, l'Empire absolu ou la République rouge. Aujourd'hui, au lieu de la dictature, nous avons le régime parlementaire ; au lieu de la pression, la liberté du vote ; au lieu du silence, la discussion... » Et le signataire du très long article consacré à la grande question du moment conclut : « ...Voulez-vous changer la dictature contre la liberté ? il n'y a pas de raison au monde qui puisse empêcher un bon citoyen de répondre : OUI. » (« *Courrier du Dimanche* », 9 avril 1870, p. 1, col. 1-3 et p. 2, col. 1 ; « Le plébiscite » par Jacques Bonhomme.)

(48) « *Journal de Rennes* », 15 avril 1870, p. 1, col. 1.

sénatus-consulte du 20 avril 1870,⁴⁹ agissant implicitement comme s'ils souhaitaient le maintien des règles autoritaires de 1852⁵⁰. Par ailleurs, Delaunay affirme et répète que les tenants du « NON », quels qu'ils soient, se font les complices des hommes de désordre, des révolutionnaires et des fauteurs d'anarchie : « *Oui*, c'est la liberté avec l'Empire, *non* c'est la révolution. »⁵¹ Ces deux thèmes, auxquels adhèrent publiquement les notables du parti gouvernemental, sont abondamment répandus par l'Administration⁵², dont le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », nous le savons, n'est rien d'autre qu'un rouage ; ils n'impressionnent nullement les dirigeants du « *Journal de Rennes* » qui continuent de recommander le « NON », tout en admettant, et non sans réticence, le recours à l'abstention, à l'occasion de « ce malencontreux plébiscite, instrument de despotisme, détestable agent de discorde, barrière subitement élevée devant nos libertés. »⁵³ L'attitude du « *Courrier du Dimanche* » reste bien différente. Indépendant du régime impérial et de ses représentants, Lesbaupin n'est peut-être pas insensible à l'argumentation des porte-paroles du gouvernement ; en tout cas, il adopte le mot d'ordre du « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » et continue d'affirmer qu'il importe de répondre « OUI », dans l'intérêt même de la cause libérale : « Dire « NON », s'abstenir, mettre des bulletins blancs, qu'est-ce autre chose que s'unir au parti du désordre et de la révolution sociale, et chercher à renverser le gouvernement qui, malgré ses répugnances à cet égard, se trouve forcé de nous donner la liberté et de suivre le mouvement et le courant irrésistible de l'opinion. »⁵⁴ Cependant, le « *Courrier du Dimanche* » est bien loin d'admettre inconditionnellement les thèses gouvernementales et son « OUI » n'est pas dépourvu de réserves : Lesbaupin refuse d'accepter les deux articles du sénatus-consulte, portant maintien explicite du principe de la responsabilité de l'Empereur devant le corps électoral⁵⁵ et il imagine de conseiller à ses amis de déposer

(49) La formule du plébiscite ne peut que plonger dans la perplexité bien des membres du parti libéral : « Le peuple approuve les réformes libérales opérées dans la constitution depuis 1860, et ratifie le sénatus-consulte. »

(50) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », avril-mai 1870, passim.

(51) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 30 avril 1870, p. 1.

(52) GOALLOU (Henri), *op. cit.*, pp. 379-381.

(53) « *Journal de Rennes* », 2 mai 1870, p. 1, col. 1 (Pocquet). Sur les désaccords entre membres du parti légitimiste et animateurs du « *Journal de Rennes* », voir GOALLOU, *op. cit.*, pp. 375-378.

(54) « *Courrier du Dimanche* », 30 avril 1870, p. 1.

(55) Ce principe, élément fondamental du bonapartisme, est exprimé clairement en l'article 13 du sénatus-consulte : « L'Empereur est responsable devant le peuple français auquel il a toujours le droit de faire appel. »

dans l'urne des bulletins « OUI », surchargés de la mention : « Sans approbation des articles 13 et 45 »⁵⁶.

Face au plébiscite, la presse libérale rennaise, de nuance monarchiste, est donc sensiblement en désaccord. Quant aux républicains, ils ne disposent encore d'aucun organe ; ils ont formé un comité, dit du « Drapeau tricolore », dont la raison d'être est de recommander le « NON »⁵⁷, mais le journal qu'ils envisagent de lancer ne pourra paraître que plusieurs semaines après le scrutin. Toutefois, la publication de l'« *Avenir de Rennes* » est annoncée, dès la fin d'avril ou le début de mai, sous la forme d'une circulaire, répandue « à profusion » dans l'arrondissement de Rennes et ce, estime le préfet, « principalement pour combattre le plébiscite ».⁵⁸ Ainsi, la presse républicaine n'est-elle pas tout à fait absente d'une campagne plébiscitaire, fort peu animée d'ailleurs en Ille-et-Vilaine. Huit jours avant le scrutin, le « *Courrier du Dimanche* » écrit, en effet : « Ainsi, sauf les frétilllements de M. Rouxin, rien dans notre département ! Ni comités spéciaux, ni réunions publiques, ni lettres circulaires des députés. Nul enthousiasme pour ou contre, calme plat, thermomètre plébiscitaire à zéro, voilà la situation. »^{58 bis} Rouxin est député bonapartiste de Saint-Malo et il s'emploie très activement à soutenir le « OUI » dans sa circonscription ; en revanche, les autres députés d'Ille-et-Vilaine, tous de même tendance, ne se manifestent que tardivement.^{58 ter}

(56) « Comment voter ?... en se servant, par exemple, de cette formule-ci : « oui, sans approbation des articles 13 et 45 du projet de Constitution voté par le Sénat ». Rien de plus facile que de faire imprimer et distribuer des bulletins de ce genre et c'est avec un de ceux-là que votera Jacques Bonhomme » (« *Courrier du Dimanche* », 16 avril 1870, p. 1, col. 1-2). V. aussi « *Courrier du Dimanche* » des 23 et 30 avril, et du 7 mai 1870. De tels bulletins sont effectivement imprimés par les soins du « *Courrier* ». (« *Courrier du Dimanche* », 30 avril 1870, p. 1, col. 1) Arthur de la Borderie donne son approbation à cette solution dans une longue lettre, publiée par le « *Courrier* » ; l'historien de la Bretagne, qui est également conseiller général d'Ille-et-Vilaine, estime que l'administration ne sera pas en droit de tenir pour nuls ces bulletins ainsi surchargés. (« *Courrier du Dimanche* », 30 avril 1870, p. 1, col. 2-3 et p. 2, col. 1)

(57) GOALLOU (Henri), *op. cit.*, p. 375.

(58) Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, 14 mai 1870, Arch. nat. F 18/462 H, « *Avenir de Rennes* ». — Le « *Courrier* » juge cette circulaire « relativement modérée, mais terne ». (« *Courrier du Dimanche* », 7 mai 1870, p. 2, col. 3).

(58 bis) « *Courrier du Dimanche* », 30 avril 1870, p. 2, col. 2-3 (« Le mouvement plébiscitaire », par Jacques LAFORÊT).

(58 ter) Leurs interventions sont spirituellement commentées, la semaine suivante, par l'un des chroniqueurs du « *Courrier* ». Le marquis de Piré, député de Rennes, ayant achevé sa circulaire par ces mots : « Voter NON, c'est arborer le drapeau rouge. Voter OUI, c'est tenir haut et ferme le drapeau d'Austerlitz », Jacques LAFORÊT s'écrie : « Que diantre vient faire ici Austerlitz ?... » et il ajoute : « N'importe, je ne m'en cache pas, j'ai un faible pour M. de Piré ; avec lui, on a de la fantaisie,

Si l'action des républicains rennais n'inquiète guère la préfecture, il n'en est pas de même de l'attitude du clergé.

Comme le lui impose son statut de journal « non politique », la « *Semaine Religieuse* » garde le plus complet silence sur la question du plébiscite ; à la veille du scrutin, nous y trouvons bien un mandement des vicaires généraux du diocèse, daté du 6 mai 1870, mais ce texte a pour objet de prescrire des prières publiques en vue d'obtenir un temps plus favorable au bien de la terre.⁵⁹ Nonobstant cette neutralité officielle, le préfet se préoccupe de la réserve du clergé, dont les membres seraient en bonne partie défavorables au « OUI »,⁶⁰ ceci s'expliquant notamment par l'influence du « *Journal de Rennes* » qui déclare encore, le 4 mai, par la voix du Comte de la Monneraye, député du Morbihan, mais rennais d'origine : « Le régime plébiscitaire est la négation du régime parlementaire et de la liberté. Il est la négation de tout gouvernement régulier et une nouvelle incarnation du pouvoir personnel. Il est par conséquent, enfin, la négation de tout ordre moral et politique. »⁶¹ L'archevêque de Rennes, Mgr Brossays-Saint-Marc, se trouve absent au moment du plébiscite, étant retenu à Rome par le concile, mais nul n'ignore qu'il est devenu, depuis une dizaine d'années, un adversaire résolu de l'Empire.⁶²

En dépit de la neutralité officielle de l'archevêché⁶³, on conçoit donc que la préfecture ait manifesté quelque inquiétude dans un département où l'opinion catholique est très largement dominante.

Cependant, une défaite du parti gouvernemental semble parfaitement improbable. La veille du scrutin, le « *Courrier du Dimanche* » rappelle ce que furent les votes de l'Ille-et-Vilaine, tant en 1848, lors de l'élection présidentielle, qu'en 1851 et 1852, à l'occasion des deux premiers plébiscites ; il

de l'imprévu, du drôle, quelquefois même du grotesque, — du banal jamais. Ce mélange d'esprit un peu vagabond, de démocratie et de talon rouge, cela fait un type — et nous en avons si peu ! » (« *Courrier du Dimanche* », 7 mai 1870, p. 1, col. 3, « Le mouvement plébiscitaire »).

(59) Le pays souffrant d'une exceptionnelle sécheresse, le clergé est invité à recourir aux oraisons « ad petendam pluviam ». (« *Semaine Religieuse* », 7 mai 1870, pp. 1-2).

(60) GOALLOU, *op. cit.*, p. 378.

(61) En publiant ce texte, extrait par nous-mêmes d'un long article en forme de réquisitoire, Barthélémy Pocquet ajoute : « La conformité des idées de M. de La Monneraye avec les nôtres est entière ; elle ne saurait être plus intime. » (« *Journal de Rennes* », 4 mai 1870, p. 1). Cette déclaration est sans doute destinée à répondre à celle du Marquis de Piré, député d'Ille-et-Vilaine et partisan résolu de l'Empire. (V. supra, note 58 ter)

(62) DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR, *op. cit.*, p. 439.

(63) Mgr Saint-Marc aurait-il pu recommander officiellement un vote

apparaît que les suffrages bonapartistes ont toujours été nettement majoritaires, surtout lors de l'établissement de l'Empire.⁶⁴ En tout cas, il est clair que la plupart des électeurs se prononceraient pour ou contre Napoléon III, pour ou contre le pouvoir impérial, sans tenir compte des dispositions du sénatus-consulte du 20 avril 1870, texte constitutionnel qu'ils sont incapables d'apprécier et dont la teneur ambiguë ne peut retenir l'attention que des membres de la « classe politique ». ⁶⁵ Enfin, le régime impérial constituée depuis bientôt dix-huit ans le pouvoir établi et l'opinion ne peut être insensible à cette stabilité, malgré les efforts d'une opposition libérale s'exprimant très librement, comme nous avons pu en juger.

2° — *Le plébiscite et ses lendemains immédiats.* — La consultation plébiscitaire du 8 mai 1870 est, on le sait, un triomphe pour l'Empire qui apparaît véritablement « fondé une seconde fois » : les tenants des diverses oppositions n'ont pu empêcher les « OUI » de recueillir 82 % des suffrages exprimés, alors que l'on compte un million de votants de plus que lors des élections législatives de 1869.⁶⁶ En Ille-et-Vilaine, la défaite des libéraux, de nuance royaliste ou de convictions républicaines, est particulièrement écrasante⁶⁷ : les « OUI » à l'Empereur sont encore plus nombreux qu'en 1852, alors que les chiffres des électeurs inscrits sont prati-

négatif ? M. GOALLOU (*op. cit.*, pp. 378-379) croit devoir accuser l'archevêque d'avoir été « prudemment attentiste », mais on voit mal comment un des principaux membres de l'épiscopat français aurait pu prendre ouvertement parti contre l'Empire, alors que des troupes françaises assurent la protection des Etats pontificaux (ce que rappelle un « fervent catholique » dans le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », texte cité d'ailleurs par M. GOALLOU, *op. cit.*, p. 379, n. 17) et compte tenu de ce que l'Empereur a fait, au cours des derniers mois, d'importantes concessions à l'opinion catholique, écartant du pouvoir les représentants de la tendance anticléricale, tels que le ministre de l'Instruction Publique, Victor Duruy. (REMOND, *op. cit.*, p. 196).

(64) Il n'est pas inutile de citer ces chiffres :

	10-XII-1848	20/21-XII-1851	21/22-XI-1852
— Inscrits	152.631	157.776	157.776
— Votants	111.794	75.880	111.108
— Abstentions	40.837	81.896	46.668
— L. N. BONAPARTE	73.181		
— « OUI »		71.792	109.154
— « NON »		3.626	1.351
— Nuls		462	603

(« *Courrier du Dimanche* », 7 mai 1870, p. 2, col. 1).

(65) Ou, si l'on préfère, « des classes éclairées qui s'intéressent à la politique. » (GOALLOU, *op. cit.*, p. 371).

(66) REMOND (René), *op. cit.*, p. 200.

(67) Voir une analyse très détaillée des résultats, illustrée de cartes, dans l'article de M. GOALLOU, *op. cit.*, pp. 381-390.

quement identiques et que la participation électorale est sensiblement plus forte.⁶⁸ La population du département s'accommode donc fort bien de l'Empire, tant par atavisme monarchique⁶⁹ que par respect d'un régime établi auquel elle n'a guère, au surplus, de reproches à adresser⁷⁰; elle le prouve, une fois encore, en donnant massivement ses suffrages à Napoléon III et, en 1870, l'Ille-et-Vilaine se présente comme le plus bonapartiste des cinq départements bretons.⁷¹

Cependant, les consignes de l'opposition n'ont pas été totalement méprisées, notamment à Rennes : des électeurs, dont le nombre exact est évidemment indéterminable, se sont abstenus volontairement⁷², s'inspirant des recommandations

(68) Résultats comparés des plébiscites de 1852 et de 1870 en Ille-et-Vilaine :

	21/22-XI-1852	8-V-1870
— Inscrits	157.776	156.229
— Votants	111.108	125.504
— Abstentions	46.668	30.725
— « OUI »	109.504	117.677
— « NON »	1.351	5.921
— Nuls	603	1.906

(69) En 1890, l'historien républicain Eugène Spuller écrira, à propos de l'Assemblée constituante de 1848 : « Les républicains, respectueux du principe de la souveraineté du peuple jusqu'à la superstition, auraient cru manquer à leurs devoirs envers la nation en ne lui conférant pas le droit d'élection directe du président de la République. Comment ne virent-ils pas qu'ils invitaient une nation profondément monarchique à se donner un roi, dans la personne de ce président... ? » (SPULLER, *Histoire parlementaire de la Seconde République*. Paris, 1891, p. 204).

(70) GOALLOU, *op. cit.*, pp. 371 et 375.

(71) Pourcentages des « OUI » par rapport aux électeurs inscrits :

Ille-et-Vilaine	75 %
Morbihan	74 %
Côtes-du-Nord et Finistère	72 %
Loire-Inférieure	60 %

(BLAYAU Noël, *Le plébiscite du 8 mai 1870 en Loire-Inférieure*. « Annales de Bretagne », Nos 2/3, 1970, pp. 343-369). Dans l'*Atlas historique de la France contemporaine* (1800-1965), publié par Armand Colin (Collection « U ») figure (p. 112) une carte du plébiscite du 8 mai 1870, représentant, par départements, les pourcentages des « NON », calculés d'après le nombre des électeurs inscrits. Sur cette carte, reproduite par M. REMOND (*La vie politique en France*, T. II, *op. cit.*, p. 198), l'Ille-et-Vilaine est classée parmi les départements dans lesquels le « NON » a obtenu entre 20 et 25 % des suffrages. Il s'agit d'une lourde inexactitude : les « NON » de l'Ille-et-Vilaine (5.921) représentent en réalité 3,7 % des inscrits (156.229). M. BLAYAU (*op. cit.*, p. 359, note 30) fait une remarque analogue à la nôtre à propos de la Loire-Inférieure, placée sur cette même carte dans la catégorie des départements ayant donné de 35 à 40 % de « NON », alors qu'en fait la moyenne des suffrages négatifs est de 10,2 %. Il est infiniment regrettable d'être obligé de relever des erreurs aussi grossières dans un ouvrage à prétentions scientifiques.

(72) On compte à Rennes 4.296 abstentions sur 12.438 électeurs inscrits. M. Goallou estime que les électeurs du « *Journal de Rennes* » ont généralement préféré s'abstenir plutôt que de voter « NON ». (GOALLOU, *op. cit.*, pp. 384-387).

du « *Journal de Rennes* » ; d'autre part, 2.884 rennais ont voté « NON », les uns suivant le conseil du même « *Journal de Rennes* », (qui n'avait admis qu'à regret le recours à l'abstention), les autres respectant le mot d'ordre des fondateurs de l'« *Avenir de Rennes* » ; enfin, si 291 bulletins nuls ont été relevés à Rennes, ils émanent certainement, pro parte, de lecteurs du « *Courrier du Dimanche* ». Quant au parti gouvernemental, il a été suivi par 4.337 électeurs ; c'est-à-dire que l'Empire n'est formellement soutenu que par moins d'un rennais sur trois. A Rennes même, par conséquent, l'opposition n'a connu qu'un demi-échec, surtout si l'on se reporte aux chiffres de 1852⁷³. Ceci nous montre qu'en Bretagne⁷⁴, comme dans le reste de la France⁷⁵, les adversaires résolu du régime impérial ne sont nombreux que dans les centres urbains, l'Empire étant essentiellement soutenu par la confiance des populations rurales, ces dernières formant la grande majorité du corps électoral.

Les résultats du scrutin, tant dans le département que dans l'ensemble de la France, réjouissent grandement les rédacteurs du « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » ; ceux-ci se sentent rassurés et plus que jamais confiants en l'avenir d'un régime auquel ils se sont totalement inféodés. Quant à la presse d'opposition, en dépit du sévère échec qu'elle vient de subir, elle refuse de désespérer.

Dans le « *Journal de Rennes* », La Bigne-Villeneuve prend acte, dédaigneusement, de la victoire remportée par le « pouvoir personnel » : « Voilà donc l'entreprise plébiscitaire menée à fin. L'activité dévorante de l'administration a fait son œuvre. Laissons-la pour ce qu'elle vaut. »⁷⁶ Le même éditorialiste ajoute : « Le pouvoir personnel reste affaibli, dépouillé du prestige qui l'entourait en 1851-1852 ; l'opposition s'est retournée dans la lutte. »⁷⁷ Cette analyse, renfermant plus de passion que de raison, est assez semblable à celle que fera, six semaines plus tard, Léon Gambetta, dans une lettre adressée à l'un de ses meilleurs amis.⁷⁸ Il semble que les libéraux, de droite et de gauche, désavoués par la

(73) En novembre 1852, 463 rennais avaient voté « NON » à l'Empire. (GOALLOU, *op. cit.*, p. 389, note 51).

(74) A Nantes-ville, les « NON » l'emportent très nettement avec 40,1 % des inscrits, les « OUI » n'en ayant entraîné que 25,4 %. (BLAYAU, *op. cit.*, p. 357).

(75) DANSETTE (Adrien), *Deuxième République et Second Empire*. Paris (Fayard), 1942, p. 264.

(76) On sait qu'Emile Ollivier avait donné l'ordre à l'Administration de déployer une « activité dévorante » en vue d'assurer la victoire du « OUI ».

(77) « *Journal de Rennes* », 9 mai 1870, p. 1.

(78) A Edouard Edoux, de Bruxelles, le 20 juin 1870, Gambetta écrit :

grande majorité des électeurs, ne veulent pas se résigner à regarder en face une défaite qu'ils cherchent, un peu puérilement, à minimiser ; en tout cas, ils ne veulent pas s'avouer vaincus. Cet état d'esprit est notamment celui des républicains rennais qui, refusant de s'abandonner au découragement, maintiennent leur décision de créer un journal : moins de 48 h. après le déroulement du scrutin plébiscitaire, Bertrand Robidou signe une déclaration, destinée à l'administration préfectorale, aux termes de laquelle il se présente comme « propriétaire, rédacteur en chef et gérant » de l'« *Avenir de Rennes* », organe politique devant paraître trois fois par semaine.⁷⁹ Le préfet, qui peut se flatter d'administrer celui des départements de l'Ouest où les « OUI » ont été les plus nombreux⁸⁰, ne s'émeut guère de cette déclaration ; il en fait tenir une copie au Ministère de l'Intérieur accompagnée d'un rapport dans lequel il assure que la nouvelle feuille n'obtiendra guère d'audience : « Je ne crois pas, du reste, que l'*Avenir* rencontre beaucoup de partisans dans ce pays où l'opinion qu'il représente n'a aucunes racines. »⁸¹

Le Comte de Callac ne peut évidemment imaginer que, moins de quatre mois plus tard, il devra céder sa préfecture à l'un des rédacteurs de l'« *Avenir de Rennes* »⁸² ; mais, quelque peu grisé par le triomphe du parti gouvernemental — indiscutable succès personnel — et encore peu familiarisé avec un département dans lequel il n'est en poste que depuis le mois d'octobre 1869, il tend peut-être à sous-estimer l'importance de l'opinion républicaine et surtout le dynamisme des tenants de celle-ci. Mal informé, du fait de l'absence en pro-

« ...l'ignore... si la situation actuelle du Parti Républicain ne te paraît point désespérée comme à beaucoup trop de monde... le plébiscite par lequel on avait cru nous abattre n'a fait que déblayer la situation... l'empire n'est rien que la Bureaucratie organisée... Il ne faut rien induire des millions de voix données à l'Empire... pouvoir plus affaibli, plus embarrasé, plus menacé qu'avant ce stratagème. » (*Lettres de Gambetta*, 1868-1882, recueillies et annotées par Daniel Halévy et Emile Pillias, Paris (Grasset) 1938, lettre n° 93).

(79) Bertrand Robidou à préfet d'Ille-et-Vilaine, 10 mai 1870 (copie), Archives nationales F 18/462 H « *Avenir de Rennes* ».

(80) Nous avons déjà noté que l'Ille-et-Vilaine se présentait, en mai 1870, comme le plus bonapartiste des départements bretons ; avec ses 75 % de « OUI » (par rapport aux électeurs inscrits) elle dépasse également la Mayenne (74 %), la Manche et la Vendée (72 %) et le Maine-et-Loire (69 %). (BLAYAU, *op. cit.*, p. 355).

(81) Préfet d'Ille-et-Vilaine à Ministre de l'Intérieur, 14 mai 1870, Archives nationales F 18/462 H « *L'Avenir de Rennes* ».

(82) Il s'agit d'Ange Blaize qui sera nommé préfet d'Ille-et-Vilaine par Gambetta au lendemain du 4 septembre.

vince d'un service spécialisé de police politique⁸³, le préfet n'a pas eu la curiosité d'examiner attentivement les archives de ses prédécesseurs ; il aurait pu y découvrir que, moins de dix ans plus tôt, au temps de l'Empire autoritaire, Robidou, en tant que directeur d'un organe de l'arrondissement de Saint-Malo (« *L'Union des deux villes* »), était considéré comme « dévoué au gouvernement ».⁸⁴

Quoiqu'il en soit, « *L'Avenir de Rennes* » paraît quinze jours plus tard, exposant longuement son programme, par la plume de Bertrand Robidou dont les convictions républicaines sont d'autant plus intransigeantes qu'elles sont, semble-t-il, d'assez fraîche date : « Dix-huit années d'un gouvernement personnel et dictatorial, s'appuyant successivement sur tous les éléments de force compressive comme sur tous les compromis politiques, n'ont pu que vous convaincre des dangers d'un système qui a coûté tant de milliards à la France et

(83) En province, au 19^e siècle, la police politique est entre les mains des préfets. Une vingtaine d'années plus tard, un préfet républicain écrira : « Le préfet qui arrive dans sa préfecture ne trouve aucun renseignement, ni sur son département, ni sur ses habitants... Il lui faudra un an, deux ans d'étude des hommes et des choses... pour être à même de savoir exactement à quoi s'en tenir... La vérité, c'est qu'il faudrait qu'une préfecture eût une organisation politique qui survécût aux préfets. » (MONTÉL, Edgar, *L'administration de la République*. Paris, 1893, p. 80 et s.).

(84) Né en 1820, Robidou a été instituteur public à Saint-Benoît-des-Ondes (Ille-et-Vilaine), où il a eu de « fâcheux démêlés » avec l'administration municipale. D'« opinions avancées » en 1848, il est considéré en 1861 comme étant tout à la fois « dans une bonne situation » et « dévoué au gouvernement ». Au même moment, l'« *Union des deux villes* », organe politique, paraissant deux fois par semaine à Saint-Malo, compte 120 abonnés ; ce journal est présenté par la préfecture comme « gouvernemental » et influe « sur la bourgeoisie et le commerce » de la région malouine. (Rapport préfectoral sur la presse en Ille-et-Vilaine, 3 juillet 1861, minute, 12 Ta 7/1^o). L'« *Union* » est déficitaire de 1.000 francs par an et l'autorité administrative se dispose à porter remède à cette situation en modifiant la répartition du produit des annonces légales. (« Situation financière des journaux politiques du département d'Ille-et-Vilaine », 26 juin 1861 et pièces annexes, 12 Ta 7/1^o). Deux ans plus tard, Robidou est dépeint comme « d'opinion libérale gouvernementale et rallié à l'Empire » ; il est rappelé que son journal « a prêté à l'administration un utile concours », mais on ajoute qu'il n'offre pas de « garanties sérieuses » et qu'il pourrait même devenir dangereux, « si par malheur l'avenir de la France s'assombrissait ». Cette méfiance paraît s'appliquer davantage aux trois « bailleurs de fonds » de l'« *Union des deux villes* » qu'à Robidou, rédacteur, directeur et copropriétaire nominal. (Rapport préfectoral sur la presse en Ille-et-Vilaine, juin 1863, minute, 12 Ta 7/1^o). En 1870, l'« *Union des deux villes* » est toujours au nombre des feuilles gouvernementales (12 Ta 6, « *Union des deux villes* ») mais, huit jours avant la publication du premier numéro de l'« *Avenir de Rennes* », dont il prend la direction, Robidou déclare officiellement abandonner ses fonctions de « rédacteur en chef et gérant » du journal malouin. (Déclaration du 23 mai 1870, 12 Ta 16, « *Union des deux villes* »). Sur Robidou, « phénoton de la démocratie dans le département », voir un portrait satirique et spirituel dans le livre de Jules ONNÉE, *Faits et gestes de la Légion Bretonne pendant la campagne de 1870-71* — Paris, 1872, pages 74-81.

qui nous laisse remplis de craintes pour l'avenir. »⁸⁵ Robidou souligne la puissance du courant libéral par lequel ses confrères de la presse monarchiste rennais se laissent porter depuis longtemps : « Alarmés de cet état de choses, éclairés par ces ruineuses expériences, par ces fautes politiques, par ces versatilités inouïes, par ces expéditions aventureuses et tragiques, tous les partis, sans exception, revenant comme d'eux-mêmes au principe de la souveraineté nationale et directe, ont revendiqué avec ardeur, dans ces derniers temps, le gouvernement du pays par le pays et le pouvoir lui-même, ne voyant plus que des points noirs et les orages à l'horizon, a cédé à l'impérieuse nécessité de se transformer autant qu'il le peut en empire libéral. »⁸⁵ Mais cette transformation est plus apparente que réelle : « Avec le plébiscite, entouré de fantômes et de complots, comme avec la dictature personnelle, n'est-ce pas encore le gouvernement d'un seul, la volonté d'un seul, la suprématie et la direction d'un seul que vous subissez ? »⁸⁵ Le parti gouvernemental a toujours su diriger le suffrage universel et son triomphe récent s'explique par la peur : « Dans le vague si douloureux qui opprime les esprits... un sentiment de ridicule effroi, soigneusement entretenu par les amis de l'autorité, s'est emparé de la plupart de ceux qui possèdent ; ils se sont demandés où nous allons, par quoi pourrait être remplacé ce qui existe ; et, derrière l'idole ou le dieu, ils n'ont vu que des abîmes ! La peur a été alors leur seule conseillère, la souveraine maîtresse de la situation ; elle s'est substituée au discernement, au libre arbitre, presque à la conscience ; elle est devenue l'unique mobile de leurs actes, de leur conduite politique. »⁸⁵ Le fondateur de l'« Avenir » observe encore que, « la protection de l'ordre matériel » et « des intérêts présents », si chère aux conservateurs, n'est même pas réellement assurée, puisqu'elle ne tient qu'à « la vie d'un homme, c'est-à-dire à un fil. »⁸⁵

Le fondateur de l'« Avenir de Rennes » sait-il que la santé de l'Empereur se trouve gravement altérée ? Songe-t-il à un attentat possible ? En tout cas, ses vues sont ici assez prophétiques. Il s'adresse enfin à la « bourgeoisie libérale », lui demandant de « remplir ses devoirs civiques » en reprenant « cette politique virile des hommes qui ont fait 89 » : « Qu'elle ose donc être libre ! »⁸⁵ Mais cette bourgeoisie doit se garder de jouer, « comme on l'en accuse », « le rôle des privilégiés qu'elle a jadis renversés » ; elle doit se mêler « aux foules démocratiques, non pour les conduire en esclaves aux pieds du César, mais pour les émanciper dans le sens du droit » ; de

(85) « Avenir de Rennes », N° 1, 2 juin 1870, p. 1, col. 1 et 2.

l'union de la bourgeoisie et du peuple, naîtra « la société homogène, forte et juste que nos pères ont cru fonder à jamais et qui ne relèvera que d'elle-même. »⁸⁵ Sans évoquer explicitement la République, Robidou résume comme suit son programme et celui de ses amis : « En un mot, la liberté comme base de l'ordre public, contrairement au principe d'autorité, unique ressort des gouvernements despotiques. »⁸⁶

En témoignant d'une telle hostilité à l'égard du « pouvoir personnel », l'auteur de cette longue profession de foi libérale rejoint les rédacteurs du « Journal de Rennes » et du « Courrier du Dimanche ». Tous ces hommes ont un même objectif : le « gouvernement du pays par le pays », c'est-à-dire l'établissement d'un régime parlementaire ; ils ne parlent, soulignons-le, ni de Monarchie, ni de République et ce qui les sépare véritablement c'est la question religieuse, à laquelle se trouve liée celle de l'enseignement primaire. Les hommes de l'« Avenir de Rennes » veulent une « diffusion de l'enseignement populaire, gratuit et universalisé, comme le suffrage a été lui-même rendu universel », en sorte que ce même suffrage ne soit « ni le servilisme officiel sous un maître qui en fait son instrument, ni la réaction aux mains des partis rétrogrades ». ⁸⁷ Quinze jours plus tard, l'« Avenir » précise que cet enseignement devra être retiré des mains de l'Eglise : il s'agira d'une « instruction laïque ». ⁸⁸ Il est évident que les rédacteurs du « Journal de Rennes » ne pourront jamais accepter une telle solution, et il en est de même de ceux de l'hebdomadaire « orléaniste ».

Au lendemain du vote plébiscitaire, le rédacteur en chef de ce dernier organe veut tout d'abord croire que la plupart des électeurs ont voté « OUI » en songeant davantage aux réformes libérales qu'à la personne de l'Empereur. ⁸⁹ Mais le « Courrier du Dimanche » abandonne petit à petit ses illusions, tout en exprimant très fermement les convictions libérales qui sont les siennes : « Qu'on le veuille ou qu'on ne le

(86) « L'Avenir de Rennes » se réclame fréquemment des premiers temps de la Révolution française ; il publie, dans son premier numéro, la « Déclaration des droits » de 1789, suivie d'un commentaire d'Ange Blaize, dont la conclusion est la suivante : « Donc la liberté vainera. En vain des gouvernements, imbus des idées absolutistes voudraient lui barrer le passage. Quelques sceptres en travers n'arrêteront pas le genre humain. » (« Avenir de Rennes », 2 juin 1870, p. 1, col. 3-5). La feuille républicaine revendique l'égalité civile, religieuse et politique, demande le « développement de l'esprit civique », exige une « liberté électorale absolue » et la « liberté de réunion et de discussion ». (« Avenir de Rennes », 2 juin 1870, p. 1, col. 2 et 3).

(87) « Avenir de Rennes », 2 juin 1870, p. 1, col. 3.

(88) « Avenir de Rennes », 16 juin 1870, p. 2, col. 5.

(89) « Courrier du Dimanche », 14 et 21 mai 1870, p. 1 (J.-B. Lesbaupin).

veuille pas, il a été vrai de tous temps et il est encore vrai aujourd'hui qu'une bonne et saine politique, entourée de garanties libérales suffisantes, est seule capable de donner aux affaires une sécurité sans laquelle on ne peut espérer ni progrès, ni prospérité. »⁹⁰ Ces garanties, propices à la bonne marche des affaires, Jean-Baptiste Lesbaupin a pensé que l'Empereur était, bon gré mal gré, véritablement décidé à les accorder ; il doit se résigner à admettre qu'il n'en est rien et que l'Empire libéral n'était qu'un leurre : « L'Empire autoritaire était désastreux, l'Empire plébiscitaire ne le lui cède en rien ; pour avoir changé de constitution, nous n'avons pas changé de maître et le gouvernement du pays par le pays est encore loin de nous. »⁹¹

Unis dans une commune opposition à l'Empire, les Robidou, les Lesbaupin et les La Bigne-Villeneuve n'ont donc qu'une voix pour condamner le « pouvoir personnel » et leurs trois journaux s'abstiennent réciproquement de toute attaque : s'ignorant mutuellement, le plus souvent, ils réservent leurs flèches, le cas échéant, pour la feuille bonapartiste.⁹² A l'occasion de l'élection d'un conseiller général, la presse d'opposition rennaise va se diviser, sans entrer outre mesure dans la voie de la polémique et les résultats de ce scrutin vont, par ailleurs, nous permettre de faire des constatations intéressantes quant à la force réelle de l'opinion républicaine à Rennes.

3° — Une élection cantonale. — Les électeurs du canton Nord-Ouest de Rennes sont appelés, environ un mois après le plébiscite, à élire un membre du conseil général. Le « *Journal de Rennes* » a son propre candidat, Marc Garnier⁹³ et, de son côté, l'« *Avenir de Rennes* » recommande chaleureusement Edgar Le Bastard aux suffrages des républicains.⁹⁴ Le

(90) « *Courrier du Dimanche* », 4 juin 1870, p. 1 (J.-B. Lesbaupin).

(91) « *Courrier du Dimanche* », 11 juin 1870, p. 1.

(92) Relevons par exemple ces quelques lignes ironiques destinées au « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », qui « prend sa grosse caisse, il a raison ; ce n'est pas trop d'un peu de fracas pour célébrer toute l'ignorance dont il fait preuve, toujours fort spirituellement. » (« *Avenir de Rennes* », 21 juin 1870, p. 3, col. 1 (Robidou)).

(93) Garnier est président de la Chambre de Commerce ; il se présente, non pas en tant que royaliste, mais comme « sincèrement et profondément libéral », voulant « une décentralisation large et féconde, le gouvernement du pays par le pays, un pouvoir fort et respecté ». (Voir sa profession de foi dans le « *Journal de Rennes* » du 8 juin 1870, p. 2, col. 2, qui évoque en même temps, sans aucune trace de polémique, les candidatures adverses.)

(94) Le Bastard (Edgar), 1836-1892. Né à Tinchebraye (Orne) : descendant du conventionnel Le Maréchal. Etudes à Rennes, au Lycée, puis à la Faculté de Droit, où il obtient sa licence, avant de prendre la direction d'une tannerie. Après le 4 septembre, Le Bastard deviendra maire de Rennes, conseiller général de Rennes Nord-Est et sénateur d'Ille-et-Vilaine, de 1879 à 1888.

conseiller sortant, Eugène Pinault, que l'on peut qualifier de « bonapartiste libéral »⁹⁵, est soutenu par le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » et par le « *Courrier du Dimanche* ». A ce propos, Lesbaupin dévoile très discrètement ses tendances orléanistes : après avoir, tout à fait courtoisement, relevé l'inexpérience juvénile de Le Bastard, il souligne que ce dernier est présenté par un journal dont les opinions sont désapprouvées par la plupart des rennais : « La libre pensée et la république sont jusqu'ici (qui l'ignore ?) deux choses fort peu sympathiques à l'immense majorité de la population de Rennes. »⁹⁶

Non sans vivacité, l'« *Avenir de Rennes* » attaque le conseiller sortant, qu'il tient pour un opportuniste⁹⁷, mais il ne sera guère suivi.

Les abstentions sont nombreuses : exactement 50 % des inscrits de ce canton à dominante urbaine. Pinault est réélu, avec 1847 voix, devançant de très loin ses deux principaux concurrents et notamment Garnier qui ne recueille que 354 suffrages ; quant à Le Bastard, il obtient 444 voix, presque toutes rennaises.⁹⁸ Ce dernier résultat donne la mesure de l'influence réelle du parti républicain, très inférieure aux

(95) Pinault a donné sa signature à l'appel de 50 notables de l'arrondissement de Rennes en faveur du OUI au plébiscite du 8 mai 1870. (GOALLOU, *op. cit.*, note 18). Né à Rennes en 1834, Eugène Pinault y achève, en 1856, ses études de licence en Droit et il devient fabricant tanneur ; à vingt-cinq ans, il entre au Conseil général comme représentant du canton de Rennes Nord-Ouest. Sous la III^e République, Pinault sera député de Montfort, de 1876 à 1889 ; il deviendra ensuite maire de Rennes et sénateur d'Ille-et-Vilaine, de 1901 à sa mort, survenue en 1913.

(96) « *Courrier du Dimanche* », 11 juin 1870, p. 2, col. 2. Cette affirmation, dont le caractère polémique est évident, se trouve confirmée par les archives préfectorales. En 1869, la presse républicaine de Paris ne compte en Ille-et-Vilaine que 54 abonnés (« *L'Avenir National* », le « *Charivari* » et la « *Cloche* ») contre 1133 aux autres feuilles parisiennes d'opposition. (V. pièce justificative : « Diffusion de la presse en Ille-et-Vilaine en 1869. ») Au cours des deux premiers trimestres de 1870, dans le seul arrondissement de Rennes, les services postaux distribuent 8.930 exemplaires d'organes républicains parisiens (quotidiens ou assimilés), contre 20.260 exemplaires de journaux bonapartistes, 16.470 de feuilles monarchistes et 48.180 d'organes catholiques, libéraux ou orléanistes. (V. Annexe : « Diffusion de la presse politique parisiennne dans l'arrondissement de Rennes de janvier à juin 1870. »)

(97) « M. Pinault est un candidat d'un autre genre. Sa biographie d'homme public, esquissée autour de nous par ses adversaires comme par ses partisans, n'a rien qui nous séduise. Trop de préoccupation et d'habileté pour être le représentant d'une opinion quelle qu'elle soit, puisqu'il ne peut la définir ; une activité personnelle dévorante, dont lui-même est l'objet ; la religion de ses propres intérêts ; mais en matière d'intérêts généraux, le vide et l'impuissance. » (« *Avenir de Rennes* », 9 juin 1870, p. 2, col. 5, Bertrand Robidou).

(98) Dans la partie rurale du canton de Rennes Nord-Ouest, les NON du 8 mai étaient inférieurs à 0,1 % des inscrits. (GOALLOU, *op. cit.*, note 49, in fine). Il s'agit des deux communes de Pacé et de Parthenay qui, le

estimations assez complaisantes de M. Goallou.⁹⁹ Les républicains rennais se montrent, indiscutablement, très actifs, en ce printemps de 1870, mais leur audience n'en demeure pas moins fort limitée et le « *Courrier du Dimanche* » n'exagère sans doute pas outre mesure en déclarant encore, peu après ces élections cantonales, que République et « *Libre pensée* » sont « profondément antipathiques à notre population. »¹⁰⁰

L'« *Avenir de Rennes* » ne semble pas tenir rigueur au « *Courrier* » de cette appréciation si péremptoire ; il publie, quelques jours plus tard, la pétition des princes d'Orléans, demandant à revenir en France¹⁰¹ et il n'en désapprouve pas l'objet : « Nous nous soucions peu de ces lignées de prétendants qui se supplantent et se proscrivent tour à tour, mais, puisque ce ministère prétendu libéral ouvre les portes de la France aux grands citoyens de la démocratie, pourquoi les tenir fermées aux enfants de Louis-Philippe ? »¹⁰² Robidou et ses amis sont-ils sincèrement soucieux de voir définitivement abolies toutes les mesures de proscription ? Veulent-ils se ménager des sympathies dans le clan orléaniste ? Ces deux hypothèses ne s'excluent point mutuellement. En tout cas, le rédacteur en chef du « *Courrier du Dimanche* » les invite, implicitement, le 2 juillet 1870, à laisser au second plan leurs préférences politiques pour rallier le « parti de l'ordre » ouvert indistinctement, comme en 1848, à toutes les tendances : « Ce n'est plus entre légitimistes, orléanistes, bonapartistes ou républicains que la lutte se prépare, mais bien entre

12 juin suivant, votent massivement pour Pinault, ne donnant chacune que 3 voix à Le Bastard, et autant à Garnier :

	Inscrits	Votants	Pinault	Le Bastard	Garnier	Hédou	Nuls
Rennes	4.767	2.144	1.284	438	348	70	4
Paë	573	486	474	3	3	0	6
Parthenay	110	95	89	3	3	0	1

(Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 3 M 6/11, Rennes Nord-Ouest).

(99) Le canton de Rennes N.-O. est, de tous les cantons d'Ille-et-Vilaine, celui qui a donné le moins de « OUI » : 42,4 % ; il est l'un des deux cantons du département dans lesquels le « OUI » n'a pas obtenu plus de 50 % des inscrits. (GOALLOU, *op. cit.*, note 26). Ce même canton a donné 1139 « NON » ; un mois plus tard, il accorde 444 suffrages à un candidat républicain, très activement soutenu par un journal tri-hebdomadaire, qui n'existait pas au moment du plébiscite. Ceci tend à démontrer que les « NON » du 8 mai 1870 étaient, en majorité, non pas des « NON » républicains, mais des « NON » s'inspirant des consignes du « *Journal de Rennes* », contrairement aux conclusions de M. Goallou ; ce dernier voudrait attribuer presque tous les « NON » de l'Ille-et-Vilaine même pas 200 » aux « légitimistes » et au « *Journal de Rennes* ». (GOALLOU, *op. cit.*, p. 385).

(100) « *Courrier du Dimanche* », 18 juin 1870, p. 2, col. 3.

(101) « *Avenir de Rennes* », 25 juin 1870, p. 1, col. 5.

(102) « *Avenir de Rennes* », 30 juin 1870, p. 1, col. 1 (Bertrand Robidou).

les hommes d'ordre d'un côté, et les hommes de désordre de l'autre, entre les vrais libéraux et les démocrates autoritaires. »¹⁰³

Mais, soudain, surgit la guerre franco-allemande qui, en six semaines, va provoquer la chute de l'Empire, bouleversant les données de la politique intérieure française.

C. — LA GUERRE

1° — *Les préliminaires du conflit.* — « Les mouvements de la politique extérieure sont en général, du reste, fort limités et ne présentent qu'un médiocre intérêt. »¹⁰⁴ Cette remarque de l'« *Avenir de Rennes* », datée du 16 juin 1870, est tout à fait significative. L'approche du conflit franco-allemand ne se laisse nullement deviner à la lecture de la presse rennaise du mois de juin et les journaux datés des premiers jours de juillet ne s'intéressent encore qu'à la politique intérieure. Il en est de même pour la presse parisienne¹⁰⁵ et tout ceci n'a rien de surprenant : le 30 juin, Emile Ollivier déclare, devant le Corps législatif : « ...à aucune époque, le maintien de la paix en Europe n'a été plus assuré. »¹⁰⁶ Qui donc pourrait croire alors, que, trois semaines plus tard, la France sera plongée dans la guerre ? Le 6 juillet, l'éditorial du « *Journal de Rennes* » est exclusivement consacré aux prochaines élections municipales, mais, à ce moment, des feuilles parisiennes ont déjà commencé à commenter, en termes outrancièrement belliqueux, l'annonce de la candidature d'un prince de Hohenzollern au trône d'Espagne et les organes de la gauche républicaine sont parmi les plus violents.¹⁰⁷ « *L'Avenir de Rennes* » a-t-il pris part à cette campagne ? Nous l'igno-

(103) « *Courrier du Dimanche* », 2 juillet 1870, p. 1 (J.-B. Lesbaupin).

(104) « *Avenir de Rennes* », 16 juin 1870, p. 1, col. 3 (B. Robidou).

(105) Dupuy (Aimé), 1870-1871. *La guerre, la Commune et la presse.* Paris, Armand Colin (Collection « Kiosque »), 1959, pp. 29-32. Cet ouvrage ne cite, en fait, que les périodiques parisiens, comme si la presse provinciale n'existait pas en 1870-1871 ; il eût été préférable de l'intituler : « La guerre, la Commune et la presse parisienne. »

(106) Dupuy, *op. cit.*, p. 30.

(107) Un américain, vivant à Paris en 1870, notera dans ses mémoires : « Pour singulier que cela puisse paraître, les journaux dits avancés dépassèrent si possible, par la violence de leur langage, ceux qui étaient attachés aux milieux officiels. » (Cité par M. GEORGES-ROUX, *La guerre de 1870*. Paris, Fayard, 1966, p. 17). V. de même : AUBRY (Octave), *Le Second Empire*. Paris, Fayard, 1938, p. 556. Paris « s'enivre de chauvinisme », « oublie son opposition ». (GUILLEMIN Henri, *Cette curieuse guerre de 70*. Paris, N.R.F., 1956, p. 15).

rons.¹⁰⁸ En revanche, nous pouvons examiner les réactions de ses confrères au cours de la brève période de tension précédant immédiatement l'ouverture des hostilités.

Dès le 7 juillet, le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » s'écrie : « Puisqu'un jour ou l'autre la guerre doit fatalement éclater entre la France et la Prusse... mieux vaut répondre... par une déclaration d'hostilité immédiate. Le pays est prêt à la lutte, et il a confiance dans le succès, car il a pour lui le droit. »¹⁰⁹ Cette opinion n'est pas, à proprement parler, celle du rédacteur en chef de la feuille ministérielle : celle-ci, nous le savons, ne prend jamais position sur un problème important qu'en exécution de consignes reçues de Paris. Il est donc certain que ceux qui, dans les milieux gouvernementaux, forment le parti de la guerre — au premier rang desquels figure le ministre des Affaires étrangères, le duc de Gramont (surnommé par Bismarck « l'un des hommes les plus bêtes de l'Europe ») — sont en mesure d'adresser des directives appropriées aux journaux de province, liés au régime impérial. Mais toute une presse, indépendante des pouvoirs publics, croit devoir prendre part à cette campagne belliciste, aussi passionnée qu'inconsidérée et c'est, à Rennes, le cas du « *Courrier du Dimanche*. » L'hebdomadaire du « centre gauche » félicite le gouvernement de sa « fermeté énergique » et déclare : « Dans une situation pareille... il n'y a qu'un devoir : se serrer en bloc compact autour du chef du pays, et, de concert avec lui, défendre généreusement, par tous les moyens possibles et jusqu'au succès définitif, les intérêts de la nation, la grandeur de la patrie, l'honneur du drapeau. »¹¹⁰ En même temps, le « *Courrier* » cite complaisamment un article récent de Granier de Cassagnac, l'un des journalistes parisiens les plus violemment partisans de la guerre.¹¹¹ Cependant, dans le même numéro (mais en deuxième page), Victor Drouyer, cogérant de l'hebdomadaire orléaniste, s'interrogeant sur « la grande question du moment », conclut avec sagesse : « Puisse toute cette complication ne pas nous engager nous-mêmes dans une guerre avec la Prusse. »¹¹²

(108) Rappelons qu'aucune des collections connues de l'« *Avenir de Rennes* » ne renferme les numéros parus en juillet, août et septembre 1870. (V. infra, Bibliographie, Périodiques.)

(109) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 7 juillet 1870, p. 1 (L. Delaunay).

(110) « *Courrier du Dimanche* », 9 juillet 1870, p. 1, col. 1.

(111) Cassagnac est l'un des principaux rédacteurs politiques du quotidien bonapartiste parisien « *Le Pays* » dans lequel il écrira le 21 juillet 1870 : « Dans l'histoire de cette guerre, la presse aura le beau rôle. Elle se sera fait pardonner bien des agitations déplorables, bien des révolutions terribles. La presse a prêché la croisade. Du haut de nos journaux, nous avons appelé le peuple aux armes et le peuple est venu. » *Op. cit.*, p. 43.

(112) « *Courrier du Dimanche* », 9 juillet 1870, p. 2, col. 3.

Le même jour, le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » adopte un ton plus mesuré : « Il semble donc que la guerre est inévitable. En tout cas, s'il y a des moyens d'empêcher qu'elle éclate, on peut avoir l'assurance que le gouvernement français fera tout ce que sa dignité et la sauvegarde de ses intérêts et de son honneur lui permettront de faire pour dénouer pacifiquement le grave conflit où le pays se trouve engagé bien malgré lui. »¹¹³ Il est certes bien exact que le pays réel, celui qui a voté en masse pour l'Empire deux mois plus tôt, ne veut nullement de la guerre et Delaunay semble en tenir compte en achevant son éditorial : « ...si la comédie peut se terminer autrement que par un épisode tragique, nous pourrions nous en féliciter. »¹¹³

Quant au « *Journal de Rennes* », il défend résolument la cause de la paix et il est peut-être le seul à le faire dans la capitale de la Bretagne — (nous disons « peut-être », puisque nous ne connaissons pas ce que fut la position de l'« *Avenir de Rennes* ») —, tandis que son vieil adversaire s'emploie, de plus belle, à convaincre ses lecteurs de la nécessité de la guerre : « ...aujourd'hui, sans doute » — écrit le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », le 12 juillet, « on saura à Paris si le différend est décidément aplani, ou s'il peut s'aplanir. Gardons-nous d'espérer un résultat aussi heureux. Les circonstances sont telles qu'il faut en finir une bonne fois avec la Prusse. »¹¹⁴ Au moment où ces dernières lignes sont publiées, il semble cependant que la paix soit sauvegardée. Le prince de Hohenzollern a retiré sa candidature et le Roi de Prusse a donné son acquiescement à cette décision, « comme chef de famille et comme souverain » ; la France obtient toute satisfaction et, devant le Corps législatif, Emile Ollivier peut, à juste titre, se flatter d'avoir remporté « une grande victoire diplomatique et morale. »¹¹⁵ Le « *Journal de Rennes* » ignore encore ces événements quand il écrit, faisant toujours montre d'un grand sens politique : « Quand on tient dans les mains la vie et la fortune de 40 millions d'hommes, les emportements ne sont pas de saison. »¹¹⁶ Barthélémy Pocquet, auteur de cet éditorial du 13 juillet, ajoute : « On est homme d'Etat ou on ne l'est pas. Et malheur au pays que n'administrent pas des hommes d'Etat sages et éprouvés. »¹¹⁶

Mais, le lendemain, s'inspirant certainement de directives venues de Paris, le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » recommence à prêcher la guerre : « S'il fallait prononcer aujourd'hui, nous

(113) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 9 juillet 1870, p. 1 (Delaunay).

(114) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 12 juillet 1870, p. 1 (Delaunay).

(115) GEORGES-NOUX, *op. cit.*, pp. 27-31 et GUILLEMIN, *op. cit.*, pp. 17-18.

(116) « *Journal de Rennes* », 13 juillet 1870, p. 1.

n'hésiterions pas. La guerre est inévitable ; les promesses de la Prusse sont illusoire et fallacieuses. Son but est de gagner du temps... Lui laisserons-nous les moyens de se préparer à la lutte et d'augmenter ses avantages ? Telle est la question que nous nous posons avec une émotion bien vive, mais à laquelle nous espérons que le Corps législatif donnera demain une réponse négative. »¹¹⁷ Ce ton provocant contraste avec la modération et la lucidité du « *Journal de Rennes* » où Barthélémy Pocquet écrit : « Il nous paraît évident que désormais une guerre entreprise par la France sera le meilleur moyen de cimenter à tout jamais cette unité allemande, devenue pour notre nation un perpétuel danger » et il affirme que le gouvernement français doit « renoncer aujourd'hui à une guerre essentiellement aventureuse. »¹¹⁸ Cette sagesse n'est pas le fait du « *Courrier du Dimanche* » qui se borne, le 16, à publier en guise d'éditorial la déclaration du duc de Gramont, s'affirmant par là même solidaire de la politique que le gouvernement et l'Empereur ont finalement décidé de suivre ; notons toutefois qu'il n'y ajoute aucun commentaire.¹¹⁹ Quant au « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », il n'hésite pas à se réjouir : « L'incertitude a cessé. L'émotion populaire est maintenant satisfaite : on sait sur quoi il faut compter. C'EST LA GUERRE ! »¹²⁰

En effet, l'irréparable s'est accompli et, dans le « *Journal de Rennes* », Léon Philouze déclare : « La fortune et l'honneur de la France sont engagés dans une guerre dont il est impossible de prévoir les épreuves redoutables et dont l'issue est le secret de Dieu. »¹²¹ L'auteur de cet article veut espérer que le sort des armes sera, malgré tout, favorable à la France et qu'il sera possible ainsi de réparer les lourdes fautes de la politique allemande du Second Empire : « Nous sommes loin aujourd'hui de l'idée antifranaïse des grandes agglomérations qui a malheureusement favorisé l'ambition de la Prusse en 1866. La force des événements a fait prévaloir la seule politique qui soit conforme aux intérêts permanents et à l'honneur de la France. »¹²² De son côté, le « *Courrier du Dimanche* », comme dégrisé, ne dissimule pas une certaine

(117) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 14 juillet 1870, p. 1 (L. Delaunay). Le Corps législatif, dans sa séance du 15, comblera les vœux du « *Journal* » ; le Marquis de Piré, député bonapartiste de Rennes, interrompra Thiers, qui tente de s'élever contre une guerre, qualifiée par lui de « souverainement imprudente », en lui criant : « Vous êtes la trompette antipatriotique du désastre ! » (Auvray, *Le Second Empire. op. cit.*, p. 577).
 (118) « *Journal de Rennes* », 15 juillet 1870, p. 1.
 (119) « *Courrier du Dimanche* », 16 juillet 1870, p. 1.
 (120) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 16 juillet 1870, p. 1 (L. Delaunay).
 (121) « *Journal de Rennes* », 18 juillet 1870, p. 1.
 (122) « *Journal de Rennes* », 20 juillet 1870, p. 1.

inquiétude : « La plus grande guerre où la France se soit trouvée engagée depuis 1815 est commencée ; cette guerre sera sanglante, difficile, personne en ce moment ne peut en prédire la durée ni en soupçonner les résultats. » Et, comme pour se rassurer, l'hebdomadaire orléaniste évoque « cette colère patriotique que les ennemis de la France ont déjà plus d'une fois expérimentée à leurs dépens. »¹²³

2° — *La guerre sous l'Empire* — Réserve faite de l'attitude de l'« *Avenir de Rennes* », dont nous ne savons malheureusement rien, la presse rennaise adhère à une sorte d'« union sacrée » avant la lettre, le guerre étant désormais un fait accompli et le « *Journal de Rennes* » écrit par exemple : « Aucune division, aucun souvenir du passé, ne doit affaiblir l'unanimité du sentiment national. »¹²⁴ Cette attitude est également celle du clergé. Revenu de Rome, Mgr Brossays-Saint-Marc fait publier une lettre pastorale, ordonnant que des prières soient dites dans tout le diocèse pour demander à Dieu le succès des armes françaises ; le vieux prêtre déclare « s'associer à l'élan patriotique qui remue si profondément la nation toute entière et auquel, moins que qui que ce soit, le clergé français ne saurait demeurer étranger. »¹²⁵

Le 23 juillet, la « *Semaine Religieuse* », par la plume de son directeur, l'abbé Massabiau, annonce qu'elle donnera régulièrement des nouvelles de la guerre ; d'ores et déjà, l'hebdomadaire diocésain consacre deux de ses seize pages à des informations militaires, d'un ton résolument optimiste : « On n'a point de nouvelles du théâtre de la guerre. On affirme que les Prussiens sont décidés à se tenir sur la défensive et qu'ils se montrent fort inquiets du résultat de la lutte. »¹²⁶ Mais une note gouvernementale, publiée au *Journal Officiel* du 27 juillet, vient préciser que seuls les organes politiques sont habilités à donner des nouvelles du conflit et le directeur de la « *Semaine Religieuse* » doit se soumettre à ce rappel à la légalité¹²⁷ ; il publie, cependant, de nombreux textes renfermant diverses allusions à la guerre, et, par exemple, cet extrait du « *Courrier de Lyon* » : « ...Jamais l'éventualité d'une guerre meurtrière n'avait été acceptée en France avec autant d'élan et d'enthousiasme que dans les circonstances actuelles ; jamais, peut-être, le patriotisme français ne s'était manifesté avec autant d'unanimité et ne s'était

(123) « *Courrier du Dimanche* », 23 juillet 1870, p. 1 (Lesbaupin).
 (124) « *Journal de Rennes* », 18 juillet 1870, p. 1 (Léon Philouze).
 (125) « *Semaine Religieuse* », 23 juillet 1870.
 (126) « *Semaine Religieuse* », 23 juillet 1870.
 (127) « *Semaine Religieuse* », 30 juillet 1870.

élevé aussi haut. »¹²⁸ Lorsque ces lignes paraissent, l'armée française vient de subir ses premiers revers à Wissembourg et à Froeschwiller. Le 7 août, des rennais se rassemblent place de la Mairie pour apprendre et commenter ces mauvaises nouvelles ; dans la foule, un jeune homme crie : « A bas l'Empereur ! » ; il est immédiatement arrêté. Il s'agit d'Edgar Le Bastard que nous avons déjà rencontré en tant que candidat républicain au Conseil général. Deux jours plus tard, l'auteur de ce cri séditieux comparait devant le Tribunal correctionnel de Rennes, à l'audience des flagrants délits ; défendu par Maître René Brice, futur député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée nationale de 1871¹²⁹, Le Bastard, qui sera plus tard maire de Rennes, ne peut que reconnaître le délit commis par lui, mais il semble établi qu'il n'a ajouté à son « cri antidynastique » que les mots : « Vive la Nation ! Vive la France ! » ; il est condamné à 10 jours de prison et à 500 francs d'amende.¹³⁰ Le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » a cru devoir dissimuler cet incident à ses lecteurs, mais il a assuré que l'on a acclamé l'Empereur, ce qui n'est pas invraisemblable. Quant au « *Journal de Rennes* », sans attendre la décision des juges, il a sévèrement désapprouvé de telles manifestations : « Il s'agit de défendre le sol sacré de la patrie... Ce n'est plus l'heure de discuter, de blâmer, de récriminer ; c'est l'heure d'agir, de venir en aide au pays, chacun selon son pouvoir. »¹³¹

Le « *Courrier du Dimanche* » s'abstient de suivre ce conseil ; brièvement, mais très fermement il met en accusation le régime impérial, oubliant qu'il a lui-même approuvé la politique de guerre du duc de Gramont : « C'est le pouvoir personnel qui, dans l'ordre politique, a fait Sadowa, la Prusse actuelle, la situation qui a rendu la guerre nécessaire. C'est lui qui dans l'ordre militaire a fait nos échecs de Wissembourg, de Forbach et de Froeschwiller. »¹³² Tout en publiant ce réquisitoire, l'hebdomadaire libéral déplore la chute du ministère Ollivier, œuvre d'un Corps législatif dont les responsabilités sont aussi lourdes que celles du gouvernement dans le déclenchement de la guerre et la composition du nouveau cabinet n'inspire guère de confiance au « *Courrier* » qui s'efforce néanmoins de garder un ton de modération en la

(128) « *Semaine Religieuse* », 6 août 1870.

(129) Avocat, inscrit au Tableau depuis 1859 sous le nom de Brice-Deville, il sera élu triomphalement député d'Ille-et-Vilaine, le 8 février 1871 avec le patronage du « *Journal de Rennes* ». Constamment réélu depuis, Brice deviendra également président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine et beau-père du Président de la République, Paul Deschanel (Pocquet, *Correspondance politique...* op. cit., p. 118, n. 4).

(130) « *Courrier du Dimanche* », 13 août 1870, p. 4, col. 3.

(131) « *Journal de Rennes* », 8 août 1870, p. 1, col. 1.

(132) « *Courrier du Dimanche* », 13 août 1870, p. 1, col. 1.

commentant : « En face des dangers que court la patrie, nous re foulons l'expression des sentiments que nous inspirent de tels noms. »¹³³ Au lieu du général Cousin-Montauban, Comte de Palikao, le « *Courrier du Dimanche* » aurait aimé voir un autre militaire succéder à Emile Ollivier : « La partie vraiment libérale et nationale de la Chambre — le Centre gauche — avait désigné un nom que l'opinion publique répète et réclame depuis longtemps, celui du général Trochu, capacité militaire hors ligne, honnêteté inattaquable, caractère résolu, solide et infrangible comme les rochers de la Bretagne où il est né. »¹³⁴ Quelques jours plus tard, le maréchal Bazaine reçoit le commandement en chef de l'armée ; son nom inspire confiance au « *Courrier* » qui lui décerne le titre de « grand stratège ». ¹³⁴ En même temps, l'hebdomadaire orléaniste publie une « Lettre de X., cultivateur », dénonçant des manœuvres républicaines tendant, dans les campagnes d'Ille-et-Vilaine, à dresser l'opinion contre le clergé : « Des hommes ayant intérêt à exciter les citoyens les uns contre les autres... disent et répètent que les Prussiens sont payés par les prêtres pour envahir notre pays, et que c'est aux Prussiens que le clergé envoie l'argent des quêtes et des souscriptions qu'il fait pour notre armée. Quelques-uns de ces calomnieux éhontés ont poussé l'audace jusqu'à faire mine de lire cette calomnie dans leurs journaux... devant des gens qui ne savaient pas lire. »¹³⁵

Le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », dont l'optimiste est évidemment de commande, affirme, le 25 août, : « L'admirable plan du maréchal Bazaine, et le succès qui l'a couronné, font prévoir des triomphes plus précieux encore. »¹³⁶ Au contraire, le lendemain, le « *Journal de Rennes* » ne cherche pas à dissimuler la gravité de la situation militaire ; il refuse d'envisager une révolution devant l'ennemi, sans ignorer que certains n'ont pas les mêmes scrupules : « Il y a des hommes qui sont très préoccupés, trop préoccupés sans doute, en ce moment, d'attaquer une situation, des institutions, des personnes sur lesquelles pèse certainement une responsabilité terrible et qu'ils craignent de voir survivre aux malheurs de la patrie, quand, par son énergie, la France les aura réparés... Pour nous, c'est avec regret que nous voyons des préoccupa-

(133) « *Courrier du Dimanche* », 13 août 1870, p. 1.

(134) « Imitant en cela nos ennemis les Prussiens, le Maréchal Bazaine ne veut rien abandonner au hasard et c'est pour cela que nous le voyons... défendant et protégeant, avec une habileté que tout le monde admire, une retraite qui était le seul et unique moyen de sauver notre patrie. » (« *Courrier du Dimanche* », 20 août 1870, p. 1).

(135) « *Courrier du Dimanche* », 20 août 1870, p. 4, col. 1.

(136) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 25 août 1870, p. 1 (Delannay).

tions de cette sorte agiter si vivement les esprits quand l'ennemi souille par son odieuse présence le sol de la patrie, et quand tous les hommes d'intelligence et de cœur ne devraient pas, il nous semble, avoir d'autre pensée, ni d'autre but, que de l'en chasser. »¹³⁷

Le 27 août, le « *Courrier du Dimanche* » célèbre à nouveau « l'élévation et la noblesse d'esprit de M. le général Trochu », devenu gouverneur militaire de Paris¹³⁸ ; le même jour, la « *Semaine Religieuse* » exalte le soldat français, publiant notamment un texte de Lacordaire, daté de 1848, et reproduisant un article de la « *Semaine catholique* » de Toulouse, revendiquant pour les prêtres « le droit de suivre l'armée », d'aller soigner les malades, fermer les yeux aux mourants et ensevelir les morts » car le clergé « tient à la patrie, lui aussi, et s'il ne peut pas porter le fusil sur le champ de bataille c'est qu'il doit y porter la croix. »¹³⁹ Le « *Courrier du Dimanche* » s'élève contre le rejet d'une autre requête : le gouvernement impérial n'a pas voulu permettre aux princes d'Orléans de venir servir dans les armées françaises et l'hebdomadaire rennais rappelle, à cette occasion, que c'est à la Monarchie de Juillet que Paris doit de posséder les fortifications qui le protègent...¹⁴⁰

Malgré tout, on veut croire à la victoire. Pour le rennais de 1870, comme pour tous les Français du 19^e siècle, nourris des fastes militaires du 1^{er} Empire, il est impensable que la France ne soit pas capable de vaincre la Prusse, même soutenue par les autres Etats allemands, alors que soixante ans plus tôt elle occupait l'Europe. Le « *Courrier du Dimanche* » évoque la « victoire définitive de nos armes », après avoir fait le procès d'un « régime pernicieux », responsable de nos premières défaites.¹⁴¹ Le « *Journal de Rennes* », de son côté, écrit le 29 août : « Uue grande bataille est imminente... l'espérance de la victoire est au fond de tous les cœurs français. »¹⁴² Trois jours plus tard, le même organe est encore plus confiant : « La France a été surprise... Aujourd'hui, la France se lève avec toute sa puissance ; bientôt ses ennemis auront perdu l'avantage du nombre auquel ils ont dû leurs premiers succès, si chèrement achetés. »¹⁴³ Bien entendu, le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » fait preuve d'un optimisme

(137) « *Journal de Rennes* », 26 août 1870, p. 1 (B. Pocquet).

(138) « *Courrier du Dimanche* », 27 août 1870, p. 2, col. 1.

(139) « *Semaine Religieuse* », 27 août 1870, p. 1.

(140) « *Courrier du Dimanche* », 27 août 1870, p. 1, col. 1 et 2.

(141) « *Courrier du Dimanche* », 27 août 1870, p. 1.

(142) « *Journal de Rennes* », 29 août 1870, p. 1 (La Bigne-Villeneuve).

(143) « *Journal de Rennes* », 2 septembre 1870, p. 1 (Léon Philouze).

outrancier : « La campagne de France se poursuit. La campagne de Prusse commence. »¹⁴⁴ Mais le « *Courrier du Dimanche* » accuse, de plus en plus violemment, le régime impérial et Napoléon III, lui-même : « Qui a préparé, engagé la guerre actuelle ? Qui, sinon les ministres PERSONNELS de l'Empereur, les favoris de la Cour impériale... la guerre engagée, qui a tracé le plan de campagne ? ... Qui s'est proclamé généralissime en assumant avec pompe la responsabilité de toute l'entreprise ? Celui-là, tout le monde le nomme, c'est l'empereur Napoléon, assisté de son Le Beuf. »¹⁴⁵

Lorsque ces lignes paraissent, le désastre de Sedan est consommé depuis près de 48 h. : l'Empereur est prisonnier, de même que les survivants de l'armée de Mac-Mahon, exception faite de ceux qui ont trouvé refuge en Belgique. La nouvelle n'est pas encore officiellement connue, mais en écrivant son article, Lesbaupin est visiblement au fait des premières rumeurs de catastrophe qui commencent à se répandre à Paris, le 2 septembre.¹⁴⁶

A Rennes, comme ailleurs, on ignore que l'Empire vit ses dernières heures.

II. — LA REPUBLIQUE DU 4 SEPTEMBRE

Proclamée à Paris, à la suite de l'annonce du désastre de Sedan, la République est acceptée par les rennais, non sans réticences ni hésitations, exception faite, bien entendu, des lecteurs et amis de l'« *Avenir de Rennes* ». On est loin, en tout cas, de l'unanimité enthousiaste de février-mars 1848.¹⁴⁷

Quant aux premiers actes du gouvernement de la Défense Nationale, ils sont assez vivement discutés par la presse.

A. — L'ACCEPTATION DU FAIT RÉPUBLICAIN

Des rennais sont arrivés à Paris le 4 septembre : il s'agit des premiers volontaires de la « Légion Bretonne », formée quelques semaines plus tôt à l'appel du lieutenant de vaisseau

(144) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 3 septembre 1870, p. 1 (Delaunay).

(145) « *Courrier du Dimanche* », 3 septembre 1870, p. 2, col. 1.

(146) GEORGES-ROUX, *La guerre de 1870*, op. cit., pp. 125-126.

(147) CARBOT, *Les grands faits de l'année 1848 en France et la presse rennais*, op. cit., pp. 80-86 et 158-165.

Alfred Domalain¹⁴⁸ ; partis la veille de Rennes, ils traversent la capitale « au milieu des cris mille fois répétés de : Vive la République » auxquels ils répondent en criant : « Vive la France ! »¹⁴⁹ Le lendemain, tous leurs compatriotes restés en Bretagne apprennent, tout à la fois, la défaite militaire, la chute de l'Empire et l'avènement de la République ; pour la plupart, ils sont, sans aucun doute, déconcertés, inquiets, atterrés et ils cherchent dans leurs journaux habituels le réconfort de quelques directives.

Deux des plus importantes feuilles rennaises, le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » et le « *Journal de Rennes* », publient, l'une et l'autre, un numéro portant la date du 5 septembre. L'« *Avenir de Rennes* » a-t-il également paru ce jour-là ? C'est probable, au moins sous la forme d'une édition spéciale¹⁵⁰. Devenu soudain un journaliste comme les autres, le rédacteur en chef du « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » s'exprime avec dignité : « Le sort en est jeté. La fortune a trahi nos efforts... L'Empereur est tombé au pouvoir de la Prusse. Ce n'est pas en ce moment douloureux qu'on peut rechercher les causes de ce deuil public qui afflige tous les Français. Plus tard, on pourra le dire... » Delaunay, dont l'éditorial s'intitule : « La République et la guerre », ajoute : « La République, proclamée à Paris, succède au gouvernement impérial. Nous la jugerons à ses actes » et celui qui fut, inlassablement l'avocat rennais du Second Empire — un avocat que le gouvernement savait honorer — se référant à la seconde moitié de son titre, s'écrie : « La concorde !... Il le faut à tout prix. »¹⁵¹ Ce dernier souci inspire également les corédacteurs

(148) Dans une proclamation datée du 15 août 1870, Domalain a fait appel à « tous les enfants de la vieille Armorique », « Républicains, Bonapartistes, Orléanistes et Légitimistes », les invitant à aller « chouanner les Prussiens » (ONNÉE Jules, *La Légion Bretonne*, op. cit., pp. 1-2). Cette initiative a été approuvée par l'autorité préfectorale, dans la mesure où elle s'adresse à ceux qui ne sont pas déjà requis par les lois militaires. (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 5 R 76, « Légion Bretonne »). Après le 4 septembre, le commandant de la Légion Bretonne s'adresse encore « aux hommes de trente-cinq ans et au-dessus, vieux soldats ou chasseurs robustes, qui voudraient concourir à la défense de la capitale. » (« *Courrier du Dimanche* », 10 septembre 1870, p. 4, col. 2). En fait, les volontaires bretons seront dirigés vers l'Alsace. (ONNÉE, op. cit., pp. 21 et s.)

(149) ONNÉE, op. cit., p. 19.

(150) Le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » et le « *Journal de Rennes* » sont, en fait, devenus des quotidiens, faisant paraître des « suppléments » en dehors de leurs jours habituels de publication. L'« *Avenir* » les a sans doute imités mais, nous le savons, aucune des collections de ce journal ne renferme les numéros parus de juillet à septembre.

(151) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 5 septembre 1871, p. 1.

du « *Journal de Rennes* », mais il est évident que la disparition de l'Empire ne les attriste point. Ces légitimistes, dont l'éditorial a pour titre : « La déchéance. La République », ne peuvent pas ne pas être satisfaits de voir s'effondrer un régime qu'ils ont combattu continuellement pendant dix-huit ans, mais, si leur patriotisme souffre de l'humiliation infligée à la France, ils n'ont pas un mot pour rappeler leurs convictions monarchistes qui apparaissent, une fois de plus, bien peu profondes ; en revanche, le caractère parisien de la « révolution du 4 septembre » et de la composition du gouvernement de la Défense Nationale, lequel, en dehors de son président, ne comprend que des députés de la capitale, ne peut que leur déplaire, et ils ne dissimulent pas leurs sentiments à cet égard : « La France », déclare Léon Philouze, veut un gouvernement régulier et stable ; elle n'acceptera pas une révolution expédiée de Paris par le télégraphe. » De son côté, Barthélémy Pocquet assure : « Momentanément, une dictature militaire paraît indispensable... Mais quand l'heureux jour de la délivrance sera venu, et avec l'aide de Dieu il viendra, c'est la nation toute entière, et non pas Paris, qui, par l'élection d'une Constituante, doit dire le gouvernement qu'elle préfère. »

Ce « gouvernement », ce régime futur, « régulier et stable », ne sera pas la Royauté traditionnelle ; le « *Journal de Rennes* » condamne en effet, sans aucune réserve, le principe de la souveraineté monarchique : « Les lois de la morale existent pour les empereurs comme pour les autres et on ne les viole pas impunément... profitons donc de la leçon et ne livrons plus nos destinées aux mains d'un homme, quel qu'il soit. » Aucune distinction n'est faite ici entre la Royauté et l'Empire et cette opinion catégorique s'applique donc au Comte de Chambord¹⁵² ; quant à la République, elle ne fait l'objet d'aucune désapprobation, d'aucune réserve, tandis que la personne du chef du gouvernement provisoire obtient une adhésion spontanée et enthousiaste : « La France et son armée », écrit encore Philouze, « acclament le général Trochu. »¹⁵³

— Le lendemain, Delaunay exprime la même idée : « Le gouvernement de la défense nationale qui a pris la mission et la responsabilité de notre sauvegarde doit être secondé dans cette tâche difficile par le concours de tous les citoyens. » (« *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 6 septembre 1870, p. 1, col. 1) —

(152) Aucune ambiguïté n'est à retenir. Les rédacteurs du « *Journal de Rennes* » sont, comme le soulignent les préfets de l'Empire, d'excellents écrivains, s'exprimant toujours en des termes d'une parfaite clarté.

(153) « *Journal de Rennes* », 5 septembre 1870, p. 1, col. 1, 2 et 3.

Telles sont les premières réactions du « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » et du « *Journal de Rennes* », immédiatement après la chute de l'Empire. Il est beaucoup plus difficile de connaître l'opinion des rennais en ces mêmes circonstances.

Cette opinion, la presse ne la reflète qu'imparfaitement, s'efforçant d'ailleurs constamment de la modifier, de la façonner à sa manière.

Nous ignorons ce qu'ont écrit les républicains de l'« *Avenir* »¹⁵⁴, mais nous savons que, comme en 1848 quoique moins promptement¹⁵⁵, ils ont agi, fortement encouragés, il est vrai, par la prise de pouvoir réalisée par leurs amis parisiens : l'un d'eux, Ange Blaize,¹⁵⁶ remplace le Comte de Callac à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, tandis que d'autres vont s'installer dans les sous-préfectures¹⁵⁷ et dans les mairies.¹⁵⁸

À l'Hôtel de Ville de Rennes, on s'est empressé de retirer les portraits des souverains chassés de leur trône et Delaunay relate ce petit fait en des termes exprimant une discrète émotion : « Ce matin, on a enlevé de la salle des séances du conseil municipal les portraits en pied de ceux qui s'appelaient, le 3 septembre, l'Empereur et l'Impératrice des Français. »¹⁵⁹ Le « *Journal de Rennes* », de son côté, nous affirme que la nouvelle de la déchéance « a été accueillie avec une satisfaction générale », ce qui n'est pas certain ; la même feuille nous assure que l'on a crié « Vive la République » au sein de groupes formés devant la préfecture et devant la mairie, à l'occasion de la lecture de la dépêche officielle, mais elle souligne complaisamment la placidité de la plupart des rennais : « L'attitude de notre population a été sérieuse et digne à la

(154) V. supra, note 108.

(155) Dès le 26 février 1848, à 7 heures du matin, des républicains rennais, conduits par l'avocat Méaulle et par le journaliste Hamon, s'étaient installés à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, formant une « Commission départementale » siégeant en permanence. (CARDOT, *Les grands faits de l'année 1848 en France et la presse rennaise*, op. cit., note 50). En septembre 1870, on attend des directives parisiennes : le Comte de Callac demeurant à son poste plusieurs jours après la chute de l'Empire, son successeur républicain n'étant entré effectivement en fonctions que le 8 septembre. (« *Courrier du Dimanche* », 10 septembre 1870, p. 4, col. 1).

(156) Né à Saint-Malo, en 1811, Ange Blaize (ou Blaise) est le neveu de Jean-Marie et de Félicité de La Mennais ; il mourra subitement, à la préfecture de Rennes, le 14 février 1871. (KERVILER René, *Bio-Bibliographie Bretonne*, N° 1.384).

(157) L'avocat René Brice devient, par exemple, sous-préfet de Redon. (KERVILER, *Bio-Bibliographie Bretonne*, N° 3.215).

(158) Delaunay ne craint pas de déplorer l'éviction du maire bonapartiste de la capitale bretonne : « On annonce que l'honorable M. de la Guistière, maire de Rennes, va être remplacé dans ses fonctions. Nous le regrettons. » (« *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 8 septembre 1870, p. 2, col. 5).

(159) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 6 septembre 1870, p. 1, col. 5.

nouvelle des graves événements militaires et de la révolution du 4 septembre... La masse de la population est restée calme... Il n'y a pas de désordre dans la rue... »¹⁶⁰.

Cependant, quelques républicains extrémistes se signalent le 5 septembre, à l'occasion du tirage au sort de la classe 1870 : « quelques jeunes gens » — des conscrits, s'il faut en croire le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » —, répartis en deux groupes, arborent un drapeau rouge et des cocardes de même couleur, place de l'Hôtel de ville ; la « population » les entoure, « avec une énergique indignation », déchirant leur drapeau et se disposant à les malmener, les contraignant à se placer sous la protection d'agents de police qui les mettent tous en état d'arrestation. Ces « deux essais de manifestation », incidents « fâcheux », réprouvés d'ailleurs par l'opinion publique, sont blâmés tant par le « *Journal de Rennes* » que par le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » et ce dernier s'interroge sur leur origine, se demandant d'où sont venues ces « suggestions mauvaises ». ¹⁶¹ De tels sentiments sont, sans aucun doute, partagés par les amateurs du « *Courrier du Dimanche* », mais cet organe ne croit pas devoir faire la moindre allusion aux faits qui les ont inspirés.

L'hebdomadaire du « centre gauche », malgré l'avènement du général Trochu, dont il célébrait les mérites trois semaines plus tôt, se montre d'ailleurs extrêmement réservé : il publie les « actes officiels » du nouveau gouvernement, en même temps qu'un extrait de la dernière séance du Corps Législatif ; il cite également l'un des articles parus dans le « *Journal de Rennes* » du 5¹⁶², mais ses rédacteurs habituels gardent le silence le plus complet. ¹⁶³ Parue le même jour, la « *Semaine Religieuse* » ne dit rien des événements considérables qui viennent de se produire¹⁶⁴ et cette attitude ne peut s'expliquer par le caractère « non politique » de l'hebdomadaire diocésain.

Mais le « *Journal de Rennes* », que lisent de nombreux prêtres, va donner le signal du ralliement à la République : à propos de l'élection d'une Constituante, promise dans de brefs

(160) « *Journal de Rennes* », 6 septembre 1870, p. 2, col. 2 (G. Vallerie, secrétaire de la rédaction).

(161) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 6 septembre 1870, p. 1, col. 5 (Delaunay) et « *Journal de Rennes* », 6 septembre 1870, p. 2, col. 2 (Vallerie).

(162) Il s'agit de l'article de Poquet se terminant par cette phrase : « Profitons donc de la leçon et ne livrons plus nos destinées aux mains d'un homme quel qu'il soit. » Le choix de ce texte est significatif ; il démontre une très grande communauté de vues entre les deux organes.

(163) « *Courrier du Dimanche* », 10 septembre 1870.

(164) « *Semaine Religieuse* », 10 septembre 1870.

délais par le gouvernement de la Défense Nationale, Barthélémy Pocquet écrit le 12 septembre : « Nous ne demandons, nous ne voulons qu'une chose : la libre expression de la volonté de la France, le respect des droits de tous et de chacun, la vérité, la justice, la liberté enfin. » Le même rédacteur ajoute, ce qu'il est stupéfiant de lire dans un journal considéré comme royaliste : « Nous n'avons aucune antipathie, aucun préjugé contre la République... Encore une fois, c'est la liberté qu'il nous faut ; c'est le gouvernement du pays par le pays, c'est la décentralisation. »¹⁶⁵ Sans aucun doute, il s'agit, non pas d'une attitude de circonstance, dictée par le souci primordial de repousser l'invasion étrangère, mais bien d'une acceptation franche du principe républicain, émanant de l'un des principaux animateurs de la feuille « légitimiste ». Une telle profession de foi dut avoir un certain retentissement dans l'opinion rennaise, fort peu républicaine, et notamment dans les milieux catholiques ; il est permis d'imaginer les commentaires passionnés, indignés parfois, que provoqua vraisemblablement la petite phrase de Pocquet. Mais, les « orléanistes » du « *Courrier du Dimanche* » n'acceptent pas encore la République : ils demeurent silencieux et leur éditorial du 17 septembre est fait d'un long article, emprunté à une revue parisienne fort influente, « *Le Correspondant* »¹⁶⁶. Ce texte, intitulé « La chute de l'Empire », est un violent réquisitoire contre le régime déchu, mais on n'y parle pas de la République.¹⁶⁷

(165) « *Journal de Rennes* », 12 septembre 1870, p. 1.

(166) Créé sous la Restauration, le « *Correspondant* » (dont la carrière se prolongera jusqu'en 1933) est, sous le Second Empire, « la grande revue du catholicisme libéral », selon la formule d'André Bellessort. Dirigé par Montalembert, entouré notamment du prince de Broglie, du comte de Falloux et d'Auguste Cochon, ce périodique mensuel, de nuance monarchiste, a pratiqué une opposition « élégante et mesurée » à l'Empire, sans échapper pour autant aux « avertissements », ni aux condamnations ; il interrompt sa publication du 10 septembre 1870 au 25 juin 1871. (BELLESSORT André, *La Société française sous Napoléon III*, Paris, 1932, pp. 290-292 et Dupuy Aimé, 1870-1871. *La guerre, la Commune et la presse*, op. cit. pp. 168-172).

(167) Léon Lavedan, auteur de cet article, écrit notamment : « Voilà donc où devaient aboutir vingt années d'intrigues et de corruption, de mensonges et de bassesse : la France envahie, dévastée, réduite à capituler sur son propre sol devant l'étranger ! Voilà les fruits de cette politique inepte et criminelle qui, méprisant les traditions de notre histoire et les leçons du passé, nous a conduits aux plus foudroyantes catastrophes... C'est pour la troisième fois depuis cinquante ans que l'invasion nous foule et nous meurtrit et c'est toujours l'Empire, toujours le même système et la même folie de la France, il est esquissé en fonction des idées libérales : « Après ces terribles hécatombes... qui donc pourra laisser encore à la folie d'un homme le droit de déchaîner tant de maux ? Quelles institutions oseraient confier à la volonté d'un seul ce droit formidable de la guerre... ? C'est là l'enseignement qui se dégage des vastes

A la même date, la « *Semaine Religieuse* » évoque « le brave général Trochu » mais sans rien dire du gouvernement qu'il préside¹⁶⁸ ; elle donne toutefois de plus en plus souvent des nouvelles de la guerre, c'est-à-dire des informations politiques et, huit jours plus tard, elle publie une longue lettre, adressée par Mgr l'évêque d'Orléans « à un homme politique, à propos de la guerre actuelle ». Dans cet écrit, Mgr Dupanloup évoque les « Tuileries vides et la place vacante de la souveraineté tombée » et il juge avec modération le régime abattu par la défaite : « Nous étions un équipage endormi, conduit à l'écueil par des chefs dont nous avions fini par partager le sommeil ». Le vieux prêtre ajoute : « L'heure de dire toutes les grandes vérités n'est pas encore venue et l'heure des grands devoirs sonne comme un tocsin. » C'est l'appel à l'union de tous les Français face à l'envahisseur, thème développé habituellement par le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » comme par le « *Journal de Rennes* », mais ce dernier s'est ouvertement rallié à la République, tandis que pour Mgr Dupanloup il n'est pas question d'écrire ce mot : un tel régime n'existe pas et seule compte la France qui se relèvera par « la vérité et la vertu ».¹⁶⁹

Au même moment, Lesbaupin, rédacteur en chef du « *Courrier du Dimanche* », reprend enfin la parole et il déclare, envisageant l'élection d'une assemblée constituante : « Le gouvernement actuel, tout en n'étant pas investi de pouvoirs réguliers, se nomme le gouvernement de la République ; qu'il soit donc sérieusement républicain et sache respecter le droit de tous, et qu'il exerce, ou laisse exercer, la liberté électorale mieux que ne le faisait l'Empire. »¹⁷⁰ Le 1^{er} octobre, le « *Courrier* » adopte finalement la position prise par le « *Journal de Rennes* » dès le 12 septembre et ce, presque dans les mêmes termes : « Nous n'avons contre la République aucun préjugé ; nous croyons qu'elle peut donner à la France l'ordre et la liberté, mais à une condition indispensable, c'est qu'elle soit digne de son nom, qu'elle soit véritable-

funéraires auxquelles assiste l'humanité révoltée ». (« *Courrier du Dimanche* », 17 septembre 1870). Deux mois plus tôt, le même Lavedan approuvait chaleureusement la déclaration de guerre ! (Dupuy, op. cit., pp. 168-169).

(168) « *Semaine Religieuse* », 17 septembre 1870.

(169) « *Semaine Religieuse* », 24 septembre 1870. Des extraits de la « *Lettre à un homme politique* » de Mgr Dupanloup avaient déjà été publiés par le « *Journal de Rennes* » le 19 septembre (p. 1, col. 4-5). Sur la pensée et sur l'action politiques de Mgr Dupanloup, il faut surtout relire les pages écrites par Daniel Halévy dans *La République des ducs* (Paris, Grasset, 1937, pp. 195-240) et aussi se reporter au premier chapitre de l'important ouvrage de Mlle Christiane Marcihaey, *Le diocèse d'Orléans sous l'épiscopat de Mgr Dupanloup, 1849-1878*, Paris, Plon, 1962.

(170) « *Courrier du Dimanche* », 24 septembre 1870, p. 1.

ment la République, « res publica », c'est-à-dire la chose publique, le gouvernement de tous, le gouvernement du pays par le pays. »¹⁷¹

Le même jour, par la voix de Paul de la Bigne-Villeneuve, le « *Courrier de Rennes* » déclare que cette condition n'est pas remplie et l'hebdomadaire du « *Journal de Rennes* » prend quelque peu ses distances par rapport à la République : « LA FRANCE AVANT TOUT ! Il serait bien temps de mettre de côté toutes les préoccupations mesquines, toutes les susceptibilités rancuneuses où s'attardent et où s'empêtrent certains agents du gouvernement de la défense nationale. Ils n'entendent pas qu'on puisse travailler à sauver la France de l'invasion sans jurer que l'on est républicain ; pour eux le serment politique n'est pas aboli... C'est trop d'aveuglement. C'est recommencer les tristes et fatals errements du système impérial. »¹⁷² La Bigne-Villeneuve fait alors une très discrète allusion à une restauration monarchique, mais en précisant que celle-ci ne pourra avoir lieu qu'après la victoire : « Quand l'étranger sera chassé, le gouvernement qui nous garantira le mieux la liberté dans l'ordre réunira sans doute l'assentiment national. Jusque là, soyons avant tout et exclusivement Français, et donnons-nous loyalement la main devant l'ennemi en répétant : « Vive la France, sus aux Prussiens ! »¹⁷³

Pour les hommes de l'« *Avenir de Rennes* », il importe au contraire de chercher avant toute chose à sauvegarder la République. Au nom du gouvernement, Thiers a entrepris de faire le tour des capitales européennes pour tenter de remédier à l'isolement de la France face à l'Allemagne et Robidou souhaite l'échec de cette mission : considérant que « la diplomatie est la société secrète des rois » et que ces derniers « ne fonderont jamais la liberté des peuples », il s'écrie : « Que la France se sauve elle-même si la France veut être libre ! »¹⁷⁴ Le directeur de l'« *Avenir* » s'inquiète de la fragilité d'une République que, cependant, ses confrères rennais, réputés monarchistes, ne récuse nullement : « Nous qui n'avons jamais été bonapartistes » écrit le « *Courrier du Dimanche* », « ne demandons qu'à garder la République, pourvu qu'elle nous donne l'ordre et la liberté. »¹⁷⁴ On ne saurait, en vérité, se montrer plus accommodant, mais le « *Courrier* » aimerait voir les républicains faire preuve d'un même esprit de conciliation et se décider à servir, avant toute chose, l'intérêt

(171) « *Courrier du Dimanche* », 1^{er} octobre 1870, p. 1, col. 2.

(172) « *Courrier de Rennes* », 1^{er} octobre 1870, p. 1.

(173) « *Avenir de Rennes* », 5 octobre 1870, p. 1.

(174) « *Courrier du Dimanche* », 8 octobre 1870, p. 3, col. 2 (H. Carré).

national : « Que les hommes de parti ne cherchent donc pas à se faire un marche-pied de nos désastres, et qu'ils mettent de côté leurs préférences et leurs intérêts pour ne penser qu'aux intérêts et au salut de la France. »¹⁷⁵

Mais aux yeux de l'« *Avenir de Rennes* », la France doit se confondre avec la République et c'est la « République Française » — les deux mots figurent en exergue au-dessus du titre du journal — qui seule pourra vaincre l'Allemagne avant de donner à tous la liberté : « Les institutions républicaines, franchement invoquées, tiendront la France à l'abri des conspirations et des réactionnaires, tandis que nos milices et l'armée chasseront les hordes germaniques, et la liberté sera plus tard, pour tous, le fruit de cette glorieuse crise nationale. »¹⁷⁶ Pour Robidou, qui dirigeait encore, moins de six mois plus tôt, un organe considéré comme gouvernemental par l'administration impériale,¹⁷⁷ le patriotisme ne saurait être que républicain : « La France républicaine, une et indivisible, se levant dans son homogénéité et sa puissance devant l'ennemi, voilà le programme, la loi et le suprême devoir. »¹⁷⁸ Ne pas être républicain, c'est trahir : « ...il faut que tous se lèvent et agissent sous peine de se constituer en flagrant délit de trahison envers la patrie. Il n'y a plus qu'une cause : la démocratie et la patrie c'est-à-dire le peuple et le pays. Quiconque s'isole de cette agitation libératrice fait acte de résistance et pactise avec l'étranger. »¹⁷⁸

La guerre étrangère va-t-elle se doubler d'une guerre civile ? Un préfet du Sud-Ouest est allé jusqu'à accuser les royalistes d'être « les Prussiens de l'Intérieur » et cette fois le « *Journal de Rennes* », par la plume de son secrétaire de rédaction, a répliqué avec quelque vigueur : « Nous ne nous laisserons pas terroriser. »¹⁷⁹ Mais une telle affirmation de royalisme est fort exceptionnelle dans un journal dont les rédacteurs principaux ne se soucient guère de soutenir la cause de la Monarchie : nous les avons vus accepter le prin-

(175) « *Courrier du Dimanche* », 8 octobre 1870, p. 1 (J. Laforêt).

(176) « *L'Avenir de Rennes* », 11 octobre 1870, p. 1. Robidou fait ici écho à la proclamation faite, deux jours plus tôt, à Tours par Gambetta.

(177) Voir supra note 84.

(178) « *L'Avenir de Rennes* », 12 octobre 1870, p. 1, col. 1 et 2.

(179) « D'après le *Messager du Midi*, le citoyen Duportal, préfet de Toulouse, a prononcé à Montauban un discours contenant ce passage : « Partez tous pour la frontière... Armez-vous de faux et de fusils contre les Prussiens d'Allemagne ! Armez-vous de défiance, de haine, de colère et de rage contre les royalistes, ces Prussiens de l'Intérieur. » (« *Journal de Rennes* », 12 octobre 1870, p. 2, col. 2). Le jeune secrétaire de rédaction du « *Journal de Rennes* », en 1870, Guillaume Vallerie, était le grand-père de Monsieur le contrôleur général Vallerie, président de l'« Association Bretonne » (1917).

cipe républicain, huit jours après la révolution du 4 septembre et, lorsque celui que tous les véritables légitimistes nomment Henri V va affirmer sa volonté de relever le trône des Bourbons, ces mêmes hommes se garderont de lui offrir leur appui.

LE MANIFESTE DU COMTE DE CHAMBORD (9 octobre 1870)

Dès le 18 août 1870, le Comte de Chambord a quitté Frohsdorf pour se rendre en Suisse, à Yverdon, d'où il pense pénétrer en France¹⁸⁰ et c'est de cette résidence, toute proche de la frontière, qu'il publie un important manifeste, rédigé dans la perspective de l'élection d'une assemblée constituante, prévue par le gouvernement de Tours à la date du 16 octobre. Le prince invite tous les Français à donner leurs suffrages aux candidats monarchistes et il se déclare prêt à « se dévouer tout entier au bonheur de la France » : « Chef de cette Maison de Bourbon qui, avec l'aide de Dieu et de vos pères, a constitué la France dans sa puissante unité, je devais ressentir plus profondément que tout autre l'étendue de nos désastres, et mieux qu'à tout autre, il m'appartient de les réparer. »¹⁸¹ Cette proclamation rapidement diffusée, tant par la presse que sous forme de « tract » (comme nous dirions aujourd'hui), ne laisse pas d'avoir un certain retentissement dans tout le pays et les préfets s'en préoccupent.¹⁸²

A Rennes, le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » choisit de garder le silence le plus complet sur la déclaration du prétendant au trône. Quant au « *Courrier du Dimanche* », on ne sait pour quelle raison, il a cessé de paraître le 8 octobre.¹⁸³ En revanche, le manifeste princier va être intégralement publié tant par l'« *Avenir* » que par le « *Journal de Rennes* ». Robidou annonce tout d'abord la nouvelle en ironisant : « M. le Comte de Chambord vient de lancer son manifeste et déclare que la France doit revenir aux traditions et à l'autorité providen-

(180) Luz (Pierre de), *Henri V*. Paris, Plon, 1931, pp. 309-310.

(181) Voir le texte complet du manifeste dans l'ouvrage de Pierre de Luz, *op. cit.*, pp. 320-322.

(182) Luz, *op. cit.*, pp. 322-323.

(183) Arch. dép. I.-et-V. 12 Ta 16, « *Courrier du Dimanche* ». La disparition du « *Courrier* » n'est pas annoncée dans le dernier numéro du journal, en date du 8 octobre et nous n'avons trouvé aucune explication à la décision prise par Lesbaupin et ses amis de mettre fin à la carrière de cet hebdomadaire.

tielle des Bourbons, si elle veut être heureuse. Les réactionnaires sont aux anges ! »¹⁸⁴ Il est bien certain qu'à Rennes, comme ailleurs, tous les véritables royalistes — baptisés « réactionnaires » par l'« *Avenir* » — ne peuvent que se réjouir de voir le prince formuler aussi clairement sa volonté de restaurer la Monarchie française, mais les copropriétaires du « *Journal de Rennes* » ne paraissent guère être « aux anges », faisant montre plutôt d'un certain embarras : certes, ils publient tout entière la déclaration du prince, mais ils la font précéder d'un bref commentaire, entièrement emprunté à l'« *Union* », feuille parisienne de tendance monarchiste¹⁸⁵ et le tout paraît sous ce simple titre : « *Nous lisons dans l'Union* : »...¹⁸⁶ Le « *Journal* » s'abstient de toute approbation comme de toute critique à l'égard d'un texte politique aussi important qu'il présente comme une information d'intérêt secondaire et lors de cette publication, comme les jours suivants, aucun des corédacteurs ne croit devoir émettre la moindre réflexion à propos du « manifeste » du 9 octobre.

Tout autre est, bien entendu, l'attitude de l'« *Avenir de Rennes* ». A son tour, Robidou publie, in extenso, la déclaration princière¹⁸⁷, mais il la fait suivre d'une longue réplique, intitulée : « La France au Comte de Chambord » et signée Evariste Mangin, directeur du « *Phare de la Loire* », quotidien républicain de Nantes.¹⁸⁸ Mangin prétend s'exprimer au nom de la France : « Monsieur... Je ne vous demande pas de vous dévouer à mon bonheur. Mon bonheur ne dépend pas de vous... Je ne me relèverai pas, car je ne suis pas abattue... Vous n'êtes pas autorisé à m'indiquer les voies de la Providence. Après l'homme providentiel que vous connaissez, je n'ai nul besoin de l'homme providentiel que vous voulez être... »¹⁸⁹ A cette diatribe, le « *Journal de Rennes* » ne cherche pas à répondre, mais, huit jours plus tard, il évoque à sa façon l'avenir politique de la France : « L'Empire qui corrompait et perdait la France est tombé : la main de Dieu s'est manifestée dans cette chute... Nous reverrons de beaux jours

(184) Robidou ajoute : « Nous publierons demain ce manifeste » (« *Avenir de Rennes* », 13 octobre 1870, p. 1, col. 3).

(185) Fondée en 1847, l'« *Union monarchique* » est devenue l'« *Union* » le 26 février 1848. Cet organe publie un numéro tous les deux jours. (Dupuy, *op. cit.*, p. 245).

(186) « *Journal de Rennes* », 13 octobre 1870, p. 1, col. 2.

(187) « *Avenir de Rennes* », 14 octobre 1870, p. 1, col. 5 et p. 2, col. 1.

(188) Fondé en 1844, le « *Phare de la Loire* », quotidien nantais, est devenu, en 1852, un organe « politique », de tendance républicaine et socialiste. (KERVILER René, *Essai d'une bibliographie des publications périodiques de la Bretagne*, 4^e Fascicule... Loire-Inférieure, Rennes, 1998, p. 13).

(189) « *Avenir de Rennes* », 14 octobre 1870, p. 2, col. 1 et 2.

et ce sera l'alliance, appelée par tous nos vœux, de l'esprit religieux, du principe chrétien, avec l'esprit de liberté, avec le principe de conservation sociale, qui sauvera la France des périls dont elle est menacée, qui réparera toutes nos ruines. »¹⁹⁰ Une fois encore, ni la Monarchie, ni le Comte de Chambord ne sont nommés dans ce curieux organe « légitimiste ». La République est donc bien acceptée par toute la presse rennaise, de l'« Avenir » au « Journal de Rennes » — ce qui ne signifie pas qu'elle le soit par tous les rennais¹⁹¹ — et la « Semaine Religieuse », elle-même, finit par la nommer¹⁹², publiant en même temps un poème de Victor de Laprade¹⁹³ dans lequel, au nom des républicains,¹⁹⁴ les royalistes de l'Ouest sont conviés à sauver la patrie :

« Bretons et Vendéens, famille encore meurtrie
De nos injustes coups,

Vengez-nous, ô martyrs, en sauvant la patrie
Les Bleus comptent sur vous.

« Républicains, Chouans, nous n'avons plus qu'une âme
Arrière les Césars !

Trochu, l'ardent Breton que tout Paris acclame
Veille sur nos remparts. »¹⁹⁵

En définitive, le fait républicain n'a donc jamais été sérieusement contesté dans les journaux rennais, fussent-ils réputés monarchistes, mais ces mêmes feuilles ont apprécié diversement les principaux actes du gouvernement de la Défense Nationale.

(190) « Journal de Rennes », 21 octobre 1870, p. 1, col. 1.

(191) L'« Avenir » publie une lettre de lecteur, signée « Ludovic » : « La République serait-elle une bête féroce ? Je viens de lire une affiche... On ne sait en lisant ce placard sous quel gouvernement on vit... le mot République... paraît répugner à l'administration militaire... » (« Avenir de Rennes », 13 octobre 1870, p. 2, col. 4).

(192) A la demande du Commissaire général de l'Armée de Bretagne, l'hebdomadaire diocésain publie la lettre d'un rennais, nommé Barrabé, déclarant faire don à cette armée d'« un bon cheval de 8 ans », « en hommage à la patrie et à la République. » (« Semaine Religieuse », 5 novembre 1870).

(193) Professeur à la Faculté des Lettres de Lyon, Laprade (1812-1883) a été révoqué, en 1861, par le gouvernement impérial, pour avoir publié, dans le « Correspondant », un poème intitulé « Les Muses d'Etat » (BELLISSANT André, *La Société française sous Napoléon III, op. cit.*, pp. 292-294).

(194) A la fin du Second Empire, Laprade fréquentait cependant les milieux royalistes parisiens. (BINÉ Edmond, *Alfred Nettement, Sa vie et ses œuvres*. Paris, 1901, p. 501).

(195) « Semaine Religieuse », 5 novembre 1870.

B. — CRITIQUE DES ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

Acceptant le fait républicain, la presse rennaise se divise plus ou moins dans l'appréciation des principales décisions prises par le gouvernement formé le 4 septembre : il s'agit avant tout de la poursuite de la guerre, de la convocation d'une assemblée constituante et de l'épuration de l'administration.

1° — *La Guerre*. — Pour les principaux journaux rennais, en septembre-octobre 1870, la question ne se pose même pas de savoir s'il convient ou non de poursuivre, après Sedan, la guerre contre l'Allemagne : il importe, sans hésitation possible, de continuer la lutte jusqu'à la victoire.

Seul, le « Courrier du Dimanche », se bornant à publier les communiqués et les avis officiels, ne prend aucunement position¹⁹⁶ ; ceci laisse entendre que l'hebdomadaire du centre gauche, partisan d'une prompte négociation avec la Prusse, juge préférable de s'abstenir de le dire à ses lecteurs, de crainte de heurter de front l'opinion régnante, aux yeux de laquelle la partie est encore loin d'être perdue.

Le 7 septembre, au moment où un bataillon formé en Ille-et-Vilaine, et composé en grande partie de rennais, s'installe en gare de Rennes dans un train partant pour Paris, un employé du Chemin de fer s'écrie spontanément : « Les voyageurs pour Berlin, en voiture ! » et cela semble alors « tout naturel ». ¹⁹⁷ La veille, on lisait dans le « Journal de Rennes » : « En présence de l'imminent péril qui menace la France, un seul sentiment doit nous unir : l'amour du pays, l'énergique résolution de défendre la patrie. » ¹⁹⁸ Il n'est pas question d'accepter la défaite. Le « Journal d'Ille-et-Vilaine », après avoir défini les Prussiens comme des « barbares », s'écrie : « Pas de médiation ! La France ne cédera rien ; elle ne peut plus rien céder. Il faut vaincre ou mourir. » ¹⁹⁹ Et, le lendemain, Delaunay achève son éditorial en évoquant la

(196) « Courrier du Dimanche », 10 septembre-8 octobre 1870, passim.

(197) Ce trait significatif est rapporté par un témoin, sergent au 4^e bataillon de Mobiles d'Ille-et-Vilaine. (MAZÈRES J.-B. *Les mobiles de Rennes au siège de Paris*. (Du 7 septembre 1870 au 13 mars 1871), Rennes, 1871, p. 3).

(198) « Journal de Rennes », 6 septembre 1870, p. 1, col. 1 (Philouze). Peu après, la même feuille publie un extrait d'une lettre du Comte de Chambord, datée du 1^{er} septembre : « Oui, il faut avant tout repousser l'invasion, sauver à tout prix l'honneur de la France, l'intégrité de son territoire. » (« Journal de Rennes », 12 septembre 1870, p. 1, col. 3).

(199) « Journal d'Ille-et-Vilaine », 14 septembre 1870, p. 1, col. 1 (Delaunay).

légende révolutionnaire des armées improvisées, repoussant l'invasisseur : « Souvenons-nous de 1792 ! »²⁰⁰ Quant au « *Courrier de Rennes* », il écrit, par exemple, le 17 septembre : « La Prusse est arrogante ; l'Allemagne entière est affolée d'orgueil par ses succès. C'est à Paris qu'elle prétend nous imposer le sacrifice des belles provinces que son outrecuidance réclame... Eh bien, qu'elle y vienne ! » L'auteur de ces lignes, Barthélémy Pocquet, poursuit en se faisant l'écho des propos célèbres de Jules Favre : « Elle » — (la Prusse) — « nous a battus en rase campagne ; elle nous a écrasés par le nombre et la puissance de ses engins ; elle n'a point pris encore une de nos villes, la moindre de nos bicoques. Que Paris soit son tombeau !... Et il en sera ainsi si nous le voulons, si nous jurons tous de périr plutôt que de lui laisser un pouce de notre sol ou une pierre de nos forteresses. »²⁰¹

La « *Semaine Religieuse* » prend part à cet élan patriotique : l'abbé Guillotin de Corson y dénonce « l'horrible et sauvage bombardement de Strasbourg », œuvre des Prussiens, « ces modernes barbares ».²⁰²

Les éditoriaux du « *Journal de Rennes* » expriment toujours la plus farouche résolution : « Une paix humiliante ne peut entrer dans la pensée d'aucun Français. Proposer à ceux qui ont l'honneur de parler au nom de notre noble patrie le démembrement de nos provinces, l'abdication et la honte, c'est une insulte qui ne se lave que dans le sang. »²⁰³ L'« *Avenir de Rennes* », enfin, exhorte le gouvernement à « organiser sérieusement la défense du pays, à « donner le branle à la nation qui ne demande qu'à se lever et à marcher ». Au lendemain de la capitulation de Strasbourg (survenue le 28 septembre), le directeur de l'« *Avenir* » estime que la guerre peut et doit être poursuivie victorieusement, mais il adresse aux gouvernants de sérieuses remontrances : « Si le gouvernement sait mettre dans ses travaux l'esprit de suite et la sûreté d'exécution qui lui ont manqué jusqu'ici, il est évident qu'il obtiendra promptement les résultats les plus considérables, car la nation n'attend, pour marcher et pour combattre, qu'une direction uniforme et ferme. »²⁰⁵ L'action du gouver-

(200) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 15 septembre 1870, p. 1.

(201) « *Courrier de Rennes* », 17 septembre 1870, p. 1.

(202) « *Semaine Religieuse* », 17 septembre 1870. L'hebdomadaire diocésain nous expose également les mesures prises par le clergé pour accueillir les blessés dont 400, par ordre de l'archevêque, sont hébergés au grand séminaire de Rennes ainsi que dans les collèges Saint-Martin et Saint-Vincent. (« *Semaine Religieuse* », 10 septembre 1870).

(203) « *Journal de Rennes* », 29 septembre 1870, p. 1, col. 1 (LA BIGNÉ-VILLENEUVE).

(204) « *Avenir de Rennes* », 1^{er} octobre 1870, p. 1, col. 1 (Robidou).

(205) « *Avenir de Rennes* », 3 octobre 1870, p. 1, col. 1.

nement est décisive ; elle doit être ferme et continue. Ce thème, Robidou le développe presque quotidiennement²⁰⁶, tout en demandant au clergé de prêcher « la guerre sainte contre ces Allemands qui bombardent les cathédrales » et aux paysans de se lever « contre ceux qui ravagent les campagnes. »²⁰⁷

Seul, le « *Courrier du Dimanche* » se refuse toujours à demander la poursuite des hostilités ; il ne parle cependant pas d'armistice, continuant d'observer un silence prudent²⁰⁸ sur cette question douloureuse, que l'on commence à se poser.

L'« *Avenir* » s'en indigna, opposant la solution « glorieuse » de la victoire « à celle de la paix à tout prix, poursuivie en ce moment par une classe qui craint de voir la République s'implanter dans les mœurs françaises, si elle venait à triompher de l'étranger. »²⁰⁹ Pour Robidou, une défaite définitive des armées françaises serait d'autant plus désastreuse qu'elle entraînerait la chute de la République. Il importe donc de continuer à se battre, envers et contre tout.

Le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », lui aussi, refuse de désespérer, mais il se garde d'ignorer la gravité de la situation militaire : « Résister à tout prix, venger nos défaites, telles doivent être les résolutions de chaque Français... Pourquoi l'esprit de sacrifice et de dévouement à la patrie n'engendrerait-il pas des miracles ? Il est temps. »²¹⁰ Il est permis de ne pas croire aux miracles, en pareille occurrence, mais, pour le directeur de l'« *Avenir* », les partisans de la paix ne sauraient être que des royalistes, voire des bonapartistes, animés par des considérations de politique intérieure : Robidou dénonce ceux « qui n'ont qu'une crainte : celle de voir la nation triompher par elle-même pour repousser ensuite les prétendants, au nom même de la patrie sauvée par la République. »²¹¹ Robidou semble incapable d'admettre que la situation puisse être appréciée en fonction du seul intérêt national ; une fois de plus, il songe avant tout à la République, oubliant qu'en tout état de cause, la continuation de la guerre exige l'union étroite de tous les Français, comme le rappelle le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » : « Il n'y a maintenant qu'un seul devoir à

(206) Par exemple : « Une seule chose est vraiment urgente : l'organisation de nos forces... Que faisons-nous ? Sommes-nous organisés ? » (« *Avenir de Rennes* », 8 octobre 1870, p. 1, col. 1).

(207) « *Avenir de Rennes* », 8 octobre 1870, p. 1, col. 1.

(208) V. les trois derniers éditoriaux du journal : « *Courrier du Dimanche* », 24 septembre, 1^{er} et 8 octobre 1870, p. 1.

(209) « *Avenir de Rennes* », 5 octobre 1870, p. 1, col. 1 (Robidou).

(210) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 7 octobre 1870, p. 1 (Delaunay).

(211) « *Avenir de Rennes* », 7 octobre 1870, p. 1.

remplir en face de l'étranger, celui de rallier autour du Gouvernement de la défense nationale les modérés de tous les partis. Voilà le moyen de sauver à la fois la France de l'invasion et de l'anarchie. »²¹² Peu après, Delaunay écrit encore : « La paix intérieure est pour nous le plus sûr garant de la victoire. »²¹³, exprimant sans doute la pensée de la grande majorité des rennais, tout particulièrement de ceux qui se trouvent sous l'uniforme, les uns participant, par exemple, à la défense de Paris²¹⁴, les autres se préparant, ou croyant se préparer à délivrer la capitale.²¹⁵

De l'« Avenir » au « *Journal de Rennes* », une quasi unanimité s'affirme donc pour soutenir le gouvernement dans la guerre contre l'Allemagne, exception faite du « *Courrier du Dimanche* », mais l'attitude de la presse rennaise est bien différente sur d'autres points.

2° — *La politique intérieure.* — Deux questions sont fréquemment débattues dans les feuilles rennaises : l'élection d'une Constituante et l'épuration républicaine de l'administration.

a) — *L'élection d'une Assemblée Constituante.* — Un décret du 8 septembre 1870 a décidé la convocation des collèges électoraux pour le 16 octobre suivant, à l'effet d'élire, au scrutin de liste, 750 députés, appelés à former une Assemblée Nationale Constituante. Cette mesure est tout d'abord accueillie très favorablement par le « *Journal de Rennes* »²¹⁶. La « révolution du 4 septembre » a été l'œuvre de Paris ; le gouvernement qui en est issu est essentiellement formé de députés

(212) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 8 octobre 1870, p. 1, col. 1 (Delaunay).

(213) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 17 octobre 1870, p. 1.

(214) MAZÈRES, *Les Mobiles de Rennes au siège de Paris*, op. cit.

Le « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », fort mal inspiré, a cru devoir se faire l'écho d'une correspondance parisienne, comparant les Mobiles bretons aux compagnies de protection du régime impérial, dont le recrutement était presque entièrement corse. L'« *Avenir de Rennes* » publie une vigoureuse mise au point : « M. Delaunay, reproduisant... une lettre de Paris adressée au *Constitutionnel*, dit que les Bretons remplacent à Paris les Corses de l'Empire. Ce terme de comparaison nous flatte peu. La Bretagne n'a jamais eu rien de commun avec la Corse. Nous défendons Paris contre les Prussiens. Les Corses de la Préfecture de Police assommaient les Parisiens à la plus grande gloire de Bonaparte (« *Avenir de Rennes* », 13 octobre 1870, p. 2, col. 2).

(215) Le 6 novembre 1870, un bataillon formé à Rennes prendra à son tour le chemin de la gare, pour aller renforcer l'« Armée de Bretagne » que l'on croit destinée à attaquer les forces allemandes investissant Paris, mais cette unité ne fera que rejoindre le triste camp de Conlie. (Anonyme (Fouquieron), *L'Armée de Bretagne par un volontaire*, Paris, 1874, p. 13).

(216) « Nous ne demandons, nous ne voulons qu'une chose, la libre expression de la volonté de la France. » (« *Journal de Rennes* », 9 septembre 1870, p. 1 (Philouze)).

tés de la capitale. Il importe donc de donner, aussi rapidement que possible, la parole à la province. Le « *Journal* » déclare approuver « sans réserves » la circulaire, adressée par Jules Favre aux représentants de la France en poste dans les capitales étrangères et définissant la mission du gouvernement et de la Défense Nationale : « En acceptant la tâche périlleuse que nous imposait la chute du gouvernement impérial, nous n'avons eu qu'une pensée : défendre notre territoire, sauver notre honneur et remettre à la nation le pouvoir qui émane d'elle, que seule elle peut exercer. »²¹⁷ Il reste à savoir si ces deux objectifs sont conciliables. L'état de guerre et l'occupation par les armées allemandes d'une partie importante du territoire national, paraissent rendre difficile l'exécution du décret du 8 septembre ; par ailleurs, et surtout, si des membres du gouvernement veulent donner, dès que faire se pourra, la parole aux électeurs, certains de leurs collègues considèrent que, dans l'intérêt de la République, il est préférable de différer la consultation : Gambetta, Crémieux et Rochefort s'accordent pour penser que les Français ne nommeront qu'un nombre trop faible de députés républicains, s'ils sont appelés à voter dès le mois d'octobre et qu'il convient donc de retarder le scrutin.²¹⁸

A la fin de septembre, le gouvernement, replié à Tours, semble décidé à reporter la date des élections, et le « *Journal de Rennes* » paraît accepter cette solution, compte tenu de certains désordres intérieurs et des exigences de la guerre : « A Lyon et à Marseille, il y a de détestables énergumènes qui perdent des moments précieux à développer les germes de discorde, de désordre et d'anarchie. Honte à ces demagogues ! Ils sont les complices des Prussiens. Le moment n'est pas venu de discuter sur la forme de gouvernement qui convient à notre pays. Une fois l'ennemi chassé, après la victoire, l'Assemblée Nationale, librement élue, aura la mission de décider les grandes questions constitutionnelles. »²¹⁹ Mais, dans le « *Courrier du Dimanche* », Lesbaupin s'élève très vigoureusement contre tout ajournement de la consultation : on doit voter, même s'il n'est pas possible de le faire partout, car, écrit-il, « mieux vaudrait pour la France être représentée par une Assemblée nationale incomplète plutôt que de n'être pas représentée du tout et de rester sans contrôle soumise à la tyrannie de MM. Crémieux et Glais-Bizoin. »²²⁰ Cet avis

(217) « *Journal de Rennes* », 20 septembre 1870, p. 1, col. 1.

(218) RÉMOND (René), *La vie politique en France*, T. II, op. cit., pp. 248-249.

(219) « *Journal de Rennes* », 28 septembre 1870, p. 1, col. 1.

(220) « *Courrier du Dimanche* », 1^{er} octobre 1870, p. 1.

n'est pas du tout celui de l'« *Avenir de Rennes* ». Robidou déplore que l'élection d'une Constituante ait été « intempes- tivement » remise à l'ordre du jour²²¹, ce qui, selon lui, ris- que de compromettre la défense nationale, « de dévoyer les événements et le génie belliqueux de la France. »²²² Le direc- teur de l'« *Avenir* » ne se contente pas d'exprimer son opi- nion : il a pris l'initiative de faire circuler une pétition, demandant au gouvernement, siégeant à Tours, de se pronon- cer en faveur de l'ajournement sine die des élections, au nom des nécessités de la guerre²²³ ; cette pétition sera envoyée, « couverte », dit-il, « des signatures de nos concitoyens », sans autre précision²²⁴, ce qui sous-entend que le nombre des pétitionnaires n'a pas été très élevé. (Dans le cas contraire, on eût publié un chiffre). Quoiqu'il en soit, il n'est guère pos- sible de savoir ce que pensaient les rennais de cette question, à propos de laquelle le « *Journal de Rennes* » revient à sa position première, en une profession de foi toute démocratique : « Que la France tourne donc toute son attention vers l'Assemblée Constituante qu'elle va élire dans huit jours. Humainement, c'est là la planche de salut. Qu'elle veille à y faire entrer des hommes qui, par leur intelligence, leur caractè- re et leurs vertus, soient véritablement de taille à sauver la France. »²²⁵ La date du scrutin reste encore officiellement fixée au 16 octobre ; c'est en fonction de celle-ci que le Comte de Chambord rédige et publie le Manifeste dont nous avons précédemment parlé : « Français, vous êtes de nouveau maîtres de vos destinées ! »²²⁶ Il n'est pas impossible que la publication de cette déclaration ait contribué à convaincre la « délégation » de Tours de se rallier aux vues de Gambetta, qui vient justement de la rejoindre. Quant à la pétition de Robidou, elle est certainement venue à temps pour appuyer

(221) « *Avenir de Rennes* », 3 octobre 1870, p. 1.

(222) « *Avenir de Rennes* », 4 octobre 1870, p. 1, col. 1.

(223) Le texte de la pétition est ainsi libellé :
« Rennes, 1^{er} octobre 1870

A Messieurs les membres de la délégation gouvernementale, à Tours.

Messieurs, on répand le bruit que vous fixez de nouveau les élections à la Constituante pour le 16 courant. S'il en est ainsi, c'est un malheur ; la France a besoin d'être sauvée, non d'être stérilement agitée. Un devoir unique, suprême, incombe au gouvernement délégué à Tours ; c'est d'organiser rapidement la province pour la faire marcher contre les Prussiens devant Paris. Hésiter, ou prendre un autre parti, c'est perdre la patrie, et tel est le sentiment de la France.

Recevez, Messieurs, l'expression de mon respect. Bertrand Robidou. »

(« *Avenir de Rennes* », 10 octobre 1870, p. 1, col. 1).

(224) « *Avenir de Rennes* », 10 octobre 1870, p. 1, col. 1.

(225) « *Journal de Rennes* », 7 octobre 1870, p. 1, col. 1 (Pocquet).

(226) Luz (Pierre de), *Henri V, op. cit.*, p. 322.

l'argumentation des partisans du renvoi de la date des élec- tions. La question est tranchée ; les élections sont reportées à une date indéterminée.

Soit par habitude de soutenir les vues gouvernementales, soit par crainte de troubles sociaux, le « *Journal d'Ille-et- Vilaine* » approuve la décision prise par les pouvoirs publics : « Les élections... sont... ajournées, probablement jusqu'à la fin de la guerre avec la Prusse. Grâce à cette mesure disparaî- tront des éléments de discordes qui auraient pu précipiter la France dans un abîme plus profond encore que celui que lui prépare l'envahissement germanique. »²²⁷ Quant à l'« *Avenir de Rennes* », il se réjouit grandement : « Arrière les élec- tions », s'écrie Robidou, « quand nos plus beaux départements sont subjugués... Ce n'est pas le moment de s'acheminer len- tement vers les urnes électorales, mais celui de courir au secours du pays. »²²⁸

Le même jour, le « *Journal de Rennes* » exprime des vues tout à fait différentes, déplorant le nouvel ajournement des élections et condamnant les tergiversations du gouverne- ment : « Quatre décrets électoraux depuis un mois ! Et lors- que tous les préparatifs de l'élection sont faits, à la veille du scrutin, un nouveau décret donne congé aux électeurs. Est-ce respecter comme il convient la dignité des électeurs et la sou- veraineté nationale ? »²²⁹ D'autre part, le « *Journal* » estime que les élections auraient fortifié la position de la France face à l'Allemagne : « On juge donc inutile d'opposer aux insolentes prétentions de M. de Bismarck la volonté énergique et souveraine d'une Assemblée nationale. »²³⁰ Enfin, le « *Jour- nal de Rennes* » souligne que le décret de renvoi des élections a été pris sous la pression des milieux révolutionnaires pari- siens²³¹ et il déclare, quinze jours plus tard, que cette frac- tion extrémiste n'en devra pas moins se soumettre à la volonté de la nation : « Bientôt, malgré la résistance des minorités factieuses qui voudraient supprimer la représenta- tion nationale pour substituer à sa souveraineté le despotisme des communes révolutionnaires, bientôt la France sera appelée à élire une grande Assemblée Nationale. Alors la volonté du pays sera légitimement manifestée. »²³²

(227) « *Journal d'Ille-et-Vilaine* », 10 octobre 1870, p. 1, col. 1 (Delau- nay).

(228) « *Avenir de Rennes* », 10 octobre 1870, p. 1, col. 1.

(229) Un décret du 24 septembre avait déjà prononcé l'ajournement, sine die, des élections ; il avait été rapporté huit jours plus tard.

(230) « *Journal de Rennes* », 10 octobre 1870, p. 1, col. 1 (Philouze).

(231) « *Journal de Rennes* », 11 octobre 1870, p. 1, col. 1 (Philouze).

(232) « *Journal de Rennes* », 26 octobre 1870, p. 1, col. 1 (Philouze).

Les élections municipales, qui devaient avoir lieu le 24 septembre, ont, elles aussi, été ajournées, ce qui ne manque pas de mécontenter une partie de la presse rennaise, souvent fort irritée des mesures prises par le gouvernement provisoire en matière administrative.

b). — *L'épuration républicaine de l'administration.* — Le « *Journal de Rennes* », dès le 9 septembre, condamne les mesures prises par Gambetta, livrant l'Administration aux seuls membres du parti républicain : « Nos républicains improvisés maudissent l'Empire et ils empruntent tous ses principes, tous ses procédés. C'est par une surprise qu'ils mettent la main sur le pouvoir central ; ils concentrent ce pouvoir dans les mains de quelques amis avec le plus étroit esprit de parti. La France entière, comme une proie, est livrée à toutes les convoitises de ceux qui ne maudissaient les fonctionnaires de l'Empire que pour se précipiter à la curée et se hâter de prendre leur place. »²³³

Tous les préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, nommés par Gambetta, sont en effet membres du parti républicain.²³⁴ Le gouvernement décide d'aller encore plus loin, prononçant, aux termes d'un décret du 20 septembre 1870, la dissolution de tous les conseils municipaux et prévoyant leur remplacement momentané par des « Commissions » dont les membres seront nommés par l'autorité préfectorale. Le « *Journal de Rennes* » proteste énergiquement contre cette mesure : « Jamais l'Empire n'avait porté aussi loin le mépris des libertés électorales... Républicains », écrit Léon Philouze, « ne déshonorez pas la République ! »²³⁵ Dans le « *Courrier du Dimanche* », Lesbaupin s'exprime encore plus violemment : « Si les républicains qui nous gouvernent... sont des hommes de désordre, d'arbitraire et de dictature, on comprend trop... il n'y a plus en France ni organisation municipale, ni une seule administration municipale régulière, mais seulement, mais partout, des commissions sans mandat électif imposées par l'arbitraire des préfets... L'Empire lui-même (que nous ne regrettons pas, tant s'en faut) n'a jamais rien fait de pareil. »²³⁶

A Rennes, cependant, la municipalité provisoire, formée de 32 membres nommés par le préfet Ange Blaize, représente « toutes les fractions de l'opinion », ce que le « *Journal de Rennes* » est heureux de reconnaître : « Vu les circonstances,

(233) « *Journal de Rennes* », 9 septembre 1870, p. 1 (Léon Philouze).

(234) HENRY (Pierre), *Histoire des préfets*. Paris, Niles Ed. Latines 1950, pp. 197-200.

(235) « *Journal de Rennes* », 23 septembre 1870, p. 2, col. 1.

(236) « *Courrier du Dimanche* », 1^{er} octobre 1870, p. 1, col. 1.

il était difficile, en ce moment, d'obtenir un meilleur résultat. »²³⁷ L'avocat Théophile Bidard devient maire de Rennes ; il était déjà conseiller municipal sous l'Empire.²³⁸ A son entrée en fonctions, le nouveau maire prononce un discours dans lequel il insiste sur la nécessité de l'union nationale devant l'ennemi : « Le soin de repousser l'étranger ne peut être en effet le privilège d'une opinion politique ; il est en même temps le droit et le plus saint devoir de tous : républicains, légitimistes, orléanistes, impérialistes même, s'il en existe encore en France. »²³⁹ Dans cet esprit, Bidard propose de voter une adresse au gouvernement. L'un des conseillers demande que ce texte contienne « l'adhésion de la Commission municipale au gouvernement républicain », le message devant être adressé au « Gouvernement républicain de la défense nationale ». Répondant à l'auteur de cette proposition, nommé Barrabé²⁴⁰, le maire « conjure » les membres de la municipalité de ne pas soulever « ces questions politiques, qui doivent toutes s'effacer devant l'unique question de la défense nationale », et la suggestion de Barrabé est repoussée à l'unanimité, moins deux voix.²⁴¹

Mais, si la situation rennaise peut paraître satisfaisante, les choix faits par la préfecture, dans le reste du département, irritent le « *Courrier du Dimanche* » qui, dans son dernier numéro, dénonce la « restauration des maires à poigne » de l'Empire, maintenus ou rétablis dans leurs fonctions par le premier préfet de la République.²⁴²

CONCLUSION

Tels sont, vus de Rennes, les derniers mois de l'Empire et les deux premiers de ce régime hybride qui deviendra, en 1875, la III^e République. S'il ne nous a pas été possible de découvrir l'état d'esprit de ce que l'on pourrait appeler le « rennais moyen », nous avons pu retracer les réactions, les

(237) « *Journal de Rennes* », 30 septembre 1870, p. 2, col. 2-3.

(238) Bidard sera élu député d'Ille-et-Vilaine, le 8 février 1871, sur la liste présentée par le « *Journal de Rennes* ». (POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Correspondance politique du colonel Carron*, op. cit., p. 9).

(239) « *Journal de Rennes* », 6 octobre 1870, p. 2, col. 1-2.

(240) Barrabé est un « propriétaire » (Almanach des adresses... Rennes, 1869, op. cit., p. 232). Nous ne savons rien d'autre de lui, si ce n'est la force de ses sentiments républicains. (V. supra, note 192).

(241) « *Journal de Rennes* », 6 octobre 1870, p. 2, col. 2-3.

(242) « *Courrier du Dimanche* », 8 octobre 1870, p. 3, col. 1-2.

refus et les choix d'une classe politique dont le comportement présente un grand intérêt, tant en ce qui regarde les hommes qu'en ce qui concerne les idées qui animent ces derniers.

La révolution du 4 septembre entraîne une relève des notables, mais les vues politiques demeurent ce qu'elles étaient avant Sedan : les libéraux de toutes nuances interprètent la défaite comme étant le fruit d'un régime de pouvoir personnel (oubliant que la France a été subjuguée par la Monarchie prussienne, comme le soulignera, l'année suivante, Ernest Renan dans sa « *Réforme intellectuelle et morale* ») tandis que les bonapartistes se taisent, avant de se résigner à la retraite.

Les parlementaires de l'Empire s'effacent, en effet : le Marquis de Piré, député de Rennes, La Guistière, député de Montfort et maire de Rennes, d'autres encore, voient s'achever leurs carrières d'hommes publics et leurs successeurs républicains modérés ou libéraux monarchisants, sont prêts, par exemple l'avocat René Brice, à les remplacer. Mais d'autres notables, moins en vue, sauront réapparaître assez vite, rejoignant les hommes nouveaux auxquels, parfois, ils ressemblent étrangement.²⁴³

Les affinités sont plus grandes encore dans le domaine des idées : les bonapartistes éliminés, après la chute de l'Empire, la classe politique rennaise s'avère toute libérale ; elle n'est plus divisée que par des nuances, dans une commune adhésion au régime parlementaire, au « gouvernement du pays par le pays » et dans un refus unanime du principe de la souveraineté monarchique. Certes, la République, à proprement parler, ne compte que peu d'adeptes, mais ces derniers, réunis autour de l'« *Avenir de Rennes* », sont convaincus, énergiques, entreprenants et surtout, l'Empire disparu, leurs conceptions politiques n'ont pratiquement plus d'adversaires. De

(243) Nous songeons ici à deux hommes qui tiendront une place de premier plan dans la vie politique rennaise, sous la III^e République : Eugène Pinault et Edgar Le Bastard. Elu en 1861, non comme candidat officiel, mais avec le soutien de l'officieux « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » (« *Journal de Rennes* », 12 juin 1861, p. 2, col. 4), Pinault devient conseiller général de Rennes N.-O. et sa carrière politique, ouverte sous les couleurs bonapartistes, se poursuit, en 1876, date à laquelle il devient député républicain de Montfort, avant d'être plus tard sénateur-maire de Rennes. Ce cursus honorum ressemble souvent trait pour trait à celui de Le Bastard, républicain ardent sous l'Empire. Les deux hommes sont de la même génération (Pinault est né en 1834, Le Bastard, en 1836) ; ils ont fait, à Rennes, les mêmes études de licence en Droit, avant de prendre la direction d'entreprises industrielles concurrentes (tanneries) ; enfin, ils disposent l'un et l'autre d'une solide fortune : en 1861, les revenus annuels de Pinault sont de l'ordre de 20.000 francs et ceux de Le Bastard, lors de son élection au conseil général en 1867 seront évalués à 60.000 francs. (Arch. dép. d'I.-et-V., 3 M 6/39).

la Monarchie, en effet, les défenseurs attirés ne parlent même pas dans leurs journaux, et, après le 4 septembre, les « légitimistes » du « *Journal de Rennes* » adhèrent au principe républicain, trois semaines avant les « orléanistes » du « *Courrier du Dimanche* ». Peut-on parler de « monarchisme libéral »²⁴⁴ à propos de ces hommes qui ne sont, au fond, que des « ralliés » avant la lettre, des républicains qui ne s'ignoient même pas véritablement puisqu'ils déclarent que la République ne leur inspire « aucune antipathie », qu'ils n'ont contre elle « aucun préjugé » ? On retrouve dans leurs éditoriaux de 1870 la pensée d'un Prévost-Paradol²⁴⁵, si importante dans la genèse de la III^e République,²⁴⁶ mais, en 1868, lors de la publication de la « *France Nouvelle* », les Pocquet, les La Bigne-Villeneuve et les Kerdrel étaient depuis longtemps acquis au libéralisme politique. Si le régime, d'ailleurs improvisé, qui s'est institué le 4 septembre, inspire quelque méfiance au « *Journal de Rennes* » comme au « *Courrier du Dimanche* », c'est essentiellement en raison de son caractère parisien, car les notables qui rédigent ces deux feuilles n'éprouvent à l'égard de la Monarchie, « constitutionnelle » bien sûr, qu'une simple et vague préférence, à la manière de Prévost-Paradol lui-même. Ces hommes, ces rennais de 1870, veulent bien d'une République, mais à dominante provinciale, c'est-à-dire à vocation conservatrice ; ils se sentent d'autant mieux assurés d'avoir leur place dans un tel régime

(244) L'auteur d'une étude récente (DENIS Michel, *Un aspect du conservatisme en Bretagne au début de la III^e République : Le monarchisme libéral* « *Annales de Bretagne* », Nos 2/3 juin-septembre 1970, pp. 391-415) s'est intéressé notamment au problème posé par l'attitude du « *Journal de Rennes* » en 1871 et au cours des années suivantes ; il définit le « monarchisme libéral » comme un « légitimisme coupé d'eau ». Nous parlerions plutôt d'un légitimisme dilué dans un bassin rempli d'eau libérale ! Il nous paraît préférable de dire : « libéralisme monarchisant » car les hommes du « *Journal de Rennes* » (leurs écrits le démontrent à l'évidence) tiennent en effet, avant tout, non pas à la Royauté, mais bien au libéralisme, c'est-à-dire au régime parlementaire. D'autre part, nous sommes en présence d'une tendance politique bien antérieure à 1871 : nous l'avons vue s'affirmer à Rennes dès 1848, chez les mêmes hommes (Audren de Kerdel, La Bigne-Villeneuve) et dans le même « *Journal de Rennes* ». (CARROT, *Les grands faits de l'année 1848 en France et la presse rennaise* », op. cit., pp. 80-86 et pp. 158-165).

(245) « J'appelle même expressément Bon Citoyen le Français qui ne repousse aucune des formes du gouvernement libre, qui ne souffre point l'idée de troubler le repos de la patrie pour ses ambitions ou préférences particulières, qui n'est ni enivré ni révolté par les mots de monarchie ou de république, et qui borne à un seul point de république ou de monarchie, par le moyen d'Assemblées librement élues et de ministères responsables » (PRÉVOST-PARADOL, *La France Nouvelle*, Paris, 1884 (13^e édition), pp. 152-153. La première édition de cet ouvrage a paru en 1868).

(246) « ...la France Nouvelle de Prévost-Paradol, que tous les membres de l'Assemblée nationale avaient lu... » (HALÉVY Daniel, *La fin des notables*, Paris, Grasset, 1930, p. 51).

qu'ils savent que le suffrage universel leur a déjà été très favorable en 1848 et en 1849. Les pseudo-légitimistes du « *Journal de Rennes* » sont par avance en accord avec Thiers, qu'ils feront élire en février 1871 bien que ce personnage ait été (comme le rappellera paradoxalement l'« *Avenir de Rennes* ») « l'acheteur de la duchesse de Berry ». ²⁴⁷

Le futur « chef du pouvoir exécutif », dont l'adhésion à la République est connue de bonne heure à Rennes ²⁴⁸, dira, en effet, le 8 juin 1871, devant l'Assemblée nationale, siégeant à Versailles : « Il faut que les princes veuillent reconnaître que la Monarchie est au fond une République (On l'a définie : le gouvernement du pays par le pays), une République avec un président héréditaire. » ²⁴⁹ Le Comte de Chambord n'acceptera jamais une telle définition, incompatible avec la tradition monarchique française. Dans le conflit qui opposera le prétendant au trône et l'assemblée monarchiste, les hommes du « *Journal de Rennes* » ont, dès la chute de l'Empire, fait connaître leur position : « Ne livrons plus nos destinées aux mains d'un homme, quel qu'il soit », écrivaient-ils dès le 5 septembre ; ceci se concilie fort bien avec la phrase que Mangin, directeur du très républicain « *Phare de la Loire* » adresse au Comte de Chambord, un mois plus tard ; « Après l'homme providentiel que vous connaissez, je n'ai nul besoin de l'homme providentiel que vous voulez être. » Mais,

(247) « *Avenir de Rennes* », 5 février 1871, p. 1. La liste recommandée par le « *Journal de Rennes* » est entièrement élue le 8 février 1871 avec à sa tête Trochu et Thiers. (POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Correspondances politiques*... op. cit., p. 9).

(248) « M. Thiers et la République. Sous ce titre, un correspondant du Daily News écrit de Bordeaux, à la date du 1^{er} février, ces lignes qui empruntent dans les circonstances actuelles une importance de premier ordre : « Je me trouvais hier dans le cabinet d'un des principaux secrétaires de M. Gambetta lorsqu'entra M. Thiers... Le membre de l'administration avec qui j'étais dit alors à M. Thiers : « J'ai suivi votre carrière politique et littéraire depuis 40 ans et celles de vos paroles que j'ai le plus admirées sont celles que vous avez prononcées en 1849 : « La République est le gouvernement qui nous divise le moins. » Permettez-moi de vous demander si dans les circonstances présentes, vous prononceriez les mêmes paroles ? « Je le fais sans un moment d'hésitation », répondit avec véhémence M. Thiers, « Je ne me sens plus orléaniste, j'entre franchement dans la République ; et il aurait été bien meilleur pour vous que votre gouvernement fût plus républicain dès le commencement ».

Cette importante expression de l'opinion de M. Thiers a été émise à haute voix, en présence de plusieurs personnes et en conséquence je puis la répéter sans aucune indiscretion. J'ai été surpris d'entendre M. Thiers s'exprimer ainsi dans les circonstances actuelles. Je pensais qu'il n'était pas seulement un orléaniste, mais encore le centre des intrigues orléanistes » (« *Avenir de Rennes* », 23 février 1871, p. 1, col. 3).

(249) Cet extrait du discours de Thiers, prononcé à l'occasion du vote sur l'abrogation des lois d'exil, est cité par Pierre de Luz. (Henri V, op. cit., p. 346).

entre le « *Journal de Rennes* » et l'« *Avenir de Rennes* », il y a ce que Poincaré nommera un jour « toute l'étendue de la question religieuse »... ²⁵⁰

Ainsi, dans les journaux rennais de 1870, c'est déjà toute la III^e République qui se trouve esquissée, avec ses lois constitutionnelles faites pour établir le règne du parlement, comme pour assurer la domination de la province ; on y décèle aussi les signes annonciateurs du long conflit qui opposera l'Eglise à l'Etat.

Charles-Antoine CARDOT

(250) En 1912, Raymond Poincaré, Président du Conseil, adressera à un député de Paris, alors républicain modéré, cette réplique qui aura un grand retentissement : « Monsieur Charles Benoist, entre vous et moi, il y a toute l'étendue de la question religieuse » (BENOIST Charles, *Souvenirs*. Tome III, Paris, Plon, 1934, pp. 179-180). En 1928, Charles Benoist donnera une adhésion, non moins retentissante, à la Monarchie (BENOIST Charles, op. cit., p. 479).

ANNEXE

DIFFUSION DE LA PRESSE POLITIQUE PARISIENNE *
DANS L'ARRONDISSEMENT DE RENNES, DE JANVIER A JUIN 1870,
en nombre total d'exemplaires distribués par les Postes ¹ :

I. — HEBDOMADAIRES

1° — GOUVERNEMENTAUX :	
« <i>Le Public</i> »	1.640
	TOTAL = 1.640
2° — CATHOLIQUES — LIBÉRAUX — ORLÉANISTES :	
« <i>Le Centre Gauche</i> » ..	590
« <i>Le Français</i> »	1.440
« <i>Le Journal de Paris</i> » ..	1.700
« <i>Paris</i> »	180
« <i>Le Parlement</i> »	780
	TOTAL = 4.690

(1) Nous avons élaboré cette récapitulation à partir des archives préfectorales ; tableaux statistiques et numériques des journaux politiques distribués dans le département d'Ille-et-Vilaine, 10 avril et 8 juillet 1870, Arch. dép. d'I.-et-V. 12 Ta 7, Statistiques de la presse. Nous avons déterminé les tendances politiques des divers organes cités à l'aide des listes figurant en annexes des deux ouvrages de la collection « Kiosque » se rapportant au Second Empire ; BELLET (Roger), *Presse et journalisme sous le Second Empire*. Paris, Armand Colin, 1967, pp. 300-311 et DUPUY (Aimé), 1870-1871, *La guerre, la Commune et la presse*. Paris, Armand Colin, 1959, pp. 219-246.

3° — RÉPUBLICAINS :

« Le Charivari »	1.600
« La Démocratie »	650
« La Réforme »	180

TOTAL = 2.430

II. — QUOTIDIENS ET ASSIMILÉS

1° — GOUVERNEMENTAUX :

« Le Constitutionnel » ..	1.630
« La France »	4.930
« L'Opinion nationale »	1.710
« La Patrie »	3.920
« Le Pays »	1.250
« Le Peuple Français »..	6.820

TOTAL = 20.260

2° — CATHOLIQUES — LIBÉRAUX — ORLÉANISTES :

« Journal des Débats » ..	2.750
« Figaro »	10.150
« Le Gaulois »	4.860
« La Liberté »	6.230
« La Presse »	2.470
« Le Siècle »	14.920
« L'Univers »	6.800

TOTAL = 48.180

3° — MONARCHISTES :

« La Gazette de France »	6.170
« Le Monde »	1.980
« L'Union »	8.310

TOTAL = 16.470

4° — RÉPUBLICAINS :

« L'Avenir National » ..	1.840
« La Marseillaise »	930
« Le Rappel »	4.930
« Le Réveil »	1.230

TOTAL = 8.930

PIECE JUSTIFICATIVE

DIFFUSION DE LA PRESSE EN ILLE-ET-VILAINE
EN 1869PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA PRESSE
TOTAL DES ABONNÉS :

— Journaux de Paris :	
— gouvernementaux :	232
— opposition	1.187
— Journaux des départements voisins ¹ :	
— gouvernementaux :	1.343
— opposition	1.077

OBSERVATIONS :

— Les journaux de Paris les plus répandus dans le département sont :

— Pour l'opposition :

TITRE	NOMBRE D'ABONNÉS
— « L'Avenir National »	23
— « Le Charivari »	17
— « La Cloche »	14
— « Le Figaro »	119
— « Le Français »	81
— « La Gazette de France »	74
— « Le Gaulois »	11
— « Le Journal des Débats »	51
— « Le Journal de Paris »	22
— « La Liberté »	69
— « Le Monde »	53
— « Le Moniteur Universel »	158
— « L'Opinion Nationale »	38
— « La Presse »	46
— « Le Siècle »	152
— « Le Temps »	35
— « L'Union »	114
— « L'Univers »	130

(1) Y compris les journaux d'Ille-et-Vilaine (note de l'auteur).

Pour le gouvernement :

— « <i>Le Constitutionnel</i> »	29
— « <i>L'Etendard</i> »	23
— « <i>La France</i> »	61
— « <i>La Patrie</i> »	100
— « <i>Le Pays</i> »	19
— Les journaux des départements voisins les plus répandus sont :	

— Pour l'opposition :

TITRE	NOMBRE D'ABONNÉS
— « <i>L'Ami du Peuple</i> »	11
— « <i>Le Courrier de Rennes</i> »	152
— « <i>L'Espérance du Peuple</i> »	42
— « <i>Le Journal de Rennes</i> »	718
— « <i>L'Océan</i> »	6
— « <i>Le Phare de la Loire</i> »	32
— « <i>L'Union de L'Ouest</i> »	29
— « <i>L'Echo de la Semaine</i> »	87

Pour le gouvernement :

— « <i>L'Avranchin</i> »	15
— « <i>La Chronique de Fougères</i> »	66
— « <i>Le Commerce Breton</i> »	81
— « <i>L'Echo de la Mayenne</i> »	4
— « <i>Le Journal d'Ille-et-Vilaine</i> »	434
— « <i>Le Journal de Vitré</i> »	167
— « <i>L'Union Bretonne</i> »	161
— « <i>L'Union Malouine et Dinanaise</i> »	235
— « <i>L'Union des deux villes</i> »	180

En Préfecture, à Rennes, le 16 mars 1869¹

(1) Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine, 12 Ta 7. Statistiques de la Presse, 1869.

SOURCES

A — MANUSCRITS

- 1° — Archives nationales : F 13/462 H, « *Avenir de Rennes* », « *Chronique de Fougères* » et « *Courrier du Dimanche* »
 2° — Archives départementales d'Ille-et-Vilaine : 12 Ta 6 à 12 Ta 16 (Surveillance de la presse) — 3 M 6/11 (Elections cantonales du 12 juin 1870)

Le plus souvent, nous n'avons donné que la cote des documents conservés aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, sans autre précision.

B — IMPRIMÉS

- 1° — Périodiques. (Abréviations : A. D., Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ; B. M., Bibliothèque municipale et B. N., Bibliothèque Nationale).
 — « *Avenir de Rennes* » (L'), B. N. JO 11.660 (juin 1870)
 B. M. Vitré (1^{er} octobre 1870-28 février 1871)
 — « *Courrier de Rennes* » (Le), B. M. Rennes 9.513
 — « *Courrier du Dimanche* » (Le), B. M. Rennes 100 (12 février-8 octobre 1870)
 — « *Journal de Rennes* » (Le), A. D. 12 Tb 1734
 — « *Journal d'Ille-et-Vilaine* » (Le), B. M. Rennes 9.504
 — « *Semaine Religieuse* » (La), B. M. Rennes 69.085
- 2° — Principaux ouvrages cités :
 — Almanach des adresses de Rennes — *Annuaire d'Ille-et-Vilaine*. Rennes, Oberthur, 1869 (330 p.)
 — DUPUY (Aimé), 1870-1871. *La Guerre, la Commune et la presse*. Paris, Armand-Colin (« Kiosque »), 1959, (255 p.)
 — DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR (Edmond), *Histoire de Bretagne*, T. II, Rennes et Paris, 1946.
 — GOALLOU (Henri), *Le plébiscite du 8 mai 1870 en Ille-et-Vilaine*, « *Annales de Bretagne* », N° 2/3, juin-septembre 1970, Tome LXXVII, pp. 371-390
 — LUZ (Pierre de), *Henri V*, Paris, Plon, 1931, in-8° (IX + 478 p.)

- ONNÉE (Jules), *Faits et gestes de la Légion Bretonne pendant la campagne 1870-1871*, Paris, 1872, In-8° (254 p.)
- POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (Barthélémy), *Correspondance politique du colonel Carron, représentant d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée nationale (1871-1875)* Rennes, 1961, In-8° (128 p.)
- RÉMOND (René), *La vie politique en France*, T. 2, 1848-1879, Paris, Armand-Colin (« U »), 1969

Notes sur les mélodies populaires de Haute-Bretagne

Lorsque j'envoyais mon mémoire sur les mélodies populaires de Haute-Bretagne au Congrès de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne de 1967, je croyais avoir donné un résumé assez complet de l'état actuel des recherches sur le folklore musical du pays gallo d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord¹

Or, postérieurement à ce Congrès, a paru, en mai 1967, un nouveau recueil de chansons populaires intitulé : *Chansons des pays de l'Oust et du Lié*. Il est dû aux recherches de MM. Marc Le Bris et Alain Le Noac'h. Sorti des presses de la librairie Tranouil Anger, de Loudéac, il a été préfacé par M. Hyacinthe Martin, vice-président du Syndicat d'initiative de Loudéac et des vallées de l'Oust et du Lié.

L'intérêt de ce petit volume de quarante-six pages est considérable. Car il fait connaître quarante-neuf chansons de

(1) Je n'ai malheureusement pas disposé de documents relatifs aux chansons de la Loire-Inférieure lors de la rédaction de mon premier mémoire. Je le regrette d'autant plus que je viens de recevoir une aimable lettre de M. le Chanoine Catta, directeur des Etudes d'Histoire à l'Institut Catholique d'Angers, me signalant un recueil sur les vieilles chansons du pays nantais, publié aux environs de 1900 par l'abbé Sireau. Ces chansons, recueillies pour la plupart au Nord de la Loire, présenteraient les mêmes caractères que celles que j'avais analysées. Ceci n'aurait rien d'étonnant, car la Loire-Inférieure, arbitrairement séparée du reste de la Bretagne par les réformes administratives en cours, est aussi bretonne que les autres parties de Haute-Bretagne. Le breton y a même été en usage, dans la région de Guérande notamment, plus longtemps qu'en Ille-et-Vilaine. Malheureusement, je n'ai pu me procurer l'ouvrage qui m'a été signalé.

Haute-Bretagne absolument inédites². Or, de nos jours, pareille moisson est devenue une rareté. A mesure que l'on s'éloigne de la période ayant précédé la guerre de 1914, il y a de moins en moins de créations de véritables chansons populaires en Bretagne. Comme je l'indiquais, non sans mélancolie, dans un mémoire publié dans le tome LXXXII (année 1953) de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, les conditions nécessaires à leur éclosion n'existent plus : l'école, la caserne, le cinéma, les dancings, et surtout la pénétration dans les plus humbles fermes de la T. S. F. ou de la télévision ont répandu les airs de Paris, Londres et New-York, et chassé de l'usage courant nos vieilles chansons que conservent seuls nos Cercles Celtiques. Et ceux-ci, d'ailleurs, par la force même des choses, utilisent pour leurs fêtes, soit des airs déjà anciens, soit des compositions nouvelles de leurs membres ; celles-ci, en dépit de la valeur de certaines, ne semblent pas s'être répandues dans les masses au point de devenir de véritables chansons populaires.

De même, les recueils actuels de Chansons bretonnes sont d'ordinaire des compilations — souvent excellentes, d'ailleurs — de chansons ayant déjà paru dans des recueils plus anciens ou dans de vieux articles de journaux ou de revues.

L'originalité du travail de MM. Le Bris et Le Noac'h est donc d'apporter du nouveau sur la question. Ils ont eu l'heureuse idée d'enquêter auprès des « anciens », dont l'adolescence, ou du moins l'enfance, s'était écoulée avant la première guerre mondiale ; et ils ont eu l'adresse de vaincre leur répugnance à chanter devant des inconnus les vieilles chansons entendues et apprises jadis.

Partis le 26 février 1965 à bord de leur « deux chevaux », et munis d'un magnétophone, ils débutèrent par la commune de Saint-Caradec ; et ils poursuivirent ensuite leurs investigations de 1965 à 1967.

Dans leur récolte, ils ont choisi quarante-neuf chansons en langue française (plus une en breton recueillie à Saint-Aignan : N'ouian ket mé). Dans leur recueil, chaque chanson porte l'indication du lieu et de la date à laquelle elle a été recueillie, ainsi que le nom du chanteur ou de la chanteuse ; ce qui rend le contrôle facile, et écarte d'avance tout soupçon de fraude.

Les lieux sur lesquels s'est effectuée leur enquête sont ceux compris entre l'Oust et le Lié. J'ai relevé pour la Motte

(2) Le recueil en comprend cinquante ; mais l'une d'elles, comme nous le verrons, a été recueillie en breton à Saint-Aignan.

neuf chansons, huit pour Loudéac, six pour Saint-Caradec et également pour Trévé et La Ferrière. Quatre ont été recueillies à Plessala, trois à Hémonstoir, deux à Saint-Thélo ; et les communes de Grâce, Uzel, Plumieux, Kergrist et Plémet en ont fourni chacune une.

La plupart des mélodies servaient en même temps d'airs de danses (rondes, « requignée » — nom local du passepied —, baleu, etc.). Il y a également trois marches. A noter aussi un Chant de la Passion.

Pas plus que je ne l'ai fait dans mon premier mémoire, je ne parlerai ici des paroles de ces chansons. MM. Le Bris et Le Noac'h sont les premiers à reconnaître que les chansons de leur recueil sont des adaptations de thèmes fort connus du répertoire français — sauf exceptions. L'intérêt de leur collecte réside essentiellement dans les mélodies originales sur lesquelles se chantent les paroles. Et j'ai eu l'agréable surprise de trouver une confirmation de ce que j'avais soutenu dans ma première étude : ce sont surtout les régions limitrophes de la Basse-Bretagne qui ont subi l'influence de mélodies populaires de cette partie de la Bretagne.

Sur cinquante airs enregistrés, vingt-trois sont certes en majeur (mode d'ailleurs très usité dans le folklore de Basse-Bretagne) ; mais on ne trouve pas un seul air qui soit nettement en mineur moderne avec le septième degré haussé d'un demi-ton (ex. Sol dièse dans la gamme de la) ; et, au contraire, à côté de six airs dont on ne peut dire s'ils sont en mineur ou en hypodorien — car le septième degré n'y apparaît pas — on trouve quatorze airs qui sont incontestablement en hypodorien (gamme mineure privée de sensible, par exemple, gamme de la mineur avec sol naturel)³. MM. Le Bris et Le Noac'h se demandent s'il n'y aurait pas là une influence vannetaise. Ce mode est, en effet, très en honneur dans les chansons de ce pays, et la région de Loudéac est proche du Morbihan bretonnant.

J'ai relevé également un air en dorien en mi (gamme de mi sans dièse ni bémol), un air en locrien — qui est en somme le premier mode du plain-chant, mais avec la terminaison sur la dominante — ici cette gamme de ré avec si bécarré est transposée un ton plus haut en mi. J'ai même ren-

(3) Je conserve, pour des raisons de commodité, aux modes autres que le majeur ou le mineur moderne, les noms traditionnels empruntés à la nomenclature des modes de la Grèce antique, tout en ne me dissimulant pas que cette assimilation est aujourd'hui contestée. (Voir mon étude sur la Classification des modes des mélodies populaires bretonnes parue dans le tome LXXIII (année 1966) des *Annales de Bretagne*.)

contré un air en mixolydien (page 20), gamme de si sans dièse ni bémol, mode très rare même en Basse-Bretagne. Certains passent d'un mode à l'autre : l'un (page 10) débute en dorien en la pour se terminer en hypodorien en sol ; et un autre débute en locrien en ré, pour se terminer en hypodorien en sol. J'ai hésité à classer un air de la page 6 — qui me semble pourtant un air en sol majeur se terminant sur la dominante inférieure ré (mode analogue au huitième mode du plain-chant ; gamme d'ut finissant sur la dominante inférieure sol).

Les rythmes sont principalement basés sur des mesures à 2/4. Mais il y a des mesures à 6/8, 3/4, 9/8 ainsi que quelques-unes à 5/4 ou à 5/8. Et, chose curieuse, les marches ont des parties à trois ou cinq temps.

En somme, le recueil que je vient d'analyser est un document capital pour l'histoire de la musique populaire de Haute-Bretagne. Et il serait vivement souhaitable que l'exemple de MM. Le Bris et Le Noac'h soit suivi, et sans tarder, tant qu'il existe encore des vieillards ayant gardé le souvenir des airs entendus avant 1914.

H. CORBES

B.-A. POCQUET du HAUT-JUSSÉ

Archiviste-paléographe
Professeur honoraire des Facultés des Lettres de Dijon et de Rennes
Ancien membre de l'École française de Rome
Correspondant de l'Institut

Bibliographie

1. - *Les relations de la Bretagne avec l'Angleterre sous le règne du duc François II, 1458-1488.* - Paris, Picard, 1914, in 8°, 9 p. (École nationale des chartes, positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1914). Voir n° 19.
2. - *La vie temporelle des communautés de femmes à Rennes au XVII^e et au XVIII^e siècle, avec une table alphabétique des noms propres.* - Paris, Champion, 1916. In 8°, 196 p. (la Bretagne et les pays celtiques, série in 8, X - Extrait des Annales de Bretagne, t. XXXI et XXXII).
3. - *Les comptes du duché de Bretagne en 1435-1436.* - Paris 1916. In 8°, 23 p. (Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes, 1916, t. LXXVII).
4. - *L'église Saint-Malo de Rome, San Macuto* - Rome, 1916, In 8°, 28 p. (Extrait des Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome, t. XXXVI).
5. - *La diplomatie d'Anne de Bretagne. Documents inédits, 1490.* - Rome, 1916. In 8°, 14 p. (Ibidem).
6. - *La compagnie de Saint-Yves des Bretons à Rome.* - Rome, 1919. In 8°, paginé 201-283. (Extrait des Mélanges de l'École française de Rome, t. XXXVII).
7. - *Les statuts synodaux d'Alain de la Rue, évêque de Saint-Brieuc, 1421.* - Rennes, 1920. In 8°, 142 p. (Extrait des mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. XLVII).
8. - *Monsieur Louis Duchesne* - Rennes, 1922. In 8°, paginé 37-41 (Extrait du bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1922, n° 2).
9. - *Lettres d'un officier pendant la campagne de Russie. Le sous-lieutenant Aubry de Vildé.* - Paris, Picard. In 8°, 16 p. (Extrait de la Revue des études historiques, n° d'octobre-décembre 1922).
10. - *Note sur le pèlerinage à Notre-Dame de Cran en Treffléan.* - (Extrait des mémoires de la Société polymatique du Morbihan, 1925 p. 24-27).

11. - *Mahé le Léal ou Macé le Bart, l'un des auteurs de la très ancienne coutume de Bretagne* - Paris, Sirey, 1925. In 8°, paginé 445-453. (Extrait de la Revue historique de droit français et étranger, 4^e série, 4^e année, 1925).
12. - *Les faux états de Bretagne de 1315 et les premiers états de Bretagne* - Paris, 1925. In 8°, 19 p. (Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes, 1925, t. LXXXVI).
13. - *Une lettre inédite de Catherine de Médicis à Monsieur de Verdalle, 18 mai 1582*. - In 8°, 7 p. (Extrait des mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1924, t. XXIV).
14. - *La « Sainteté » de Charles de Blois* - In 8°, 8 p. (Extrait de la Revue des questions historiques, 1926, 54^e année).
15. - *Malestroit en Italie et l'autonomie fiscale du clergé breton* - Paris, Champion. In 8°, 30 p. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. VII, 1^{re} partie, 1926).
16. - *La règle d'idiome en Bretagne au XV^e siècle* - Rennes, Oberthur, 1927. In 8°, 17 p. (Extrait des Mélanges bretons et celtiques offerts à M. Joseph Loth, membre de l'Institut).
17. - « *Murnirialio* » et *Lanmeur-Mélar* - Paris, Champion. In 8°, paginé 217-219. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. VIII, 2^e partie, 1927).
18. - *Les Papes et les ducs de Bretagne, essai sur les rapports du Saint-Siège avec un Etat*. - Thèse pour le doctorat ès-lettres soutenue devant la faculté des lettres de l'université de Paris. Paris, De Boccard, 1928. In 8°, 2 vol. de XXIV - 943 pages (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 133). Couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prix Gobert.
19. - *François II, duc de Bretagne, et l'Angleterre, 1458-1488* - Paris, De Boccard, 1929. In 8°, 342 p. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. IX, 2^e partie, 1928). Couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Voir n° 1.
20. - *Pierre Mauclerc et les conflits politico-religieux en Bretagne au XIII^e siècle*. - In 8°, paginé 137-176. (Extrait de la Revue d'histoire de l'Eglise de France, t. XV, n° 67). Voir n° 18.
21. - *Les ducs de Bretagne et le Saint-Siège*. - Rennes, Oberthur, 1929. In 8°, 67 p. (Extrait des Annales de Bretagne, t. XXXVIII, n° 4, 1929). Voir n° 18.
22. - *Le duc François II et l'alliance anglaise*. - Rennes, 1930. In 8°, 21 p. (Extrait des mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LV, 1930). Voir n° 19.
23. - *Henri IV en Gascogne. Sa correspondance avec Diane de Mauclerc de Savaillan*. - Pièces inédites. Auch, 1931. In 8°, 32 p. (Extrait de la Revue de Gascogne, t. LXVI, 1930, et LXVII, 1931).
24. - *Le second différend entre Boniface VIII et Philippe le Bel*. - Paris, Plon, 1932. In 16, 36 p. (Mélanges Albert Dufourcq).
25. - *Philippe le Hardi, régent de Bretagne, 1402-1404*. Discours de réception à l'Académie de Dijon prononcé dans la séance du 20 décembre 1933. Réponse de M. Jacques Laurent. Dijon (1934). In 8°, 26 p. Voir n° 26.

26. - *Les séjours de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne en Bretagne, 1372, 1394 et 1402*. - Paris, Champion. In 8°, 61 p. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. XVI, 1935).
27. - *Deux féodaux, Bourgogne et Bretagne, 1363-1491*. - Paris, Boivin, 1935. In 8°, 139 p. (Extrait de la revue des cours et conférences).
28. - *Anne de Bourgogne et le testament de Bedford*. - Paris, 1935. In 8°, 45 p. (Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes, t. XCV).
29. - *Le Connétable de Richemont, seigneur bourguignon*. - Dijon, 1936. In 8°, 87 p. (Extrait des Annales de Bourgogne, t. VII, 1935, et t. VIII, 1936).
30. - *Le compte général du royaume conservé aux archives départementales de la Côte-d'Or, 1418-1420*. - Dijon, 1936. In 8°, paginé 226-230. (Mélanges publiés par la Société pour l'histoire du droit des anciens pays bourguignons, 3^e fasc.). Voir n° 35, 94.
31. - *Louis Stouff, professeur à la faculté des lettres de Dijon, membre de l'Académie de Dijon, 1859-1936*. - Eloge prononcé à la séance de rentrée de l'Académie, le 18 novembre 1936. Dijon, 1936. In 8°, 15 p.
32. - *Pierre de Cenival*. - 1888-1937. Argentan, 1937. In 16, 4 p. (Almanach de l'Orne pour 1938, 87^e année, p. 14-18).
33. - *Les chefs des finances duciales de Bourgogne sous Philippe le Hardi et Jean sans Peur, 1363-1419*. - Dijon, 1937. In 8°, 75 p. (Extrait des mémoires de la Société pour l'histoire du droit des anciens pays bourguignons, 4^e fasc.).
34. - *Le retour de Nicopolis et la rançon de Jean sans Peur, compte inédit de maître Oudart Douay*. - 1397-1398. Dijon, 1937. In 8°, paginé 296-302 (Extrait des Annales de Bourgogne, t. IX).
35. - *Le compte de Pierre Gorremont, receveur général du royaume, 1418-1420*. - Paris, 1937. In 8°, 83 p. (Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes, t. XCVIII, 1937). Voir n° 94.
36. - *La succession de Bourgogne en 1361*. - Dijon, 1938. In 8°, paginé 54-63. (Extrait des Annales de Bourgogne).
37. - *Dons du Roi aux grands feudataires, les ducs de Bourgogne Philippe le Hardi et Jean sans Peur*. - Paris, 1938. In 8°, 8 p. (Extrait de la Revue historique, t. CLXXXIII). Voir n° 38 et 39.
38. - *Les dons du Roi aux ducs de Bourgogne, Philippe le Hardi et Jean sans Peur, 1363-1419. Le don des aides*. - Dijon, 1938. In 8°, paginé 261-289. (Extrait des Annales de Bourgogne, t. X, 1938). Voir n° 37 et 39.
39. - *Les dons du Roi aux ducs de Bourgogne, Philippe le Hardi et Jean sans Peur, 1363-1419. Les dons ordinaires et extraordinaires*. - Dijon, 1941. In 8°, paginé 113-180 (Extrait des mémoires de la Société pour l'histoire du droit et les institutions des anciens pays bourguignons, t. VI, 1939 et VII, 1940-1941). Voir n° 37 et 38.
40. - *Les Aides en Bourgogne sous Philippe le Hardi et Jean sans Peur, 1363-1419*. - Paris, Sirey, 1939. In 8°, 35 p. (Extrait de la Revue historique de droit français et étranger, t. XVIII, 1939). Voir n° 41.

41. - *Les aides en Bourgogne. Géographie des aides, classement des métiers, 1362-1419.* - Dijon, 1942. In 8°, paginé 193-217. (Extrait des mémoires de l'Académie de Dijon, 1940-1942). Voir n° 40.
42. - *Jean sans Peur, son but et sa méthode.* - Dijon, 1942. In 8°, paginé 181-196. (Extrait des Annales de Bourgogne, t. XIV, 1942). Voir n° 81
43. - *Les pensionnaires fieffés des ducs de Bourgogne de 1352 à 1419.* Dijon, 1942. In 8°, paginé 127-150. (Extrait des mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, 8° fasc.).
44. - *Leçon d'ouverture de la chaire d'histoire de la Bretagne à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes, 6 novembre 1941.* - Rennes, 1942. In 8°, 12 p. (Extrait des Annales de Bretagne, t. XLIX, 1942).
45. - *La duchesse Anne, conférence donnée le 20 décembre 1942.* - Rennes, 1942. In 8°, paginé 95-113. (Extrait des Conférences universitaires de Bretagne publiées par l'Association Guillaume Budé). Voir n° 5, 55.
46. - *La Bretagne à travers l'histoire.* - Rennes, 1943. In 4°, 7 p. (Extrait de La Bretagne dans la France du Maréchal).
47. - *Table générale 1920-1943.* - Rennes, 1943. In 8°, 45 p. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. XXIII, 1943). Voir n° 127.
48. - *Paul Banéat.* - Rennes, 1944. In 8°, paginé 179-181 (Extrait du bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXVII, 1944).
49. - *Nominoé et la naissance de la Bretagne.* - Rennes, 1945. In 8°, 26 p. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. XXV, 1945).
50. - *Le plus ancien rôle des comptes du duché, 1262. Document inédit.* - Rennes, 1946. In 8°, 20 p. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. XXVI, 1946).
51. - *Table analytique, méthodique et alphabétique des tomes XXXVI-LII (1924-1945).* - Rennes, 1946. In 8°, 134 p. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LIII, fasc. 1, 1946).
52. - *Les Plantagenets et la Bretagne.* - Rennes, 1946. In 8°, 28 p. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LIII, fasc. 2, 1946).
53. - *Livre d'or des anciens élèves de l'Ecole Saint-Vincent de Rennes morts au champ d'honneur, 1939-1947.* - Rennes, Oberthur, 1947. In 8°, IX-125 p., portraits.
54. - *Bibliographie de l'abbé Victor Carrière.* - Paris, 1947. In 8°, paginé 12-24. (Extrait de la Revue d'histoire de l'Eglise de France, t. XXXIII, 1947).
55. - *La politique d'Anne de Bretagne. Inspirateurs et intentions.* - Rennes, 1947. In 8°, 16 p. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire de Bretagne, t. XXVII, 1947). Voir n° 5, 45.

56. - *Les débuts de la Révolution en Bretagne vus par le marquis de Normény.* - Rennes, 1947. In 8°, 17 p. (Ibid.).
57. - *Le général Moreau, souvenirs de son aide de camp, le colonel Rapatel.* - Rennes, 1948. In 8°, 56 p. (Ibid.).
58. - *Les évêques de Bretagne dans la renaissance religieuse du XVII^e siècle.* - Rennes, 1947. In 8°, 30 p. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LIV, 1947).
59. - *La Bretagne a-t-elle été vassale du Saint-Siège ?* - Rome, 1947. In 8°, paginé 189-196. (Extrait des Studi gregoriani, t. I).
60. - *Henri Bourde de la Rogerie, nécrologie.* - Rennes, 1949. In 8°, paginé 12-25. (Extrait du bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1949). Voir aussi Bibliothèque de l'Ecole des chartes, t. CVIII, 1949-1950, p. 192-193.
61. - *Histoire ancienne de notre Université.* - Rennes, 1948. In 8°, 28 p. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LV, 1948).
62. - *Pierre Mauclerc et l'esprit du XIII^e siècle.* - Rennes, 1949. In 8°, 28 p. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LVI, n° 1, 1949).
63. - *Bibliographie bretonne, années 1942-1949 et complément.* - Rennes, 1949. In 8°, 102 p. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LVI, n° 2 1949).
64. - *Histoire sommaire de la Bretagne.* - Paris, Hachette, 1949. In 16, paginé XXXI-XLII (Les Guides bleus).
65. - *Centenaire de la Société archéologique. L'histoire et l'œuvre.* - Rennes, 1951. In 8°, 14 p. (Extrait du bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXVIII, 1951).
66. - *Archéologie rennaise.* - I. Marché pour la construction de l'église des Jacobins, 1471. II. Le lambris du vieux Saint-Etienne, 1670. III. L'hôtel de la Garde-Robe de Pierre Landais. IV. L'architecte mauriste constructeur de l'abbaye Saint-Melaine. V. Le sommet des tours de la cathédrale, 1679. VI. L'hôtel du Halgouët. Rennes, 1951. In 8°, 18 p. (Extrait du bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXVIII, 1951). Voir n° 110, 111, 112, 113, 135.
67. - *Réception de la duchesse d'Angoulême à Rennes, 1827.* - Rennes 1951. In 8°, paginé 88-91. (Ibid.).
68. - *La Société de Saint-Vincent-de-Paul à Rennes. Origines 1836.* Rennes, 1951. In 8°, paginé 93-100. (Ibid.). Voir n° 129.
69. - *Les émotions de l'assemblée des notables du 12 au 14 mars 1787. Compte-rendu inédit.* - Paris, 1951. In 8°, paginé 189-193 (Extrait des actes du 76^e congrès des Sociétés savantes, section d'histoire moderne et contemporaine, Rennes, 1951).
70. - *Léon Le Berre - Abalor.* - Rennes, 1951. In 8° paginé XXVIII XXIX (Extrait du bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXVIII, 1951).
71. - *Eugène Déprez, 1874-1951, professeur à la faculté des lettres de Rennes.* - Rennes, 1952. In 8°, 14 p., portrait. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LIX, n° 1, 1952). Voir aussi Bibliothèque de l'Ecole des chartes, t. CX, 1952, paginé 315-317.

72. - *Le débarquement de Jean IV en 1379*. - Rennes, 1952. In 8°, paginé 48-49. (Extrait de la Nouvelle revue de Bretagne, janvier 1952).
73. - *Arthur de la Borderie, une vocation d'historien*. - Rennes, 1952. In 8°, 16 p. (Ibid.).
74. - *L'hôtel de Jean IV, fragment du compte des dépenses, c. 1365-1370*. - Rennes, 1953. In 8°, paginé 66-67. (Extrait du bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXIX, 1953).
75. - *Le rayonnement des Frères de La Mennais en Auvergne. Lettres inédites de Jean-Marie de La Mennais, 1831*. - Rennes, 1953. In 8°, 7 p. (Extrait de la Nouvelle revue de Bretagne, 1953, novembre).
76. - *Couronne fermée et cercle ducal en Bretagne*. - Paris, 1953. In 8°, paginé 103-112. (Extrait du Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques, 1951 et 1952).
77. - *Les faussaires en Bretagne*. - Paris, 1953. In 8°, paginé 95-102. (Ibid.).
78. - *Emile Gabory, nécrologie*. - Rennes, 1954. In 8°, paginé 6-10. (Extrait du bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1954).
79. - *Préliminaires de la construction du séminaire de Rennes (Faculté des lettres) par Henri Labrouste*. - Rennes, 1954. In 8°, 15 p. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LXI, n° 1, 1954).
80. - *La Mennais, l'évolution de ses idées politiques jusqu'en 1832*. - Rennes, 1955. In 8°, 31 p. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. XXXIV, 1954).
81. - *Jean sans Peur, programme, moyens et résultats*. - Bruxelles, 1955. In 8°, 20 p. (Extrait de la revue de l'université de Bruxelles, n° 5, août-septembre 1955). Voir n° 42.
82. - *Prétendue cession de la Bretagne à l'Angleterre par Philippe le Bel*. - Paris, 1955. In 8°, paginé 381-389. (Extrait du Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel, 1955).
83. - *L'ancien monastère des Carmélites de Rennes*. - Rennes, 1956. In 8°, 24 p., plans (Extrait du bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXX, 1956).
84. - *Le hanap offert par les Gallois à La Villemarqué en 1838*. - Rennes, 1956. In 8°, 6 p. (Ibid.).
85. - *Hervé du Halgouët, nécrologie*. - Rennes, 1956. In 8°, paginé 7-11. (Extrait du bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1956).
86. - *Le grand fief breton*. - Paris, 1957. In 8°, paginé 267-288. (Extrait de l'histoire des institutions françaises au moyen-âge par Ferdinand Lot et R. Fawier., t. I, chapitre XI, 1957).
87. - *Edmond Durtelle de Saint-Sauveur, doyen honoraire de la faculté de droit de Rennes*. - Rennes, 1957. In 8°, paginé 7-11. (Extrait du bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1957). Voir aussi bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXXI, 1958.

88. - *La statue de Louis XIV à Rennes, épilogue*. - Rennes, 1958. In 8°, 6 p., portraits. (Extrait du bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXXI, 1958).
89. - *Catherine de Parthenay, vicomtesse de Rohan, règle les dettes de son époux, 1593*. - Rennes, 1958. In 8°, paginé 19-21. (Extrait du bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1958).
90. - *Les débuts du gouvernement de Charles VIII en Bretagne*. - Paris, 1958. In 8°, paginé 138-155. (Extrait de la Bibliothèque de l'Ecole des chartes, t. LXV, 1957).
91. - *La réforme génovéfaine en Bretagne : Notre-Dame de Paimpont*. - Rennes, 1958. In 8°, 21 p. (Extrait du bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXXI, 1958). Voir n° 99.
92. - *Henri Waquet, nécrologie*. - Rennes, 1959. In 8°, paginé 123-128. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. XXXIX, 1959). Voir aussi Bibliothèque de l'Ecole des chartes, t. CXVI, 1958.
93. - *Le conseil du duc en Bretagne d'après ses procès-verbaux*. - Paris, 1959. In 8°, paginé 136-169. (Extrait de la Bibliothèque de l'Ecole des chartes, t. CXVI, 1958).
94. - *La France gouvernée par Jean sans Peur. Les dépenses du receveur général du royaume*. - Paris. Presses universitaires de France, 1959. In 8°, 407 p. (Mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole des chartes, t. XIII). Voir n° 30, 35.
95. - *Au temps d'Albert de Mun. Lettres d'Emile Artur, 1874-1887*. Paris, Vrin, 1959. In 8°, 96 p.
96. - *L'origine des brefs de sauve-té*. - Rennes, 1959. In 8°, paginé 255-262. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LXVI, n° 3, 1959).
97. - *L'« enquête de pays » a-t-elle existé en Bretagne ?* - Paris, 1960. In 8°, paginé 124-129. (Extrait de la Revue historique de droit français et étranger, 1960, n° 1).
98. - *La renaissance littéraire autour de Henri V, roi d'Angleterre. Deux lettres inédites, 1412*. - Paris, 1960. In 8°, paginé 329-338. (Extrait de la Revue historique, t. CCXXIV, 1960, octobre).
99. - *La réforme génovéfaine en Bretagne au XVII^e siècle : Saint-Jacques de Montfort*. - Rennes, 1961. In 8°, paginé 42-87, plan. (Extrait du bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXXII, 1961). Voir n° 91.
100. - *Correspondance politique du colonel Carron, représentant d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée nationale, 1871-1875*. - Rennes, 1961. In 8°, 128 p. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. XL, 1960).
101. - *L'apport des vocables des paroisses à l'histoire dans le diocèse de Rennes*. - Paris, 1960. In 8°, paginé 57-68. (Extrait du Bulletin philologique et historique. Congrès des sociétés savantes, 1959).
102. - *Les livres scolaires chez les Frères Lamennais au début du XIX^e siècle*. - Paris, 1960. In 8°, paginé 361-366. (Ibid.).

103. - *Deux chapiteaux romans provenant peut-être de Landévennec*. - Rennes, 1961. In 8°, paginé 147-148. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LXVIII, n° 1, 1961).
104. - *Une idée politique de Louis XI : la sujétion éclipse la vassalité*. - Paris, 1961. In 8°, paginé 383-398. (Extrait de la Revue historique, fasc. 460, octobre-décembre 1961).
105. - *Les prodromes de la réforme grégorienne en Bretagne*. - Paris, 1961. In 8°, paginé 871-891. (Extrait du Bulletin philologique et historique, congrès de 1960, t. II).
106. - *Roger Grand, 1874-1962, membre de l'Institut. Nécrologie*. - Rennes, 1962. In 8°, paginé 6-16. (Extrait du bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1962).
107. - *La Genèse du législatif dans le duché de Bretagne*. - Paris, 1962. In 8°, paginé 351-372. (Extrait de la Revue historique de droit français et étranger, 1962, n° 3).
108. - *Les emprunts de la duchesse Anne à Julien Thierry, 1489 - 1491*. - Rennes, 1962. In 8°, paginé 269-293. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LXIX, n° 3, 1962).
109. - *Les journées de mai-juin 1788 à Rennes*. - Rennes, 1962. In 8°, 11 p. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. XLII, 1962).
110. - *Visites et excursions*. - I (1. Le plus ancien nom de rue de Rennes, 1262. 2. L'hôtel du Molant, œuvre de Pierre Hévin. 3. L'hôtel de Cuillé. 4. La maison du Puits-Neuf et ses anciens possesseurs. 5. Excursion de 1962 : Bais, Piré, Châteaugiron, Boisorcant). Rennes, 1963. In 8°, paginé 81-124. (Extrait du bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXXIII, 1963). Voir n° 66, 111, 112, 113, 135.
111. - *Visites, excursions, souvenirs*. - II (1. Sur les pas de Molière à Rennes, rue Saint-Michel. 2. Vincent de Paul à Rennes et les Filles de la Charité, rue du Griffon. 3. L'hôtel de Lys, 1, rue Baudrairie. 4. Le restaurant de la Comédie à Rennes. 5. La fondation de la chapelle des missionnaires, 3, rue de Fougères, 1841. 6. La construction du Séminaire de Rennes, 1856 (Faculté des lettres). 7. Un précurseur rennais de la liturgie, M. Perdrigeon, 1827-1910). Rennes, 1964. In 8°, paginé 65-110. (*Ibid.*, t. LXXIV, 1964). Voir n° 66, 110, 112, 113, 135.
112. - *Visites, excursions, souvenirs*. - III (1. Les hermines bretonnes à Limoges et à Boussac. 2. Forestier, Abeille et quelques architectes rennais du XVIII^e siècle. 3. Clercs hors série. 4. Aux abords de Rennes : le nom de la Victoire, la Croix de la Moinerie, la Croix-Houssin en Cesson. 5. Les cloches de la chapelle des Carmes, rue Martenot. 6. Le Mont Saint-Michel, aperçus historiques). Rennes, 1966. In 8°, paginé 119-161. (*Ibid.*, t. LXXV, 1966). Voir n° 66, 110, 111, 113, 135.
113. - *Visites, excursions, souvenirs*. - IV (1. Les débuts de la paroisse Notre-Dame de Rennes. 2. L'origine du Thabor). Rennes, 1968, paginé 155-163. (*Ibid.*, t. LXXVI, 1968). Voir n° 66, 110, 111, 112 et 135.

114. - *Le cercle Saint-Yves, association des étudiants catholiques rennais. Jalons historiques*. - Rennes, 1964. In 8°, 41 p. (Extrait du Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXXIV, 1964).
115. - *Brocéliande*. - Rennes, 1965. In 4°, paginé 34-35. (Extrait du Département d'Ille-et-Vilaine. Revue géographique et industrielle, 1965).
116. - *Le vandalisme maître du terrain*. - Rennes, 1964. In 8°, p. 7-10. (Extrait du bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 1964).
117. - *La Chalotais, essai de biographie psychologique*. - Rennes, 1965. In 8°, paginé 263-298. (Extrait des Annales de Bretagne, t. LXXII, n° 2, 1965).
118. - *L'hôtel de Blossac à Rennes*. - Paris, 1966. In 4°, paginé 389-403, plans. (Extrait du Bulletin monumental, t. CXXIV, 1966).
119. - *Le Connétable Du Guesclin*. - Rennes, 1964. In 8°, 28 p. (Extrait des mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. XLIV, 1964). Voir n° 120, 121.
120. - *La dernière phase de la vie de Du Guesclin. L'affaire de Bretagne, 1379*. - Paris, 1966. In 8°, paginé 32-34. (Extrait des Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 1965, janvier-juin). Voir n° 119-121.
121. - *La dernière phase de la vie de Du Guesclin. L'affaire de Bretagne*. - Paris, 1967. In 8°, paginé 142-189. (Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes, t. CXXV, 1967). Voir n° 119, 120.
122. - *De la vassalité à la noblesse dans le duché de Bretagne*. - Paris, 1966. In 8°, paginé 785-800. (Extrait du Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques, congrès de 1963).
123. - *Le Château de Maurepas à Rennes*. - Rennes, 1967. In 8°, 23 p., figures. (Extrait du bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXXVI, 1968).
124. - *La Rouërie a-t-il été le père de la chouannerie ?* - Paris, 1967. In 8°, paginé 445-465. (Extrait des Annales historiques de la Révolution française, 39^e année, n° 190, octobre-décembre 1967).
125. - *Rapport à la section rennaise d'« Une voce », 6 février 1968*. Rennes, 1968. In 8°, 8 p.
126. - *Les abbés commendataires en face de la réforme catholique du XVII^e siècle en Bretagne*. - Paris, 1968. In 8°, p. 721-759. (Extrait du Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques, congrès de 1966).
127. - *Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne. Tables des Mémoires et du Bulletin de 1944 (tome XXIV) à 1967 (tome XLVII) suivies d'un index général alphabétique des noms d'auteurs et de matières depuis l'origine (tome 1^{er}, 1920) jusqu'en 1967 (t. XLVII)*. Rennes, In-8°, 40 p. (Extrait des Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. XLVII, 1967). Voir n° 47.

128. - *L'Abbaye Saint-Melaine de Rennes*. - Congrès archéologique de France, 1968, sous presse.

129. - *Les origines et les débuts de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul de Rennes, 1835-1849*. - (Extrait du Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXXVII, 1971). Sous presse, voir n° 68.

130. - *Terreur et terroristes à Rennes*. - (En préparation).

131. - *Histoire religieuse de Rennes au XVI^e et au XVII^e siècle*, résumée dans l'Histoire de Rennes, publiée par la Municipalité de cette ville. - Sous presse.

132. - *Histoire religieuse de Rennes au XVI^e et au XVII^e siècle, exposé général*. - A paraître dans les Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, tome LI.

133. - *La Motte-Fablet, maire de Rennes, et son cousin Phelippes de Tronjolly. Documents*. - Dans les Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, t. L, 1971.

134. - *La Fin de Le Chapelier, député de Rennes à la Constituante*. Dans les *Annales de Bretagne*, t. LXXVIII, 1971.

135. - *Visites, excursions, souvenirs*. - V (1. A Cesson ; la Hublais ; la Morinais ; la Chalotais ; Bourg-Chevreuil ; Tizé ; la Moinerie. - 2. A Rennes, rue Saint-Louis, rue de Redon et la Mabilais. Manoirs de la Martinière, de la Motte-au-Chancelier et de la Chaslais). Dans le Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. LXXVII, 1971. (Voir ci-dessus, numéros 66, 111, 112 et 113.)

136. - *Les Rennais devant le Conseil ducal, 1459-1462*. *Ibid.*

On n'a mentionné dans la liste qui précède ni les comptes rendus d'ouvrages, ni les articles de dictionnaire ou de journal.

INDEX

(Les nombres renvoient aux numéros des articles).

- Abeille, 112.
 Alain de la Rue, évêque, 7.
 Angleterre, 1, 19, 22, 98.
 Angoulême (Dsse d'), 67.
 Anne de Bourgogne, 23.
 Anne de Bretagne, 5, 45, 55, 108.
 Artur (Emile), 95.
 Aubry de Vildé, 9.
 Bais, 110.
 Banéat (Paul), 58.
 Bedford, 28.
 Blossac (Hôtel de), 118.
 Boisrocant, 110.
 Boniface VIII, 24.
 Bourde de La Rogerie (Henri), 60.
 Bourg Chevreuil, 135.
 Bourgogne (Ducs de), 27, 36, 41, 43.
 Boussac, 112.
 Brefs de sauveté, 96.
 Bretagne (Histoire de), 44, 46, 64, 76, 77, 86, 93, 107, 109.
 Brocéliande, 115.
 Carmélites, 83.
 Carnes, 112.
 Carrière (Abbé Victor), 54.
 Carron (Colonel Emile), 100.
 Cathédrale de Rennes, 66.
 Catherine de Médicis, 14.
 Cernival (Pierre de), 32.
 Cesson, 112, 135.
 Chalotais (La), 117, 135.
 Charles VIII, 90.
 Charles de Blois, 14.
 Chaslais (La), 135.
 Châteaugiron, 110.
 Comédie (Restaurant de la), 111.
 Commendataires (Abbés), 126.
 Communautés de femmes, 2.
 Comptes, 3, 30, 50.
 Conseil des Ducs, 93, 136.
 Couronne, 77.
 Croix-Houssin, 72.
 Cuillé (Hôtel de), 110.
 Déprez (Eugène), 71.
 Dominicains, 66.
 Duchesne (Mgr Louis), 8.
 Du Guesclin, 119, 120, 121.
 Du Halgouet Vte Hervé, 85.
 Du Halgouet (Hôtel), 66.
 Du Molant (Hôtel), 110.
 Durtelle de Saint-Sauveur, 87.
 Enquête de pays, 97.
 Etats de 1315, 13.
 Evêques, 58.
 Faculté des lettres, 79, 111.
 Faussaires, 77.
 Forestier, 112.
 François II, duc, 1, 19, 22.
 Gabory (Emile), 78.
 Génovéfains, 91, 99.
 Gorremont (Pierre), 30, 35, 94.
 Grand (Roger), 106.
 Grégorienne (Réforme), 105.
 Henri IV, 23.
 Henri V d'Angleterre, 98.
 Hévin (Pierre), 110.
 Hublais (La), 135.
 Idiome (Règle d'), 16.
 Jean IV, duc, 72, 74.
 Jean sans Peur, duc de Bourgogne, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 42, 81, 94.
 La Borderie (A. de), 73.
 Labrouste (Henri), 79.
 La Chalotais, 117.
 La Mennais (Félicité de), 80.
 La Mennais (Jean-Marie de), 75, 102.
 La Motte-Fablet, 133.
 Landevennec, 103.
 Lanmeur-Mélar, 17.
 La Rouërie, 124.
 La Villemarqué, 84.
 Le Berre-Abalor, 70.
 Le Chapelier, 134.
 Législatif, 107.
 Limoges, 112.
 Louis XI, 104.
 Louis XIV, 88.
 Lys (Hôtel de), 111.
 Mabilais (La), 135.
 Macé Le Bart, 11.
 Mahé Le Léal, 11.
 Maestroit, 15.

- Martinière (La), 135.
 Mauclerc, voir Pierre.
 Mauléon de Savaillan (Denis de), 23.
 Maurepas (Château de), 123.
 Missionnaires (Chapelle des), 111.
 Moinerie (Croix de la), 112 — Manoir, 135.
 Molière, 111.
 Monniais (La), 135.
 Mont Saint-Michel, 112.
 Moreau (Général), 57.
 Motte-au-Chancelier (La), 135.
 Nicopolis, 34.
 Noblesse, 122.
 Nominoé, 49.
 Normény (Marquis de), 56.
 Notables (Assemblée des), 69.
 Notre-Dame de Cran en Trefléan, 10.
 Notre-Dame de Rennes, 113.
 Paimpont (Abbaye de), 91.
 Papes, 18, 21, 59.
 Perdrigeon, 111.
 Phelippes de Tronjolly, 133.
 Philippe le Bel, 24, 82.
 Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 26, 27, 33, 37, 38, 39, 40.
 Pierre Landais, 66.
 Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, 20, 62.
 Piré, 110.
 Plantagenets, 52.
 Puits-Neuf (Maison du), 109.
 Rapatel (Colonel), 57.
 Redon (Rue de), 135.
 Renaissance, 98.
 Rennais (Les), 136.
 Richemont, connétable, 29.
 Rohan (Cath. de Parthenay, Vsse de), 89.
 Saint-Etienne (Vieux), à Rennes, 66.
 Saint-Jacques de Montfort, abbaye, 99.
 Saint-Louis, (Rue), 135.
 Saint-Malo de Rome, 4.
 St-Melaine de Rennes, 66, 128.
 Saint-Vincent, collège, 53.
 St-Vincent-de-Paul, Société, 68, 129.
 Saint-Yves, cercle, 114.
 Saint-Yves des Bretons à Rome, 6.
 Scolaires (Livres), 102.
 Séminaire, 111.
 Société archéologique d'I.-et-V., 65.
 Stoff (Louis), 31.
 Table des Annales de Bretagne, 91.
 Tables de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 47, 127.
 Terreur, 130.
 Thabor, promenade, 113.
 Thierry (Julien), 108.
 Tizé, 135.
Una Voce, association, 125.
 Université de Bretagne, 61.
 Vandalisme, 116.
 Vassalité, 122.
 Verdalle (de), 19.
 Victoire (La), village, 112.
 Vincent de Paul (Saint), 111.
 Vocables de paroisses, 101.
 Waquet (Henri), 92.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME I

R. LEBÈGUE. — Un dramatique breton au début du XVII ^e siècle	3
R. COUFFON. — Notes sur deux dessins des manuscrits du président de Robien	11
B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ. — La Motte-Fablet, maire de Rennes, et son cousin Phelippes de Tronjolly	21
Y. POUTET. — La fin d'une controverse : l'arrivée des Frères des écoles chrétiennes à Nantes en 1721 ...	39
G. BOURLIGUEUX. — Antoine Fel, organiste de la cathédrale de Rennes	55
V. VIGNARD. — La division de la Bretagne en départements et la formation du Morbihan	75
C.-A. CARDOT. — La fin du Second Empire vue de Rennes	93
H. CORBES. — Notes sur les mélodies populaires de Haute-Bretagne	157
B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ. — Bibliographie	161

Publications de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne

		MEMOIRES			BULLETINS		
		PRIX (Port en sus)			PRIX (Port en sus)		
		Sociétaires Non soc.			Sociétaires Non soc.		
1920	Tome I,	1	fasc.	.. 20	F .. 25	F	2 fasc.
1921	Tome II,	1	—	.. 20	.. 25	—	3 —
1922	Tome III,	1	—	.. 20	.. 25	—	3 —
1923	Tome IV,	2	—	.. 20	.. 25	—	2 —
1924	Tome V,	2	—	.. 20	.. 25	—	2 —
1925	Tome VI,	2	—	.. 20	.. 25	—	2 —
1926	Tome VII,	2	—	.. 20	.. 25	—	2 —
1927	Tome VIII,	2	—	.. 20	.. 25	—	2 —
1928	Tome IX,	2	—	.. 20	.. 25	—	2 —
1929	Tome X,	2	—	.. 20	.. 25	—	2 —
1930	Tome XI,	2	—	.. 20	.. 25	—	2 —
1931	Tome XII,	1 ^{er}	(1)	.. 10	.. 15	—	2 —
1932	Tome XIII,	1 ^{er}	(1)	.. 10	.. 15	—	2 —
1933	Tome XIV,	2 ^e	(2)	.. 10	.. 15	—	2 —
1934	Tome XV,	2	—	.. 20	.. 25	—	2 —
1935	Tome XVI,	2	—	.. 20	.. 25	—	2 —
1936	Tome XVII,	1	—	.. 20	.. 25	—	2 —
1937	Tome XVIII,	1 ^{er}	(3)	.. 10	.. 15	—	1 —
1938	Tome XIX,	1 ^{er}	(3)	.. 10	.. 15	—	1 —
1939	Tome XX,	1 ^{er}	(3)	.. 20	.. 25	—	—
1941	Tome XXI,	1	—	.. 20	.. 25	—	—
1942	Tome XXII,	1	—	.. 20	.. 25	—	—
1943	Tome XXIII (*),	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1944	Tome XXIV,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1945	Tome XXV,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1946	Tome XXVI,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1947	Tome XXVII,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1948	Tome XXVIII,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1949	Tome XXIX,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1950	Tome XXX,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1951	Tome XXXI,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1952	Tome XXXII,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1953	Tome XXXIII,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1954	Tome XXXIV,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1955	Tome XXXV,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1956	Tome XXXVI,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1957	Tome XXXVII,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1958	Tome XXXVIII,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1959	Tome XXXIX,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1960	Tome XL,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1961	Tome XLI,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1962	Tome XLII,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1963	Tome XLIII,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1964	Tome XLIV,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1965	Tome XLV,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1966	Tome XLVI,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1967	Tome XLVII (*),	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —
1968	Tome XLVIII,	1	—	.. 20	.. 25	—	1 —

5 F. chaque fascicule
7,50 F. chaque fascicule

Prière d'adresser les commandes à M. Jean Robet, secrétaire général, 20, avenue Jules-Ferry, Rennes, et les versements au compte postal de la Société, Rennes, n° 573.13.

ARCHIVES HISTORIQUES DE BRETAGNE

- I. MOREAU (Chanoine Jean). *Mémoires sur les guerres de la Ligue en Bretagne*, publiés par Henri WAQUET, nouvelle édition (épuisé).
- II. KNOWLSON (G.-A.), *Jean V, duc de Bretagne, et l'Angleterre*, Rennes, Durand-Noël, 17, quai Chateaubriand. Prix : 25 F.

(1) Le 2^e fascicule est épuisé.
 (2) Le 1^{er} fascicule est épuisé.
 (3) Seul paru.
 (*) Table des Mémoires et du Bulletin, 1920 à 1943.
 (* *) Table des Mémoires et du Bulletin, 1944-1957.

